

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



2014-2015

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

2014-2015

Cet ouvrage est édité par le ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - DEPP
61-65, rue Dutot, 75735 Paris Cedex 15

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Rédactrice en chef : Danielle Prouteau
Auteurs : Pierrette Briant, Marion Defresne, Julie Djiriguan, Nadine Esquieu,
Sylvaine Jégo, Elsa Mathieu, Danielle Prouteau et Catherine Valette
Responsable d'édition : Annick Vialla
Secrétariat d'édition : Bernard Javet

Réalisation graphique : Anthony Fruchart
Impression : DEPP

ISBN : 978-2-11-139151-2
e-ISBN : 978-2-11-139152-9
Dépôt légal : avril 2016

Avant-propos

Le *Bilan social 2014-2015* dresse un panorama actualisé de l'ensemble des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Comme pour les deux éditions précédentes, les populations relevant de l'Éducation nationale et celles en charge des missions de formation supérieure, de recherche universitaire et de la vie étudiante sont présentées dans deux parties distinctes. Les personnels de l'Éducation nationale sont observés dans le volume 1 de la présente publication, réalisée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP. Le volume 2, réalisé par la direction générale des ressources humaines – DGRH, sera publié ensuite. Cette organisation vise à mieux identifier et à mieux connaître l'ensemble de ces personnels, pour répondre aux souhaits exprimés par les différents acteurs de la communauté éducative.

La première partie de l'édition 2016 reconduit la majorité des thèmes développés dans les éditions précédentes, tout en approfondissant certains d'entre eux. Ainsi, le chapitre sur les rémunérations couvre-t-il également celles des enseignants non titulaires. Des évolutions sont introduites dans les chapitres consacrés aux effectifs (*chapitre 1*) et aux congés pour raison de santé (*chapitre 8*). Le montant des pensions des personnels non enseignants est plus détaillé. Les élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 n'ayant pas pu être restituées dans l'édition 2015 du *Bilan social*, font cette année l'objet d'un chapitre spécifique (*chapitre 11*).

À partir d'informations statistiques objectives, ce *Bilan social 2014-2015* offre sur le potentiel humain de notre ministère une vision à la fois globale et détaillée. Il vise à nourrir la réflexion des acteurs du système éducatif et de la fonction publique ainsi que celle du grand public.

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is stylized and appears to read 'Fros'.

FABIENNE ROSENWALD

La directrice de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance

▶	Introduction générale	7
▶	Volume 1. Enseignement scolaire	17
Chapitre 1	Les personnels du MENESR relevant de l'Éducation nationale en 2014-2015	19
	A. Les personnels enseignants et non enseignants	21
	B. Les enseignants	24
	C. Les personnels non enseignants du secteur public	39
	D. La politique handicap	50
Chapitre 2	Les rémunérations	53
	A. Vue d'ensemble	55
	B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2013 en France métropolitaine	59
	C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2013 en France métropolitaine	67
	Annexes	71
Chapitre 3	Les concours de recrutement en 2014 au MENESR	73
	A. Le recrutement par voie de concours en 2014	75
	B. Les résultats aux concours de personnels enseignants	77
	C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants	87
	Annexes	89
Chapitre 4	Les promotions	93
	A. Promotions internes de l'année 2015 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation	95
	B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	97
	C. Promotions des personnels administratifs, médico-sociaux et techniques	98
Chapitre 5	La mobilité géographique	101
	A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	103
	B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public	105
	C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	108
	D. Mouvement des personnels ASS	109
	Annexes	110
Chapitre 6	Les retraites	115
	A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2014	119
	B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003	120
	C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale partis en 2014	123

Chapitre 7	Les lieux d'exercice	125
	A. Les lieux d'exercice des enseignants.....	127
	B. Les lieux d'exercice des autres personnels	135
	Annexe.....	138
Chapitre 8	Les congés pour raison de santé	139
	A. Les différents types de congés.....	141
	B. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge	143
Chapitre 9	La formation continue	151
	A. Activité globale de formation.....	153
	B. La formation continue des personnels du premier degré public	155
	C. La formation continue des enseignants et des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public.....	158
Chapitre 10	La politique sociale	165
	La politique sociale : présentation.....	166
	A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF	167
	B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	168
	C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA).....	171
	D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels.....	174
	E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	176
	Annexes.....	177
Chapitre 11	Les élections professionnelles	183
	A. Les comités techniques : composition et attribution	185
	B. Les commissions consultatives paritaires nationales	186
	C. Les commissions administratives paritaires	186

Table des sigles	194
-------------------------	------------

Table des tableaux, figures et cartes	197
--	------------

Volume 2. Enseignement supérieur et Recherche

CHAMP GÉOGRAPHIQUE

- Départements d'outre-mer (DOM) :
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Collectivités d'outre-mer (COM) :
Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna.
Saint-Barthélemy et Saint-Martin restent rattachées à l'académie
de Guadeloupe.
- La Nouvelle-Calédonie possède un statut provisoire
de « collectivité spécifique ».
- Mayotte a changé de statut le 31 mars 2011, passant de collectivité
d'outre-mer (COM) à département d'outre-mer (DOM).

L'édition 2014-2015, du *Bilan social national* (BSN), comme les deux précédentes, est organisée en deux parties. Les personnels relevant de l'Éducation nationale sont décrits dans la première partie, ceux rémunérés au titre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le sont dans la seconde. Cette organisation de la publication en deux volumes est destinée à identifier les ressources en personnels propres à l'Éducation nationale d'une part et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche d'autre part. La séparation entre les deux populations est faite sur la base des programmes budgétaires qui les rémunèrent.

La première partie, réalisée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), couvre tous les programmes de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES) du budget de l'État, à l'exclusion de l'enseignement technique agricole (programme 143), soit :

- ▶ 140 - Enseignement scolaire public du premier degré,
- ▶ 141 - Enseignement scolaire public du second degré privé,
- ▶ 230 - Vie de l'élève,
- ▶ 139 - Enseignement des premier et second degrés privés,
- ▶ 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

Dans le programme 139, seuls les enseignants sont comptabilisés.

Cette première partie couvre les effectifs des personnels selon le corps auquel ils appartiennent, quel que soit leur lieu d'exercice, dès lors qu'ils relèvent de la mission « Enseignement scolaire » : un professeur des écoles exerçant en Segpa (structure d'enseignement général et professionnel adapté, en collège, accueillant des élèves en difficulté scolaire), affecté dans le second degré est ici classé dans les corps du premier degré d'enseignement. En revanche, les enseignants des corps du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ne sont pas comptabilisés avec ceux du second degré, mais avec les enseignants en fonction dans le supérieur, dans la deuxième partie du *Bilan social national*.

Cette présentation générale diffère de celle qui prévaut dans les pages consacrées aux effectifs des personnels enseignants et non enseignants de la publication *Repères et références statistiques (RERS)*. Dans le *RERS*, les effectifs sont recensés selon le programme budgétaire dont ils relèvent, y compris les programmes 150 et 231 de l'enseignement supérieur. La double page

9.1 de l'édition 2015 du *RERS*, p. 284-285 (**Tableau 1**, p.11) croise l'approche par corps du *BSN* (dans les limites des programmes définis plus haut) et l'approche par programme budgétaire du *RERS*, afin d'en montrer l'articulation.

La seconde partie du *BSN*, réalisée par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENESR, couvre les programmes des missions 150 (« Formation supérieure et recherche universitaire ») et 231 (« Vie étudiante »). Les personnels exerçant leurs fonctions dans le domaine de la Recherche ne sont pas pris en compte. Des écarts entre les données relatives aux personnels de l'Enseignement supérieur publiés dans le *RERS* et dans le *BSN* (2^e partie) peuvent être observés. Plusieurs facteurs contribuent à les expliquer.

Le champ retenu n'est pas strictement identique : dans le *BSN*, les enseignants invités et l'ensemble des doctorants contractuels figurent parmi les enseignants contractuels. En revanche, les données présentées dans le *RERS* (9.15, p. 312-313) prennent partiellement en compte les doctorants contractuels (ceux qui ont une charge d'enseignement). Et les enseignants invités n'y sont pas comptabilisés.

Par ailleurs, les effectifs des agents des réseaux des œuvres universitaires et scolaires, extraits des annuaires des personnels de la DGRH, figurent dans le *BSN* parmi les personnels non enseignants titulaires (environ 2 400 personnes). En revanche, ils ne sont pas comptabilisés dans le *RERS* dont la source est le fichier de paye. Celui-ci recense l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants en activité au MENESR, rémunérés sur les crédits d'État affectés principalement aux dépenses de personnel et aux dépenses d'intervention. Les personnels des réseaux des œuvres universitaires et sociales, ceux des établissements d'enseignement supérieur rémunérés sur budget d'établissement n'en

font donc pas partie, n'étant pas directement payés par l'État.

De même, les données extraites du fichier de paye publiées dans le *RERS* contiennent un faible nombre de non-enseignants non titulaires, ceux-ci étant pour une large part rémunérés sur budget propre par les établissements d'enseignement supérieur. Les données présentées sur les BIATSS dans le *BSN* (2^e partie) s'appuient sur des enquêtes déclaratives qui recensent les personnels non titulaires, quelle que soit leur durée d'emploi. Les effectifs indiqués dans le *BSN* sont donc beaucoup plus importants que ceux du *RERS*.

La rétrospective des effectifs de l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants en activité au MENESR proposée ci-après se fonde sur les données du fichier de paye. Comme il vient d'être indiqué, les effectifs relevant des programmes budgétaires du Supérieur ne sont pas couverts en totalité ; manquent notamment les enseignants non titulaires, les personnels des Crous et tous ceux sous budget des établissements. Cette rétrospective s'inscrit dans la continuité de celles présentées dans les *BSN* précédents.

Une diminution des effectifs plus sensible parmi les personnels non enseignants depuis 2006

En 2014-2015, 1 180 000 personnes sont rémunérées par le MENESR dont 78,8 % relèvent de corps des enseignants des secteurs public et privé sous contrat. Globalement, les effectifs du personnel ont diminué de 7,1 % depuis 2006-2007 (**Figure 1**) moins fortement pour les corps des enseignants (- 5,6 %) que pour les non-enseignants (- 12,4 %). Pour ces derniers, la baisse a eu lieu principalement entre 2006 et 2008 (*infra*). Le nombre d'enseignants, en baisse constante jusqu'en 2012, augmente en 2013. En 2014-2015, les effectifs sont stables par rapport à 2013-2014, le nombre des personnels non enseignants diminuant légèrement (- 0,4 %).

La baisse du nombre d'enseignants depuis 2006 concerne surtout les corps du premier degré privé et du second degré public

La diminution du nombre d'enseignants sur la période 2006-2014 est plus sensible dans le secteur privé (- 5,8 %) où elle a particulièrement affecté le premier degré (- 7,1 %), le second degré ayant été moins concerné (- 5,1 %) (**Figure 2**). Dans le secteur public, la baisse, de 5,5 % globalement, a nettement plus atteint le second degré (- 8,1 %) que le premier degré (- 2,2 %). La hausse intervenue en 2013 est due au recrutement pour une durée d'un an de 16 500 enseignants non titulaires : les contractuels admissibles à la session exceptionnelle

des concours enseignants de 2014. Affectés dans les deux secteurs, ils ont majoritairement exercé leurs fonctions dans le secteur public.

Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'enseignants appartenant aux corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences est du même ordre entre les rentrées 2006 et 2014, mais diminue légèrement par rapport à 2013 (0,8 %).

Parmi les non-enseignants, une baisse très importante du nombre des personnels ASS, moins marquée parmi les DIEO

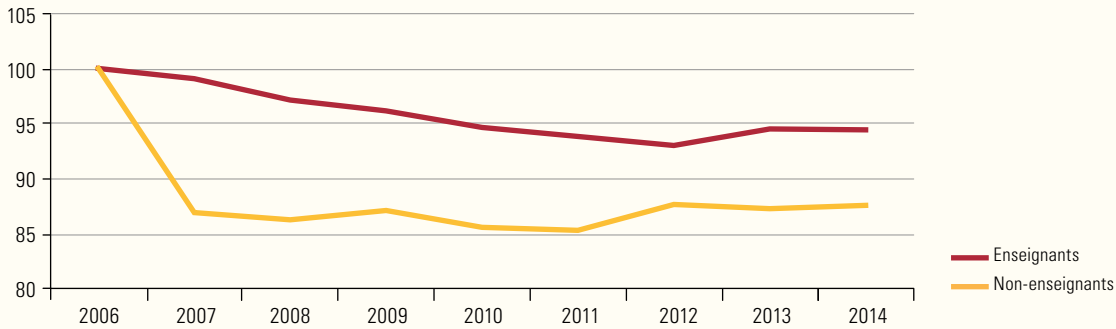
La diminution du nombre des personnels relevant de corps non enseignants (- 12,4 %) sur la période 2006-2014, recouvre des situations très diverses selon les filières professionnelles (**Figure 3**).

La chute des effectifs (- 43,2 %) des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) a diverses causes. Parmi celles-ci, le transfert de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées aux collectivités territoriales, soit 44 700 agents, à partir de 2004 (loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004) a largement contribué à cette évolution. Le reclassement des agents de la filière « laboratoire » (plus de 5 000) dans les corps des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) en 2011 a accentué la diminution du nombre des ASS. La filière administrative a perdu 12,4 % de ses effectifs, plus parmi les catégories C (- 16,2 %) que les catégories A (- 7 %) et B (- 8,5 %). En revanche, le nombre d'agents de la filière « santé » a augmenté de 8,8 %.

Les effectifs des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) ont diminué de 4,4 % sur la période. Les agents exerçant des fonctions d'orientation ont été particulièrement concernés par cette baisse (- 20,1 %) et dans une moindre mesure ceux en charge de l'éducation (- 4,9 %). En revanche, le nombre d'agents de surveillance et d'assistance éducative a progressé de 14,3 %.

La très forte augmentation depuis 2006 des effectifs des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) titulaires (+ 41,4 %) s'explique pour une large part par l'intégration de personnels ASS en 2011 (*supra*). La progression se poursuit en 2014 (+ 3,7 % par rapport à 2013), quel que soit le corps, à l'exception des ingénieurs de recherche dont le nombre régresse légèrement (- 1,4 %). Celui des personnels de bibliothèque augmente de 2,5 % depuis 2006 (2,1 % par rapport à 2013).

Figure 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis 2006

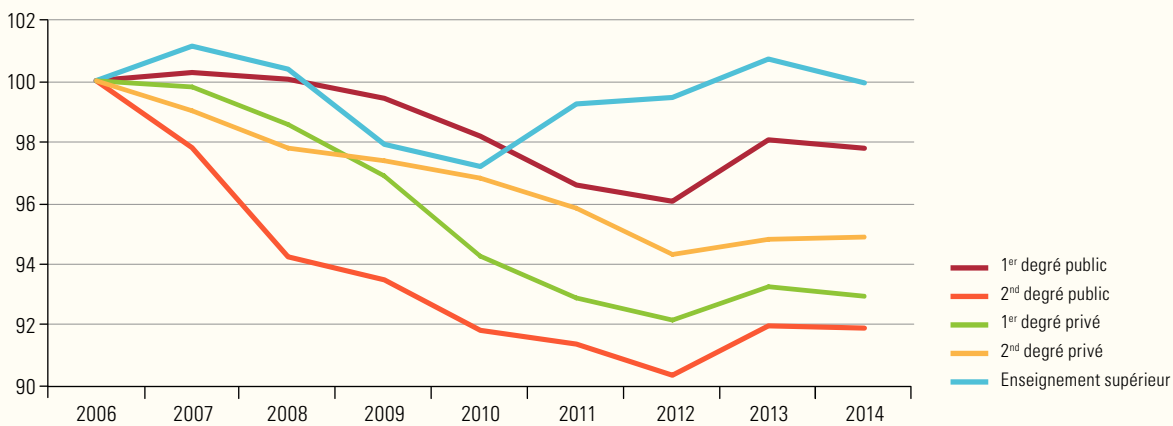


► Lecture : l'année de référence est fixée à la rentrée scolaire 2006 (base 100) pour mesurer l'évolution des effectifs des personnels. Ces évolutions ne sont pas à champ constant du fait du transfert de la gestion des TOS (non-enseignants) aux départements et régions. Par ailleurs, les personnels du MENESR à Mayotte (principalement des enseignants) ont été intégrés en 2012. En 2014, les effectifs des enseignants représentent 94 % de ceux de 2006 (soit 6 points de moins). Les effectifs des non-enseignants représentent 88 % de ceux de 2006, soit une baisse de 12 points.

► Champ : ensemble des personnels du MENESR.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Figure 2 - Évolution des effectifs enseignants des secteurs public et privé depuis 2006



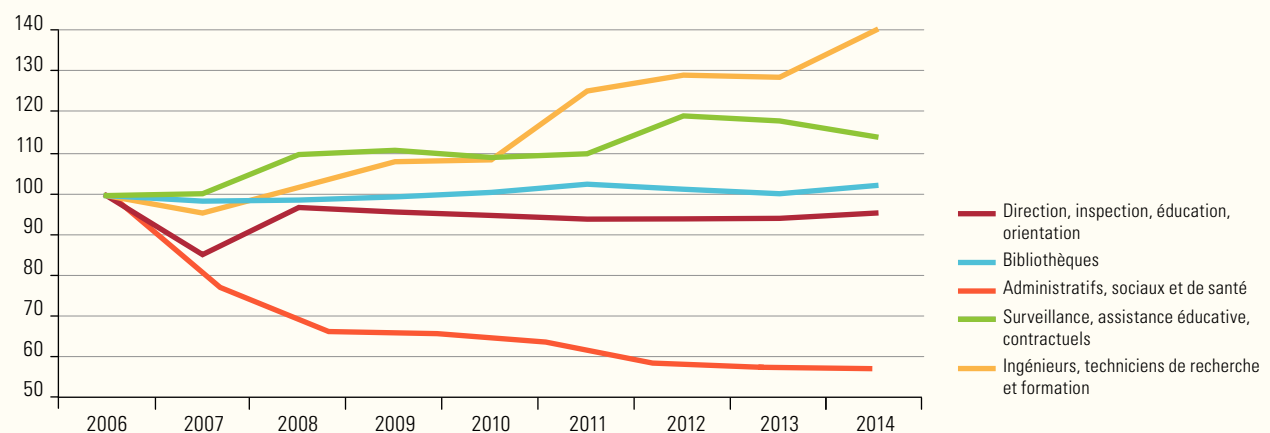
► Lecture : pour l'Enseignement supérieur, contrairement aux deux dernières éditions du BSN, ne figure sur le graphique que l'évolution des effectifs des professeurs et des maîtres de conférences des universités.

► Lecture : en 2014, les enseignants du premier degré public représentent 98 % des effectifs de l'année de référence (rentrée scolaire 2006, base 100), soit 2 points de moins.

► Champ : ensemble des personnels enseignants du MENESR.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Figure 3 - Évolution des effectifs des personnels non enseignants du secteur public depuis 2006



► Lecture : en 2014, les personnels de direction, inspection, éducation et orientation (DIEO) représentent 96 % des effectifs de l'année de référence (rentrée scolaire 2006, base 100), soit 4 points de moins.

► Champ : ensemble des personnels non enseignants du MENESR.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye.

Données de référence

Avertissement

Les données présentées dans les tableaux ci-après proviennent des fichiers de paye et des annuaires de gestion (cf. « Sources et Définitions » page 20). Elles concernent les personnels enseignants et non enseignants en position d'activité au MENESR, rémunérés sur crédits d'État.

Le *Bilan social national 2008-2009* n'avait pas comptabilisé les effectifs enseignants de l'Enseignement supérieur, les personnels ITRF et les personnels des bibliothèques exerçant dans les 20 premiers établissements pilotes, lors de la mise en place de la loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités). Leur nombre a donc été estimé afin d'être intégré aux effectifs globaux de l'année 2008 dans les tableaux 1, 2, 3 et 6.

Les données concernant les personnels non enseignants ont été redressées pour l'année 2013, les effectifs de l'université de Lorraine n'ayant initialement pas été recensés.

Jusqu'en 2011, les corps enseignants étaient répartis entre les secteurs public et privé en fonction de leur affectation. Ainsi en 2011, les agrégés comptabilisés dans le secteur privé sont ceux rémunérés au titre du programme 139 « Enseignement des premier et second degrés privés », quel que soit le secteur dont ils relèvent. À compter de 2012, seul le corps d'appartenance (public ou privé) est pris en compte pour recenser les personnels. Cette évolution a introduit une rupture de série entre 2011 et 2012.

Tableau 2 - Évolution des effectifs des personnels par domaine professionnel depuis la rentrée scolaire 2006

		2006			2007			2008			2009		
		Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total
Enseignants	1 ^{er} degré public et privé	396 232	40,2	31,2	397 042	40,7	32,4	395 684	41,4	32,9	392 696	41,5	32,8
	2 nd degré public et privé	527 336	53,5	41,5	516 869	53,0	42,2	500 202	52,3	41,6	496 572	52,4	41,5
	Supérieur	61 587	6,3	4,8	62 045	6,4	5,1	60 889	6,4	5,0	57 991	6,1	4,9
Total enseignants		985 155	100,0	77,5	975 956	100,0	79,7	956 775	100,0	79,5	947 259	100,0	79,2
Personnels non enseignants	Direction, inspection, éducation, orientation	34 012	11,9	2,7	29 013	11,7	2,4	32 991	13,4	2,7	32 629	13,1	2,7
	Administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	137 005	48,0	10,8	105 829	42,7	8,7	90 353	36,7	7,5	90 110	36,3	7,5
	Ingénieurs, techniciens de recherche et formation	33 809	11,9	2,7	32 342	13,0	2,6	34 497	14,0	2,9	36 652	14,8	3,1
	Bibliothèques	4 497	1,6	0,3	4 435	1,8	0,4	4 445	1,8	0,4	4 481	1,8	0,4
	Surveillance, assistance éducative, contractuels	75 985	26,6	6,0	76 319	30,8	6,2	83 721	34,0	7,0	84 551	34,0	7,1
Total non-enseignants		285 308	100,0	22,5	247 938	100,0	20,3	246 007	100,0	20,5	248 423	100,0	20,8
Total général		1 270 463		100,0	1 223 894		100,0	1 202 782		99,9	1 195 682		100,0

► Avertissement : à la rentrée scolaire 2014, on compte 872 387 enseignants des corps des premier et second degrés. Ce nombre est supérieur à celui présenté dans le tableau 1.3 p. 25 du chapitre 1 relatif à l'enseignement scolaire (859 435 enseignants). L'écart de 12 952 s'explique par la prise en compte de périmètres budgétaires différents : ici les tableaux rétrospectifs 1 à 6 couvrent les agents affectés dans l'enseignement scolaire et supérieur tandis que le chapitre 1 ne concerne que l'enseignement scolaire. Les enseignants qui relèvent des programmes budgétaires de l'enseignement supérieur, parmi lesquels des professeurs agrégés, certifiés, PLP, ne sont donc pas recensés dans le chapitre 1.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye et annuaires de gestion.

Tableau 1 - Évolution des effectifs
des personnels depuis la rentrée scolaire 2003

Années	Effectif total	Enseignants		Personnels non enseignants	
		Effectifs	%	Effectifs	%
2003	1 367 673	1 014 060	74,1	353 613	25,9
2004	1 349 931	1 004 232	74,4	345 699	25,6
2005	1 337 899	995 974	74,4	341 925	25,6
2006	1 270 463	985 155	77,5	285 308	22,5
2007	1 223 894	975 956	79,7	247 938	20,3
2008	1 182 780	956 775	79,5	246 007	20,5
2009	1 195 682	947 259	79,2	248 423	20,8
2010	1 176 537	932 471	79,3	244 066	20,7
2011	1 167 489	924 188	79,2	243 301	20,8
2012	1 166 103	916 057	78,6	250 046	21,4
2013	1 181 674	931 124	78,8	250 550	21,2
2014	1 180 015	930 215	78,8	249 800	21,2

2010			2011			2012			2013			2014		
Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total
387 097	41,5	32,9	380 829	41,2	32,6	378 634	41,3	32,5	385 409	41,4	32,6	385 084	41,4	32,6
488 835	52,4	41,6	485 920	52,6	41,7	480 074	52,4	41,2	487 549	52,4	41,3	487 303	52,4	41,3
56 539	6,1	4,8	57 439	6,2	4,9	57 349	6,3	4,9	58 166	6,2	4,9	57 828	6,2	4,9
932 471	100,0	79,3	924 188	100,0	79,2	916 057	100,0	78,6	931 124	100,0	78,8	930 215	100,0	78,8
32 333	13,2	2,7	32 022	13,2	2,7	32 039	12,8	2,7	32 076	12,8	2,7	32 522	13,0	2,8
87 219	35,7	7,4	80 169	32,9	6,9	78 473	31,4	6,7	78 543	31,3	6,6	77 867	31,2	6,6
36 812	15,1	3,1	42 602	17,5	3,6	43 943	17,6	3,8	45 338	18,1	3,8	47 722	19,1	4,0
4 531	1,9	0,4	4 624	1,9	0,4	4 569	1,8	0,4	4 517	1,8	0,4	4 610	1,8	0,4
83 171	34,1	7,1	83 884	34,5	7,2	91 022	36,4	7,8	90 076	36,0	7,6	87 079	34,9	7,4
244 066	100,0	20,7	243 301	100,0	20,8	250 046	100,0	21,4	250 550	100,0	21,2	249 800	100,0	21,2
1 176 537		100,0	1 167 489		100,0	1 166 103		100,0	1 181 674		100,0	1 180 015		100,0

**Tableau 3 - Évolution des effectifs des enseignants
des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006**

		2006			2007			2008			2009		
		Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total
Secteur public	Prof. des écoles	318 528	91,4	38,0	330 508	94,6	39,7	335 625	96,3	41,2	336 419	97,1	41,7
	Instituteurs	29 698	8,5	3,5	18 620	5,3	2,2	12 720	3,6	1,6	9 787	2,8	1,2
	Instituteurs suppléants	246	0,1	0,0	254	0,1	0,0	271	0,1	0,0	227	0,1	0,0
	Contractuels admissibles												
	Corps du 1^{er} degré	348 472	100,0	41,5	349 382	100,0	41,9	348 616	100,0	42,8	346 433	100,0	42,8
	Prof. chaire sup.	2 143	0,5	0,3	2 139	0,5	0,3	2 124	0,5	0,3	2 126	0,5	0,3
	Agrégés	57 478	13,3	6,8	56 489	13,4	6,8	54 508	13,4	6,7	55 172	13,7	6,8
	Certifiés et PEPS	272 884	63,4	32,5	267 469	63,5	32,1	258 996	63,9	31,8	255 247	63,4	31,6
	PLP	66 349	15,4	7,9	64 691	15,4	7,8	62 442	15,4	7,7	61 136	15,2	7,6
	PEGC	11 807	2,7	1,4	9 727	2,3	1,2	7 707	1,9	0,9	6 181	1,5	0,8
	Adjoints et chargés d'ens.	3 124	0,7	0,4	2 880	0,7	0,3	2 570	0,6	0,3	2 327	0,6	0,3
	Maîtres auxiliaires	2 823	0,7	0,3	2 692	0,6	0,3	2 479	0,6	0,3	2 375	0,6	0,3
	Contractuels individuels	12 177	2,8	1,4	13 251	3,1	1,6	14 731	3,6	1,8	17 793	4,4	2,2
	Élèves prof. des ENS	1 810	0,4	0,2	1 751	0,4	0,2	52	0,0	0,0	24	0,0	0,0
	Contractuels admissibles												
	Corps du 2nd degré	430 595	100,0	51,2	421 089	100,0	50,6	405 609	100,0	50,6	402 381	100,0	49,9
	Prof. universités et assimilés	20 242	32,9	2,4	20 488	33,0	2,5	20 307	33,4	2,5	19 688	34,0	2,4
	Maîtres de conf. et assimilés	37 145	60,3	4,4	37 551	60,5	4,5	37 298	61,3	4,6	36 496	62,9	4,5
	Assistants	255	0,4	0,0	152	0,2	0,0	85	0,1	0,0	62	0,1	0,0
	ATER - moniteurs	3 416	5,5	0,4	3 403	5,5	0,4	2 846	4,7	0,3	1 480	2,6	0,2
Autres enseignants du supérieur	529	0,9	0,1	451	0,7	0,1	353	0,6	0,0	265	0,5	0,0	
Corps du supérieur	61 587	100,0	7,3	62 045	100,0	7,5	60 889	100,0	7,5	57 991	100,0	7,2	
Total des enseignants du secteur public	840 654		100,0	832 516		100,0	815 114		100,0	806 805		100,0	
Secteur privé sous contrat	Prof. des écoles	40 482	84,8	28,1	40 575	85,1	28,3	40 309	85,6	28,5	40 351	87,2	28,7
	Instituteurs	2 641	5,5	1,8	1 926	4,0	1,3	1 478	3,1	1,0	1 218	2,6	0,9
	Instituteurs suppléants	4 637	9,7	3,2	5 159	10,8	3,6	5 281	11,2	3,7	4 694	10,1	3,3
	Contractuels admissibles												
	Effectifs du 1^{er} degré	47 760	100,0	33,1	47 660	100,0	33,2	47 068	100,0	33,2	46 263	100,0	32,9
	Prof. chaire sup.	44	0,0	0,0	49	0,1	0,0	56	0,1	0,0	57	0,1	0,0
	Agrégés	3 262	3,4	2,3	3 253	3,4	2,3	3 249	3,4	2,3	3 269	3,5	2,3
	Certifiés et PEPS	56 385	58,3	39,1	56 506	59,0	39,5	56 864	60,1	40,2	57 196	60,7	40,9
	PLP	10 166	10,5	7,0	10 083	10,5	7,0	10 130	10,7	7,2	10 172	10,8	7,2
	PEGC	544	0,6	0,4	338	0,4	0,2	194	0,2	0,1	129	0,1	0,1
	Adjoints et chargés d'ens.	11 342	11,7	7,8	10 117	10,6	7,1	8 063	8,5	5,7	6 357	6,7	4,5
	Maîtres auxiliaires	14 936	15,4	10,3	15 404	16,1	10,7	16 019	16,9	11,3	17 011	18,1	12,1
	Contractuels admissibles												
	Autres non-titulaires	62	0,1	0,0	30	0,0	0,0	18	0,0	0,0			
	Effectifs du 2nd degré	96 741	100,0	66,9	95 780	100,0	66,8	94 593	100,0	66,8	94 191	100,0	67,1
Total des enseignants du secteur privé sous contrat	144 501		100,0	143 440		100,0	141 661		100,0	140 454		100,0	

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye et annuaires de gestion.

2010			2011			2012			2013			2014		
Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total
334 228	97,7	42,1	327 695	97,4	41,6	326 695	97,6	41,8	327 078	95,7	41,1	334 829	98,3	42,2
7 791	2,3	1,0	8 140	2,4	1,0	7 316	2,2	0,9	6 557	1,9	0,8	5 646	1,7	0,7
76	0,0	0,0	650	0,2	0,1	624	0,2	0,1	198	0,1	0,0	239	0,1	0,0
									7 846	2,3	1,0		0,0	0,0
342 095	100,0	43,1	336 485	100,0	42,7	334 635	100,0	42,9	341 679	100,0	42,9	340 714	100,0	42,9
2 117	0,5	0,3	2 113	0,5	0,3	2 142	0,6	0,3	2 128	0,5	0,3	2 136	0,5	0,3
54 084	13,7	6,8	53 804	13,7	6,8	54 081	13,9	6,9	54 063	13,7	6,8	54 425	13,8	6,9
250 134	63,3	31,4	245 816	62,5	31,2	243 421	62,6	31,2	243 117	61,4	30,6	247 989	62,7	31,2
59 583	15,1	7,5	58 406	14,9	7,4	57 463	14,8	7,4	57 552	14,5	7,2	58 279	14,7	7,3
4 909	1,2	0,6	3 973	1,0	0,5	3 290	0,8	0,4	2 667	0,7	0,3	2 230	0,6	0,3
2 108	0,5	0,3	1 896	0,5	0,2	1 766	0,5	0,2	1 593	0,4	0,2	1 474	0,4	0,2
2 008	0,5	0,3	2 130	0,5	0,3	1 869	0,5	0,2	1 925	0,5	0,2	1 728	0,4	0,2
20 243	5,1	2,6	25 104	6,4	3,2	24 832	6,4	3,2	25 664	6,5	3,2	27 279	6,9	3,4
12	0,0	0,0												
									7 149	1,8	0,9			
395 198	100,0	49,8	393 242	100,0	49,9	388 864	100,0	49,8	395 858	100,0	49,7	395 540	100,0	49,8
19 962	35,3	2,5	20 271	35,3	2,6	20 309	35,4	2,6	20 547	35,3	2,6	20 509	35,5	2,6
35 804	63,3	4,5	36 673	63,8	4,7	36 759	64,1	4,7	37 247	64,0	4,7	36 836	63,7	4,6
544	1,0	0,1	289	0,5	0,1	147	0,3	0,0	147	0,3	0,0	175	0,3	0,0
229	0,4	0,0	206	0,4	0,0	134	0,2	0,0	225	0,4	0,0	308	0,5	0,0
56 539	100,0	7,1	57 439	100,0	7,4	57 349	100,0	7,3	58 166	100,0	7,3	57 828	100,0	7,3
793 832		100,0	787 166		100,0	780 848		100,0	795 703		100,0	794 082		100,0
39 583	88,0	28,6	38 797	87,6	28,3	38 452	87,6	28,4	38 474	87,6	28,4	39 271	88,5	28,8
1 194	2,7	0,9	1 196	2,6	0,9	1 201	2,6	0,9	1 194	2,6	0,9	1 053	2,4	0,8
4 225	9,4	3,0	4 351	9,8	3,2	4 346	9,8	3,2	4 062	9,8	3,0	4 046	9,1	3,0
45 002	100,0	32,5	44 344	100,0	32,4	43 999	100,0	32,5	43 730	100,0	32,3	44 370	100,0	32,6
61	0,1	0,0	60	0,1	0,0	39	0,0	0,0	39	0,0	0,0	44	0,0	0,0
3 307	3,5	2,4	3 327	3,6	2,4	2 807	3,1	2,1	2 815	3,1	2,1	2 865	3,1	2,1
57 131	61,0	41,2	56 605	61,1	41,3	55 860	61,2	41,3	55 938	61,0	41,3	56 801	61,9	41,7
10 242	10,9	7,4	10 211	11,0	7,5	10 217	11,2	7,6	10 276	11,2	7,6	10 339	11,3	7,6
88	0,1	0,1	63	0,1	0,0	50	0,1	0,0	32	0,0	0,0	24	0,0	0,0
5 552	5,9	4,0	5 056	5,5	3,7	3 817	4,2	2,8	2 991	3,3	2,2	2 425	2,6	1,8
17 256	18,4	12,4	17 356	18,7	12,7	18 420	20,2	13,6	18 913	20,6	14,0	19 265	21,0	14,2
									687	0,7	0,5			
93 637	100,0	67,5	92 678	100,0	67,6	91 210	100,0	67,5	91 691	100,0	67,7	91 763	100,0	67,4
138 639		100,0	137 022		100,0	135 209		100,0	135 421		100,0	136 133		100,0

Tableau 4 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'assistance éducative depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2007		2008		2009	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
DIEO	Personnels de direction	13 303	39,1	13 210	39,4	13 157	39,9	13 171	40,4
	Personnels d'inspection	3 279	9,6	3 292	9,8	3 307	10,0	3 355	10,3
	Personnels d'éducation	12 516	36,9	12 243	36,6	12 004	36,4	11 728	35,9
	Personnels d'orientation	4 914	14,4	4 738	14,2	4 523	13,7	4 375	13,4
Total DIEO		34 012	100,0	33 483	100,0	32 991	100,0	32 629	100,0
Surveillance - assistance éducative	Maîtres d'internat et surveillants d'externat	8 791	11,6	5 224	6,8	1 965	2,3	383	0,5
	Auxiliaires de vie scolaire ¹	6 559	8,6	9 702	12,7	14 218	17,0	14 792	17,6
	Assistants d'éducation	56 724	74,7	58 125	76,2	62 276	74,4	63 638	75,6
	Assistants pédagogiques		0,0	3 268	4,3	5 262	6,3	5 311	6,3
	Accompagnants des élèves en situation de handicap ²								
	Aides éducateurs	3 911	5,1						
	Total	75 985	100,0	76 319	100,0	83 721	100,0	84 124	100,0
	Contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi							427	
Total Surveillance - assistance éducative								84 551	

► 1. La dénomination « assistants de vie scolaire » utilisée jusqu'en 2013 est impropre et a été remplacée par « Auxiliaires de vie scolaire ».

Depuis cette date, ils sont regroupés sous le même intitulé « auxiliaires de vie scolaire ».

► 2. Le décret du 27 juin 2014 professionnalise la fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), qui se substituent aux assistants de vie scolaire.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye et annuaires de gestion.

Tableau 5 - Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et personnels des bibliothèques depuis la rentrée scolaire 2006

			2006		2007		2008	
			Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Personnels ITRF	Catégorie A	Ingénieurs de recherche	1 900	5,6	1 644	5,1	1 979	5,7
		Ingénieurs d'études	5 331	15,8	5 362	16,6	5 920	17,2
		Assistants ingénieurs	2 320	6,9	2 285	7,0	2 668	7,7
		Total catégorie A	9 551	28,2	9 291	28,7	10 567	30,6
	Catégorie C	Techniciens de recherche	7 924	23,4	7 793	24,1	8 268	24,0
		Agents et adjoints techniques	16 286	48,2	15 212	47,0	15 627	45,3
		Ensemble des titulaires	33 761	99,8	32 296	99,8	34 462	99,9
		Non-titulaires	48	0,2	46	0,2	35	0,1
Ensemble des personnels ITRF			33 809	100,0	32 342	100,0	34 497	100,0
Personnels des bibliothèques	Catégorie A	Conservateurs des bibliothèques	964	21,4	911	20,5	944	21,2
		Bibliothécaires	476	10,6	481	10,8	476	10,7
		Total catégorie A	1 440	32,0	1 392	31,3	1 420	31,9
	Catégorie B	Bibliothécaires adjoints	915	20,3	930	21,0	918	20,7
		Assistants des bibliothèques	282	6,3	289	6,5	306	6,9
		Techniciens d'art	21	0,5	21	0,5		
	Total catégorie B	1 218	27,1	1 240	28,0	1 224	27,6	
	Catégorie C	Magasiniers	1 839	40,9	1 803	40,7	1 801	40,5
Ensemble des personnels des bibliothèques			4 497	100,0	4 435	100,0	4 445	100,0

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de paye et annuaires de gestion.

2010		2011		2012		2013		2014	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
13 125	40,6	13 080	40,9	13 202	41,2	13 237	41,3	13 319	41,0
3 364	10,4	3 385	10,6	3 379	10,5	3 365	36,0	3 376	36,6
11 601	35,9	11 498	35,8	11 484	35,8	11 540	10,5	11 902	10,4
4 243	13,1	4 059	12,7	3 974	12,4	3 934	12,3	3 925	12,1
32 333	100,0	32 022	100,0	32 039	100,0	32 076	100,0	32 522	100,0
58	0,1	73	0,1	55	0,1	52	0,1	49	0,1
14 408	17,4	14 620	17,5	26 317	29,0	28 038	31,2	6 914	8,0
63 409	76,6	64 888	77,7	60 427	66,5	58 349	64,9	57 892	66,7
4 912	5,9	3 933	4,7	4 010	4,4	3 440	3,8	3 233	3,7
								18 733	21,6
82 787	100,0	83 514	100,0	90 809	100,0	89 879	100,0	86 821	100,0
384		370		213		197		258	
83 171		83 884		91 022		90 076		87 079	

2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
2 314	6,3	2 318	6,3	2 263	5,3	2 496	5,7	2 605	5,7	2 656	5,6
6 478	17,7	6 734	18,3	6 494	15,2	7 280	16,6	7 543	16,6	7 857	16,5
3 050	8,3	2 959	8,0	2 806	6,6	3 412	7,2	3 334	7,4	3 494	7,3
11 842	32,3	12 011	32,6	11 563	27,1	12 956	29,5	13 482	29,7	14 007	29,4
8 743	23,9	9 020	24,5	9 744	22,9	10 382	23,6	10 782	23,8	11 668	24,4
16 041	43,7	15 749	42,8	21 293	50,0	20 603	46,9	21 073	46,5	22 047	46,2
36 626	99,9	36 780	99,9	42 600	100,0	43 941	100,0	45 337	100,0	47 722	100,0
26	0,1	32	0,1	2	0,0	2	0,0	1			
36 652	100,0	36 812	100,0	42 602	100,0	43 943	100,0	45 338	100,0	47 722	100,0
886	19,8	939	20,8	1 010	21,8	918	20,1	877	19,4	947	20,5
481	10,7	486	10,7	485	10,5	501	11,0	494	10,9	506	11,0
1 367	30,5	1 425	31,5	1 495	32,3	1 419	31,1	1 371	30,4	1 453	31,5
957	21,4	982	21,7	1 006	21,8	1 352	29,6	1 347	29,8	1 379	29,9
290	6,4	301	6,6	300	6,5	14	0,3		0,0		0,0
						8	0,2	7	0,2	8	0,2
1 247	27,8	1 283	28,3	1 306	28,3	1 374	30,1	1 354	30,0	1 387	30,1
1 867	41,7	1 823	40,2	1 823	39,4	1 776	38,9	1 792	39,7	1 770	38,4
4 481	100,0	4 531	100,0	4 624	100,0	4 569	100,0	4 517	100,0	4 610	100,0

Bilan social du Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 2014-2015

► 1. Enseignement scolaire

1. Les personnels du MENESR relevant de l'éducation nationale en 2014-2015

A. Les personnels enseignants et non enseignants	21
B. Les enseignants	24
C. Les personnels non enseignants du secteur public	39
D. La politique handicap	50

CHIFFRES-CLÉS 2014-2015

- ▶ **1 052 700** personnes en activité au MENESR relèvent de l'Éducation nationale, dont **743 200** femmes et **309 500** hommes.
 - ▶ **859 400** sont enseignants, dont **44,8 %** dans le premier degré et **55,2 %** dans le second degré ;
 - ▶ **193 300** sont des personnels non enseignants, dont **61,8 %** des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), **33,3 %** des personnels administratifs sociaux et de santé (ASS), **4,8 %** des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).
 - ▶ **906 400** des personnels sont titulaires ou sur une échelle de titulaires, parmi lesquels **94,0 %** relèvent de la catégorie A :
 - soit **99,2 %** des enseignants, **100 %** des DIEO, **30,7 %** des personnels ASS et **19,3 %** des personnels ITRF.
 - ▶ Sur **146 300** non-titulaires ou sur une échelle de non-titulaires,
 - 87 000** sont des personnels d'assistance éducative,
 - 29 000** des enseignants du 2nd degré public,
 - 23 300** des enseignants du secteur privé,
 - 6 400** des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS).
 - ▶ **16,5 %** de l'ensemble des agents sont à temps partiel.
 - ▶ **86,1 %** de l'ensemble des agents sont des personnels titulaires.
 - ▶ **13,9 %** de l'ensemble des agents sont des personnels non titulaires.
-

SOURCES

- Le **fichier de paye** qui recense tous les personnels en activité, rémunérés sur crédits d'État par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la base des programmes budgétaires de personnel du secteur public et du secteur privé sous contrat (hors non-enseignants pour ce dernier). Ce fichier résulte de l'exploitation statistique d'une extraction au 31 janvier de l'année en cours de l'infocentre « Polca » (pilotage opérationnel de la LOLF en administration centrale et en académies). Il est alimenté par différentes sources, dont les bulletins de salaire.

- Des **annuaires de gestion de personnel** qui sont des bases de données constituées à des fins de pilotage, à partir des bases de gestion de personnel, des départements, des académies et de l'administration centrale : Agape (pour les enseignants du premier degré), EPP (pour les enseignants du second degré, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation), Agora (pour les ATSS et une partie des ITRF), Poppée-ITRF (pour les ITRF) et Poppée-BIB (pour les personnels de bibliothèque). Ils rassemblent des informations sur les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des enseignants.

- Des **enquêtes** portant sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap (paragraphe relatif à la politique « handicap »). Le recensement est réalisé à partir des saisies des académies dans les bases de gestion et d'une enquête papier lancée auprès des académies afin de recenser au 1^{er} janvier de l'année n-1 le nombre de personnes déclarées travailleurs handicapés qui bénéficient d'un contrat aidé. Chaque déclaration est calculée sur la base des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier de l'année n-1.

Les informations du fichier de paye et celles des annuaires restituent une image en milieu d'année scolaire des personnels, les données étant extraites des bases citées ci-dessus respectivement les 31 janvier et 1^{er} février.

Les personnels dénombrés relèvent tous de la mission « Enseignement scolaire » d'un point de vue budgétaire (cf. Introduction générale). Dans ce cadre, ils sont classés dans ce chapitre en fonction de leur corps d'appartenance. Les « enseignants » sont les personnels relevant des corps enseignants, indépendamment de leur fonction et de leur affectation. Les « enseignants du premier degré public » sont les personnels appartenant aux corps du premier degré public, etc.

DÉFINITIONS

► La catégorie A+

La catégorie A+ n'est pas prévue par l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction.

Les agents de catégorie A+ sont décomptés par la DGAFP à partir de la classification établie dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp). La catégorie A+ recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, au minimum au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection.

Pour constituer la catégorie A+ des personnels relevant de l'Éducation nationale, un appariement a été effectué entre les données du fichier de paye 2015 et la nomenclature établie par la DGAFP à partir du code de la nouvelle nomenclature des emplois concernant le grade utilisé par la DGFIIP.

► L'enseignement du secteur privé

Seul l'enseignement du secteur privé sous contrat avec l'État est traité dans le bilan social.

Les établissements d'enseignement privé qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État par application

des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat leur ouvre le droit à un financement public qui couvre la rémunération des seuls enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les maîtres de l'enseignement privé n'ont pas le statut de fonctionnaire titulaire de l'État qui a vocation à occuper des emplois permanents après une année de stage. Dans le secteur privé sous contrat avec l'État, les maîtres « titulaires » sont en réalité des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif et les « stagiaires » sont des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire. Dans le premier degré, ils peuvent être classés dans les échelles de rémunération des instituteurs ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, agrégés, etc.

Les enseignants du secteur privé sous contrat sont rémunérés pour le nombre d'heures effectivement données.

Les remplacements sont réalisés soit sous forme d'heures supplémentaires, soit par les « maîtres délégués » qui sont l'équivalent des contractuels de la fonction publique. La terminologie utilisée dans le *Bilan social national* pour les enseignants du secteur privé est proche de celle adoptée pour les enseignants du secteur public : on parle de titulaires pour les enseignants du public, d'enseignants placés sur une échelle (ECR) de titulaires pour ceux du privé sous contrat.

A. Les personnels enseignants et non enseignants

1. Le champ couvert : les personnels en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale

Ce chapitre porte sur les corps enseignants des premier et second degrés du secteur public, du secteur d'enseignement privé sous contrat et sur les corps des personnels non enseignants du secteur public.

Dans cet ensemble sont retenus les agents en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer au cours de l'année 2014-2015. Ces personnels sont

en activité au sens de la nomenclature des positions administratives des agents de la fonction publique, qui comprend également le détachement, la disponibilité, le congé parental.

L'activité concerne 95,3 % de l'ensemble des agents, 95,1 % des enseignants et 95,8 % des non-enseignants (**Tableau 1.1**). Les autres positions touchent peu d'agents, le détachement et la disponibilité en sont les principales.

Tableau 1.1 - Position des personnels au ministère de l'Éducation nationale en %, en 2014-2015

	Enseignants			Non-enseignants			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Activité	94,8	95,2	95,1	94,9	96,3	95,8	94,8	95,5	95,3
Détachement ¹	2,8	1,4	1,9	4,3	2,2	2,9	3,2	1,7	2,2
Disponibilité	2,0	2,4	2,2	0,8	1,2	1,1	1,6	2,0	1,9
Congé parental	0,1	0,8	0,6	0,0	0,3	0,2	0,1	0,7	0,5
Autres positions	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

- ▶ 1. Les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas concernés par cette position administrative.
- ▶ Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, annuaires 2015.

2. Catégorie hiérarchique et statut des personnels en activité

En 2014-2015, 1,05 million de personnes, dont 81,6 % enseignants, exercent dans les secteurs public et privé au titre de l'Éducation nationale, soit près de la moitié des effectifs de la fonction publique d'État (44,2 %) (**Tableau 1.2**). Leur nombre global est comparable à celui de l'année 2013-2014 (- 0,3 %) (**Figure 1.1**). Les effectifs des enseignants sont du même ordre, ceux des non-enseignants diminuent légèrement (1,3 %). La part des titulaires augmente de 1,6 % tandis que celle des non-titulaires chute de 10,2 %. Cette évolution est due au fait qu'en 2013-2014, environ 16 500 enseignants contractuels ont été recrutés pour une durée limitée à un an (les contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours 2014). Ces enseignants non titulaires ne sont donc plus en fonction en 2014-2015. Les effectifs des titulaires en revanche bénéficient de l'apport des personnels qui ont réussi un concours enseignant. Par ailleurs, le nombre d'agents de catégorie A augmente (+ 1,8 %) tandis que celui des catégories B et C diminue (respectivement - 3,9 % et - 0,6 %).

Une majorité de personnels de catégorie A, une plus forte féminisation des non-enseignants

Parmi les titulaires (86,1 % de l'ensemble de la population), ceux appartenant à la catégorie A constituent la grande majorité des effectifs (80,9 %) et les trois quarts de cette catégorie dans l'ensemble de la fonction publique d'État. Parmi les agents de la catégorie A, peu d'entre eux eu de ces agents relèvent de la catégorie A+ (0,3 % des catégories A). Celle-ci désigne les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, comme les recteurs, les secrétaires généraux d'académie, les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN), les inspecteurs d'académie-inspecteurs académiques régionaux, les inspecteurs généraux, la plupart des ingénieurs de recherche exerçant au titre de l'Éducation nationale.

Les femmes représentent 70,6 % des agents de l'Éducation nationale, au moins 15 points de plus que dans la fonction publique d'État. La féminisation est plus forte parmi les non-enseignants (72,5 %, 70,2 % chez les enseignants). Les titulaires sont plus souvent des femmes (71,1 %) et 67,5 % parmi les non-titulaires).

Tableau 1.2 - Répartition des personnels enseignants et non enseignants en activité, par catégorie hiérarchique et statut (titulaires/nons titulaires) en 2014-2015

		Effectifs	% sur total	Part des femmes en %	Part des moins de 30 ans en %	Part des 50 ans et plus en %	Âge moyen	% à temps partiel	Quotité moyenne	Effectifs ETP
Catégorie A	H	252 573	24,0		6,4	36,3	45,2	4,1	98,7	249 206
	F	599 366	56,9		9,7	27,4	42,8	13,4	96,3	577 274
	Ensemble	851 939	80,9	70,4	8,7	30,1	43,5	10,6	97,0	826 479
dont A+	H	1 284	0,1		0,1	70,0	53,3	0,5	99,9	1 283
	F	886	0,1		0,1	71,1	53,4	4,6	99,3	880
	Ensemble	2 170	0,2	40,8	0,1	70,5	53,4	2,2	99,6	2 162
Catégorie B	H	5 292	0,5		3,0	41,0	46,5	4,4	98,8	5 228
	F	19 786	1,9		3,6	42,4	47,0	19,0	96,0	18 988
	Ensemble	25 078	2,4	78,9	3,5	42,1	46,9	15,9	96,6	24 216
Catégorie C	H	4 105	0,4		4,4	39,3	46,4	4,6	99,0	4 063
	F	25 285	2,4		3,1	48,6	48,2	18,2	96,7	24 446
	Ensemble	29 390	2,8	86,0	3,3	47,3	48,0	16,3	97,0	28 509
Ensemble titulaires	H	261 970	24,9		6,3	36,4	45,2	4,1	98,7	258 497
	F	644 437	61,2		9,3	28,7	43,1	13,7	96,3	620 707
	Ensemble	906 407	86,1	71,1	8,4	31,0	43,7	10,9	97,0	879 204
Ensemble non-titulaires	H	47 516	4,5		44,6	11,1	33,9	41,8	84,4	40 092
	F	98 810	9,4		34,5	12,9	36,1	55,6	78,5	77 527
	Ensemble	146 326	13,9	67,5	37,8	12,3	35,4	51,1	80,4	117 619
Enseignants	H	256 341	24,4		7,4	34,2	44,5	6,2	97,8	250 692
	F	603 094	57,3		10,6	25,8	42,3	14,7	95,6	576 663
	Ensemble	859 435	81,6	70,2	9,6	28,3	43,0	12,1	96,3	827 355
Non-enseignants	H	53 145	5,0		35,4	24,7	38,4	27,7	90,1	47 896
	F	140 153	13,3		21,3	30,1	41,7	39,2	86,7	121 572
	Ensemble	193 298	18,4	72,5	25,2	28,6	40,8	36,0	87,7	169 468
Ensemble titulaires et non-titulaires, enseignants et non-enseignants	H	309 486	29,4		12,2	32,5	43,5	9,9	96,5	298 589
	F	743 247	70,6		12,6	26,6	42,2	19,3	93,9	698 234
	Ensemble	1 052 733	100,0	70,6	12,5	28,4	42,6	16,5	94,7	996 823

► Lecture : en catégorie A, parmi les titulaires, on compte 252 573 hommes rémunérés par le MENESR au titre de l'Éducation nationale (soit 24,0 % de l'ensemble des agents) ; 6,4 % ont moins de 30 ans et 36,3 % ont plus de 50 ans. Ils sont âgés en moyenne de 45,2 ans. 4,1 % d'entre eux sont rémunérés à temps partiel. Leur quotité moyenne de travail est de 98,7 % ; l'effectif en équivalent temps plein, produit de l'effectif physique par la quotité moyenne est donc de 249 206. Parmi l'ensemble des agents de catégorie A, 70,4 % sont des femmes.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Si leur part parmi les catégories A est du même ordre que la moyenne nationale, toutes catégories confondues, elles ne représentent que 40,8 % de la catégorie A+. La catégorie C est en revanche beaucoup plus féminisée (86,0 %).

Les agents sont âgés en moyenne de 42,6 ans. Ceux de 50 ans et plus regroupent plus d'un quart de la population de l'Éducation nationale (28,4 %). *A contrario*, 12,5 % des agents ont moins de 30 ans. Chez les enseignants, la part des 50 ans et plus avoisine la moyenne nationale, celle des moins de 30 ans lui est inférieure (9,6 %).

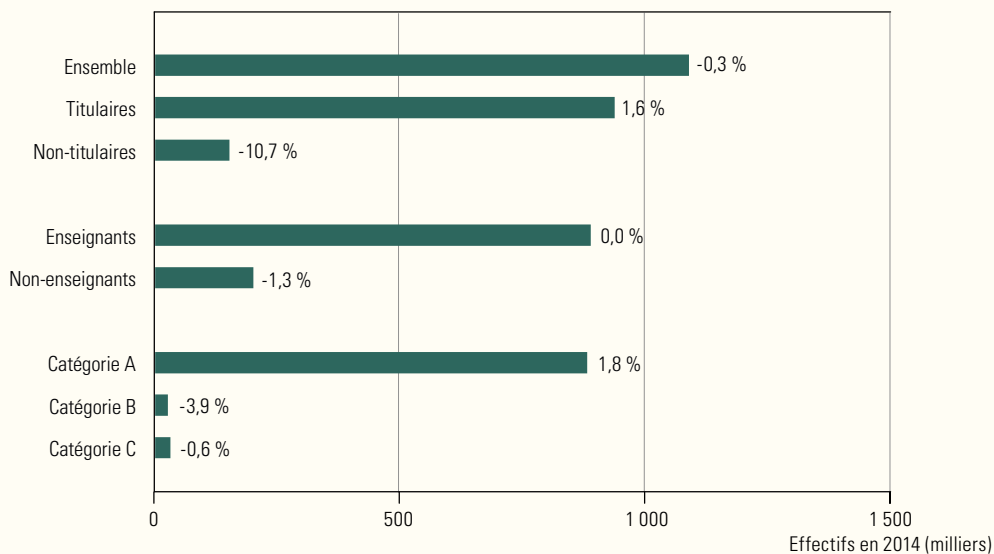
En moyenne, moins d'un agent sur cinq est à temps partiel (16,5 %) ; les non-enseignants le sont plus fréquemment (36,0 % contre 12,1 % chez les enseignants). La présence parmi ces personnels des assistants d'éducation et des accompagnants d'élèves en situation de handicap, dont la majorité exerce à temps incomplet,

explique largement cette situation. Dans la plupart des catégories de personnels, les femmes y ont plus recours que les hommes. La quotité moyenne rémunérée de l'ensemble de la population est de 94,7 %.

Moins de catégorie A dans la population féminine non enseignante, des agents non titulaires plus nombreux dans la population masculine.

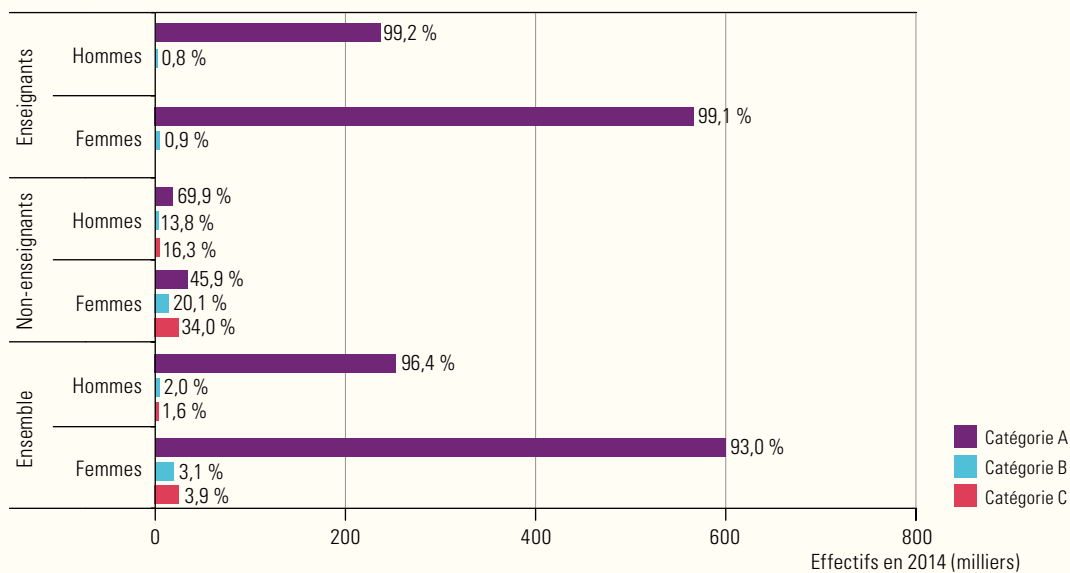
Le poids de la catégorie A parmi les personnels de l'Éducation nationale est dû à l'importance du nombre des enseignants, qui relèvent quasiment tous de cette catégorie, aussi bien les hommes (99,2 %) que les femmes (99,1 %) (**Figure 1.2**). Les enseignants de catégorie B sont exclusivement des instituteurs, dont le corps a été mis en extinction en 2003. Leurs effectifs sont en constante diminution (- 15,5 % par rapport à 2014).

Figure 1.1 - Évolution des effectifs des personnels (2013-14/2014-15)



► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Figure 1.2 - Répartition des personnels titulaires par catégorie en 2014-2015

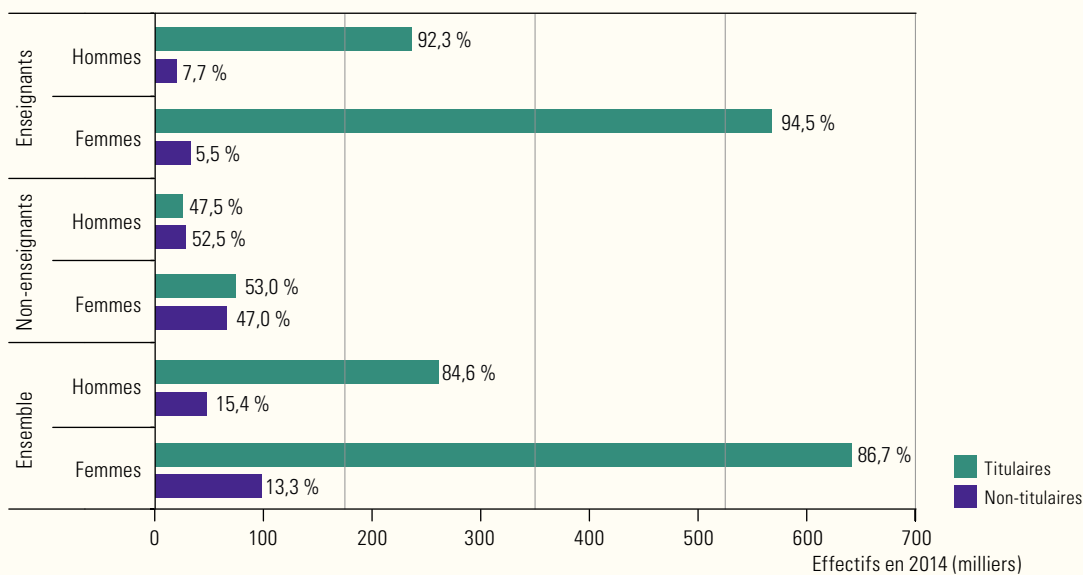


► Lecture : la population masculine enseignante titulaire compte 234 913 personnes de catégorie A et 1 809 de catégorie B, ce qui représente respectivement 99,2 % et 0,8 % des enseignants. Dans la population féminine enseignante titulaire, 565 263 personnes appartiennent à la catégorie A et 4 890 à la catégorie B (99,1 % et 0,9 % de l'ensemble des enseignantes).
 ► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

La situation est différente parmi les personnels non enseignants titulaires, où toutes les catégories hiérarchiques sont présentes. Les hommes non enseignants appartiennent majoritairement à la catégorie A (69,9 %), 13,8 % sont en catégorie B et moins d'un sur cinq en catégorie C (16,3 %). La population féminine se répartit différemment entre les catégories hiérarchiques : moins présente en catégorie A (45,9 %), elle l'est davantage parmi les catégories B et C (respectivement 20,1 % et 34,0 %).

Les femmes sont plus fréquemment titulaires que les hommes (86,7 % contre 84,6 %) (**Figure 1.3**). C'est le cas de 94,5 % des enseignantes (hommes : 92,3 %). Parmi les non-enseignants, seulement 47,5 % des hommes et 53,0 % des femmes sont titulaires. Ces taux s'expliquent par la présence de 87 000 personnels d'assistance éducative, non titulaires, qui représentent à eux seuls près de la moitié de la population des non-enseignants. Sans eux, la part des non-titulaires est ramenée à 6,3 % parmi les non-enseignants (pour 93,7 % de titulaires).

Figure 1.3 - Répartition des personnels par statut en 2014-2015



► Lecture : la population masculine enseignante regroupe 236 722 titulaires et 19 619 non-titulaires, respectivement 92,3 % et 7,7 % des hommes enseignants. 570 153 enseignantes sont titulaires et 32 941 d'entre elles sont non-titulaires (94,5 % et 5,5 % des femmes enseignantes).
 ► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

B. Les enseignants

Les effectifs enseignants se stabilisent par rapport à l'année précédente

859 400 enseignants exercent leurs fonctions en 2014-2015 au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au titre de l'enseignement scolaire ; 84,2 % d'entre eux relèvent du secteur public et 15,8 % du secteur privé sous contrat (**Tableau 1.3**). Les effectifs du second degré sont plus importants (44,5 % pour le public, 10,7 % pour le privé) que ceux du premier degré (public : 39,6 %, privé : 5,2 %). La population enseignante est très féminisée (70,2 %), particulièrement dans le premier degré. La part des femmes est plus élevée dans le privé (74,5 %) que dans le public (69,4 %). L'écart entre les deux secteurs avoisine 9 points dans le premier degré et 8 points dans le second. Les enseignants du public sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues du privé (42,7 ans contre 44,3 ans).

La part des plus de 50 ans est à l'origine de l'écart entre les deux secteurs : ils représentent en effet 27,3 % des effectifs du public et 33,6 % de ceux du privé.

Dans le secteur public, les enseignants non titulaires sont présents essentiellement dans le second degré où leur proportion est similaire pour les deux sexes (plus de 7 %) (**Figure 1.4**). Dans le secteur privé, 8,2 % des enseignants et 9,2 % des enseignantes du premier degré sont rémunérés sur une échelle de non-titulaires. Leur part atteint respectivement 21,9 % et 20,5 % dans le second degré.

En équivalent temps plein, 3 % d'effectifs physiques en moins dans le public, 7 % dans le privé

Le recours au temps partiel est plus fréquent dans le secteur privé : 18,5 %, contre 10,9 % dans le secteur public. Le sexe, l'âge et le statut ont une forte incidence

sur sa fréquence. Les femmes l'utilisent plus que les hommes (**Figure 1.5**). Dans le premier degré, la part des femmes titulaires à temps partiel est la plus forte pour la tranche d'âge de 35 à 39 ans (22,1 % dans le public, 21,7 % dans le privé), puis elle décroît à partir de 50 ans sous le seuil de 10 % dans le public et sous celui de 12 % dans le privé. Dans le second degré public, le temps partiel des femmes titulaires augmente jusqu'à ce qu'elles atteignent la tranche d'âge de 35-39 ans (public : 17,1 %, privé : 15,3 %). Il diminue ensuite pour revenir à un niveau élevé à partir de 55 ans (plus de 13 %). Les hommes titulaires sont beaucoup moins concernés, excepté en fin de carrière dans le privé.

Les enseignants non titulaires, qu'ils soient dans le secteur public ou privé, sont davantage à temps partiel que les titulaires, sachant qu'il peut alors s'agir de temps incomplet, c'est-à-dire de temps partiel non choisi.

La quotité rémunérée des enseignants varie selon leur statut, le degré et le secteur d'enseignement (**Tableau 1.4**). Dans le secteur public, la quotité la plus fréquente des enseignants à temps partiel se situe entre 50 % et 80 % (4,1 % de l'ensemble des enseignants). C'est le cas de 5,9 % d'entre eux dans le premier degré. Cependant, le mi-temps concerne 12,0 % des non-titulaires.

Le mi-temps est la situation la plus fréquente des enseignants à temps partiel dans le premier degré privé (8,9 % de l'ensemble des enseignants). 5,2 % des titulaires sont rémunérés entre 50 % et 80 %, tandis que près d'un non-titulaire sur cinq travaille à mi-temps.

Globalement, les effectifs en équivalent temps plein correspondent à 96,9 % des effectifs physiques des enseignants du public et à 93,0 % de ceux du secteur privé.

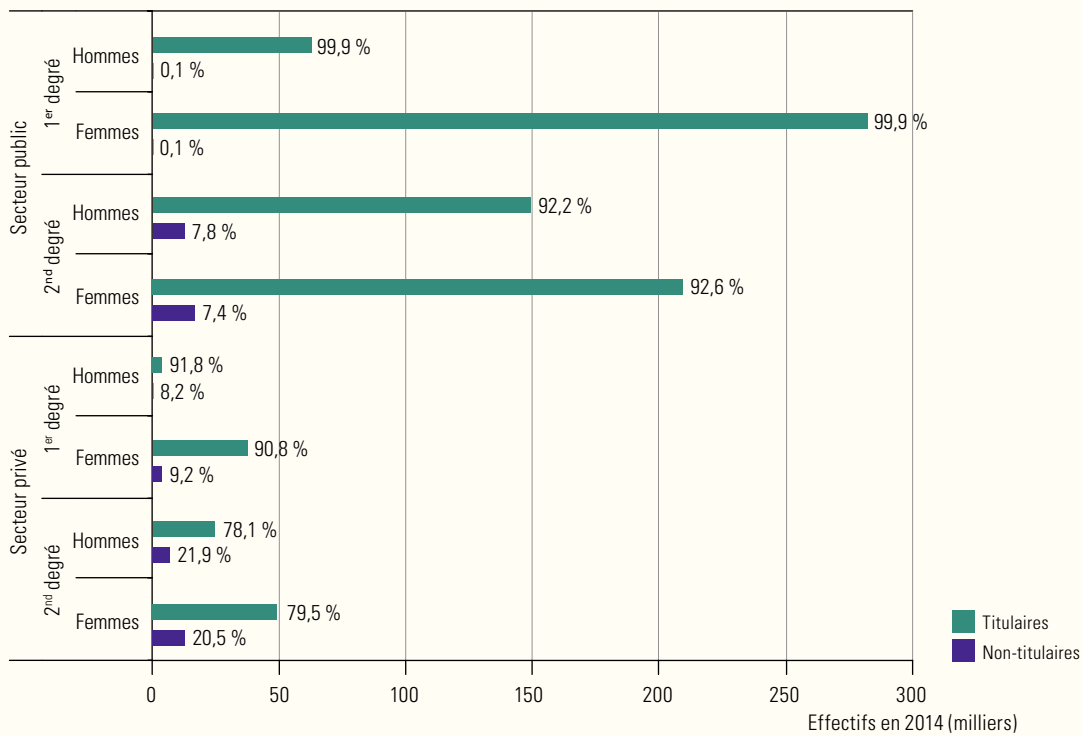
Tableau 1.3 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Secteur public	1 ^{er} degré	H	62 053	7,2		6,4	36,7	44,5	3,1	99,0	61 438
		F	278 632	32,4		11,5	22,0	41,2	13,6	95,8	266 905
		Ensemble	340 685	39,6	81,8	10,5	24,6	41,8	11,7	96,4	328 343
	2 nd degré	H	159 540	18,6		8,0	32,9	44,4	5,4	98,4	156 974
		F	223 077	26,0		10,4	27,4	42,9	13,8	96,6	215 439
		Ensemble	382 617	44,5	58,3	9,4	29,7	43,6	10,3	97,3	372 413
	Titulaires	H	209 046	24,3		7,1	34,5	44,6	3,6	99,0	207 027
		F	485 007	56,4		10,6	24,7	42,1	13,1	96,4	467 693
		Ensemble	694 053	80,8	69,9	9,6	27,6	42,8	10,2	97,2	674 720
	Non-titulaires	H	12 547	1,5		15,1	24,1	41,2	24,0	90,7	11 384
		F	16 702	1,9		21,2	16,4	38,9	31,0	87,7	14 651
		Ensemble	29 249	3,4	57,1	18,6	19,7	39,8	28,0	89,0	26 035
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré	H	221 593	25,8		7,6	33,9	44,4	4,8	98,6	218 411
		F	501 709	58,4		11,0	24,4	41,9	13,7	96,1	482 344
		Ensemble	723 302	84,2	69,4	9,9	27,3	42,7	10,9	96,9	700 756
Secteur privé	1 ^{er} degré	H	3 915	0,5		6,0	30,5	43,5	8,0	96,7	3 788
		F	40 455	4,7		10,1	30,3	43,0	17,0	93,3	37 749
		Ensemble	44 370	5,2	91,2	9,7	30,3	43,0	16,2	93,6	41 536
	2 nd degré	H	30 833	3,6		6,3	36,3	45,4	16,4	92,4	28 494
		F	60 930	7,1		7,9	34,6	44,7	21,2	92,8	56 570
		Ensemble	91 763	10,7	66,4	7,4	35,2	44,9	19,6	92,7	85 063
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	27 676	3,2		3,8	40,9	46,8	10,0	95,1	26 333
		F	85 146	9,9		6,8	36,6	45,1	15,0	95,1	80 967
		Ensemble	112 822	13,1	75,5	6,0	37,6	45,5	13,8	95,1	107 299
	Ensemble sur échelle de maîtres délégués	H	7 072	0,8		16,1	15,2	38,9	37,1	84,1	5 949
		F	16 239	1,9		19,4	13,4	38,4	43,0	82,2	13 352
		Ensemble	23 311	2,7	69,7	18,4	14,0	38,6	41,2	82,8	19 300
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré	H	34 748	4,0		6,3	35,7	45,2	15,5	92,9	32 281
		F	101 385	11,8		8,8	32,9	44,0	19,5	93,0	94 318
		Ensemble	136 133	15,8	74,5	8,1	33,6	44,3	18,5	93,0	126 599
Ensemble des enseignants	H	256 341	29,8		7,4	34,2	44,5	6,2	97,8	250 692	
	F	603 094	70,2		10,6	25,8	42,3	14,7	95,6	576 663	
	Ensemble	859 435	100,0	70,2	9,6	28,3	43,0	12,1	96,3	827 355	

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Figure 1.4 - Répartition des personnels enseignants, par statut en 2014-2015



- ▶ Lecture : le premier degré public compte 62 053 hommes parmi les enseignants, 61 983 titulaires (99,9 %) et 70 non-titulaires (0,1 %). 278 632 enseignantes exercent aussi dans le premier degré, 278 463 d'entre elles sont titulaires (99,9 %) et 169 non-titulaires (0,1 %).
- ▶ Champ : personnels enseignants rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

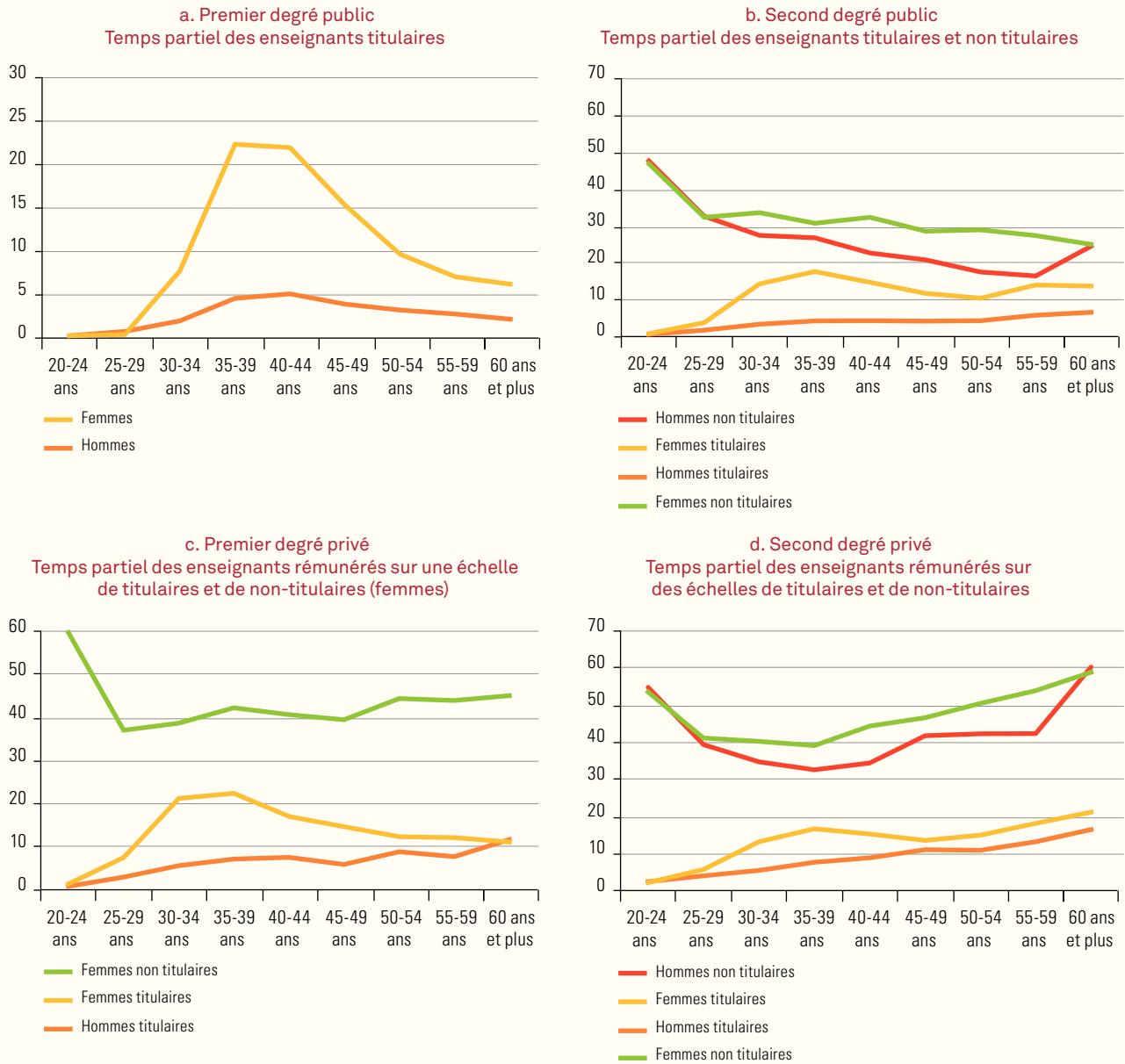
Tableau 1.4 - Quotité financière moyenne des personnels enseignants en 2014-2015

			% de temps complet	50 %	> 50 % - 80 %	> 80 % - < 100 %
Secteur public	1 ^{er} degré	H	96,9	1,1	1,3	0,7
		F	86,4	4,3	6,9	2,4
		Ensemble	88,3	3,8	5,9	2,1
	2 nd degré	H	94,6	1,5	1,5	2,5
		F	86,2	2,6	3,4	7,8
		Ensemble	89,7	2,1	2,6	5,6
	Titulaires	H	96,4	0,9	1,0	1,7
		F	86,9	3,2	5,2	4,7
		Ensemble	89,8	2,5	3,9	3,8
	Non-titulaires	H	76,0	9,8	7,3	6,9
		F	69,0	13,7	9,5	7,7
		Ensemble	72,0	12,0	8,6	7,4
	Ensemble 1^{er} et 2nd degré	H	95,2	1,4	1,4	2,0
		F	86,3	3,6	5,3	4,8
		Ensemble	89,1	2,9	4,1	3,9
Secteur privé	1 ^{er} degré	H	92,0	4,0	3,1	1,0
		F	83,0	9,4	6,4	1,3
		Ensemble	83,8	8,9	6,1	1,3
	2 nd degré	H	83,6	7,6	5,1	3,7
		F	78,8	6,1	7,9	7,2
		Ensemble	80,4	6,6	7,0	6,0
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	90,0	4,8	3,0	2,1
		F	85,0	5,0	5,9	4,1
		Ensemble	86,2	5,0	5,2	3,6
	Ensemble des maîtres délégués	H	62,9	16,5	12,2	8,4
		F	57,0	19,8	14,3	8,9
		Ensemble	58,8	18,8	13,6	8,7
	Ensemble 1^{er} et 2nd degré	H	84,5	7,2	4,9	3,4
		F	80,5	7,4	7,3	4,8
		Ensemble	81,5	7,4	6,7	4,5

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Figure 1.5 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel ou temps incomplet en 2014-2015



► Note : les courbes de temps partiel des enseignants non titulaires dans le premier degré public et privé ne figurent pas dans ce graphique, en raison de la faiblesse des effectifs.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

1. Les enseignants du secteur public, 1^{er} et 2nd degré

En 2014-2015, 723 300 enseignants relèvent du secteur public, dont 47,1 % du premier degré et 52,9 % du second degré (**Tableau 1.5**). Les professeurs des écoles constituent l'essentiel des effectifs du premier degré et représentent 46,3 % de l'ensemble des enseignants du secteur public, tandis qu'un enseignant sur trois est professeur certifié dans le second degré. Les professeurs agrégés et les professeurs de lycée professionnel représentent respectivement 6,5 % et 8,0 % de l'ensemble des effectifs enseignants. Les professeurs d'éducation physique et sportive constituent 3,7 % de cette population.

La population enseignante du public est très féminisée (69,4 %) en particulier dans le premier degré où le corps des professeurs des écoles compte 82,0 % de femmes. Mais elles constituent à peine les trois quarts des effectifs des directeurs d'école. Leur part parmi

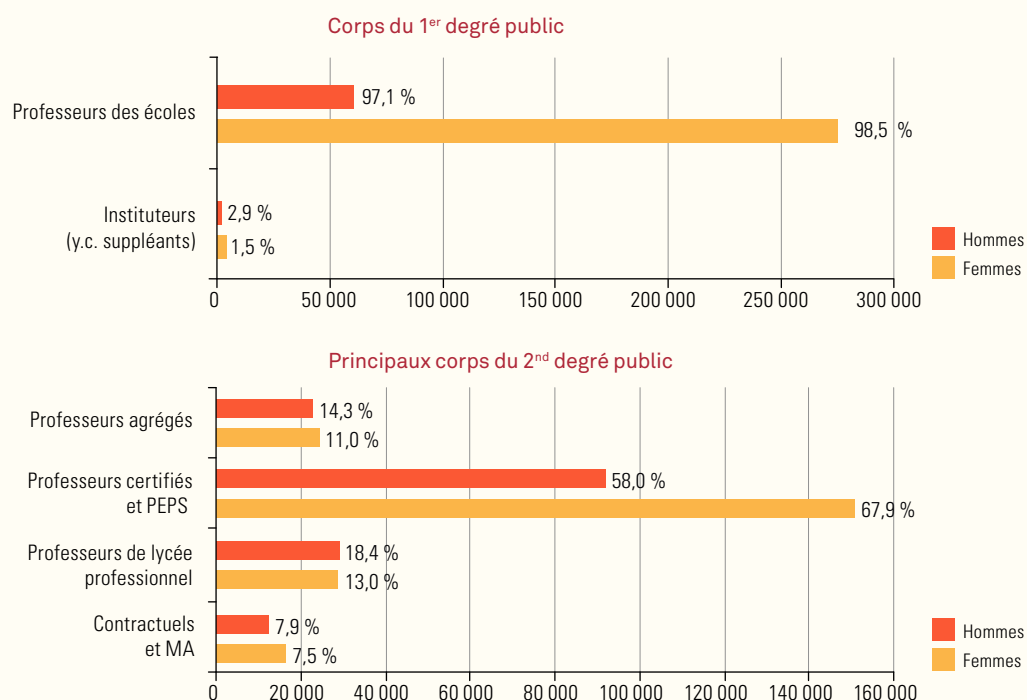
les enseignants titulaires du second degré est la plus forte chez les professeurs certifiés et les PEPS (62,1 %). Elles ne sont que 34,0 % chez les professeurs de chaire supérieure, très peu nombreux (0,3 %). Un professeur de lycée professionnel sur deux est une femme.

Globalement, parmi l'ensemble des femmes enseignantes du second degré, 67,9 % sont certifiées ou PEPS et 11,0 % sont agrégées. Ces proportions sont respectivement de 58,0 % et 14,3 % chez les hommes (**Figure 1.6**).

Les enseignants sont en moyenne plus jeunes dans le premier degré (41,8 ans) que dans le second (43,6 ans) où la part des 50 ans et plus est nettement plus élevée (29,7 % contre 24,6 % dans le premier degré).

10,9 % des enseignants sont à temps partiel dans le secteur public, dont 11,7 % dans le premier degré et 10,3 % dans le second degré.

Figure 1.6 - Répartition par corps des enseignants du secteur public en 2014-2015



► Lecture : parmi les enseignants du premier degré public, 62 053 sont des hommes. 97,1 % d'entre eux sont professeurs des écoles et 2,9 % sont instituteurs (ou instituteurs suppléants). Le second degré public compte 158 562 hommes enseignants, dont 14,3 % professeurs agrégés, 58,0 % professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 18,4 % professeurs de lycée professionnel et 7,9 % contractuels et maîtres auxiliaires).

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Tableau 1.5 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Professeurs des écoles	H	60 250	8,3		6,5	36,4	44,4	3,1	99,0	59 670
		F	274 550	38,0		11,6	21,6	41,1	13,6	95,8	263 045
		Ensemble	334 800	46,3	82,0	10,7	24,3	41,7	11,7	96,4	322 715
	Instituteurs	H	1 733	0,2		2,3	48,5	47,3	4,2	98,1	1 700
		F	3 913	0,5		2,7	45,6	47,9	13,4	94,5	3 699
		Ensemble	5 646	0,8	69,3	2,6	46,5	47,7	10,6	95,6	5 399
	<i>dont directeurs d'école</i>	H	11 698	1,6		1,1	52,3	48,2	1	99,7	11 669
		F	33 704	4,7		3,7	34,9	44,7	5,6	98,6	33 223
		Ensemble	45 402	6,3	74,2	3,1	39,4	45,6	4,4	98,9	44 891
	Instituteurs suppléants	H	70	0,0		40,0	10,0	34,5	5,7	97,2	68
		F	169	0,0		45,6	7,7	32,9	13,6	95,3	161
		Ensemble	239	0,0	70,7	43,9	8,4	33,4	11,3	95,9	229
	Ensemble 1 ^{er} degré	H	62 053	8,6		6,4	36,7	44,5	3,1	99,0	61 438
		F	278 632	38,5		11,5	22,0	41,2	13,6	95,8	266 905
		Ensemble	340 685	47,1	81,8	10,5	24,6	41,8	11,7	96,4	328 343
2 nd degré	Professeurs de chaire supérieure	H	1 409	0,2		0,0	70,4	53,4	0,2	99,9	1 408
		F	726	0,1		0,0	70,4	52,9	0,1	100,0	726
		Ensemble	2 135	0,3	34,0	0,0	70,4	53,3	0,2	100,0	2 134
	Professeurs agrégés	H	22 726	3,1		6,0	34,9	45,0	4,0	99,0	22 489
		F	24 484	3,4		8,0	30,7	43,8	10,8	97,7	23 909
		Ensemble	47 210	6,5	51,9	7,0	32,7	44,4	7,5	98,3	46 398
	Professeurs certifiés	H	76 921	10,6		8,3	30,7	44,1	4,2	99,0	76 122
		F	138 754	19,2		10,7	25,4	42,5	13,5	97,0	134 651
		Ensemble	215 675	29,8	64,3	9,8	27,3	43,1	10,2	97,7	210 772
	Professeurs d'éducation physique et sportive	H	14 997	2,1		15,9	26,5	41,6	3,2	99,2	14 876
		F	11 922	1,6		12,8	27,1	42,2	12,0	97,6	11 635
		Ensemble	26 919	3,7	44,3	14,5	26,8	41,9	7,1	98,5	26 511
	Professeurs de lycée professionnel	H	29 245	4,0		2,8	38,1	46,3	2,9	99,3	29 028
		F	28 730	4,0		4,5	35,1	45,5	8,6	98,0	28 169
		Ensemble	57 975	8,0	49,6	3,6	36,6	45,9	5,7	98,7	57 197
	PEGC	H	978	0,1		0,0	99,5	58,3	9,0	97,7	956
		F	1 247	0,2		0,0	99,8	58,2	17,9	96,1	1 198
		Ensemble	2 225	0,3	56,0	0,0	99,7	58,3	14,0	96,8	2 154
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	787	0,1		0,0	100,0	57,6	4,4	99,0	779
		F	681	0,1		0,0	100,0	56,9	11,2	97,2	662
		Ensemble	1 468	0,2	46,4	0,0	100,0	57,3	7,6	98,2	1 441
	Maîtres auxiliaires	H	647	0,1		0,0	67,9	52,5	7,0	97,3	629
		F	1 081	0,1		0,2	49,4	50,1	14,6	94,5	1 021
		Ensemble	1 728	0,2	62,6	0,1	56,3	51,0	11,7	95,5	1 651
	Contractuels	H	11 830	1,6		15,8	21,8	40,6	25,1	90,3	10 687
		F	15 452	2,1		22,4	14,2	38,1	32,4	87,2	13 469
		Ensemble	27 282	3,8	56,6	19,6	17,5	39,2	29,2	88,5	24 156
	Ensemble 2 nd degré	H	159 540	22,1		8,0	32,9	44,4	5,4	98,4	156 974
		F	223 077	30,8		10,4	27,4	42,9	13,8	96,6	215 439
		Ensemble	382 617	52,9	58,3	9,4	29,7	43,6	10,3	97,3	372 413
	Ensemble titulaires	H	209 046	28,9		7,1	34,5	44,6	3,6	99,0	207 027
F		485 007	67,1		10,6	24,7	42,1	13,1	96,4	467 693	
Ensemble		694 053	96,0	69,9	9,6	27,6	42,8	10,2	97,2	674 720	
Ensemble non-titulaires	H	12 547	1,7		15,1	24,1	41,2	24,0	90,7	11 384	
	F	16 702	2,3		21,2	16,4	38,9	31,0	87,7	14 651	
	Ensemble	29 249	4,0	57,1	18,6	19,7	39,8	28,0	89,0	26 035	
Ensemble 1^{er} et 2nd degrés public, titulaires et non-titulaires	H	221 593	30,6		7,6	33,9	44,4	4,8	98,6	218 411	
	F	501 709	69,4		11,0	24,4	41,9	13,7	96,1	482 344	
	Ensemble	723 302	100,0	69,4	9,9	27,3	42,7	10,9	96,9	700 756	

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC PAR ACADÉMIE

De fortes disparités entre les structures d'âge des enseignants existent entre académies. Dans le premier degré, les deux académies aux effectifs les plus importants, Versailles et Créteil, sont également celles où la part des moins de 30 ans est la plus forte (Versailles : 15,0 %, Créteil : 14,5 %), la proportion des enseignants âgés de 50 ans et plus étant peu élevée (inférieure à 25 %). Lille et Grenoble présentent également des caractéristiques similaires (**Tableau 1.6**). *A contrario*, dans les académies de Limoges, Montpellier, celles de Guadeloupe et de Martinique dans les DOM, la part des moins de 30 ans est égale ou inférieure à 5 % et celle des plus de 50 ans

est comprise entre 27,0 % et 34,2 %. Dans l'académie de Paris, plus d'un enseignant sur trois est au moins âgé de 50 ans, les plus jeunes représentant 11,4 % des effectifs.

Dans le second degré, pour huit académies, la part des enseignants de moins de 30 ans est supérieure à la moyenne nationale de 9,4 %. Dans celle de Créteil, qui compte avec Versailles, comme dans le premier degré, le plus grand nombre d'enseignants, 20,4 % d'entre eux ont moins de 30 ans. Leur part atteint 21,5 % à Mayotte. Au moins quatre enseignants sur dix ont 50 ans ou plus en Corse, à la Martinique, Paris et Montpellier.

Tableau 1.6 - Les enseignants du secteur public par académie en 2014-2015

	Enseignants du 1 ^{er} degré public						Enseignants du 2 ^d degré public					
	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus
Aix-Marseille	14 769	4,3	82,9	42,4	8,2	25,3	16 567	4,3	59,5	44,2	6,6	30,6
Amiens	11 033	3,2	82,7	40,9	12,6	21,5	12 019	3,1	57,4	41,8	14,0	24,8
Besançon	6 578	1,9	80,6	42,0	9,2	24,4	7 248	1,9	57,9	44,1	7,6	30,5
Bordeaux	15 492	4,5	80,4	42,3	8,8	26,1	18 253	4,8	59,5	44,6	5,9	31,3
Caen	7 099	2,1	80,8	41,6	10,3	24,0	8 112	2,1	56,0	44,1	6,4	29,2
Clermont-Ferrand	6 517	1,9	80,8	42,1	9,3	25,2	7 231	1,9	58,3	44,0	7,7	28,9
Corse	1 492	0,4	80,0	44,2	6,4	30,4	1 761	0,5	58,2	47,6	1,8	40,4
Créteil	26 299	7,7	82,9	40,4	14,5	21,9	29 111	7,6	57,9	39,8	20,4	21,5
Dijon	8 621	2,5	81,9	41,6	10,8	25,2	9 548	2,5	57,7	43,1	11,3	28,2
Grenoble	17 065	5,0	83,5	41,6	10,2	23,2	18 515	4,8	60,7	43,5	8,4	29,1
Lille	22 262	6,5	81,4	40,6	12,1	21,8	24 048	6,3	55,3	43,4	9,6	28,6
Limoges	3 456	1,0	77,8	43,9	4,7	32,3	4 083	1,1	58,3	46,2	2,1	36,1
Lyon	16 104	4,7	83,4	40,8	12,6	21,2	16 807	4,4	60,3	43,3	8,6	29,1
Montpellier	13 256	3,9	78,1	45,1	2,7	34,2	14 673	3,8	57,6	48,1	1,0	42,7
Nancy-Metz	12 655	3,7	82,5	41,9	8,9	24,2	14 086	3,7	57,7	44,5	6,7	31,6
Nantes	14 762	4,3	80,0	41,2	11,2	22,9	16 066	4,2	56,5	44,0	6,6	29,8
Nice	10 033	2,9	83,1	43,0	8,4	27,9	11 926	3,1	59,5	44,1	6,8	30,1
Orléans-Tours	13 393	3,9	83,5	41,4	11,2	23,0	14 290	3,7	59,0	42,8	10,0	27,2
Paris	8 150	2,4	83,8	43,1	11,4	34,3	12 004	3,1	58,6	46,1	7,4	41,2
Poitiers	8 617	2,5	79,9	41,7	10,7	25,1	9 735	2,5	59,0	44,4	6,6	30,7
Reims	7 516	2,2	81,0	41,8	10,8	24,6	8 062	2,1	57,6	43,2	9,4	28,0
Rennes	11 818	3,5	80,6	42,5	8,4	27,0	14 168	3,7	57,6	44,9	5,8	31,5
Rouen	10 051	3,0	84,1	41,8	10,2	24,0	11 376	3,0	58,1	43,5	7,7	28,6
Strasbourg	9 795	2,9	82,9	41,6	11,2	24,6	11 676	3,1	59,0	43,9	8,4	30,8
Toulouse	14 232	4,2	82,1	42,6	8,2	26,1	16 552	4,3	61,8	44,0	6,8	29,7
Versailles	31 883	9,4	86,4	40,9	15,0	23,9	33 627	8,8	61,7	41,2	16,9	25,2
France métropolitaine	322 948	94,8	82,3	41,7	10,7	24,7	361 544	94,5	58,7	43,5	9,4	29,5
Guadeloupe	3 115	0,9	79,0	44,1	5,0	29,5	3 971	1,0	55,5	45,7	5,3	38,3
Guyane	2 791	0,8	74,0	40,1	13,6	18,2	2 630	0,7	46,5	41,9	12,4	26,2
Martinique	2 653	0,8	81,6	43,8	4,3	27,0	3 391	0,9	59,9	46,3	5,2	40,7
Mayotte	2 375	0,7	44,7	41,4	6,6	18,1	2 748	0,7	43,5	42,0	21,5	33,1
La Réunion	6 803	2,0	72,8	41,9	8,3	21,8	8 333	2,2	50,7	44,4	5,9	30,5
Ensemble DOM	17 737	5,2	71,6	42,2	7,7	22,9	21 073	5,5	51,6	44,3	8,5	33,4
France métropolitaine + DOM	340 685	100,0	81,8	41,8	10,5	24,6	382 617	100,0	58,3	43,6	9,4	29,7

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

LES FONCTIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU SECTEUR PUBLIC EN 2014-2015

L'enseignement élémentaire est le principal domaine d'activité des enseignants du premier degré public (52,9 %). L'enseignement préélémentaire concerne 25,9 % d'entre eux, 7,1 % effectuent des remplacements (**Tableau 1.7**).

Les enseignants des principaux corps du second degré public se consacrent presque exclusivement à l'enseignement : 95,2 % des professeurs certifiés et PEPS et des professeurs de lycée professionnel (PLP) jusqu'à 98,7 % des agrégés. Les PLP occupent également des fonctions de chefs de travaux (2,4 %) et 3,5 % des

professeurs certifiés sont investis dans le domaine de la documentation. Les professeurs des écoles et les instituteurs qui exercent dans le second degré sont principalement affectés dans les Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) où ils exercent surtout des fonctions d'enseignement (76,8 %), mais aussi de direction d'établissement (11,8 %) et d'autres fonctions (11,4 %) parmi lesquelles éducateur d'internat dans des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) (**Tableau 1.8**).

Tableau 1.7 - Fonctions des enseignants du premier degré public en 2014-2015

	Besoins éducatifs particuliers	Enseignement élémentaire	Enseignement préélémentaire	Formation des personnels enseignants	Personnels en situations diverses	Pilotage et encadrement pédagogique	Remplacement	Stagiaires	Total
Instituteurs	4,2	48,3	31,5	0,4	1,7	2,4	8,9	2,7	100,0
Professeurs des écoles	6,0	53,0	25,8	0,4	0,4	5,0	7,0	2,4	100,0
Total	6,0	52,9	25,9	0,4	0,4	5,0	7,1	2,4	100,0

► Note : les instituteurs stagiaires sont ceux recrutés à Mayotte.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape.

Tableau 1.8 - Fonctions des enseignants du second degré public en 2014-2015

	Enseignement	Chef de travaux	Documentation	Direction	Autres	Total
Agrégés et professeurs de chaire supérieure	98,7	0,6	0,1	0,0	0,6	100,0
Certifiés et PEPS	95,2	0,3	3,5	0,1	0,9	100,0
PLP	95,2	2,4	0,2	0,3	1,9	100,0
PEGC	97,9	0,0	0,5	0,0	1,6	100,0
Adjoints et chargés d'enseignement	97,2	0,1	0,4	0,2	2,1	100,0
Professeurs des écoles et Instituteurs	76,8	0,0	0,0	11,8	11,4	100,0
Total	95,1	0,7	2,4	0,5	1,3	100,0

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Un tiers des enseignants du secteur privé dans le premier degré

136 100 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement privé, dont 32,6 % dans le premier degré, essentiellement dans le corps de professeurs des écoles (28,8 % de l'ensemble des enseignants). Celui des instituteurs suppléants, enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires, représente 3,0 % des effectifs (Tableau 1.9).

Parmi l'ensemble des hommes relevant d'un corps du premier degré privé, 89,9 % sont professeurs des écoles, 1,9 % sont instituteurs et 8,2 % instituteurs suppléants. Ces proportions sont respectivement de 88,4 %, 2,4 % et 9,2 % pour les enseignantes (Figure 1.7).

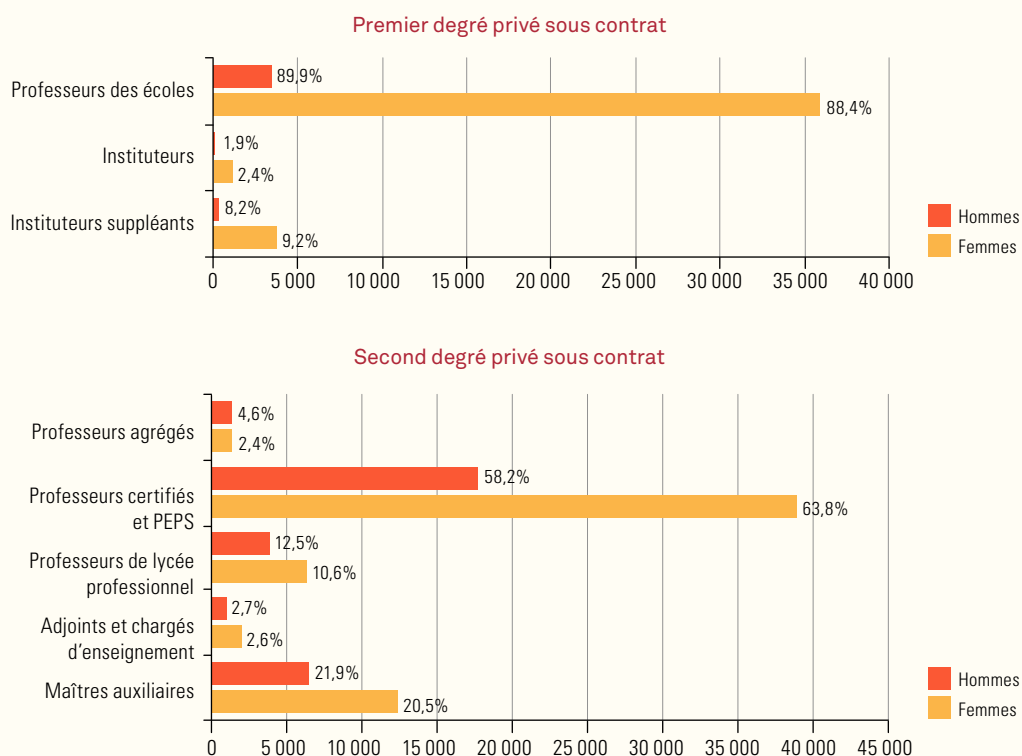
Le second degré regroupe 67,4 % des enseignants, dont 37,7 % professeurs certifiés, 4,0 % de PEPS, 7,6 % professeurs de lycée professionnel et 2,1 % professeurs agrégés (Tableau 1.9).

Les femmes enseignant dans le second degré sont principalement certifiées ou PEPS (63,8 %), 10,6 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP) et 2,4 % sont agrégées. La proportion de certifiés parmi les hommes enseignants est moins élevée (58,2 %), mais leur part parmi les PLP (12,5 %) et les agrégés (4,6 %) est plus forte (Figure 1.7).

Des enseignants plus fréquemment rémunérés sur une échelle de non-titulaires

La part des enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires est plus forte dans le secteur privé sous contrat que dans le secteur public, quel que soit le degré d'enseignement. Cette forte proportion s'explique par le recours fréquent aux délégués pour les remplacements, en l'absence d'enseignants dédiés à cette fonction (cf. « Définitions »).

Figure 1.7 - Répartition par corps des enseignants du secteur privé sous contrat en 2014-2015 en fonction de leur échelle de rémunération



► Lecture : parmi les enseignants du premier degré privé sous contrat, 3 915 sont des hommes. 89,9 % d'entre eux sont sur une échelle de rémunération de professeurs des écoles, 1,9 % d'instituteurs et 8,2 % d'instituteurs suppléants. Le second degré privé sous contrat compte 30 833 hommes enseignants, dont 4,6 % sur une échelle de rémunération de professeurs agrégés, 58,2 % sur une échelle de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS), 12,5 % sur une échelle de professeur de lycée professionnel, 2,6 % sur une échelle d'adjoint et chargé d'enseignement et 21,9 % sur une échelle de maître délégué.

► Champ : personnels placés sur une échelle de rémunération d'enseignants, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Des enseignants plus âgés dans le second degré et plus de temps partiel

Les enseignants du second degré sont plus âgés en moyenne que ceux du premier degré (44,9 ans et 43 ans). Les enseignants des établissements privés travaillent plus fréquemment que leurs homologues du public à temps incomplet. Le service qui leur est demandé d'assurer est d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service, les heures disponibles dans leur discipline ou dans les établissements dans lesquels ils exercent ne permettent pas d'atteindre un service à temps complet. L'appellation « travail à temps partiel » désigne ici les enseignants qui choisissent de travailler selon cette modalité et ceux qui, recrutés pour effectuer un service

d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service, effectuent un temps incomplet.

Le temps partiel ou le temps incomplet sont plus fréquents dans le second degré que dans le premier (19,6 % contre 16,2 %) du fait d'une présence plus forte des « non-titulaires » : 13,8 % des personnels rémunérés sur une échelle de titulaires sont à temps partiel ou incomplet. Parmi ceux placés sur une échelle de rémunération de non-titulaires, 41,2 % sont à temps partiel ou incomplet, puisqu'ils sont plus fréquemment amenés à exercer dans des établissements privés pour répondre à un besoin d'enseignement inférieur à l'obligation réglementaire de service, notamment dans le cadre du remplacement (**Tableau 1.9**).

Tableau 1.9 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Professeurs des écoles	H	3 518	2,6		4,7	33,0	44,2	6,3	97,6	3 432
		F	35 753	26,3		8,8	32,9	43,6	14,5	94,6	33 839
		Ensemble	39 271	28,8	91,0	8,5	32,9	43,7	13,8	94,9	37 271
	Instituteurs	H	76	0,1		0,0	17,1	43,2	7,9	97,0	74
		F	977	0,7		0,0	21,7	43,8	19,9	91,8	897
		Ensemble	1 053	0,8	92,8	0,0	21,4	43,7	19,0	92,2	970
	Maîtres délégués (instituteurs suppléants)	H	321	0,2		21,2	6,5	36,1	26,5	87,8	282
		F	3 725	2,7		24,9	7,3	36,3	40,1	80,9	3 013
		Ensemble	4 046	3,0	92,1	24,6	7,2	36,3	39,1	81,4	3 295
Ensemble 1^{er} degré	H	3 915	2,9		6,0	30,5	43,5	8,0	96,7	3 788	
	F	40 455	29,7		10,1	30,3	43,0	17,0	93,3	37 749	
	Ensemble	44 370	32,6	91,2	9,7	30,3	43,0	16,2	93,6	41 536	
2 nd degré	Professeurs de chaire supérieure	H	33	0,0		0,0	97,0	56,4	3,0	97,3	32
		F	11	0,0		0,0	63,6	54,4	0,0	100,0	11
		Ensemble	44	0,0	25,0	0,0	88,6	55,9	2,3	98,0	43
	Professeurs agrégés	H	1 426	1,0		1,1	52,9	49,4	6,7	97,1	1 384
		F	1 439	1,1		1,0	48,3	48,1	9,0	97,3	1 400
		Ensemble	2 865	2,1	50,2	1,0	50,6	48,7	7,9	97,2	2 784
	Professeurs certifiés	H	14 758	10,8		3,7	42,5	47,2	11,9	94,1	13 886
		F	36 578	26,9		6,0	38,4	45,9	15,9	95,4	34 891
		Ensemble	51 336	37,7	71,3	5,3	39,6	46,3	14,7	95,0	48 776
	Professeurs d'éducation physique et sportive	H	3 188	2,3		8,8	33,8	44,2	6,6	96,8	3 088
		F	2 277	1,7		10,7	36,1	44,0	12,6	96,5	2 198
		Ensemble	5 465	4,0	41,7	9,6	34,7	44,1	9,1	96,7	5 286
	Professeurs de lycée professionnels	H	3 856	2,8		1,0	39,0	47,2	7,7	96,3	3 714
		F	6 483	4,8		2,4	41,6	47,2	11,8	96,5	6 256
		Ensemble	10 339	7,6	62,7	1,9	40,6	47,2	10,2	96,4	9 970
	PEGC	H	13	0,0		0,0	100,0	59,3	23,1	79,5	10
		F	11	0,0		0,0	100,0	59,2	36,4	92,5	10
		Ensemble	24	0,0	45,8	0,0	100,0	59,3	29,2	85,5	21
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	808	0,6		0,0	61,4	52,0	21,7	88,3	713
		F	1 617	1,2		0,0	56,1	51,0	26,6	90,6	1 465
		Ensemble	2 425	1,8	66,7	0,0	57,9	51,3	24,9	89,8	2 178
Maîtres délégués (maîtres auxiliaires)	H	6 751	5,0		15,9	15,6	39,0	37,6	83,9	5 667	
	F	12 514	9,2		17,8	15,2	39,1	43,8	82,6	10 339	
	Ensemble	19 265	14,2	65,0	17,1	15,4	39,1	41,6	83,1	16 005	
Ensemble 2nd degré	H	30 833	22,6		6,3	36,3	45,4	16,4	92,4	28 494	
	F	60 930	44,8		7,9	34,6	44,7	21,2	92,8	56 570	
	Ensemble	91 763	67,4	66,4	7,4	35,2	44,9	19,6	92,7	85 063	
Ensemble sur une échelle de rémunération de titulaires	H	27 676	20,3		3,8	40,9	46,8	10,0	95,1	26 333	
	F	85 146	62,5		6,8	36,6	45,1	15,0	95,1	80 967	
	Ensemble	112 822	82,9	75,5	6,0	37,6	45,5	13,8	95,1	107 299	
Ensemble sur une échelle de rémunération de non-titulaires	H	7 072	5,2		16,1	15,2	38,9	37,1	84,1	5 949	
	F	16 239	11,9		19,4	13,4	38,4	43,0	82,2	13 352	
	Ensemble	23 311	17,1	69,7	18,4	14,0	38,6	41,2	82,8	19 300	
Ensemble 1^{er} et 2nd degré privé, titulaires et non-titulaires		H	34 748	25,5		6,3	35,7	45,2	15,5	92,9	32 281
		F	101 385	74,5		8,8	32,9	44,0	19,5	93,0	94 318
		Ensemble	136 133	100,0	74,5	8,1	33,6	44,3	18,5	93,0	126 599

► Champ : personnels sur une échelle de rémunération d'enseignants, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT PAR ACADÉMIE

Les personnels enseignants du secteur privé sous contrat, à l'image de ceux du secteur public, sont inégalement répartis sur le territoire métropolitain et dans les DOM. Trois académies, Nantes, Rennes et Lille, réunissent plus du tiers des effectifs du premier degré et près de trois enseignants sur dix du second degré. L'âge moyen des enseignants du premier degré s'échelonne

entre 41,4 ans (académie de Strasbourg) et 50,2 ans (académie de la Martinique). Dans le second degré, il est compris entre 42,0 ans (académie de Guyane) et 48,9 ans (académie de Montpellier). La part des enseignants de moins de 30 ans y est peu importante. Seules deux académies ont plus de 10 % de jeunes enseignants (Strasbourg et Guyane).

Tableau 1.10 - Les enseignants du secteur privé sous contrat par académie en 2014-2015

	Enseignants du 1 ^{er} degré privé						Enseignants du 2 nd degré privé					
	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Effectifs	% sur total	Part des femmes	Âge moyen	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus
Aix-Marseille	1 424	3,2	92,6	43,8	8,4	32,1	4 112	4,5	67,0	45,5	5,8	38,1
Amiens	913	2,1	94,6	42,1	13,1	27,9	2 143	2,3	68,1	44,5	8,4	33,1
Besançon	517	1,2	89,4	42,6	11,8	26,5	1 260	1,4	65,2	44,5	7,5	32,1
Bordeaux	1 809	4,1	89,7	43,3	9,2	30,6	3 819	4,2	67,7	44,7	8,1	35,0
Caen	1 163	2,6	90,5	44,0	5,7	31,7	2 336	2,5	65,0	45,1	6,4	35,4
Clermont-Ferrand	951	2,1	91,3	44,8	6,7	37,7	1 959	2,1	67,2	45,7	5,9	38,4
Corse	45	0,1	93,3	47,2	4,4	42,2	117	0,1	69,2	46,7	8,5	44,4
Créteil	1 290	2,9	94,8	42,2	13,4	27,8	3 702	4,0	66,0	44,5	9,0	34,8
Dijon	598	1,3	92,8	43,8	8,2	34,3	1 560	1,7	63,8	44,8	6,4	32,6
Grenoble	2 090	4,7	93,0	43,1	8,9	29,6	4 795	5,2	67,8	44,5	6,8	32,5
Lille	3 911	8,8	91,7	42,9	9,2	29,2	7 864	8,6	63,7	44,1	8,0	30,6
Limoges	162	0,4	93,8	45,2	5,6	43,2	453	0,5	70,6	47,7	4,2	48,1
Lyon	2 746	6,2	91,9	42,8	11,4	30,5	5 922	6,5	65,9	44,7	8,5	35,5
Montpellier	1 487	3,4	89,8	47,2	1,7	43,1	2 895	3,2	64,2	48,9	1,8	48,2
Nancy-Metz	700	1,6	90,4	41,9	13,7	24,3	2 614	2,8	65,1	45,4	6,9	36,0
Nantes	6 829	15,4	87,9	41,7	10,2	25,9	10 010	10,9	65,6	44,6	7,5	32,5
Nice	707	1,6	92,5	44,0	8,1	33,4	1 741	1,9	68,5	45,2	6,3	37,2
Orléans-Tours	1 186	2,7	93,6	43,2	11,7	32,8	2 603	2,8	67,0	44,8	8,0	35,4
Paris	1 645	3,7	95,9	43,8	13,3	36,5	4 400	4,8	67,8	44,8	9,0	37,0
Poitiers	975	2,2	91,9	43,5	7,3	31,9	1 748	1,9	66,1	45,0	8,0	36,4
Reims	584	1,3	93,0	43,9	9,4	33,6	1 578	1,7	65,2	44,2	9,3	32,1
Rennes	6 350	14,3	89,2	42,1	10,0	26,5	9 186	10,0	64,4	45,1	6,9	35,7
Rouen	834	1,9	93,5	43,4	9,4	32,9	2 146	2,3	67,6	45,6	5,7	37,0
Strasbourg	544	1,2	92,3	41,4	17,3	26,7	1 633	1,8	67,3	44,5	10,2	36,3
Toulouse	1 711	3,9	92,1	43,3	8,4	29,9	3 548	3,9	70,7	44,5	8,1	34,2
Versailles	2 200	5,0	95,6	43,4	11,2	32,5	6 066	6,6	71,4	45,0	7,9	36,1
France métropolitaine	43 371	97,7	91,3	43,0	9,8	30,0	90 210	98,3	66,5	44,9	7,4	35,2
Guadeloupe	244	0,5	90,6	46,8	9,8	47,1	432	0,5	59,5	47,2	3,9	44,2
Guyane	130	0,3	80,8	42,2	13,1	29,2	200	0,2	58,0	42,0	14,0	25,0
Martinique	219	0,5	82,2	50,2	2,7	59,4	399	0,4	64,9	46,8	3,8	41,4
La Réunion	406	0,9	88,4	43,4	7,6	34,0	522	0,6	58,4	44,3	6,5	30,3
Ensemble DOM	999	2,3	86,6	45,5	7,8	42,1	1 553	1,7	60,3	45,5	6,1	36,3
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)	44 370	100,0	91,2	43,0	9,7	30,3	91 763	100,0	66,4	44,9	7,4	35,2

► Champ : personnels sur une échelle de rémunération d'enseignants, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

PYRAMIDES DES ÂGES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

Les enseignants du secteur public, plus nombreux que leurs homologues du secteur privé (84,2 % et 15,8 %) sont également plus jeunes : 11,0 % de ceux du public ont moins de 30 ans et 24,4 % ont 50 ans et plus. Dans le privé, ces proportions sont respectivement de 8,1 % et 33,6 %. La répartition par âge varie selon les corps et les disciplines enseignées. Dans les deux secteurs, la part des moins de 30 ans est plus forte dans le corps de professeurs des écoles (public : 10,7 %, privé : 8,5 %) que dans les autres corps. Ce sont les professeurs de lycée professionnel qui en comptent le moins : 3,6 % dans le public et 1,9 % dans le privé. 12,1 % des professeurs certifiés de lettres et 12,4 % des certifiés de mathématiques du public ont moins de 30 ans (7,2 % et 7,5 % dans le privé).

Dans le public, la part des enseignants de 50 ans et plus est la plus faible dans le corps des professeurs des écoles (24,3 %). Elle augmente chez les certifiés (27,3 %) et les agrégés (32,7 %) et atteint 36,6 % chez les PLP. L'ordre est identique chez les enseignants du secteur privé, avec des proportions plus élevées que dans le public pour les PLP (40,6 % de 50 ans et plus) et surtout les agrégés (50,6 %).

La féminisation de la population enseignante est plus forte dans le privé (74,5 %) que dans le public (69,4 %).

Dans les deux secteurs, la part des femmes est particulièrement élevée dans le premier degré : plus de

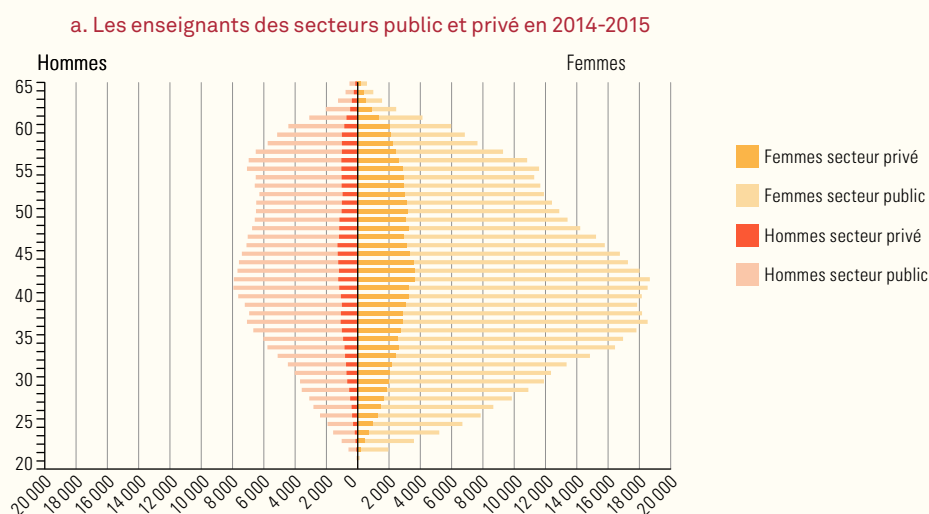
neuf professeurs des écoles sur dix du privé sont des femmes (91,2 %), plus de quatre sur cinq dans le public (81,8 %). Dans le second degré, elles sont aussi majoritaires parmi les professeurs certifiés et les PEPS (public : 64,3 %, privé : 71,3 %). Elles représentent la moitié des effectifs des agrégés des deux secteurs, d'une courte majorité dans le privé (public : 51,9 %, privé : 50,2 %). Elles sont moins nombreuses que les hommes parmi les PLP du public (49,6 %), contrairement aux PLP du privé (62,7 %).

Dans les deux secteurs, elles sont moins nombreuses que les hommes parmi les professeurs d'éducation physique et sportive (44,3 % dans le public et 41,7 % dans le privé)

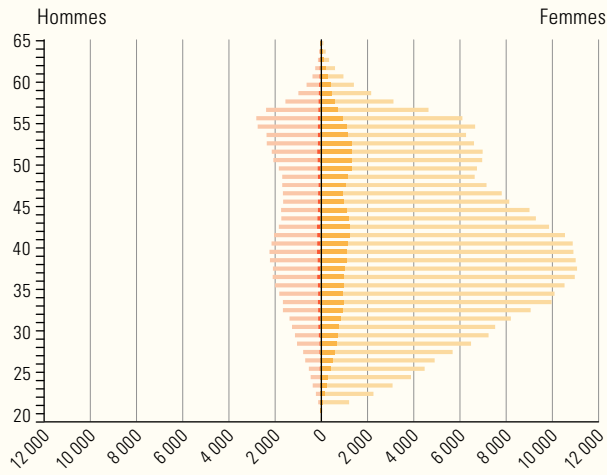
Dans les deux secteurs, la part des femmes est d'autant plus importante que les enseignants sont jeunes : 89,1 % des moins de 30 ans sont des femmes parmi les professeurs des écoles du public (privé : 95,0 %) et 83,4 % sont des quadragénaires (privé : 90,6 %).

Chez les certifiées, 7 points séparent la part des moins de 30 ans et celle des 40-49 ans dans le public, 9,4 points dans le privé. La situation est comparable pour les agrégées du public. La seule exception concerne les agrégées du privé, pour lesquelles la part des femmes parmi les moins de 30 ans (48,3 %) avoisine celle des tranches d'âges supérieures (48,6 % parmi les quadragénaires).

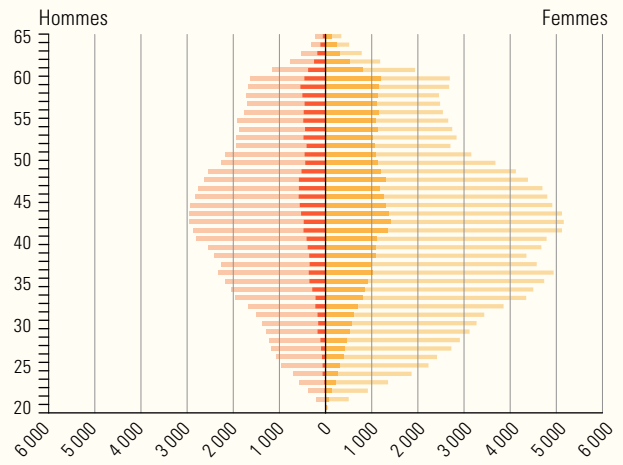
Figure 1.8 - Quelques exemples de pyramide des âges (titulaires et non-titulaires)



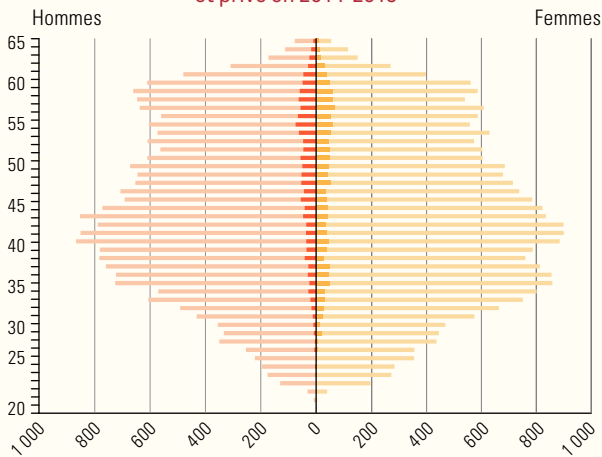
b. Les professeurs des écoles des secteurs public et privé en 2014-2015



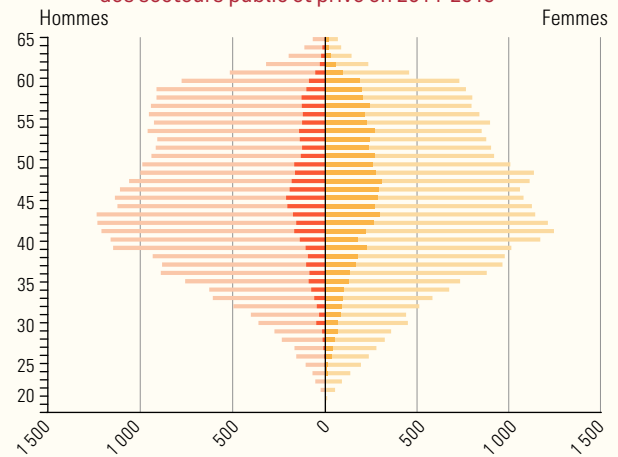
c. Les professeurs certifiés des secteurs public et privé en 2014-2015



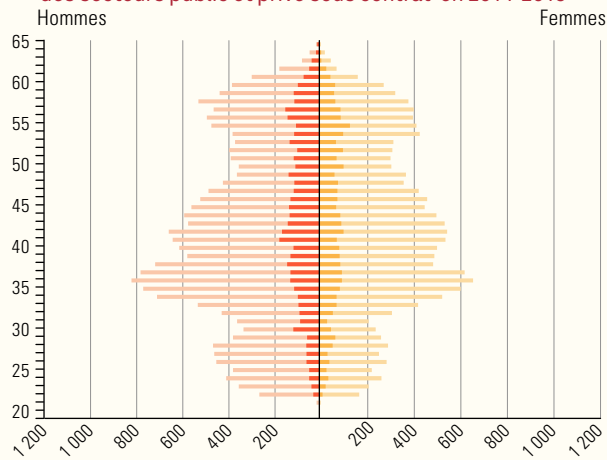
d. Les professeurs agrégés des secteurs public et privé en 2014-2015



e. Les professeurs de lycée professionnel des secteurs public et privé en 2014-2015



f. Les professeurs d'éducation physique et sportive des secteurs public et privé sous contrat en 2014-2015



C. Les personnels non enseignants du secteur public

1. L'ensemble des personnels non enseignants

193 300 personnels non enseignants exercent au MENESR au titre de l'Éducation nationale pour l'année 2014-2015 (**Tableau 1.11**). La majorité d'entre eux (61,8 %) occupent des fonctions de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO). Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent un tiers des effectifs totaux (33,3 %). Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) qui exercent dans l'enseignement scolaire sont peu nombreux (4,8 % des effectifs).

Les agents non titulaires représentent près de la moitié des non-enseignants. La part des personnels d'assistance éducative parmi les DIEO (45,0 % de l'ensemble des effectifs) explique largement cette situation.

Les femmes sont majoritaires (72,5 %), mais la féminisa-

tion varie fortement entre les filières professionnelles : 85,2 % des ASS sont des femmes contre 66,9 % des DIEO et 56,6 % des ITRF.

L'âge moyen des personnels non enseignants est de 40,8 ans. Il diffère entre les filières et au sein de celles-ci, entre les corps : 52,9 ans pour les personnels d'inspection et 50,6 ans pour les personnels de direction parmi les DIEO, 47,3 ans pour les ASS des filières administratives et de santé.

Le temps partiel concerne 36,0 % des agents ; il est fortement majoré par la présence du personnel d'assistance éducative. Pour les seuls titulaires, il concerne 12,7 % des agents. Comme parmi les enseignants, ce sont les femmes qui y recourent le plus fréquemment (16,4 % des titulaires femmes, 2,1 % des titulaires hommes).

2. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)

Les corps de direction, d'inspection, d'orientation et d'assistance éducative regroupent 119 500 personnes en 2014-2015 (**Tableau 1.12**). Plus d'une sur dix a des fonctions de direction (13 300 personnes). Les 11 900 conseillers principaux d'éducation représentent 9,9 % des effectifs, les personnels d'inspection (3 400) et d'orientation (3 900) respectivement 2,8 % et 3,3 % des DIEO. Recrutés pour intervenir en appui de l'équipe éducative dans les établissements scolaires, les 87 000 personnels d'assistance éducative sont les plus nombreux (72,8 %) et les plus jeunes, avec une moyenne d'âge de 32,6 ans, la moitié d'entre eux ayant moins de 30 ans. À l'exception des conseillers d'orientation intérimaires,

les autres DIEO sont nettement plus âgés (entre 46,8 ans en moyenne pour les principaux adjoints de collège et 55,3 ans pour les proviseurs de lycée).

La part des femmes diffère en fonction des corps : elles représentent 84,5 % des personnels d'orientation (dont 89,4 % des conseillers d'orientation intérimaires, non titulaires) et 47,8 % des personnels de direction (dont 30,7 % des proviseurs de lycée).

Le temps partiel est inexistant chez les personnels de direction. En revanche, 13,8 % des personnels d'orientation et 5,2 % des conseillers principaux d'éducation y ont recours.

Tableau 1.11 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)	Personnels de direction	H	6 954	3,6		0,0	56,6	50,6	0,0	100,0	6 953
		F	6 365	3,3		0,0	55,9	50,6	0,0	100,0	6 365
		Ensemble	13 319	6,9	47,8	0,0	56,2	50,6	0,0	100,0	13 318
	Personnels d'éducation	H	3 316	1,7		4,9	40,5	46,7	1,5	99,5	3 300
		F	8 552	4,4		8,7	28,9	43,6	6,6	98,5	8 424
		Ensemble	11 868	6,1	72,1	7,6	32,2	44,4	5,2	98,8	11 724
	Personnels d'inspection	H	1 870	1,0		0,0	70,8	53,0	0,0	100,0	1 870
		F	1 498	0,8		0,0	72,8	52,9	0,1	100,0	1 498
		Ensemble	3 368	1,7	44,5	0,0	71,7	52,9	0,0	100,0	3 368
	Personnels d'orientation	H	607	0,3		3,6	49,6	48,5	2,5	99,3	603
		F	3 305	1,7		6,5	35,9	45,3	15,9	96,3	3 181
		Ensemble	3 912	2,0	84,5	6,1	38,0	45,8	13,8	96,7	3 784
	Personnels d'assistance éducative	H	26 838	13,9		66,5	3,4	29,1	52,5	81,1	21 756
		F	60 235	31,2		43,7	10,3	34,2	68,2	74,1	44 619
		Ensemble	87 073	45,0	69,2	50,7	8,2	32,6	63,4	76,2	66 375
	Ensemble personnels DIEO, dont les assistants d'éducation, les maîtres d'internat et surveillants d'externat	H	39 585	20,5		45,6	19,7	35,7	35,8	87,1	34 482
		F	79 955	41,4		34,1	18,1	37,3	52,7	80,2	64 086
		Ensemble	119 540	61,8	66,9	37,9	18,7	36,8	47,1	82,5	98 569
Personnels administratifs, sociaux et de santé	Filière administrative	H	8 642	4,5		6,5	38,7	46,0	3,9	98,9	8 549
		F	42 298	21,9		4,4	45,9	47,5	16,5	96,5	40 809
		Ensemble	50 940	26,4	83,0	4,8	44,7	47,3	14,4	96,9	49 358
	Filière santé	H	590	0,3		4,9	50,2	48,3	10,8	96,4	569
		F	12 435	6,4		4,6	47,7	47,5	36,0	91,9	11 429
		Ensemble	13 025	6,7	95,5	4,6	47,8	47,5	34,9	92,1	11 997
	Filière technique	H	283	0,1		0,4	61,1	51,1	1,1	99,9	283
		F	186	0,1		0,0	67,2	52,3	8,6	98,6	184
		Ensemble	469	0,2	39,7	0,2	63,5	51,6	4,1	99,4	466
Ensemble personnels ASS, y compris non-titulaires	H	9 515	4,9		6,2	40,1	46,3	4,2	98,8	9 401	
	F	54 919	28,4		4,4	46,4	47,5	20,9	95,5	52 421	
	Ensemble	64 434	33,3	85,2	4,7	45,4	47,3	18,5	95,9	61 822	
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation	H	4 045	2,1		4,1	36,9	46,0	4,3	99,2	4 013	
	F	5 279	2,7		3,3	41,6	46,9	23,3	95,9	5 065	
	Ensemble	9 324	4,8	56,6	3,7	39,6	46,5	15,0	97,4	9 078	
Ensemble titulaires	H	25 248	13,1		2,5	47,4	48,4	2,1	99,6	25 137	
	F	74 284	38,4		3,4	46,2	47,7	16,4	97,0	72 048	
	Ensemble	99 532	51,5	74,6	3,2	46,5	47,9	12,7	97,6	97 185	
Ensemble non-titulaires, y compris les BOE	H	27 897	14,4		65,1	4,1	29,4	51,0	81,6	22 759	
	F	65 869	34,1		41,6	11,9	34,8	64,9	75,2	49 524	
	Ensemble	93 766	48,5	70,2	48,6	9,6	33,2	60,7	77,1	72 283	
Ensemble titulaires et non-titulaires	H	53 145	27,5		35,4	24,7	38,4	27,7	90,1	47 896	
	F	140 153	72,5		21,3	30,1	41,7	39,2	86,7	121 572	
	Ensemble	193 298	100,0	72,5	25,2	28,6	40,8	36,0	87,7	169 468	

► Note : la quotité financière moyenne et le taux de temps partiel des AED ont fait l'objet d'un redressement.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Tableau 1.12 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou par emploi en 2014-2015

		Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Proviseurs de lycée	H	1 068	0,9		0,0	81,0	54,9	0,0	100,0	1 068
	F	473	0,4		0,0	90,1	56,0	0,0	100,0	473
	Ensemble	1 541	1,3	30,7	0,0	83,8	55,3	0,0	100,0	1 541
Proviseurs de LP	H	407	0,3		0,0	77,4	54,0	0,0	100,0	407
	F	286	0,2		0,0	80,4	54,7	0,0	100,0	286
	Ensemble	693	0,6	41,3	0,0	78,6	54,3	0,0	100,0	693
Proviseurs adjoints	H	1 103	0,9		0,1	39,3	47,5	0,1	100,0	1 103
	F	1 246	1,0		0,0	41,4	48,2	0,0	100,0	1 246
	Ensemble	2 349	2,0	53,0	0,0	40,4	47,8	0,0	100,0	2 349
Principaux de collège	H	2 672	2,2		0,0	65,1	52,2	0,0	100,0	2 672
	F	2 230	1,9		0,0	70,7	53,2	0,0	100,0	2 230
	Ensemble	4 902	4,1	45,5	0,0	67,7	52,7	0,0	100,0	4 902
Principaux adjoints de collège	H	1 533	1,3		0,1	31,7	46,2	0,1	100,0	1 533
	F	2 004	1,7		0,0	36,5	47,2	0,0	100,0	2 004
	Ensemble	3 537	3,0	56,7	0,1	34,4	46,8	0,0	100,0	3 537
Autres fonctions de personnel de direction	H	171	0,1		0,0	55,0	50,6	0,0	100,0	171
	F	126	0,1		0,0	61,9	51,1	0,0	100,0	126
	Ensemble	297	0,2	42,4	0,0	57,9	50,8	0,0	100,0	297
Ensemble personnels de direction	H	6 954	5,8		0,0	56,6	50,6	0,0	100,0	6 953
	F	6 365	5,3		0,0	55,9	50,6	0,0	100,0	6 365
	Ensemble	13 319	11,1	47,8	0,0	56,2	50,6	0,0	100,0	13 318
Personnels d'éducation - CPE	H	3 316	2,8		4,9	40,5	46,7	1,5	99,5	3 300
	F	8 552	7,2		8,7	28,9	43,6	6,6	98,5	8 424
	Ensemble	11 868	9,9	72,1	7,6	32,2	44,4	5,2	98,8	11 724
DASEN et DAASEN	H	99	0,1		0,0	75,8	54,4	0,0	100,0	99
	F	39	0,0		0,0	97,4	56,1	0,0	100,0	39
	Ensemble	138	0,1	28,3	0,0	81,9	54,9	0,0	100,0	138
IA-IPR	H	657	0,5		0,0	72,9	53,6	0,0	100,0	657
	F	474	0,4		0,0	67,3	52,8	0,0	100,0	474
	Ensemble	1 131	0,9	41,9	0,0	70,6	53,3	0,0	100,0	1 131
Inspecteurs de l'Éducation nationale	H	1 114	0,9		0,0	69,1	52,5	0,0	100,0	1 114
	F	985	0,8		0,0	74,5	52,8	0,1	100,0	985
	Ensemble	2 099	1,8	46,9	0,0	71,7	52,6	0,0	100,0	2 099
Ensemble des personnels d'inspection	H	1 870	1,6		0,0	70,8	53,0	0,0	100,0	1 870
	F	1 498	1,3		0,0	72,8	52,9	0,1	100,0	1 498
	Ensemble	3 368	2,8	44,5	0,0	71,7	52,9	0,0	100,0	3 368
Conseillers d'orientation-psychologue	H	575	0,5		1,9	52,0	49,3	2,1	99,5	572
	F	3 035	2,5		3,8	38,5	46,3	15,4	96,7	2 934
	Ensemble	3 610	3,0	84,1	3,5	40,6	46,8	13,3	97,1	3 507
Conseillers d'orientation intérimaires	H	32	0,0		34,4	6,3	34,2	9,4	96,6	31
	F	270	0,2		37,8	7,4	34,5	21,1	91,4	247
	Ensemble	302	0,3	89,4	37,4	7,3	34,5	19,9	92,0	278
Ensemble des personnels d'orientation	H	607	0,5		3,6	49,6	48,5	2,5	99,3	603
	F	3 305	2,8		6,5	35,9	45,3	15,9	96,3	3 181
	Ensemble	3 912	3,3	84,5	6,1	38,0	45,8	13,8	96,7	3 784
Assistants d'éducation et accompagnants d'élèves en situation de handicap	H	26 737	22,4		66,7	3,4	29,0	52,7	81,0	21 657
	F	60 035	50,2		43,8	10,2	34,2	68,4	74,0	44 426
	Ensemble	86 772	72,6	69,2	50,9	8,1	32,6	63,6	76,2	66 083
Ensemble des personnels d'assistance éducative (dont MI-SE et vacataires)	H	26 838	22,5		66,5	3,4	29,1	52,5	81,1	21 756
	F	60 235	50,4		43,7	10,3	34,2	68,2	74,1	44 619
	Ensemble	87 073	72,8	69,2	50,7	8,2	32,6	63,4	76,2	66 375
Ensemble des personnels DIEO	H	39 585	33,1		45,6	19,7	35,7	35,8	87,1	34 482
	F	79 955	66,9		34,1	18,1	37,3	52,7	80,2	64 086
	Ensemble	119 540	100,0	66,9	37,9	18,7	36,8	47,1	82,5	98 569

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

3. Les personnels ASS

64 400 agents exercent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé en 2014-2015 (**Tableau 1.13.a**). La filière administrative comprend les effectifs les plus importants (50 900 soit 79,1%, dont 8,0 % de non-titulaires) (**Tableau 1.13.b**). Dans cette filière, un titulaire sur deux appartient à un corps de catégorie C (**Figure 1.8**), les corps de catégorie A n'y représentent que 19,3 %. Une personne sur cinq appartient à la filière sociale et de santé (13 000, soit 20,2 %, dont 1,9 % de non-titulaires) (**Tableau 1.13.c**). Les titulaires y relèvent principalement de la catégorie A (75,7 %) et aucun d'entre eux n'est en catégorie C (**Figure 1.8**). Les agents de la filière technique représentent moins de 1 % des effectifs de l'ensemble de ce domaine professionnel.

La population féminine est très majoritaire parmi les personnels ASS (85,2 %) (**Tableau 1.13.a**), particuliè-

rement dans la filière sociale et de santé (95,5 %) (**Tableau 1.13.c**). La moyenne d'âge est de 47,3 ans. La part des agents de moins de 30 ans est très faible (4,7 %), en particulier chez les titulaires (3,1 %) qui représentent 90,3 % des effectifs. Le temps partiel est plus fréquent chez les agents non titulaires (26,9 % contre 17,5 % pour les titulaires).

Plus de quatre personnes sur cinq exerçant des fonctions d'ASS travaillent à temps plein et pour 13,4 % d'entre eux, la quotité rémunérée est comprise entre 80 % et 100 % (**Tableau 1.14**). Les femmes sont particulièrement concernées par cette durée de travail : 25,3 % dans la filière santé (4,7 % pour les hommes) et 12,4 % dans la filière administrative (2,2 % pour les hommes) ont une quotité rémunérée de 80 %. Dans la filière santé, 7,6 % des personnels sont employés à mi-temps (femmes : 7,7 %, hommes : 4,7 %). Parmi les non-titulaires à temps partiel, 20,0 % sont rémunérés à 50 % de leur temps de travail.

Tableau 1.13.a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé par filière professionnelle, toutes filières, par catégorie et statut en 2014-2015

		Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Ensemble titulaires, toutes filières professionnelles	H	8 488	13,2		3,3	42,1	47,2	3,3	99,3	8 428
	F	49 555	77,0		3,0	48,2	48,1	20,0	96,4	47 762
	Ensemble	58 043	90,3	85,4	3,1	47,3	48,0	17,5	96,8	56 191
Contractuels et auxiliaires	H	951	1,4		31,0	20,2	38,1	9,6	95,7	910
	F	4 236	6,5		16,3	28,5	42,1	23,7	89,6	3 794
	Ensemble	5 187	7,9	81,7	19,0	27,0	41,4	21,1	90,7	4 704
Contractuels santé	H	76	0,1		18,4	60,5	48,6	38,2	82,1	62
	F	1 128	1,8		22,6	34,7	42,4	52,8	76,6	865
	Ensemble	1 204	1,9	93,7	22,3	36,3	42,8	51,9	77,0	927
Ensemble non-titulaires	H	1 027	1,5		30,1	23,2	38,9	11,7	94,7	973
	F	5 364	8,2		17,6	29,8	42,2	29,9	86,8	4 659
	Ensemble	6 391	9,7	83,9	19,6	28,7	41,7	26,9	88,1	5 631
Ensemble des personnels administratifs, sociaux et de santé, titulaires et non-titulaires	H	9 515	14,7		6,2	40,1	46,3	4,2	98,8	9 401
	F	54 919	85,3		4,4	46,4	47,5	20,9	95,5	52 421
	Ensemble	64 434	100,0	85,2	4,7	45,4	47,3	18,5	95,9	61 822

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Tableau 1.13.b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière administrative et technique en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Filière administrative											
Catégorie A	Recteurs et secrétaires généraux académiques	H	45	0,1		0,0	84,4	55,4	0,0	100,0	45
		F	17	0,0		0,0	88,2	55,6	0,0	100,0	17
		Ensemble	62	0,1	27,4	0,0	85,5	55,4	0,0	100,0	62
	IGEN, IGAENR	H	153	0,2		0,0	86,3	57,1	0,0	100,0	153
		F	75	0,1		0,0	86,7	56,2	0,0	100,0	75
		Ensemble	228	0,4	32,9	0,0	86,4	56,8	0,0	100,0	228
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'A.C.	H	35	0,1		0,0	60,0	51,2	0,0	100,0	35
		F	19	0,0		0,0	89,5	55,7	0,0	100,0	19
		Ensemble	54	0,1	35,2	0,0	70,4	52,8	0,0	100,0	54
	Administrateurs civils et experts de haut niveau	H	38	0,1		0,0	65,8	53,3	0,0	100,0	38
		F	22	0,0		0,0	59,1	51,9	0,0	100,0	22
		Ensemble	60	0,1	36,7	0,0	63,3	52,8	0,0	100,0	60
	Administrateurs de l'Éducation nationale	H	232	0,4		0,0	56,9	51,4	0,0	100,0	232
		F	189	0,3		0,0	60,8	51,8	0,5	100,0	189
		Ensemble	421	0,7	44,9	0,0	58,7	51,6	0,2	100,0	421
	Attachés d'administration de l'État	H	2 964	4,6		3,2	41,2	47,0	1,3	99,8	2 957
		F	5 064	7,9		2,4	46,6	48,2	7,3	98,8	5 004
		Ensemble	8 028	12,5	63,1	2,7	44,6	47,8	5,1	99,2	7 961
Ensemble catégorie A	H	3 467	5,4		2,7	45,2	48,0	1,1	99,8	3 460	
	F	5 386	8,4		2,3	48,0	48,5	6,9	98,9	5 326	
	Ensemble	8 853	13,7	60,8	2,5	46,9	48,3	4,6	99,2	8 786	
Catégorie B	Secrétaires administratifs (Saenes)	H	2 340	3,6		3,5	39,9	46,7	4,4	99,1	2 320
		F	11 464	17,8		3,6	43,8	47,3	16,8	97,3	11 154
		Ensemble	13 804	21,4	83,0	3,5	43,1	47,2	14,7	97,6	13 473
Catégorie C	Adjoints administratifs (Adjaenes)	H	1 885	2,9		4,7	34,5	45,6	5,5	98,7	1 860
		F	21 216	32,9		3,0	49,9	48,5	17,4	96,8	20 539
		Ensemble	23 101	35,9	91,8	3,2	48,7	48,2	16,4	97,0	22 400
Ensemble titulaires	H	7 692	11,9		3,4	41,0	47,0	3,2	99,3	7 640	
	F	38 066	59,1		3,1	47,8	48,1	15,7	97,2	37 019	
	Ensemble	45 758	71,0	83,2	3,1	46,7	47,9	13,6	97,6	44 659	
Ensemble non-titulaires	H	950	1,5		31,1	20,1	38,1	9,6	95,7	909	
	F	4 232	6,6		16,3	28,4	42,1	23,8	89,6	3 790	
	Ensemble	5 182	8,0	81,7	19,0	26,9	41,4	21,2	90,7	4 699	
Ensemble filière administrative	H	8 642	13,4		6,5	38,7	46,0	3,9	98,9	8 549	
	F	42 298	65,6		4,4	45,9	47,5	16,5	96,5	40 809	
	Ensemble	50 940	79,1	83,0	4,8	44,7	47,3	14,4	96,9	49 358	
Filière technique											
Catégorie C	Adjoints et agents technique des établissements d'enseignement	H	282	0,4		0,4	61,0	51,1	1,1	99,9	282
		F	182	0,3		0,0	67,6	52,3	8,8	98,6	180
		Ensemble	464	0,7	39,2	0,2	63,6	51,6	4,1	99,4	461
Total filière technique (y compris les non-titulaires)	H	283	0,4		0,4	61,1	51,1	1,1	99,9	283	
	F	186	0,3		0,0	67,2	52,3	8,6	98,6	184	
	Ensemble	469	0,7	39,7	0,2	63,5	51,6	4,1	99,4	466	

► Avertissement : les catégories de personnels figurant dans ce tableau (ainsi que dans le tableau 1.12) regroupent des agents appartenant à des corps ou à des emplois fonctionnels, qui sont des postes de responsabilité dans lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée. Par exemple, « Administrateur de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (AENESR) est un emploi fonctionnel, de même que « Directeur et sous-directeur d'administration centrale ». En revanche, les CASU, les attachés d'administration de l'État relèvent des corps de la fonction publique d'État. Des différences d'effectifs peuvent donc être constatées en fonction des sources du MENESR utilisées.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Tableau 1.13.c - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière sociale et de santé en 2014-2015

Filière sociale et de santé			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Catégorie A	Médecins	H	60	0,1		0,0	85,0	55,6	10,0	98,4	59
		F	1 142	1,8		0,0	79,8	54,3	35,5	93,0	1 062
		Ensemble	1 202	1,9	95,0	0,0	80,0	54,4	34,2	93,3	1 121
	Infirmiers	H	295	0,5		2,0	47,1	48,3	7,5	98,3	290
		F	7 028	10,9		1,9	46,7	47,6	35,2	93,0	6 539
		Ensemble	7 323	11,4	96,0	1,9	46,7	47,7	34,1	93,3	6 829
	Conseillers techniques de service social	H	24	0,0		0,0	58,3	52,5	0,0	100,0	24
		F	394	0,6		0,0	73,6	52,8	11,2	98,3	387
		Ensemble	418	0,6	94,3	0,0	72,7	52,8	10,5	98,4	411
	Ensemble catégorie A	H	379	0,6		1,6	53,8	49,7	7,4	98,4	373
		F	8 564	13,3		1,6	52,4	48,8	34,1	93,3	7 989
		Ensemble	8 943	13,9	95,8	1,6	52,4	48,8	33,0	93,5	8 362
Catégorie B	Infirmiers	H	21	0,0		0,0	57,1	50,7	9,5	97,0	20
		F	300	0,5		0,3	63,7	50,9	27,7	94,8	284
		Ensemble	321	0,5	93,5	0,3	63,2	50,9	26,5	94,9	305
	Assistants de service social	H	114	0,2		7,9	29,8	43,2	4,4	99,2	113
		F	2 443	3,8		7,5	35,5	44,8	35,7	93,8	2 291
		Ensemble	2 557	4,0	95,5	7,5	35,3	44,7	34,3	94,0	2 404
	Ensemble catégorie B	H	135	0,2		6,7	34,1	44,4	5,2	98,8	133
		F	2 743	4,3		6,7	38,6	45,4	34,9	93,9	2 575
		Ensemble	2 878	4,5	95,3	6,7	38,4	45,4	33,5	94,1	2 709
Ensemble titulaires	H	514	0,8		2,9	48,6	48,3	6,8	98,5	506	
	F	11 307	17,5		2,8	49,0	48,0	34,3	93,4	10 564	
	Ensemble	11 821	18,3	95,7	2,8	49,0	48,0	33,1	93,7	11 070	
Ensemble non-titulaires	H	76	0,1		18,4	60,5	48,6	38,2	82,1	62	
	F	1 128	1,8		22,6	34,7	42,4	52,8	76,6	865	
	Ensemble	1 204	1,9	93,7	22,3	36,3	42,8	51,9	77,0	927	
Ensemble filière sociale et de santé	H	590	0,9		4,9	50,2	48,3	10,8	96,4	569	
	F	12 435	19,3		4,6	47,7	47,5	36,0	91,9	11 429	
	Ensemble	13 025	20,2	95,5	4,6	47,8	47,5	34,9	92,1	11 997	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

4. Personnels ITRF

Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation sont peu nombreux au ministère de l'Éducation nationale (**Tableau 1.15**). 9 300 d'entre eux y exercent leurs fonctions, pour la majorité dans les établissements d'enseignement public. La majorité de ces ITRF sont en catégorie C (62,5 %) (**Figure 1.9**), qui comprend une forte proportion de femmes. La part des agents appartenant aux catégories A et B est proche (19,2 % et 18,2 %), les femmes n'y représentent respectivement que 39,0 % et 40,6 % des effectifs. Les personnels ITRF, dont plus d'un tiers ont 50 ans et plus,

sont en moyenne âgés de 46,5 ans. Seuls les ingénieurs de recherche s'éloignent de cette moyenne (49,9 ans).

15,0 % des agents sont à temps partiel, les femmes davantage que les hommes : 23,3 % contre 4,3 %. Par ailleurs, les personnels de catégorie C y ont plus recours que ceux des autres catégories. Parmi les ITRF, 85 % exercent leur activité professionnelle à plein temps, 13,1 % ont une quotité de travail de 80 % (**Tableau 1.14**). Cette proportion s'élève à 20,3 % pour les femmes, contre 3,6 % pour les hommes.

Tableau 1.14 - Quotité de travail des personnels non enseignants en 2014-2015

Filière sociale et de santé			% temps complet	50 %	> 50 % - 80 %	> 80 % - < 100%
ASS	Filière administrative	H	96,1	1,3	0,4	2,2
		F	83,5	3,2	0,9	12,4
		Ensemble	85,6	2,9	0,8	10,7
	Filière santé	H	89,2	4,7	1,4	4,7
		F	64,0	7,7	3,0	25,3
		Ensemble	65,1	7,6	2,9	24,3
	Filière technique	H	98,9	0,0	0,0	1,1
		F	91,4	0,5	0,0	8,1
		Ensemble	95,9	0,2	0,0	3,8
	Titulaires	H	96,7	0,6	0,3	2,5
		F	80,0	2,3	0,9	16,7
		Ensemble	82,5	2,0	0,8	14,6
	Non-titulaires	H	88,3	8,9	2,0	0,8
		F	70,1	22,1	5,6	2,1
		Ensemble	73,1	20,0	5,1	1,9
Ensemble ASS	H	95,8	1,5	0,5	2,3	
	F	79,1	4,2	1,4	15,3	
	Ensemble	81,5	3,8	1,3	13,4	
ITRF	Ensemble ITRF	H	95,7	0,4	0,2	3,6
		F	76,7	2,0	1,0	20,3
		Ensemble	85,0	1,3	0,7	13,1
Ensemble			82,0	3,5	1,2	13,3

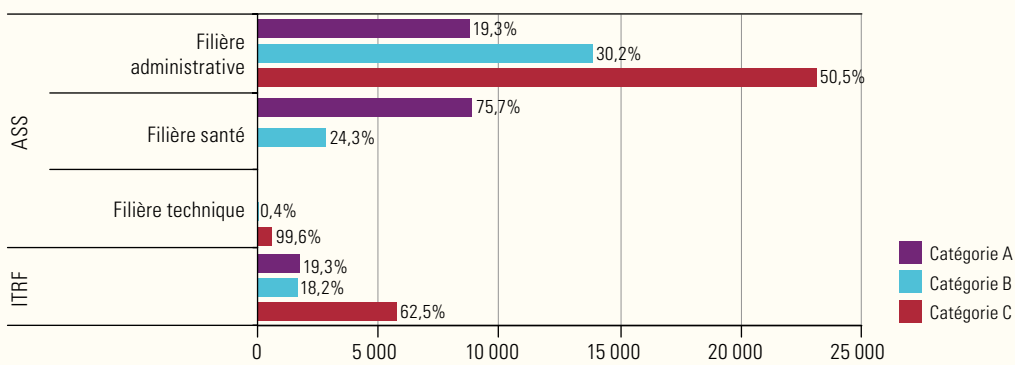
► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Tableau 1.15 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Catégorie A	Ingénieurs de recherche	H	291	3,1		0,3	48,1	49,7	2,4	99,6	290
		F	158	1,7		0,6	54,4	50,2	23,4	96,2	152
		Ensemble	449	4,8	35,2	0,4	50,3	49,9	9,8	98,4	442
	Ingénieurs d'études de recherche et de formation	H	643	6,9		5,1	27,4	44,1	5,0	99,0	637
		F	455	4,9		3,7	39,3	45,8	29,0	95,5	435
		Ensemble	1 098	11,8	41,4	4,6	32,3	44,8	14,9	97,6	1 072
	Assistants ingénieurs	H	165	1,8		6,7	30,9	44,3	3,6	99,5	164
		F	90	1,0		4,4	44,4	47,0	17,8	97,7	88
		Ensemble	255	2,7	35,3	5,9	35,7	45,3	8,6	98,9	252
Ensemble catégorie A	H	1 099	11,8		4,1	33,4	45,6	4,1	99,3	1 091	
	F	703	7,5		3,1	43,4	46,9	26,3	96,0	675	
	Ensemble	1 802	19,3	39,0	3,7	37,3	46,1	12,8	98,0	1 765	
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation	H	1 006	10,8		3,0	33,3	45,3	4,4	99,3	999
		F	689	7,4		1,3	45,1	47,9	23,2	96,3	664
		Ensemble	1 695	18,2	40,6	2,3	38,1	46,4	12,0	98,1	1 663
Catégorie C	Adjoints techniques de recherche et de formation	H	1 940	20,8		4,6	40,8	46,6	4,3	99,1	1 923
		F	3 887	41,7		3,7	40,6	46,7	22,8	95,9	3 727
		Ensemble	5 827	62,5	66,7	4,0	40,7	46,6	16,6	97,0	5 650
Ensemble ITRF		H	4 045	43,4		4,1	36,9	46,0	4,3	99,2	4 013
		F	5 279	56,6		3,3	41,6	46,9	23,3	95,9	5 065
		Ensemble	9 324	100,0	56,6	3,7	39,6	46,5	15,0	97,4	9 078

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Figure 1.9 - Répartition des personnels non enseignants titulaires ASS et ITRF par catégorie hiérarchique en 2014-2015



- ▶ Lecture : la filière administrative des personnels administratifs, sociaux et de santé comprend 45 748 personnes, dont 8 853 appartiennent à la catégorie A (19,3 %), 13 804 à la catégorie B (30,2 %) et 23 101 (50,5 %) à la catégorie C.
- ▶ Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

5. Les personnels d'encadrement

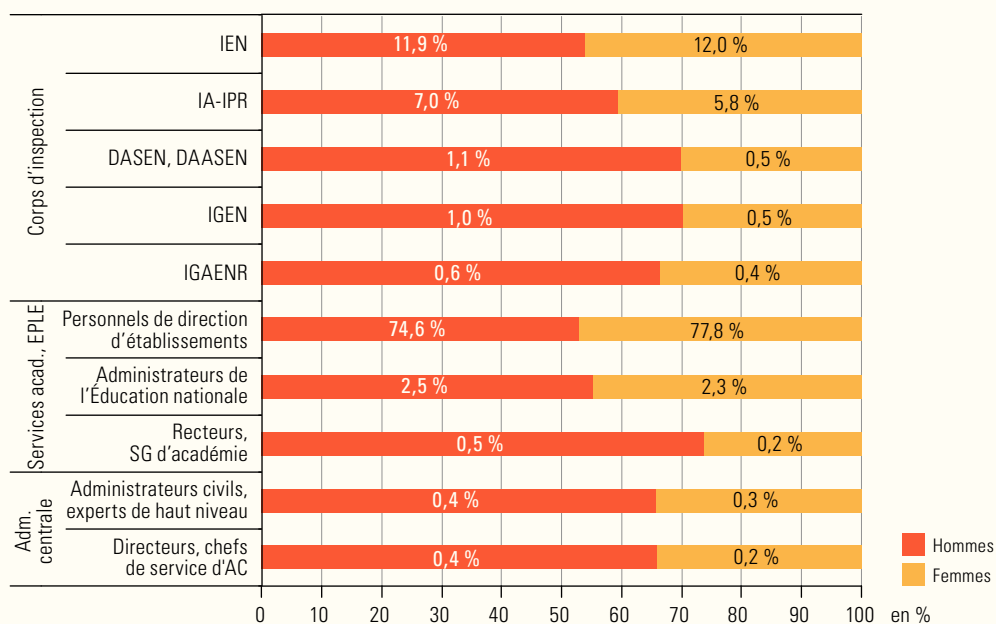
En 2014-2015, 17 500 personnes exercent des fonctions d'encadrement, relevant de catégories déjà évoquées : d'une part, parmi les personnels DIEO, les corps d'inspection des services académiques et les personnels de direction (**Tableau 1.12**), d'autre part les corps de catégorie A des personnels administratifs, excepté les attachés d'administration (**Tableau 1.13.b**).

Les services académiques et les établissements publics d'enseignement regroupent 78,8 % d'entre eux, dont 75,9 % personnels de direction d'établissement (**Tableau 1.16**). Les corps d'inspection représentent 3 600 personnes, soit 20,5 % des effectifs et un peu plus de 100 personnes (0,6 %) ont des fonctions d'encadrement administratif en administration centrale. Globalement, 46,7 % des personnels d'encadrement sont des femmes.

Cette moyenne recouvre de fortes disparités. Leur part est faible parmi les recteurs (27,4 %), les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) et directeurs académiques adjoints des services (DAASEN) (28,3 %). Les corps les plus féminisés sont ceux des personnels de direction d'établissement (47,8 %), qui regroupent par ailleurs 77,8 % des femmes exerçant une fonction d'encadrement (**Figure 1.10**).

Les personnels d'encadrement ont une moyenne d'âge élevée (51,2 ans). La majorité d'entre eux ont 50 ans ou plus (59,9 %) et aucun d'entre eux n'a moins de 30 ans. Le recours au temps partiel est très peu fréquent et n'a quasiment pas d'incidence sur la quotité moyenne de travail de ces personnels.

Figure 1.10 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi et par sexe en 2014-2015



- Lecture : parmi l'ensemble de la population masculine ayant des fonctions d'encadrement, 11,9 % d'hommes sont des IEN. Les hommes constituent par ailleurs la majorité des effectifs de ce corps (53,1 %). 12 % des femmes appartenant au personnel d'encadrement sont IEN, corps dont elles représentent 46,9 % des effectifs.
- Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Tableau 1.16 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2014-2015

			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans et plus	Âge moyen	% de temps partiel	Quotité financière moyenne	Effectifs ETP
Administration centrale	Administrateurs civils et experts de haut niveau	H	38	0,2		0,0	65,8	53,3	0,0	100,0	38
		F	22	0,1		0,0	59,1	51,9	0,0	100,0	22
		Ensemble	60	0,3	36,7	0,0	63,3	52,8	0,0	100,0	60
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'A.C.	H	34	0,2		0,0	61,8	51,5	0,0	100,0	34
		F	19	0,1		0,0	89,5	55,7	0,0	100,0	19
		Ensemble	53	0,3	35,8	0,0	71,7	53,0	0,0	100,0	53
	Ensemble corps d'administration centrale	H	72	0,4		0,0	63,9	52,5	0,0	100,0	72
		F	41	0,2		0,0	73,2	53,7	0,0	100,0	41
		Ensemble	113	0,6	36,3	0,0	67,3	52,9	0,0	100,0	113
Services académiques et EPLE	Administrateurs de l'Éducation nationale	H	232	1,3		0,0	56,9	51,4	0,0	100,0	232
		F	189	1,1		0,0	60,8	51,8	0,5	100,0	189
		Ensemble	421	2,4	44,9	0,0	58,7	51,6	0,2	100,0	421
	Personnels de direction d'établissement	H	6 954	39,7		0,0	56,6	50,6	0,0	100,0	6 953
		F	6 365	36,3		0,0	55,9	50,6	0,0	100,0	6 365
		Ensemble	13 319	75,9	47,8	0,0	56,2	50,6	0,0	100,0	13 318
	Recteurs et secrétaires généraux d'académie	H	45	0,3		0,0	84,4	55,4	0,0	100,0	45
		F	17	0,1		0,0	88,2	55,6	0,0	100,0	17
		Ensemble	62	0,4	27,4	0,0	85,5	55,4	0,0	100,0	62
	Ensemble services académiques et EPLE	H	7 231	41,3		0,0	56,7	50,7	0,0	100,0	7 230
		F	6 571	37,5		0,0	56,1	50,6	0,0	100,0	6 571
		Ensemble	13 802	78,8	47,6	0,0	56,4	50,7	0,0	100,0	13 801
Inspection	DASEN et DAASEN	H	99	0,6		0,0	75,8	54,4	0,0	100,0	99
		F	39	0,2		0,0	97,4	56,1	0,0	100,0	39
		Ensemble	138	0,8	28,3	0,0	81,9	54,9	0,0	100,0	138
	IA-IPR	H	657	3,7		0,0	72,9	53,6	0,0	100,0	657
		F	474	2,7		0,0	67,3	52,8	0,0	100,0	474
		Ensemble	1 131	6,4	41,9	0,0	70,6	53,3	0,0	100,0	1 131
	IEN	H	1 114	6,4		0,0	69,1	52,5	0,0	100,0	1 114
		F	985	5,6		0,0	74,5	52,8	0,1	100,0	985
		Ensemble	2 099	12,0	46,9	0,0	71,7	52,6	0,0	100,0	2 099
	IGAENR	H	58	0,3		0,0	93,1	58,6	0,0	100,0	58
		F	32	0,2		0,0	93,8	58,5	0,0	100,0	32
		Ensemble	90	0,5	35,6	0,0	93,3	58,5	0,0	100,0	90
	IGEN	H	95	0,5		0,0	82,1	56,3	0,0	100,0	95
		F	43	0,2		0,0	81,4	54,5	0,0	100,0	43
		Ensemble	138	0,8	31,2	0,0	81,9	55,7	0,0	100,0	138
	Ensemble des corps d'inspection	H	2 023	11,5		0,0	72,0	53,3	0,0	100,0	2 023
		F	1 573	9,0		0,0	73,5	53,0	0,1	100,0	1 573
		Ensemble	3 596	20,5	43,7	0,0	72,6	53,2	0,0	100,0	3 596
Ensemble personnels d'encadrement	H	9 326	53,3		0,0	60,1	51,3	0,0	100,0	9 325	
	F	8 185	46,7		0,0	59,5	51,1	0,0	100,0	8 185	
	Ensemble	17 511	100,0	46,7	0,0	59,8	51,2	0,0	100,0	17 510	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

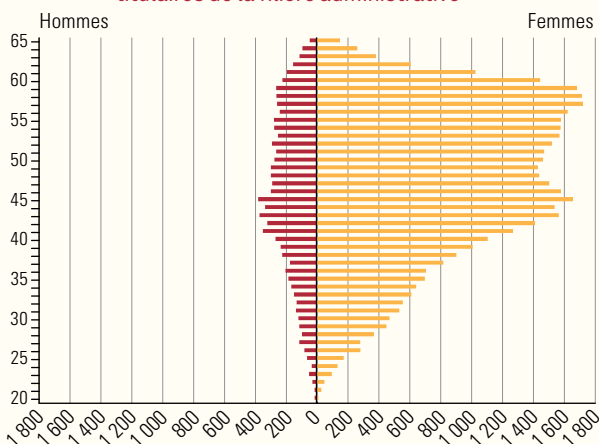
► Source : MENESR-DEPP, fichier de paye 2015.

Figure 1.11 - Pyramides des âges des personnels non enseignants : quelques exemples

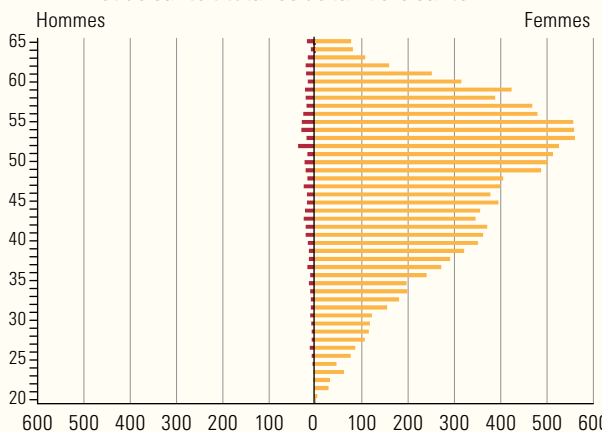
La structure par sexe et par âge des personnels non enseignants présente une grande diversité de situations : les personnels administratifs, sociaux et de santé sont principalement des femmes : elles représentent 83,0 % des effectifs de la filière administrative et 95,5 % de celle de santé. La féminisation décroît parmi les plus jeunes : c'est surtout le cas dans la filière administrative où les femmes représentent 76,9 % des moins de

30 ans et 82,1 % des quadragénaires. L'écart est plus faible dans la filière santé : 0,5 point sépare ces deux tranches d'âge. Ces deux filières sont par ailleurs caractérisées par la faible proportion des agents de moins de 30 ans (4,8 % et 4,6 %) et la forte présence des 50 ans et plus (44,7 % dans la filière administrative et 47,8 % dans celle de la santé).

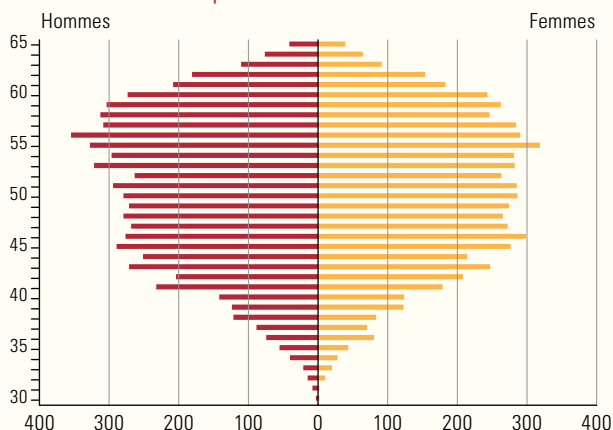
a. Les personnels administratifs, sociaux et de santé titulaires de la filière administrative



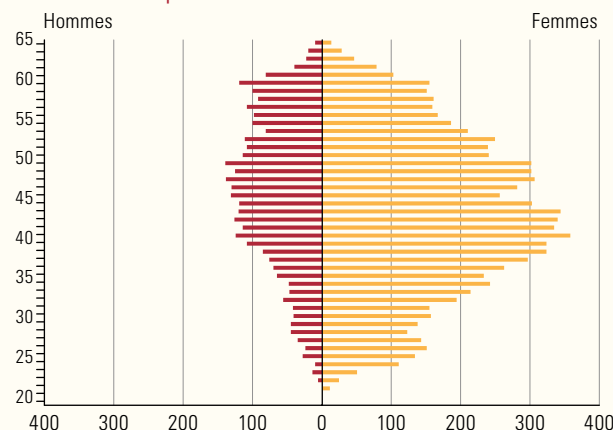
b. Les personnels administratifs, sociaux et de santé titulaires de la filière santé



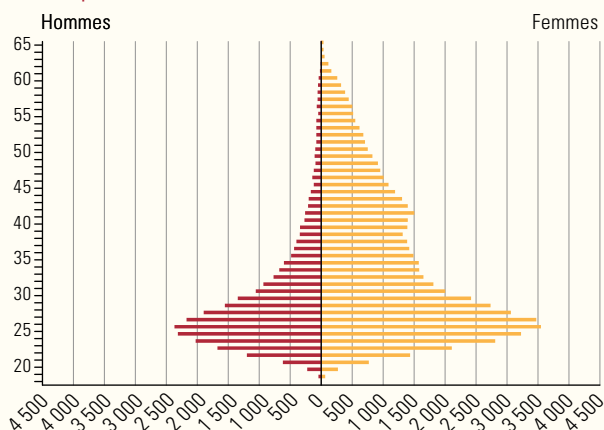
c. Les personnels de direction



d. Les personnels d'éducation : les CPE



e. Les personnels d'assistance éducative : les AED et AESH



Chez les personnels de direction, où les moins de 30 ans sont absents et les 50 ans et plus représentent 55,9 % des effectifs, la part des femmes est inférieure, mais proche de celle des hommes. Leur présence est d'autant moins forte que les personnels sont jeunes : 33,3 % des moins de 30 ans sont des femmes, mais 45,7 % des 30-39 ans et 48,7 % des 40-49 ans.

Le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) suit la tendance inverse à celle des personnels de direction : il est d'autant plus féminisé que la population est jeune. Plus de quatre CPE sur cinq sont des femmes parmi les moins de 30 ans, 71,7 % parmi ceux âgés entre 40 et 49 ans. Ce corps regroupe cependant une part de

personnels jeunes peu élevée : 7,6 % de moins de 30 ans contre près d'un tiers de 50 ans et plus.

Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap, qui se substituent aux assistants de vie scolaire et dont la fonction se professionnalise (décret du 27 juin 2014) constituent une population spécifique parmi les DIEO, caractérisée par une large proportion de jeunes : la moitié d'entre eux ont moins de 30 ans et un quart sont trentenaires. La féminisation est forte (69,2 %), mais est moins marquée parmi les plus jeunes : 59,6 % de femmes parmi les moins de 30 ans, 71,8 % parmi ceux âgés de 30 à 39 ans et 86,8 % chez les quadragénaires.

D. La politique handicap

L'année 2014 correspond à la deuxième année du nouveau plan triennal 2013-2015. Ce plan ambitionne de dynamiser la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et d'atteindre en 2015 un taux d'emploi de 3 %, soit une augmentation de 50 % en trois ans.

Ces deux principaux engagements de l'Éducation nationale continuent de donner lieu à la mise en œuvre d'actions variées et complémentaires en faveur des personnes handicapées, par la mise en place d'accompagnements et d'aménagements de poste en vue du maintien dans l'emploi : prise en charge de prothèses auditives, de déplacements domicile/travail, achat de matériels adaptés, intervention de traducteurs en langue des signes française (LSF), etc.

L'atteinte de ces objectifs passe aussi par des actions de sensibilisation, d'information et de formation. Cela se traduit par une campagne annuelle de sensibilisation, mais également par des formations mises en place dans les académies par les équipes ressources pluridisciplinaires à destination des chefs d'établissement et de service, des agents handicapés, et des personnels susceptibles de les accompagner.

Le plan prévoit en outre le renforcement des dispositifs RH, qui vise notamment la professionnalisation des correspondants handicap académiques, ainsi que l'extension de ce réseau en désignant des relais dans les DSDEN.

Pour l'année 2014, qui correspond à la deuxième année de mise en place de la convention MEN/FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) couvrant la période 2013-2015, 5 611 agents ont pu bénéficier d'aménagements divers. Le montant total des actions menées par le ministère s'élève à 16 500 000 euros.

En 2014, 26 131 agents sont en situation de handicap, dont 73,7 % de femmes, soit une progression de 11,2 % par rapport à 2013. Le taux d'emploi direct de ces agents est de 2,8 % (**Tableau 1.17**). Le taux d'emploi légal, commun avec l'enseignement supérieur, est de 3,0 %. Le nombre d'agents en situation de handicap a progressé de 82,3 % par rapport à 2010. Parmi ces derniers, 78,7 % bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (**Tableau 1.18**).

Les trois quarts de ces personnels sont fonctionnaires ou stagiaires. Les catégories A représentent 60,1 % de l'ensemble des effectifs (**Tableau 1.19**).

La voie de recrutement la plus importante est le contrat. Elle concerne 74,4 % des 425 agents recrutés en 2014 dont 72 % au titre de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (**Tableau 1.20**). Parmi les personnels en situation de handicap, 25,6 % sont recrutés par concours, soit 0,5 % de l'ensemble des recrutements effectués par cette voie (**Tableau 1.21**).

Tableau 1.17 - Évolution du nombre d'agents en situation de handicap 2010-2014

	Effectifs					Évolution				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2010/ 2013	2010/ 2014
Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier	979 893	960 537	948 573	945 963	927 021	-2,0 %	-1,2 %	-3,2 %	-3,5 %	-5,5 %
Nombre d'agents en situation de handicap	14 332	17 708	19 816	23 491	26 131	23,6 %	11,9 %	38,3 %	63,9 %	66,6 %
Taux d'emploi	1,5 %	1,8 %	2,1 %	2,5 %	2,8 %					

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.18 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire - Année 2014

Type de bénéficiaire	Hommes	Femmes	Total	% sur le total
Titulaires de la RQTH*	4 414	16 148	20 562	78,7
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	759	988	1 747	6,7
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	189	287	476	1,8
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	29	41	70	0,3
Agents reclassés ou assimilés	457	1 082	1 539	5,9
Agents recrutés par la voie des emplois réservés	813	354	1 167	4,5
- dont anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre, etc.)	757	303	1 060	4,1
- dont anciens militaires non titulaires d'une pension militaire d'invalidité	56	50	106	0,4
- dont la situation est inconnue	0	1	1	0,0
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	217	353	570	2,2
- dont agents titulaires d'une carte d'invalidité	192	323	515	2,0
- dont agents titulaires d'une AAH	25	30	55	0,2
Ensemble	6 878	19 253	26 131	100,0

* Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivré par la MDPH.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.19 - Répartition des personnels en situation de handicap, par statut et catégorie - Année 2014

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Part (en %)
Ensemble titulaires	15 697	1 338	2 402	19 437	74,4
- dont fonctionnaires	10 731	422	712	11 865	45,4
- dont stagiaires	4 966	916	1 690	7 572	29,0
Contractuels				6 694	25,6
Ensemble	15 697	1 338	2 402	26 131	100,0

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DEPP-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.20 - Recrutements des agents en situation de handicap par catégorie, filière, corps et modalité de recrutement - Année 2014

	Recrutement par voie contractuelle art. 27 de la loi 84-16		Recrutement par contrats art. 4 et 6 L 84-16		Recrutement par concours externe de droit commun		Total recrutements effectués	
	Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes
Catégorie A	214	58,9	5	100,0	101	67,3	320	62,2
- dont personnels enseignants 1 ^{er} degré public et privé	51	72,5	0		23	82,6	74	75,7
- dont personnels enseignants 2 nd degré public et privé	156	53,2	4	100,0	78	62,8	238	57,1
- dont personnel non enseignant	7	85,7	1	100,0	0		8	87,5
Catégorie B	26	80,8	0		2	100,0	28	82,1
Catégorie C	64	81,3	7	100,0	6	83,3	77	83,1
Ensemble	304	65,5	12	100,0	109	68,8	425	67,3
% par nature de recrutement	71,6		2,8		25,6		100,0	

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

Tableau 1.21 - Recrutement des agents en situation de handicap par concours - Année 2014

	Recrutements par concours (externe public + privé)	Dont recrutements d'agents en situation de handicap	Part des recrutements des agents en situation de handicap (%)
Catégorie A	19 704	101	0,5
- dont enseignants 1 ^{er} degré	9 088	23	0,3
- dont enseignants 2 nd degré	10 616	78	0,7
Catégorie B	505	2	0,4
Catégorie C	230	6	2,6
Ensemble	20 806	109	0,5

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MENESR-DGRH-MIPH, enquêtes sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap.

1

POUR EN SAVOIR PLUS

« Les heures supplémentaires annualisées des enseignants : une pratique bien ancrée dans le second degré public » *Note d'Information* n° 33, MENESR-DEPP, octobre 2015.

« Les personnels de l'Éducation nationale en 2013-2014 : des effectifs enseignants en hausse » *Note d'Information* n° 27, MENESR-DEPP, septembre 2015.

« Les enseignants non titulaires du second degré public : 7,5 % de l'ensemble des effectifs en 2013 » *Note d'Information* n° 17, MENESR-DEPP, mai 2015.

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche [RERS 2015], MENESR-DEPP, 2015.

L'état de l'École n° 25, MENESR-DEPP, octobre 2015.

« Le temps de travail des enseignants du premier degré public en 2010 », *Note d'Information* n° 12, MENESR-DEPP, 2013.

2. Les rémunérations

A. Vue d'ensemble	55
B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2013 en France métropolitaine	59
C. Les rémunérations des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale en 2013 en France métropolitaine	67
Annexes	71

CHIFFRES-CLÉS 2013

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein annualisé
Champ : personnels de l'Éducation nationale en France métropolitaine

Les personnels enseignants du secteur public : 2 450 € nets

- ▶ Titulaires : 2 470 € nets
 - dans le premier degré : 2 195 € nets
 - dans le second degré : 2 730 € nets
- ▶ Non-titulaires : 1 910 € nets (second degré)

Les personnels enseignants du secteur privé : 2 170 € nets

- ▶ Sur échelle de rémunération des titulaires du public : 2 280 € nets
 - dans le premier degré : 1 985 € nets
 - dans le second degré : 2 430 € nets
- ▶ Non-titulaires : 1 600 € nets
 - dans le premier degré : 1 400 € nets
 - dans le second degré : 1 650 € nets

Les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale (secteur public) : 2 490 € nets

- ▶ personnels de catégorie A : 3 150 € nets
 - ▶ personnels de catégorie B : 2 070 € nets
 - ▶ personnels de catégorie C : 1 590 € nets
-

SOURCE

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Conçu et produit par l'Insee depuis l'exercice 2009, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Le **poste** est l'unité d'observation dans ce système d'information : un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : par exemple, un enseignant qui a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation) ou qui est multi-affecté. Un agent ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année aura donc deux postes différents et les variables de rémunération caractériseront chaque poste occupé. Les postes retenus dans ce chapitre pour le calcul des rémunérations sont des « **postes actifs non annexes** » (cf. **Définitions**) qui relèvent du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et très

marginale de quelques établissements publics nationaux. Il s'agit de postes occupés en 2013 par les enseignants du public et du privé sous contrat (titulaires et non-titulaires, hors contractuels admissibles) ainsi que par les non-enseignants titulaires du secteur public de l'Éducation nationale, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte). Les non-enseignants non titulaires en sont exclus, car l'identification de ces personnels dans Siasp est plus malaisée ; les informations les concernant sont en cours d'expertise.

Les rémunérations et les postes sont exprimés en « équivalent temps plein annualisé » (EQTP). En effet, les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre les personnels. Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5 année * 80 %) rémunéré 25 000 euros par an. Par conséquent, les résultats traduisent ce que perçoit en moyenne un agent en poste à temps plein toute l'année.

DÉFINITIONS

Poste actif non annexe. Constitué d'une ou plusieurs périodes de travail d'un agent dans un même établissement, un poste est dit actif lorsqu'au moins une des périodes correspond à des rémunérations d'activité (activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, les cessations progressives d'activité, les congés de maladie ordinaire et les congés de formation). Un poste est non annexe quand, soit le salaire net du poste, indépendamment de sa durée, est supérieur à 3 fois le Smic mensuel net (1 121 € en 2013), soit la durée de la période de travail est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures de la période est supérieure à 120 heures et le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la période est supérieur à 1,5 heure (conditions simultanément remplies).

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Salaire brut (SB). Il s'obtient en ajoutant au TIB

pris le paiement des heures supplémentaires) ainsi que les indemnités diverses comme l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Primes et rémunérations annexes. Elles incluent les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps, les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les rémunérations pour heures supplémentaires.

Salaire net (ou net de prélèvements sociaux). Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les postes se répartissent comme suit :

	Hommes			Femmes			Ensemble	
	EQTP	Postes	% postes à temps partiel	EQTP	Postes	% postes à temps partiel	EQTP	Postes
Enseignants du 1^{er} degré public	60 511	69 578	4,0	255 413	311 210	14,9	315 925	380 788
Titulaires	60 453	69 486	4,0	255 302	310 978	14,9	315 755	380 464
Professeurs des écoles	59 154	68 013	3,9	251 407	306 459	14,8	310 560	374 472
Enseignants du 2nd degré public	154 287	179 699	8,7	210 729	252 537	17,6	365 016	432 236
Titulaires	142 635	158 577	5,3	195 353	222 482	14,2	337 988	381 059
Professeurs agrégés	22 314	24 850	5,4	23 283	26 429	12,3	45 597	51 279
Certifiés et professeurs d'EPS	88 242	98 329	5,4	142 012	162 055	15,1	230 254	260 384
Professeurs de lycée professionnel	28 543	31 549	4,7	27 081	30 659	10,7	55 624	62 208
Non-titulaires	11 652	21 122	34,6	15 376	30 055	43,1	27 028	51 177
Enseignants du 1^{er} degré privé	3 853	4 562	11,6	37 546	48 203	23,2	41 399	52 765
Détenteurs d'un contrat définitif	3 503	3 838	6,7	33 814	39 118	16,0	37 317	42 956
Professeurs des écoles	3 418	3 742	6,6	32 819	37 843	15,7	36 237	41 585
Non-titulaires	350	724	37,6	3 732	9 085	53,9	4 082	9 809
Enseignants du 2nd degré privé	28 499	35 304	20,5	55 932	70 115	26,7	84 431	105 419
Détenteurs d'un contrat définitif	23 049	25 425	10,6	45 561	51 061	17,1	68 610	76 486
Professeurs agrégés	1 392	1 501	7,1	1 309	1 434	12,6	2 702	2 935
Certifiés et professeurs d'EPS	16 812	18 652	10,8	36 003	40 534	17,3	52 815	59 186
Professeurs de lycée professionnel	3 746	4 019	8,6	5 995	6 511	13,5	9 741	10 530
Non-titulaires	5 450	9 879	45,7	10 371	19 054	52,2	15 821	28 933
Non-enseignants titulaires	25 257	28 916	3,8	71 134	81 452	17,5	96 391	110 368
DIEO	12 887	15 319	3,0	18 797	21 975	6,9	31 684	37 294
ASS	8 542	9 569	4,7	47 463	54 119	21,1	56 005	63 688
ITRF	3 828	4 028	4,5	4 875	5 358	25,1	8 703	9 386
Ensemble	272 407	318 059	8,6	630 754	763 517	17,7	903 162	1 081 576

► Champ : France entière (sauf Mayotte)

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

A. Vue d'ensemble

1. Généralités sur les salaires (France entière)

En 2013, en France (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein (EQTP) d'un agent du ministère de l'Éducation nationale (sans les non-titulaires non enseignants) s'élève à 2 460 euros (**Tableau 2.1**). Il s'agit de la rémunération perçue par un agent occupant son poste à temps plein toute l'année ou celle que percevrait un agent à temps partiel s'il travaillait à temps plein toute l'année.

Un agent titulaire a perçu, en 2013, un salaire net mensuel moyen en EQTP de 2 500 euros. Ce niveau est représentatif de celui des agents de catégorie A, très majoritaires au ministère compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 070 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 620 euros.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : il en représente 86 %,

tous personnels confondus, dont 86 % pour ceux de catégorie A, 81 % pour les catégories B et 83 % pour les catégories C. Concernant les titulaires, plus de 600 euros de différence de TIB (mensuel) séparent la catégorie A de la B, et plus de 400 la B de la C.

Les primes constituent l'autre composante significative du salaire brut (12 %). De niveau très proche entre la catégorie A et B, autour de 400 euros, elles s'établissent à presque 300 euros pour la catégorie C. Elles sont donc relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. Enfin, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu par construction de ceux de l'ensemble des personnels de catégorie A. Ce n'est que dans le détail

par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) que des différences sont relevées.

Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre hommes et femmes, qui sont, à un niveau très agrégé, liés au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps : dans le secteur public, les femmes représentent 69,1 % des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) et perçoivent 66,8 % des rémunérations nettes.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DOM, constitue un facteur de différenciation

salariale important : le salaire net d'un métropolitain est inférieur de plus de 1 000 euros à celui d'un domien (hors Mayotte) (**Tableau 2.2**). Ce sont les primes qui expliquent tout l'écart entre les métropolitains et les domiens ; à catégorie donnée, le TIB moyen est très proche entre eux.

Pour la suite du chapitre, le champ retenu sera désormais celui de la France métropolitaine. Pour en savoir plus sur les salaires des DOM (hors Mayotte), se référer aux **tableaux 2.12 et 2.13** mis à disposition en annexes.

Tableau 2.1 - Salaires mensuels moyens en euros des personnels de l'Éducation nationale en 2013

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net			
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes	% primes dans le salaire brut	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F
Ensemble	2 979	2 554	365	12,3	2 459	2 307	1,88*	1,15
Titulaires	3 019	2 593	366	12,1	2 495	2 334	1,85	1,16
Catégorie A	3 074	2 645	367	11,9	2 538	2 363	1,81	1,15
Catégorie B	2 493	2 026	419	16,8	2 074	2 040	1,51	1,03
Catégorie C	1 935	1 602	296	15,3	1 620	1 554	1,33	1,00
Enseignants du secteur public	3 009	2 596	352	11,7	2 499	2 351	1,79	1,13
1 ^{er} degré ¹	2 706	2 468	177	6,5	2 242	2 175	1,51	1,08
2 nd degré	3 272	2 706	504	15,4	2 721	2 592	1,82	1,08
Titulaires	3 341	2 766	513	15,4	2 782	2 641	1,76	1,08
Non-titulaires	2 397	1 956	394	16,4	1 959	1 844	1,74	1,04
Enseignants du secteur privé	2 771	2 426	288	10,4	2 185	2 115	1,85	1,10
1 ^{er} degré	2 483	2 357	66	2,7	1 949	1 938	1,59	1,03
Assimilés titulaires ²	2 560	2 433	67	2,6	2 007	1 984	1,45	1,03
Non-titulaires	1 774	1 665	52	2,9	1 419	1 288	1,65	0,97
2 nd degré	2 913	2 460	397	13,6	2 300	2 228	1,91	1,07
Assimilés titulaires ²	3 100	2 634	408	13,2	2 448	2 337	1,65	1,07
Non-titulaires	2 099	1 704	348	16,6	1 659	1 601	1,51	1,02
Non-enseignants titulaires	3 038	2 431	555	18,3	2 537	2 205	2,81	1,35
Catégorie A	3 844	3 062	719	18,7	3 207	2 982	2,30	1,25
Catégorie B	2 512	1 965	503	20,0	2 099	2 045	1,49	1,00
Catégorie C	1 935	1 602	296	15,3	1 620	1 554	1,33	1,00

► 1. Dont 99,95 % de titulaires.

► 2. Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations des titulaires du public.

Lecture : en 2013, les 10 % des postes du MEN « les mieux rémunérés » perçoivent un salaire net mensuel 1,88 fois plus élevé que les 10 % des postes du MEN « les moins bien rémunérés » (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

► Champ : France entière (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.2 - Comparaison géographique des salaires des personnels de l'Éducation nationale en 2013

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net			
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes	% primes dans le salaire brut	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F
France métropolitaine	2 929	2 555	314	10,7	2 414	2 281	1,84	1,15
Enseignants du 1 ^{er} degré	2 631	2 455	114	4,3	2 164	2 128	1,47	1,08
Enseignants du 2 nd degré	3 153	2 661	431	13,7	2 596	2 494	1,82	1,08
Non-enseignants titulaires	2 990	2 430	506	16,9	2 493	2 173	2,77	1,35
DOM (hors Mayotte)	4 106	2 548	1 526	37,2	3 476	3 318	1,88	1,12
Enseignants du 1 ^{er} degré	3 773	2 453	1 285	34,1	3 188	3 123	1,51	1,06
Enseignants du 2 nd degré	4 370	2 643	1 696	38,8	3 698	3 613	1,94	1,08
Non-enseignants titulaires	4 136	2 464	1 645	39,8	3 525	2 979	2,86	1,30

► Champ : France entière (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2. Distribution des salaires (France métropolitaine)

Des différences qui se creusent dans le haut des distributions des salaires

L'observation des distributions des salaires par le rapport interdéciles ne fait état que des niveaux extrêmes. Les niveaux des déciles révèlent un creusement des écarts dans le haut de distributions (**Figure 2.1**). À partir du 7^e décile, les personnels non enseignants bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ; par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public.

La plupart des professeurs non titulaires (public et privé) ainsi que les catégories C non enseignantes figurent dans le bas de la distribution des salaires versés à l'Éducation nationale

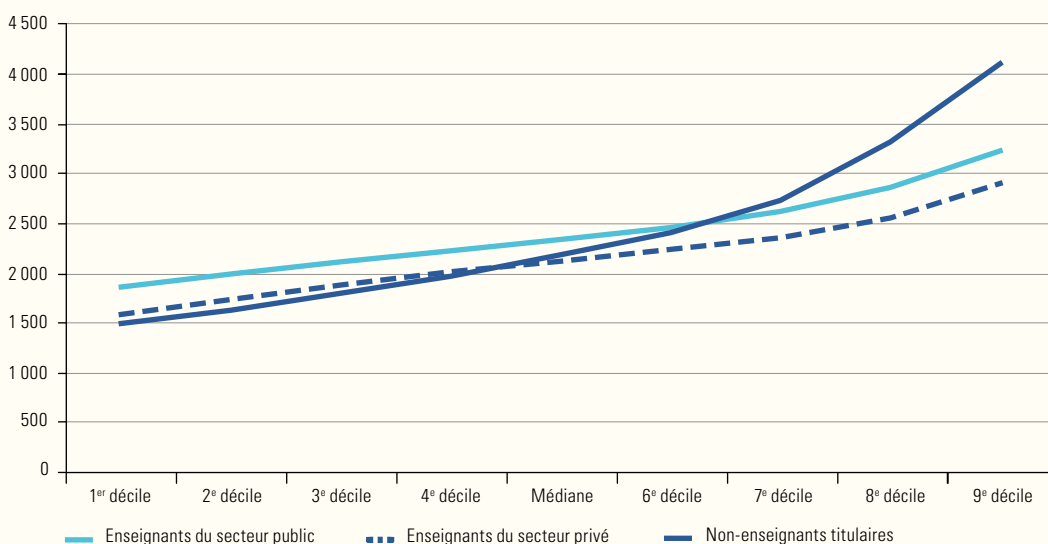
Pour comprendre la distribution des salaires des personnels à l'Éducation nationale, on peut aussi observer comment les différents corps se positionnent sur l'échelle commune des déciles, calculés toutes populations confondues. Pour 20 % des postes les moins bien rémunérés, le salaire net mensuel est inférieur à 1 920 euros. Cela concerne 61,6 % des professeurs contractuels du secteur public, 87,7 % des enseignants non titulaires du secteur privé (instituteurs suppléants

et maîtres auxiliaires) et 95,6 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie C (**Tableau 2.3**).

Pour 20 % des postes les mieux rémunérés, le salaire net mensuel est supérieur à 2 835 euros. Cela concerne plus de huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels de direction et d'inspection, quatre personnels administratifs, sociaux et de santé de catégorie A sur dix et près de six ingénieurs et personnels de recherche et de formation de catégorie A sur dix.

Bien que les professeurs des écoles, les certifiés et professeurs d'EPS (PEPS) ainsi que les professeurs de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 65,1 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent moins de 2 280 euros nets mensuels, qui correspond à la médiane (85,5 % dans le privé sous contrat) alors que 68,0 % des certifiés et PEPS et 77,9 % des PLP du secteur public perçoivent plus de 2 280 euros (respectivement 53,7 % et 61,8 % dans le privé sous contrat). Comme nous le verrons par la suite, ces écarts proviennent à la fois d'un accès limité à la hors classe pour les professeurs des écoles, mais également de niveaux de primes supérieurs pour les enseignants du second degré.

Figure 2.1 - Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale de France métropolitaine en 2013



► Lecture : en 2013, en France métropolitaine, les 10 % des enseignants du secteur public les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 848 euros.

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.3 - Répartition des personnels de l'Éducation nationale selon leur niveau de salaire en 2013 (France métropolitaine)

			<= D2 (1 917 euros)	<= médiane (2 281 euros)	> médiane (2 281 euros)	> D8 (2 835 euros)
Enseignants	Titulaires	Public	13,1	44,9	55,1	21,2
		Privé	23,0	59,6	40,4	13,2
	Professeurs des écoles	Public	22,3	65,1	34,9	4,9
		Privé	42,5	85,5	14,5	1,1
	Instituteurs	Public	23,7	78,6	21,4	1,2
		Privé	97,9	99,6	0,4	0,1
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Public	0,1	2,4	97,6	82,9
		Privé	0,4	1,6	98,4	86,1
	Professeurs certifiés et d'EPS	Public	5,7	32,0	68,0	26,6
		Privé	11,1	46,3	53,7	17,0
	Professeurs de lycée professionnel	Public	3,3	22,1	77,9	34,5
		Privé	7,0	38,2	61,8	21,7
	PEGC et adjoints d'enseignement	Public	0,4	3,3	96,7	65,6
		Privé	43,6	88,9	11,1	1,9
Non-titulaires	Public	61,6	84,2	15,8	4,4	
	Privé	87,7	96,0	4,0	1,0	
Non-enseignants titulaires de l'Éducation nationale	Ensemble	Ensemble	38,0	54,9	45,1	27,9
		Catégorie A	6,0	23,1	76,9	52,9
		Catégorie B	36,7	74,5	25,5	1,2
		Catégorie C	95,6	99,3	0,7	0,1
	DIEO	Ensemble	5,2	20,1	79,9	59,8
		P. de direction	0,0	0,1	99,9	96,5
		P. d'inspection	0,0	0,0	100,0	99,7
		P. d'éducation	6,8	37,5	62,5	21,4
		P. d'orientation	23,5	56,1	43,9	11,2
	ASS	Ensemble	52,1	70,9	29,1	12,5
		Catégorie A	7,7	29,7	70,3	39,6
		Catégorie B	37,5	74,4	25,6	1,3
		Catégorie C	95,5	99,2	0,8	0,1
	ITRF	Ensemble	66,3	78,9	21,1	10,8
		Catégorie A	1,8	11,9	88,1	57,9
		Catégorie B	28,9	74,8	25,2	1,0
		Catégorie C	95,9	99,5	0,5	0,1
	Ensemble		20,0	50,0	50,0	20,0

► Lecture : en 2013, en France métropolitaine, 20,0 % des agents (hors non-enseignants non titulaires) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 917 euros EQTP. Cela concerne 13,1 % des enseignants titulaires du public, 23,0 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 38,0 % des non-enseignants titulaires.

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2013 en France métropolitaine

1. Les enseignants du secteur public

Des salaires moins élevés dans le premier degré : moins de primes, des corps ou des grades aux grilles plus rémunératrices dans le second degré

En 2013, dans le secteur public, en France métropolitaine, les enseignants ont en moyenne perçu un salaire mensuel net de 2 450 euros, correspondant à un salaire brut de 2 950 euros (**Tableau 2.4**). Les primes constituent 10,0 % du salaire brut et 44,4 % d'entre elles concernent les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 195 euros contre 2 730 euros pour ceux du second degré, soit une différence de 535 euros nets mensuels (correspondant à un écart brut mensuel de 630 euros). Malgré le premier versement fin 2013 de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour tous les enseignants du premier degré, le montant des primes reçues explique, comme en 2012, plus de la moitié de

Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et l'âge (secteur public)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.	% primes dans le salaire brut		
Ensemble	2 597	295	131	10,0	2 954	2 449
Moins de 30 ans	2 076	242	84	10,3	2 353	1 951
Plus de 50 ans	3 095	326	145	9,4	3 461	2 865
Enseignants du premier degré	2 468	124	15	4,7	2 654	2 195
Moins de 30 ans	2 071	128	14	5,7	2 229	1 844
Plus de 50 ans	2 865	150	14	4,9	3 051	2 522
Professeurs des écoles	2 471	123	15	4,6	2 656	2 197
Moins de 30 ans	2 071	128	14	5,7	2 229	1 844
Plus de 50 ans	2 884	147	15	4,8	3 067	2 535
Instituteurs	2 304	184	8	7,2	2 548	2 103
Plus de 50 ans	2 350	217	8	8,3	2 609	2 156
Enseignants du second degré	2 708	443	232	13,8	3 214	2 669
Moins de 30 ans	2 081	364	158	14,6	2 486	2 066
Plus de 50 ans	3 265	456	242	12,1	3 765	3 120
Enseignants titulaires du second degré	2 765	452	239	13,8	3 282	2 728
Moins de 30 ans	2 110	373	162	14,8	2 528	2 105
Plus de 50 ans	3 325	463	248	12,1	3 832	3 176
Professeurs de chaire supérieure	4 254	2 268	1 912	34,2	6 622	5 620
Plus de 50 ans	4 379	2 206	1 837	33,1	6 665	5 647
Professeurs agrégés	3 387	676	460	16,3	4 151	3 460
Moins de 30 ans	2 470	577	372	18,7	3 085	2 577
Plus de 50 ans	3 994	670	444	14,2	4 724	3 925
Certifiés et PEPS	2 632	392	186	12,7	3 084	2 561
Moins de 30 ans	2 064	344	133	14,0	2 452	2 040
Plus de 50 ans	3 191	385	183	10,6	3 618	2 994
Professeur de lycée professionnel	2 707	454	215	14,1	3 224	2 680
Moins de 30 ans	2 063	391	171	15,6	2 513	2 096
Plus de 50 ans	3 169	438	197	12,0	3 649	3 024
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 212	317	129	8,9	3 554	2 939
Plus de 50 ans	3 214	316	129	8,9	3 555	2 939
Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	1 967	324	140	13,8	2 340	1 912
Moins de 30 ans	1 895	303	129	13,7	2 219	1 817
Plus de 50 ans	2 086	322	134	13,1	2 454	2 003

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

l'écart de salaire brut. La part des primes dans le salaire brut (dont les heures supplémentaires font partie) est de 4,7 % pour les corps du premier degré et de 13,8 % pour ceux du second. L'écart restant (soit près de la moitié de la différence totale) entre le salaire brut des enseignants du premier et du second degré concerne le TIB, du fait, notamment, de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, à la grille indiciaire plus favorable.

Bien que rémunérés au départ sur la même grille indiciaire, les professeurs des écoles (98 % des enseignants titulaires du premier degré) gagnent environ 430 euros de moins que les professeurs certifiés et 570 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP), en brut mensuel. Si l'on retrouve l'impact des primes sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier et du second degré, il reste que le TIB présente un différentiel significatif en fin de carrière, expliquant alors de manière prépondérante les écarts de salaire brut entre les professeurs des écoles (PE) et les certifiés et PLP. En revanche, comme attendu, les TIB des moins de 30 ans sont très proches entre ces trois corps enseignants. Le creusement des écarts entre PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résulte en grande partie de la structure par grades : 3,7 % des professeurs des écoles atteignent la hors classe contre 19,9 % des certifiés et professeurs d'EPS (PEPS) et 22,9 % des PLP (**Tableau 2.5**). De plus, contrairement aux professeurs des écoles, les certifiés et PEPS ainsi que les PLP peuvent avoir accès au grade de « bi-admissible » (aux rémunérations plus avantageuses qu'en classe normale) qui leur est accordé lorsqu'ils ont été admissibles à deux sessions du concours d'agrégation. Les professeurs des écoles ont donc en moyenne, tous grades confondus, un traitement indiciaire brut plus faible que les autres. De plus, pouvant partir à la retraite cinq ans avant leurs collègues du second degré, les anciens instituteurs devenus professeurs des écoles atteignent, en fin de carrière, des échelons moins élevés.

Des différences de salaires entre corps du second degré

Les quelque 2 000 professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire brut mensuel est de 6 620 euros, dont un tiers de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les 46 900 professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure (4 150 euros bruts en moyenne mensuelle). Le salaire brut mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 1 000 euros en moyenne à celui des agrégés dont la part des primes est de 16,3 %, soit 3,6 points de plus que

celle des professeurs certifiés et d'EPS. Les professeurs agrégés (et a fortiori de chaire supérieure), du fait de leur affectation dans le second cycle et de leur obligation réglementaire de service, ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel entre professeurs certifiés et agrégés (70 %) provient d'un TIB plus élevé chez les seconds.

L'écart entre le salaire brut des professeurs certifiés et d'EPS et des professeurs de lycée professionnel (PLP), en faveur de ces derniers, est de 140 euros par mois, correspondant pour plus de la moitié au TIB (et accessoirement à l'indemnité de résidence et au supplément familial de traitement) et pour le reste au supplément de primes perçues (dont la moitié d'heures supplémentaires).

Appartenant à des corps qui ne sont plus recrutés depuis 1986, les professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et les adjoints et chargés d'enseignement doivent leur niveau de salaire plus élevé que celui des certifiés à leur ancienneté, leur grille salariale étant moins favorable.

Les enseignants non titulaires du second degré, essentiellement des contractuels, perçoivent des salaires nettement plus faibles que leurs collègues titulaires, par exemple 25 % de moins que les professeurs certifiés. L'écart, limité à 10 % parmi les enseignants de moins de 30 ans s'accroît avec l'âge. Les contractuels ont en effet peu ou pas de reconnaissance salariale de leur ancienneté, ce qu'assurent au contraire les grilles salariales des titulaires.

Des salaires près de 50 % plus élevés pour les enseignants titulaires en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants titulaires de 50 ans et plus gagnent en moyenne en net 37 % de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 51 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB, même si les primes progressent également entre ces deux groupes d'âge, mais dans une moindre mesure. Le TIB (moyen) des plus de 50 ans rapporté à celui des moins de 30 ans est 39 % plus élevé chez les professeurs des écoles, près de 55 % plus élevé chez les certifiés et PLP, dépassant les 60 % chez les agrégés (**Tableau 2.4**).

L'âge est ainsi un autre motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon et donc d'indice intervenant selon une périodicité définie, liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoute le changement de grade dans un corps, comme déjà évoqué, par promotion interne ou concours (par exemple le grade de bi-admissible ou de hors classe dans le corps des certifiés) qui accélère encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au

fil du temps. Le niveau des primes est en revanche moins lié à l'âge, excepté dans le premier degré, où les responsabilités de directeurs d'école (générant l'essentiel des primes perçues) sont confiées à des enseignants en milieu ou fin de carrière.

Comme déjà évoqué, les enseignants non titulaires font exception à ce principe de progression salariale au fil du temps. Les salaires des plus âgés d'entre eux se différencient assez peu, au contraire de ceux des titulaires, de ceux de leurs collègues plus jeunes (de l'ordre de 10 %).

Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des professeurs des écoles, des certifiés et professeurs d'EPS et des professeurs de lycée professionnel selon le grade (secteur public)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	EQTP (en %)
		Montant	dont heures sup.	% primes dans le salaire brut			
Professeurs des écoles	2 471	123	15	4,6	2 656	2 197	100,0
Classe normale	2 434	119	15	4,5	2 616	2 164	96,3
Hors classe	3 435	209	20	5,7	3 679	3 042	3,7
Certifiés et PEPS	2 632	392	186	12,7	3 084	2 561	100,0
Classe normale	2 431	384	180	13,3	2 877	2 391	77,9
Hors classe	3 423	423	210	10,9	3 896	3 226	19,9
Bi-admissible	2 581	398	198	13,0	3 050	2 535	2,1
Professeur de lycée professionnel	2 707	454	215	14,1	3 224	2 680	100,0
Classe normale	2 483	449	216	15,0	3 001	2 498	76,8
Hors classe	3 460	471	211	11,9	3 973	3 292	22,9
Bi-admissible	2 534	477	245	15,5	3 082	2 568	0,3
Professeurs agrégés	3 387	676	460	16,3	4 151	3 460	100,0
Classe normale	3 162	665	452	17,0	3 921	3 272	78,5
Hors classe	4 207	718	487	14,4	4 987	4 144	21,5

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Ce paragraphe présente les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat. Les maîtres contractuels (détenteurs d'un contrat à titre définitif) sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles de l'enseignement public. Ceux du second degré privé sous contrat sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, etc., de l'enseignement public. Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI), comparables aux professeurs contractuels de l'enseignement public sont classés sur l'ECR des instituteurs suppléants (pour le 1^{er} degré) et des maîtres auxiliaires (pour le 2nd degré).

En 2013, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 170 euros, soit en brut 2 750 euros (**Tableau 2.6**). Les primes constituent 9,8 % du salaire brut (1,7 % dans le premier degré et 13,1 % dans le second degré) ; près

de la moitié de ces primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 1 930 euros contre 2 290 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 360 euros nets mensuels. Les instituteurs et instituteurs suppléants ont une rémunération proche du SMIC (1 122 euros nets mensuels en 2013), avec 1 400 euros nets mensuels.

Comme dans le secteur public, les différences de salaires entre le premier et le second degré entre les corps et selon l'âge se confirment dans le secteur privé. Le taux d'accès à la hors classe pour les professeurs des écoles du privé est similaire à celui du public ; il est légèrement inférieur pour les certifiés, professeurs d'EPS et de lycée professionnel du privé par rapport à ceux du public (**Tableau 2.7**).

Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et l'âge (secteur privé)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.	% primes dans le salaire brut		
Ensemble	2 427	269	132	9,8	2 754	2 170
Moins de 30 ans	1 926	217	97	10,0	2 160	1 699
Plus de 50 ans	2 868	280	137	8,8	3 183	2 517
Enseignants du premier degré	2 356	41	8	1,7	2 458	1 928
Moins de 30 ans	1 982	45	7	2,2	2 043	1 606
Plus de 50 ans	2 749	48	10	1,7	2 828	2 220
Professeurs des écoles	2 453	42	8	1,6	2 556	2 002
Moins de 30 ans	2 072	50	6	2,3	2 139	1 670
Plus de 50 ans	2 785	49	10	1,7	2 864	2 248
Instituteurs	1 689	37	7	2,1	1 781	1 418
Plus de 50 ans	1 774	39	6	2,1	1 847	1 471
Instituteurs suppléants	1 666	30	12	1,7	1 754	1 403
Moins de 30 ans	1 743	31	11	1,7	1 790	1 435
Plus de 50 ans	1 622	34	18	2,0	1 698	1 351
Enseignants du second degré	2 462	380	193	13,1	2 898	2 288
Moins de 30 ans	1 885	342	162	15,2	2 245	1 767
Plus de 50 ans	2 917	375	189	11,3	3 329	2 639
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	3 518	751	552	17,2	4 362	3 505
Moins de 30 ans	2 543	649	455	20,1	3 230	2 554
Plus de 50 ans	3 845	764	565	16,4	4 668	3 757
Certifiés et PEPS	2 613	370	184	12,2	3 040	2 397
Moins de 30 ans	2 077	350	157	14,3	2 446	1 914
Plus de 50 ans	2 984	357	176	10,6	3 378	2 676
Professeurs de lycée professionnel	2 655	424	205	13,5	3 136	2 477
Moins de 30 ans	2 091	380	170	15,3	2 485	1 945
Plus de 50 ans	2 997	390	177	11,4	3 420	2 712
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	2 177	320	141	12,6	2 546	1 996
Plus de 50 ans	2 351	288	113	10,8	2 669	2 096
Maîtres auxiliaires	1 706	331	162	15,9	2 086	1 649
Moins de 30 ans	1 694	330	164	16,2	2 041	1 617
Plus de 50 ans	1 776	313	142	14,7	2 130	1 679

► Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des professeurs des écoles, des certifiés et professeurs d'EPS et des professeurs de lycée professionnel selon le grade (secteur privé)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	EQTP (en %)
		Montant	dont heures sup.	% primes dans le salaire brut			
Professeurs des écoles	2 453	42	8	1,6	2 556	2 002	100,0
Classe normale	2 420	41	8	1,6	2 524	1 975	96,4
Hors classe	3 352	66	20	1,9	3 442	2 733	3,6
Certifiés et PEPS	2 613	370	184	12,2	3 040	2 397	100,0
Classe normale	2 455	366	181	12,7	2 882	2 266	83,6
Hors classe	3 448	385	198	9,9	3 873	3 090	15,7
Bi-admissible	2 644	473	288	14,8	3 189	2 523	0,7
Professeurs de lycée professionnel	2 655	424	205	13,5	3 137	2 477	100,0
Classe normale	2 453	427	209	14,5	2 942	2 315	78,4
Hors classe	3 391	413	188	10,7	3 845	3 067	21,5
Bi-admissible	2 474	550	384	17,7	3 100	2 438	0,1
Professeurs agrégés	3 510	725	527	16,8	4 327	3 475	100,0
Classe normale	3 319	712	517	17,2	4 135	3 319	77,2
Hors classe	4 157	767	561	15,4	4 977	4 005	22,8

► Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

3. Comparaison public/privé

En 2013, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 12,9 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 280 euros de moins par mois (**Figure 2.2**). Dans le premier comme dans le second degré, les écarts de salaires sont essentiellement dus à des écarts de traitement indiciaires bruts (TIB) en faveur du public, mais également à un poids plus important des enseignants qui, dans le secteur privé, ne sont pas rémunérés comme des fonctionnaires titulaires (**Figure 2.3**).

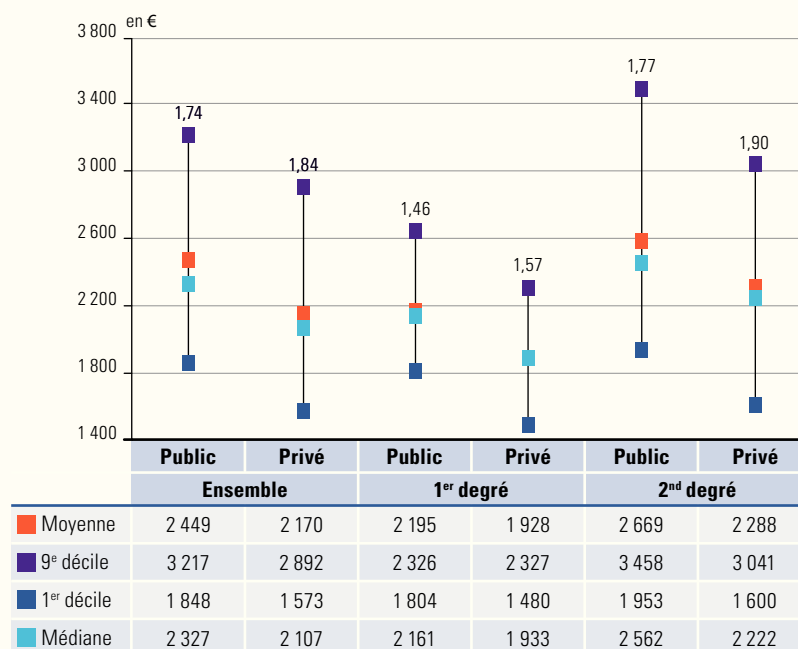
L'âge des lauréats des concours constitue une première explication : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus en avance dans leur carrière que ceux du privé : les lauréats aux concours du privé sont en moyenne plus âgés que ceux du public. La création plus récente des concours du Capes et CAPLP pour le secteur privé (1995) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

Une autre donnée permet de comprendre pourquoi, au même âge, les enseignants n'ont pas le même traitement indiciaire dans le public et dans le privé ; en effet, la profession y est encore plus féminisée : 74,4 % dans le privé contre 68,8 % dans le public ; or il est établi que les femmes interrompent plus souvent leur carrière.

Le régime des rémunérations accessoires explique aussi ces écarts de salaires ; par exemple, ce n'est pas l'État qui verse leurs rémunérations accessoires aux directeurs d'école. À l'inverse, le recours accru aux heures supplémentaires permet aux agrégés du secteur privé d'obtenir une meilleure rémunération que leurs collègues du public.

Enfin, les cotisations pour la retraite peuvent aussi expliquer l'écart salarial net : les maîtres de l'enseignement privé relèvent, pour l'assurance vieillesse, du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, différents de ceux auxquels sont assujettis les fonctionnaires.

Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur

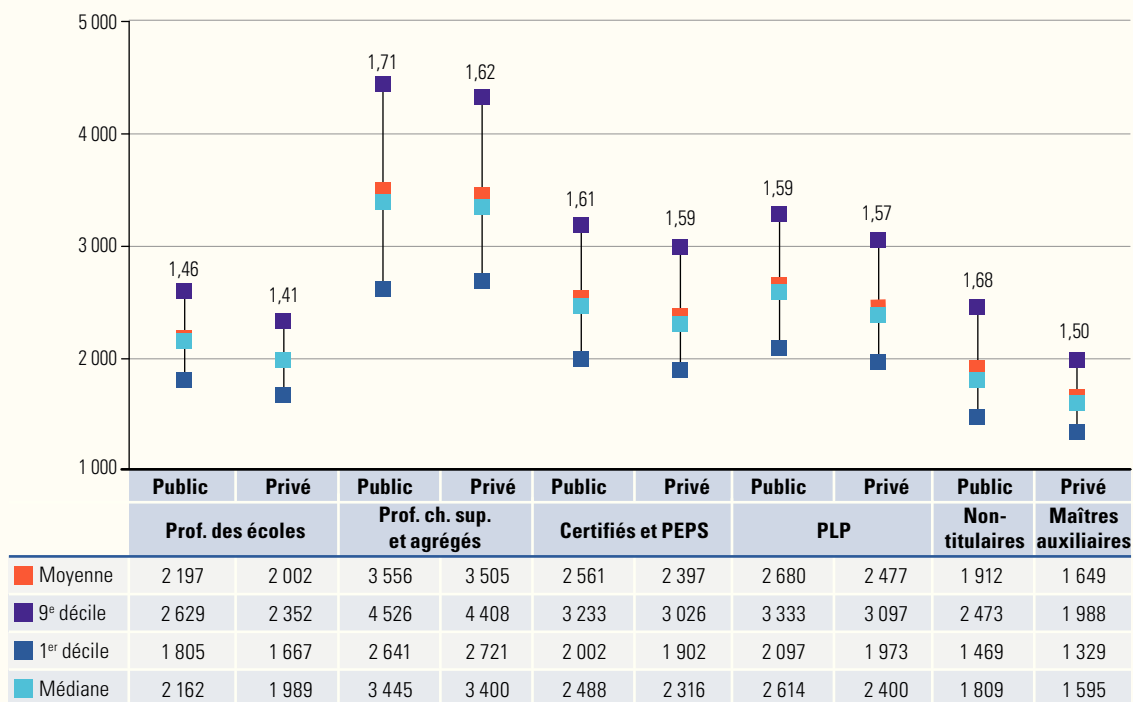


► Lecture : en 2013, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 449 euros par mois. La moitié des enseignants du public gagnent moins de 2 327 euros nets par mois. Les 10 % des enseignants du public les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 3 217 euros) gagnent 1,74 fois plus que les 10 % des enseignants du public les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 848 euros).

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.3 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par corps et secteur



► Lecture : en 2013, en France métropolitaine, dans le secteur public, les 10 % des professeurs des écoles les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 2 629 euros) gagnent 1,46 fois plus que les 10 % des professeurs des écoles les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 805 euros).

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

4. Les salaires selon le sexe

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, il existe des écarts salariaux entre hommes et femmes. Les femmes représentent 82,3 % des équivalents temps plein annualisés dans le premier degré (59,6 % dans le second degré) pour une masse salariale de 82 % (58,5 % dans le second degré).

Dans le premier degré public, le salaire net des hommes est supérieur de 8 % à celui des femmes (3 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 7 % (6 % dans le secteur privé) (**Tableaux 2.8 et 2.9 et Figure 2.4**). Les écarts entre les hommes et les femmes s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quels que soient le corps et le secteur, les hommes, sont plus avancés dans leur carrière que ces dernières (TIB plus élevé de 1 % à 6 % selon les corps). Le salaire net moyen des hommes est 10 % plus élevé que celui des femmes dans le premier degré public, 9 % plus élevé

dans le second degré public. Dans le privé, les écarts s'accroissent également (**Tableaux 2.8 et 2.9**).

De plus, le niveau et la part des primes sont également plus élevés pour les hommes.

Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes est de 59 % entre hommes et femmes, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles. Il en est de même, dans une moindre mesure, dans le secteur privé. En moyenne, ils perçoivent 29 % de primes de plus que les femmes dans le second degré public (23 % dans le second degré privé). Cet écart est encore plus marqué dans les corps d'agrégés et de chaire supérieure.

Dans tous les cas, quel que soit le secteur, les écarts de rémunération en défaveur des femmes sont plus importants parmi les hauts salaires que parmi les bas salaires (**Figure 2.4**). Dans le premier degré public, en haut de la

distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 300 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (170 euros dans le secteur privé), alors que, dans le bas de la distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 65 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (90 euros dans le secteur privé). Dans le second degré public, en haut de la distribution des salaires, les

enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 255 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (225 euros dans le secteur privé), alors que, dans le bas de la distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 80 euros de plus que les enseignants de sexe féminin (25 euros dans le secteur privé).

Tableau 2.8 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et le sexe (secteur public)

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
				Montant	dont heures sup.		
Ensemble		Hommes	2 716	416	215	3 194	2 654
		Femmes	2 543	240	93	2 845	2 356
		Ratio H/F	1,07	1,73	2,31	1,12	1,13
Enseignants du premier degré	Ensemble 1^{er} degré	Hommes	2 588	176	27	2 817	2 332
		Femmes	2 441	111	12	2 616	2 164
		Ratio H/F	1,06	1,59	2,25	1,08	1,08
	Professeurs des écoles	Hommes	2 593	175	28	2 822	2 336
		Femmes	2 443	110	12	2 618	2 165
		<i>Ratio H/F</i>	<i>1,06</i>	<i>1,59</i>	<i>2,33</i>	<i>1,08</i>	<i>1,08</i>
Enseignants du second degré	Ensemble 2nd degré	Hommes	2 766	510	288	3 341	2 779
		Femmes	2 666	395	191	3 122	2 590
		Ratio H/F	1,04	1,29	1,51	1,07	1,07
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Hommes	3 474	870	637	4 432	3 707
		Femmes	3 378	627	414	4 093	3 408
		<i>Ratio H/F</i>	<i>1,03</i>	<i>1,39</i>	<i>1,54</i>	<i>1,08</i>	<i>1,09</i>
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Hommes	2 685	453	229	3 201	2 662
		Femmes	2 620	371	166	3 049	2 530
		<i>Ratio H/F</i>	<i>1,02</i>	<i>1,22</i>	<i>1,38</i>	<i>1,05</i>	<i>1,05</i>
	PEGC, adj. et chargés d'enseignement	Hommes	3 225	327	140	3 581	2 963
		Femmes	3 201	307	119	3 531	2 917
		<i>Ratio H/F</i>	<i>1,01</i>	<i>1,07</i>	<i>1,18</i>	<i>1,01</i>	<i>1,02</i>
	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	Hommes	1 993	357	168	2 401	1 960
		Femmes	1 948	299	119	2 295	1 876
		<i>Ratio H/F</i>	<i>1,02</i>	<i>1,19</i>	<i>1,41</i>	<i>1,05</i>	<i>1,04</i>

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

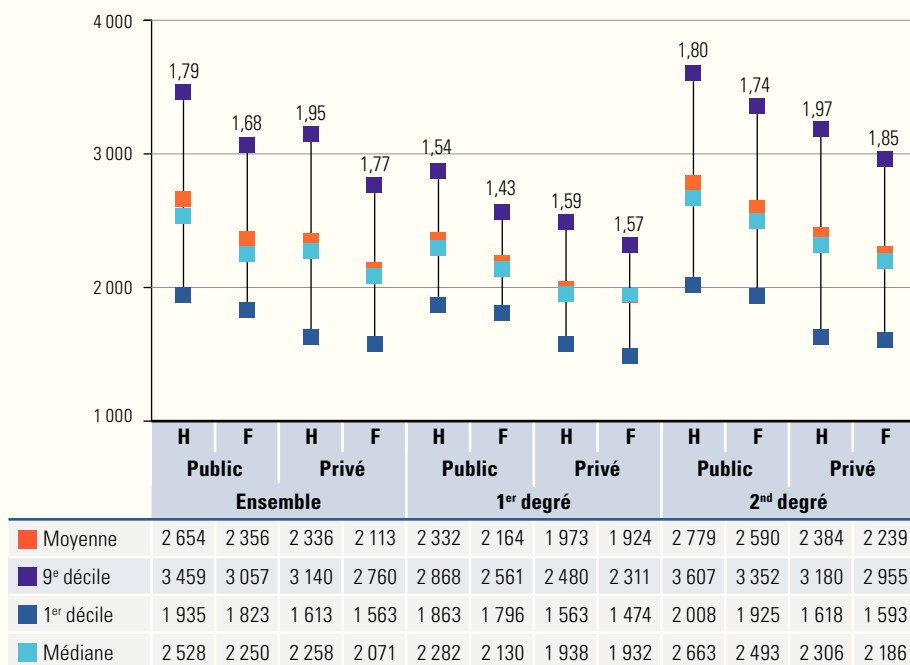
Tableau 2.9 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et le sexe (secteur privé)

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
				Montant	dont heures sup.		
Ensemble		Hommes	2 507	390	214	2 955	2 336
		Femmes	2 400	227	104	2 684	2 113
		Ratio H/F	1,04	1,72	2,06	1,10	1,11
Enseignants du premier degré	Ensemble 1^{er} degré	Hommes	2 406	57	16	2 515	1 973
		Femmes	2 351	39	8	2 452	1 924
		Ratio H/F	1,02	1,46	2,00	1,03	1,03
	Professeurs des écoles	Hommes	2 499	59	15	2 613	2 048
		Femmes	2 448	40	7	2 551	1 997
		Ratio H/F	1,02	1,48	2,14	1,02	1,03
Enseignants du second degré	Ensemble 2nd degré	Hommes	2 520	434	241	3 014	2 384
		Femmes	2 432	352	168	2 839	2 239
		Ratio H/F	1,04	1,23	1,43	1,06	1,06
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Hommes	3 576	880	675	4 558	3 671
		Femmes	3 456	613	421	4 151	3 327
		Ratio H/F	1,03	1,44	1,60	1,10	1,10
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Hommes	2 671	429	230	3 162	2 499
		Femmes	2 594	354	166	3 003	2 366
		Ratio H/F	1,03	1,21	1,39	1,05	1,06
	PEGC, adj. et chargés d'enseignement	Hommes	2 216	346	163	2 608	2 046
		Femmes	2 158	308	131	2 516	1 972
		Ratio H/F	1,03	1,12	1,24	1,04	1,04
Maîtres auxiliaires	Hommes	1 721	354	182	2 117	1 672	
	Femmes	1 698	320	152	2 070	1 637	
	Ratio H/F	1,01	1,11	1,20	1,02	1,02	

► Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur



► Lecture : en 2013, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 654 euros par mois. La moitié des enseignants de sexe masculin du public gagnent moins de 2 528 euros nets par mois. Les 10 % des enseignants de sexe masculin du public les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 3 459 euros) gagnent 1,79 fois plus que les 10 % des enseignants de sexe masculin du public les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 935 euros).

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

C. Les rémunérations des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale en 2013 en France métropolitaine

Les catégories A perçoivent un salaire net moyen deux fois supérieur à celui des catégories C

En 2013, en France métropolitaine, les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 2 490 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 990 euros (**Tableau 2.10**). Les primes constituent 16,9 % du salaire brut.

Les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 150 euros et 1 590 euros) et supérieur de plus de 1 000 euros au salaire moyen des catégories B. Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, l'écart entre le salaire net mensuel des 10 % les moins rémunérés et celui des 10 % les plus rémunérés est très variable selon leur catégorie (**Figure 2.5**). Cet écart est assez faible chez les agents de catégorie B (800 euros) et C (400 euros), alors qu'il atteint 2 500 euros chez ceux de catégorie A (2 300 euros pour les femmes et 2 700 euros pour les hommes).

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation sont les personnels non enseignants les mieux rémunérés

Avec une rémunération nette moyenne de 3 275 euros par mois, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) sont les mieux rémunérés. Les personnels de direction et d'inspection, tous âgés de plus de 30 ans, touchent en moyenne 1 700 euros de plus sur leur salaire net que les personnels d'éducation et d'orientation. Ces écarts sont liés à la fois à des grilles indiciaires plus rémunératrices et à des primes plus élevées pour les personnels de direction et d'inspection. Les primes constituent respectivement 17,3 % et 18,5 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 8,8 % pour les personnels d'éducation et 4,3 % pour les personnels d'orientation.

À catégorie égale, les niveaux de salaire sont proches entre les personnels administratifs, sociaux et de santé et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

Le salaire brut moyen des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) est inférieur en moyenne de 200 euros, à celui des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), en raison de la moindre représentation des personnels de catégorie A chez les ITRF et de la plus forte représentation des agents

de catégorie C. Au sein de chacune des catégories, les composantes du salaire brut sont très proches.

Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement sur le traitement indiciaire brut (TIB) que se creusent les écarts de salaire selon l'âge. Parmi les non-enseignants, le TIB (moyen) des quinquagénaires rapporté à celui des moins de 30 ans est près de 80 % plus élevé chez les personnels de catégorie A, plus de 40 % plus élevé chez les personnels de catégorie B et de moins de 20 % chez les catégories C. Le rapport est le plus fort pour les personnels administratifs sociaux et de santé de catégorie A ainsi que pour les personnels d'orientation (plus de 60 %). Le niveau des primes est en revanche peu lié à l'âge, excepté pour les personnels de direction et d'inspection dont les missions sont confiées à des agents en milieu ou fin de carrière, ainsi que pour les ingénieurs de recherche et de formation (catégorie A) dont les primes varient presque du simple au double entre les moins de 30 ans et les plus de 50 ans.

Des différences hommes/femmes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

Parmi les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale, les femmes représentent 74,2 % des équivalents temps plein annualisés, pour une masse salariale de 68 %. À corps ou catégorie donnés, les personnels de sexe masculin sont mieux rémunérés. En 2013, le salaire net moyen des hommes est supérieur de 35 % à celui des femmes, ce qui correspond à un écart de près de 800 euros (**Tableau 2.11**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, plus nombreuses dans les corps et catégories où les rémunérations sont les moins élevées. Elles représentent moins de la moitié des personnels de direction et d'inspection ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10^e des personnels ASS de catégorie C. Par ailleurs, les femmes sont davantage à temps partiel que les hommes, ce qui ralentit leur progression de carrière.

En outre, même au sein de chaque corps, il subsiste des écarts en faveur des hommes : en équivalent temps plein annualisé, de 5 à 7 % de plus pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation par exemple, et des écarts de 30 % parmi les catégories A des ASS. Ces écarts sont à la fois imputables à un traitement indiciaire et des primes plus élevés chez les hommes.

Tableau 2.10 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le corps et l'âge

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	% primes dans le salaire brut		
Ensemble	2 430	506	16,9	2 990	2 493
Moins de 30 ans	1 678	322	15,8	2 043	1 710
Plus de 50 ans	2 741	580	17,3	3 355	2 794
Catégorie A	3 060	656	17,3	3 781	3 150
Moins de 30 ans	1 956	340	14,5	2 345	1 952
Plus de 50 ans	3 492	780	18,1	4 317	3 596
Catégorie B	1 966	470	18,9	2 481	2 070
Moins de 30 ans	1 542	412	20,7	1 988	1 672
Plus de 50 ans	2 175	485	18,1	2 686	2 236
Catégorie C	1 602	264	13,9	1 903	1 591
Moins de 30 ans	1 445	240	13,9	1 726	1 450
Plus de 50 ans	1 704	271	13,6	1 994	1 661
DIEO	3 320	554	14,1	3 941	3 275
Moins de 30 ans	2 029	193	8,5	2 278	1 887
Plus de 50 ans	3 821	700	15,3	4 567	3 795
Personnels de direction	3 923	837	17,3	4 834	4 026
Plus de 50 ans	4 205	936	18,0	5 190	4 321
Personnels d'inspection	3 955	912	18,5	4 937	4 117
Plus de 50 ans	4 119	936	18,3	5 108	4 257
Personnels d'éducation	2 674	263	8,8	2 998	2 481
Moins de 30 ans	2 078	233	9,8	2 375	1 970
Plus de 50 ans	3 164	278	8,0	3 481	2 875
Personnels d'orientation	2 582	117	4,3	2 751	2 271
Moins de 30 ans	1 875	63	3,2	1 968	1 623
Plus de 50 ans	3 001	159	5,0	3 197	2 637
ASS	2 020	488	19,1	2 555	2 136
Moins de 30 ans	1 550	380	19,3	1 969	1 655
Plus de 50 ans	2 224	523	18,8	2 775	2 315
Catégorie A	2 616	813	23,3	3 491	2 922
Moins de 30 ans	1 801	628	25,5	2 465	2 069
Plus de 50 ans	2 938	894	23,1	3 876	3 241
Catégorie B	1 971	463	18,7	2 478	2 068
Moins de 30 ans	1 542	410	20,6	1 987	1 670
Plus de 50 ans	2 178	479	17,9	2 683	2 233
Catégorie C	1 609	262	13,7	1 908	1 595
Moins de 30 ans	1 445	242	14,0	1 731	1 455
Plus de 50 ans	1 713	269	13,4	2 001	1 666
ITRF	1 834	453	19,4	2 333	1 955
Moins de 30 ans	1 525	327	17,4	1 882	1 582
Plus de 50 ans	2 009	492	19,4	2 530	2 115
Catégorie A	2 663	1 001	26,8	3 734	3 143
Moins de 30 ans	1 861	669	26,2	2 556	2 152
Plus de 50 ans	3 116	1 147	26,6	4 320	3 630
Catégorie B	1 920	540	21,5	2 506	2 097
Moins de 30 ans	1 538	452	22,3	2 025	1 707
Plus de 50 ans	2 142	551	20,2	2 722	2 271
Catégorie C	1 570	270	14,4	1 879	1 572
Moins de 30 ans	1 447	233	13,6	1 711	1 437
Plus de 50 ans	1 651	285	14,6	1 958	1 633

► Champ : France métropolitaine.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

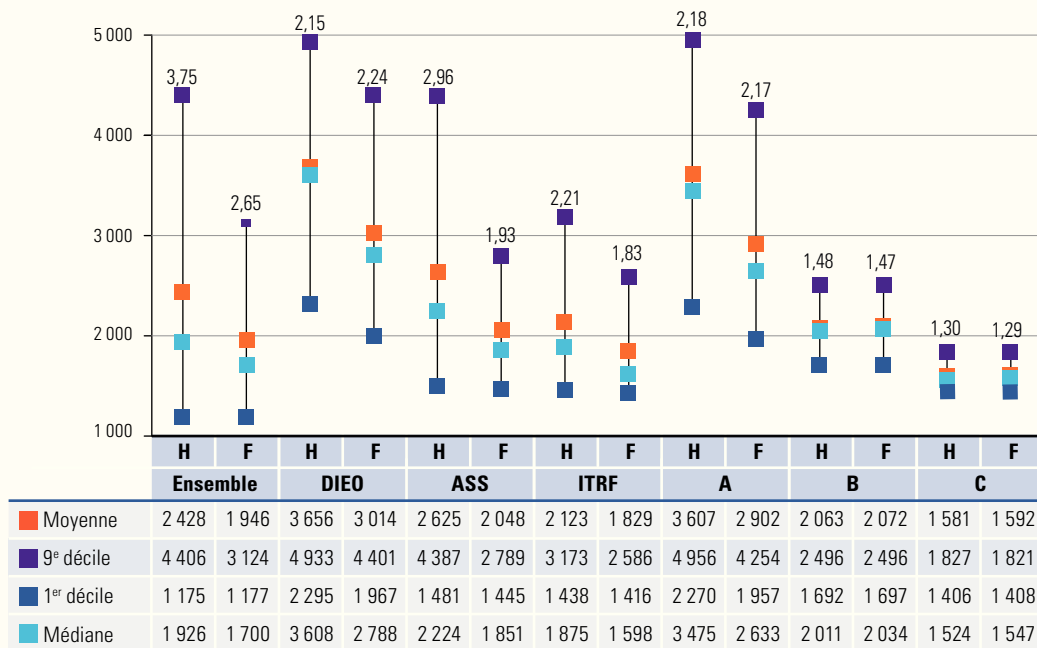
Tableau 2.11 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le corps et le sexe

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités	Salaire brut	Salaire net	
Ensemble	Hommes	2 913	711	3 686	3 079	
	Femmes	2 261	435	2 745	2 287	
	Ratio H/F	1,29	1,63	1,34	1,35	
Catégorie A	Hommes	3 403	846	4 320	3 607	
	Femmes	2 873	553	3 488	2 902	
	Ratio H/F	1,18	1,53	1,24	1,24	
Catégorie B	Hommes	1 916	509	2 468	2 063	
	Femmes	1 978	461	2 484	2 072	
	Ratio H/F	0,97	1,10	0,99	1,00	
Catégorie C	Hommes	1 568	279	1 888	1 581	
	Femmes	1 607	261	1 905	1 592	
	Ratio H/F	0,98	1,07	0,99	0,99	
DIEO	Ensemble DIEO	Hommes	3 619	704	4 394	3 656
		Femmes	3 116	451	3 631	3 014
		Ratio H/F	1,16	1,56	1,21	1,21
	Personnels de direction	Hommes	3 987	880	4 944	4 119
		Femmes	3 851	787	4 708	3 919
		Ratio H/F	1,04	1,12	1,05	1,05
	Personnels d'inspection	Hommes	4 017	951	5 043	4 208
		Femmes	3 874	861	4 797	3 998
		Ratio H/F	1,04	1,10	1,05	1,05
	Personnels d'éducation	Hommes	2 770	289	3 119	2 581
		Femmes	2 634	252	2 949	2 440
		Ratio H/F	1,05	1,15	1,06	1,06
	Personnels d'orientation	Hommes	2 718	150	2 911	2 404
		Femmes	2 554	110	2 719	2 244
		Ratio H/F	1,06	1,36	1,07	1,07
ASS	Ensemble ASS	Hommes	2 277	792	3 124	2 625
		Femmes	1 975	434	2 453	2 048
		Ratio H/F	1,15	1,82	1,27	1,28
	Catégorie A	Hommes	2 887	1 271	4 228	3 565
		Femmes	2 537	678	3 274	2 733
		Ratio H/F	1,14	1,87	1,29	1,30
	Catégorie B	Hommes	1 927	489	2 458	2 052
		Femmes	1 978	459	2 482	2 070
		Ratio H/F	0,97	1,07	0,99	0,99
	Catégorie C	Hommes	1 568	268	1 877	1 572
		Femmes	1 614	262	1 912	1 598
		Ratio H/F	0,97	1,02	0,98	0,98
ITRF	Ensemble ITRF	Hommes	1 931	549	2 529	2 123
		Femmes	1 761	380	2 185	1 829
		Ratio H/F	1,10	1,44	1,16	1,16
	Catégorie A	Hommes	2 633	1 007	3 713	3 126
		Femmes	2 713	990	3 768	3 169
		Ratio H/F	0,97	1,02	0,99	0,99
	Catégorie B	Hommes	1 889	558	2 494	2 089
		Femmes	1 967	512	2 524	2 109
		Ratio H/F	0,96	1,09	0,99	0,99
	Catégorie C	Hommes	1 569	293	1 900	1 592
		Femmes	1 571	258	1 869	1 563
		Ratio H/F	1,00	1,14	1,02	1,02

► Champ : France métropolitaine.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.5 - Répartition du salaire net mensuel des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le sexe



► Lecture : en 2013, en France métropolitaine, les personnels DIO de sexe masculin perçoivent en moyenne une rémunération nette de 3 656 euros par mois. La moitié des personnels DIO de sexe masculin gagnent plus de 3 608 euros nets par mois. Les 10 % des personnels DIO de sexe masculin les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 4 933 euros) gagnent 2,15 fois plus que les 10 % des personnels DIO de sexe masculin les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 2 295 euros).

► Champ : France métropolitaine.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Annexes

Tableau 2.12 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public par corps (DOM hors Mayotte)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.		
Ensemble	2 572	1 528	133	4 134	3 510
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>5,2</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
Enseignants du premier degré	2 456	1 295	24	3 788	3 212
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>10,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs des écoles	2 467	1 300	25	3 804	3 227
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>10,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Instituteurs	2 128	1 212	16	3 380	2 863
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,9</i>	<i>6,6</i>	<i>2,0</i>	<i>1,3</i>	<i>1,4</i>
Enseignants du second degré	2 668	1 721	222	4 420	3 756
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,9</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
Professeurs de chaire supérieure	4 236	4 468	2 077	8 748	7 560
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>2,0</i>	<i>1,1</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>
Professeurs agrégés	3 471	2 444	532	5 966	5 100
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,6</i>	<i>1,2</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Certifiés et PEPS	2 682	1 702	199	4 416	3 762
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>4,3</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs de lycée professionnel	2 767	1 773	209	4 570	3 894
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,9</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 217	1 848	128	5 075	4 313
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>5,8</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	1 825	1 238	165	3 077	2 533
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,9</i>	<i>3,8</i>	<i>1,2</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>

► Champ : DOM (hors Mayotte), public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.13 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignant titulaires de l'Éducation nationale par corps (DOM hors Mayotte)

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités	Salaire brut	Salaire net moyen
Ensemble	2 464	1 645	4 136	3 525
Ratio DOM/FM	1,01	3,25	1,38	1,41
Catégorie A	3 104	2 087	5 223	4 451
Ratio DOM/FM	1,01	3,18	1,38	1,41
Catégorie B	1 647	779	2 435	2 027
Ratio DOM/FM	0,84	1,66	0,98	0,98
Catégorie C	1 603	900	2 524	2 136
Ratio DOM/FM	1,00	3,41	1,33	1,34
DIEO	3 383	2 145	5 559	4 733
Ratio DOM/FM	1,02	3,87	1,41	1,45
Personnels de direction	4 103	2 801	6 947	5 927
Ratio DOM/FM	1,05	3,35	1,44	1,47
Personnels d'inspection	4 058	2 844	6 926	5 919
Ratio DOM/FM	1,03	3,12	1,40	1,44
Personnels d'éducation	2 690	1 507	4 223	3 586
Ratio DOM/FM	1,01	5,73	1,41	1,45
Personnels d'orientation	2 451	1 244	3 715	3 132
Ratio DOM/FM	0,95	10,63	1,35	1,38
ASS	2 009	1 392	3 426	2 922
Ratio DOM/FM	0,99	2,85	1,34	1,37
Catégorie A	2 596	1 982	4 610	3 938
Ratio DOM/FM	0,99	2,44	1,32	1,35
Catégorie B	1 949	1 363	3 335	2 845
Ratio DOM/FM	0,99	2,94	1,35	1,38
Catégorie C	1 634	995	2 648	2 254
Ratio DOM/FM	1,02	3,80	1,39	1,41
ITRF	1 829	1 325	3 184	2 721
Ratio DOM/FM	1,00	2,92	1,36	1,39
Catégorie A	2 696	2 287	5 026	4 315
Ratio DOM/FM	1,01	2,28	1,35	1,37
Catégorie B	1 884	1 429	3 340	2 858
Ratio DOM/FM	0,98	2,65	1,33	1,36
Catégorie C	1 555	1 012	2 593	2 209
Ratio DOM/FM	0,99	3,75	1,38	1,41

► Champ : DOM (hors Mayotte)

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2

POUR EN SAVOIR PLUS

« La rémunération des enseignants du MEN : en 2013, le salaire net moyen diminue de 1 % en euros constants », Note d'Information, n° 31, MENESR-DEPP, octobre 2015.

« Les salaires dans la fonction publique d'État », Insee Première n°1564, août 2015.

« Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres », La documentation française, DGAFP, 2014.

3. Les concours de recrutement en 2014 au MENESR

A. Le recrutement par voie de concours en 2014	75
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants	77
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants	87
Annexes	89

CHIFFRES-CLÉS DE 2014

Concours organisés par le MENESR

- ▶ **43 400** lauréats aux concours de professeurs, CPE et COP, dont **39 800** enseignants dans le public et le privé
- ▶ **3 000** lauréats supplémentaires, dont **2 800** enseignants (y compris CPE et COP), par la voie des concours réservés

Hausse des recrutements externes par rapport à 2013

- ▶ 1^{er} degré public : **+98 %**
- ▶ 2nd degré public : **+79 %**
- ▶ dans le privé : **+97 %**

Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes d'enseignants

- ▶ 1^{er} degré public : **3,1**
- ▶ 1^{er} degré privé : **3,6**
- ▶ 2nd degré public : **3,6**
- ▶ 2nd degré privé : **4,5**

- ▶ aux Capes de mathématiques et d'anglais : **1,8** et **2,9** dans le public, **3,4** et **4,9** dans le privé.

Nombre de candidats pour un poste aux concours externes de personnels administratifs

- ▶ **31,2** pour les corps de catégories B et C
-

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les résultats aux différents concours de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de personnels ASS déconcentrés sont issus du système de gestion Ocean (Organisation des concours et examens académiques et nationaux). Il s'agit d'un portail académique regroupant les applications liées aux évaluations, examens et concours. Les données relatives aux concours ASS nationaux et aux concours de personnels de direction et d'inspection proviennent de la direction générale des ressources humaines (DGRH). Les données relatives aux concours de recrutement ITRF et des personnels des bibliothèques figurent dans la seconde partie consacrée aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les concours de recrutement de personnels enseignants et d'éducation

■ L'année 2014 est marquée par le déroulement de deux sessions dans les premier et second degrés : la session exceptionnelle pour les concours externes, excepté l'agrégation, d'une part, et la session renouvelée, d'autre part. Le premier concours interne et l'agrégation ne sont pas concernés par la rénovation. Les concours 2014 anticipés ou renouvelés s'adressent aux étudiants inscrits en master 1, mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années.

Les candidats aux concours internes doivent remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public.

Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Sont dispensés de diplôme les mères ou pères d'au moins trois enfants, ou les sportifs de haut niveau.

■ Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public. Les conditions de titre, de diplôme et de durée de services sont les mêmes que celles qui sont requises pour les candidats aux concours correspondants de l'enseignement public, à l'exception de l'agrégation interne qui comporte des conditions spécifiques.

Les concours de recrutement de personnels d'orientation

- Peuvent se présenter aux concours de conseillers d'orientation-psychologues les candidats justifiant de la licence en psychologie, d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990,

ou d'un diplôme équivalent à la licence de psychologie.

Les concours de recrutement de personnels de direction - L'arrêté du 21 août 2006 modifié fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves.

Les concours de recrutement de personnels d'inspection - Les modalités de recrutement sont définies par l'arrêté du 22 juin 2010 modifié.

Les concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

- Le recrutement s'opère selon deux modalités. Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité, et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Pour les corps de catégories B et C, les concours sont « déconcentrés », organisés par les rectorats et les vice-rectorats : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice : le lieu d'affectation dépend directement de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit.

Les personnels ASS admis aux concours relèvent aussi bien de l'enseignement scolaire que de l'enseignement supérieur.

Les recrutements réservés - Mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ils ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les indicateurs des concours

- **Présents** : candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Pour les concours de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

- **Admis** : candidats admis sur liste principale.

- **Taux de candidature** : rapport du nombre de présents au nombre de postes ou contrats.

- **Taux de couverture** : rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou contrats, en pourcentage.

- **Taux de réussite** : rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en pourcentage.

A. Le recrutement par voie de concours en 2014

1. Une augmentation inédite, de plus de 50 %, du nombre de recrutements en 2014 au ministère de l'Éducation nationale

L'année 2014 a revêtu un caractère singulier avec le déroulement de deux sessions pour les concours de personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés. Parmi les 43 419 admis aux différents concours de recrutement et examens professionnels organisés par le ministère chargé de l'éducation nationale, 35 140 d'entre eux (78,0 %) ont réussi un concours de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public (16 287 du premier degré et 18 853 du second degré) (**Tableau 3.1**). Par ailleurs, 4 670 candidats ont été reçus aux concours enseignants dans l'enseignement privé (1 655 pour le premier degré et 3 015 pour le second degré). Ainsi, près de huit recrutements sur dix réalisés par le ministère en 2014 sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Les autres recrutements concernent les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS, 2 766 admis), les personnels de direction et d'inspection (843). Dans l'enseignement public, l'entrée se fait majoritairement par la voie externe pour les personnels enseignants : 98,6 % des admis du premier degré, 89,7 % du second degré (**Figure 3.1**). Dans l'enseignement privé, le

mode de recrutement externe est aussi prépondérant pour le premier degré (96,4 %) ; il est sensiblement moins important pour le second degré (65,9 %). 36,7 % des recrutements de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) sont issus des concours externes. Les examens professionnels constituent, parallèlement aux concours internes, une modalité non négligeable de promotion pour ces personnels (31,2 % des admis).

Toutes voies de recrutements confondues, hors recrutements réservés, l'année 2014 se caractérise par de fortes progressions du nombre d'admis en raison de la session exceptionnelle ; + 95 % aux concours enseignants du premier degré dans l'enseignement public, + 76 % dans l'enseignement privé. Aux concours enseignants du second degré, le nombre d'admis augmente plus dans le public (+ 66 %, + 79 % pour les seuls concours externes) que dans le privé (+ 51 %, + 109 %). Les recrutements de personnels non enseignants progressent, excepté pour les personnels de direction et d'inspection : + 15 % pour les ASS. Au total, c'est 67 % d'admis en plus par rapport à 2013.

Tableau 3.1 - Ensemble des admis par type de personnels et voie de concours (hors recrutements réservés)

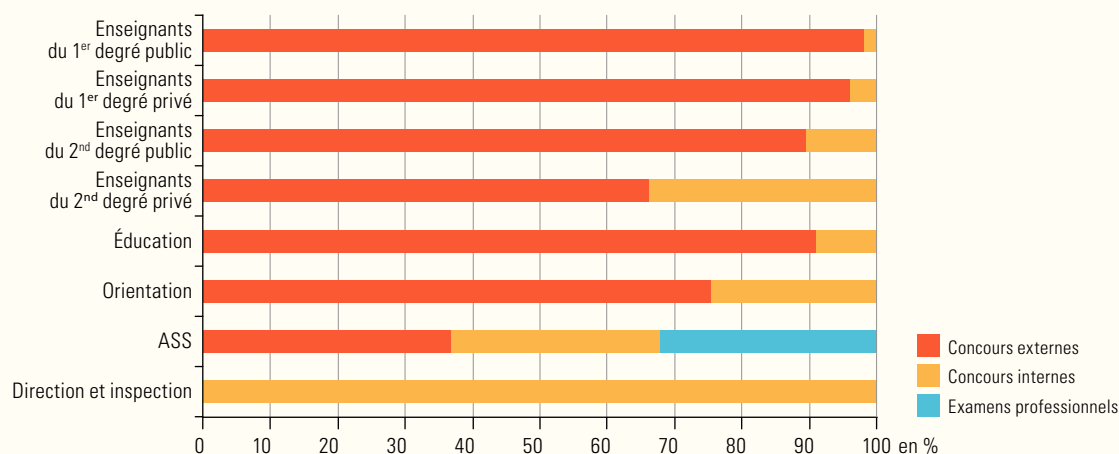
		Concours externes	Concours internes	Examens professionnels	Total	Évolution 2014/2013 (%)
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 ^{er} degré	16 063	224		16 287	94,7
	Enseignants du 2 nd degré	16 274	1 867		18 141	66,4
	Éducation	572	60		632	75,6
	Orientation	60	20		80	-9,1
	Total 2nd degré	16 906	1 947		18 853	66,1
Total 1^{er} et 2nd degré public		32 969	2 171		35 140	78,2
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 ^{er} degré	1 596	59		1 655	75,7
	Enseignants du 2 nd degré	1 988	1 027		3 015	50,9
	Total 1^{er} et 2nd degré privé	3 584	1 086		4 670	58,8
Ensemble personnels enseignants, éducation et orientation		36 553	3 257		39 810	75,7
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	1 014	889	863	2 766	15,2
	Direction et inspection		843		843	-4,7
Ensemble personnels non enseignants		1 014	1 732	863	3 609	9,8
Ensemble personnels		37 567	4 989	863	43 419	67,4

► Lecture : dans le premier degré, les « concours externes » désignent les concours externes, externe spécial et troisième concours, ce dernier étant systématiquement regroupé avec les concours externes dans les tableaux relatifs aux concours d'enseignement du second degré. Les « concours internes » regroupent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014. MENESR-DGRH-DAF.

Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours, selon le type de personnels



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014. MENESR-DGRH-DAF.

2. Les concours réservés font moins recette dans l'enseignement public à la session 2014

Pour la seconde session organisée, 4 327 postes ou contrats ont été offerts aux différents concours réservés et examens professionnalisés réservés en 2014, dont 2 808 pour les seuls concours enseignants du second degré public (**Tableau 3.2**). Le nombre de présents, ou dossiers retenus, a été divisé par deux entre 2013 et 2014. Globalement, 1,8 candidat s'est présenté pour 1 poste au lieu de 3,8 en 2013. Les taux de candidature pour les personnels enseignants (y compris éducation et orientation) restent moins élevés dans le public (1,3 en moyenne) que dans le privé (4,0).

Parmi les 2 950 admis, 63,6 % d'entre eux sont des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public, presque exclusivement dans le second degré. Par ailleurs, 877 candidats ont été reçus à un concours ou examen professionnalisé réservé d'enseignants dans l'enseignement privé, dont 547 pour le second degré. Ainsi, plus de neuf admis sur dix sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Dans le premier degré, tous les contrats offerts ont été quasiment pourvus dans l'enseignement privé, contrairement à l'enseignement public où 60 % des postes sont restés vacants. Dans le second degré, le déficit de recrutement est également contrasté aux concours et examens professionnalisés réservés d'enseignants. Il s'élève à 39 % dans le public contre 2 % dans le privé. Pour les personnels ASS, plus de la moitié des postes

n'a pas été pourvue avec à peine plus d'un candidat présent pour un poste.

La prise en compte du volume des recrutements réservés aux sessions 2013 et 2014 corrige la plupart des évolutions par type de personnels. Pour les seuls recrutements d'enseignants du second degré public, la progression est en fait moins importante (+ 50,1 %) si les concours et examens professionnalisés réservés sont ajoutés aux concours externes et internes. Ainsi, tous recrutements confondus, l'année 2014 compte 56 % d'admis de plus par rapport à 2013.

Par ailleurs, une enquête effectuée par la DGRH auprès des académies, au titre de l'année 2014-2015, recense 88 recrutements par la voie du Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État). Seuls sont accessibles par le Pacte les emplois de la catégorie C. C'est un recrutement par la voie d'un contrat de droit public d'une durée d'un an minimum à deux ans maximum, alternant des périodes de formation et d'activité professionnelle et permettant d'intégrer la fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire à l'issue d'une vérification d'aptitude. Sont concernés par le Pacte les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, ou qui ont quitté l'école en ayant obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat.

Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	% sur l'ensemble des admis	% taux de couverture (admis/postes)
Enseignants et assimilés du secteur public	1 ^{er} degré	40	126	44	1,1	16	0,5	40,0
	2 nd degré	2 808	6 497	3 621	1,3	1 724	58,4	61,4
	Éducation	102	413	176	1,7	99	3,4	97,1
	Orientation	50	89	43	0,9	38	1,3	76,0
	Total 2 nd degré	2 960	6 999	3 840	1,3	1 861	63,1	62,9
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré public	3 000	7 125	3 884	1,3	1 877	63,6	62,6
Enseignants du secteur privé	1 ^{er} degré	340	1 858	1 334	3,9	330	11,2	97,1
	2 nd degré	560	3 434	2 272	4,1	547	18,6	97,7
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré privé	900	5 292	3 606	4,0	877	29,8	97,4
Ensemble personnels enseignants, éducation et orientation		3 900	12 417	7 490	1,9	2 754	93,4	70,6
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	427	1 197	496	1,2	196	6,6	45,9
Ensemble personnels non enseignants		427	1 197	496	1,2	196	6,6	45,9
Ensemble personnels		4 327	13 614	7 986	1,8	2 950	100,0	68,2

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2014. MENESR-DGRH.

B. Les résultats aux concours de personnels enseignants

1. Les concours du premier degré public : l'offre de postes et le nombre d'admis doublent aux concours externes en 2014

L'année 2014 est marquée par la tenue de deux sessions pour les concours externes enseignants du premier degré, dites exceptionnelle et rénovée. 17 172 postes ont été ouverts au recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public, dont 16 867 pour les concours externes (**Tableau 3.3**). Face au doublement du nombre de postes, les candidats se sont présentés massivement (près de 53 000), soit une progression (+ 148 %) nettement plus forte que celle des postes (**Figure 3.4.a** en annexe). Après une division par quatre du nombre de postes et par trois du nombre de candidats entre 2008 et 2011 l'offre de

postes commence à augmenter à nouveau en 2012, à un rythme plus soutenu les deux années suivantes, en particulier en 2014, du fait de l'organisation de deux sessions. Le nombre de candidats présents pour 1 poste augmente en 2014, 3,1 au lieu de 2,4 en 2013, le plus bas taux au cours des six dernières années. Cette moyenne masque une grande dispersion académique aux concours externes, de 1,4 dans l'académie de Créteil, 1,5 à Versailles, à 5,8 à Bordeaux, et plus de 10 en Martinique (**Tableau 3.4**).

Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré public

	Postes		Présents		Présents/poste		Admis		% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.			
Concours externes	16 867	8 500	52 287	26 063	3,1	3,1	16 063	7 757	98,6	30,7	95,2
Premier concours interne	147	-	210	-	1,4	-	104	-	0,6	49,5	70,7
Seconds concours internes	158	-	480	-	3,0	-	120	-	0,8	25,0	75,9
Total	17 172	8 500	52 977	26 063	3,1	3,1	16 287	7 757	100,0	30,7	94,8

► Note : 130 439 candidats étaient inscrits dont 128 207 aux concours externes, 458 au premier concours interne et 1 774 aux seconds concours internes.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

Comme l'année précédente, des postes sont restés non pourvus aux concours externes : 42 % des 800 postes restés vacants à ces concours se concentrent dans les académies de Créteil et de Versailles, mais les taux de couverture y dépassent 90 %, comme dans les autres académies. Ces deux académies se caractérisent par des taux de candidature faibles, qui ne dépassent pas 1,5 candidat pour un poste.

30,8 % des candidats présents aux concours externes ont été admis en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Ce taux de réussite varie de 9,6 % en Martinique à 66,1 % à Créteil (**Carte 3.1**). Au premier concours interne, réservé aux instituteurs titulaires, on compte 1,4 candidat présent pour un poste offert, 3 aux seconds concours internes. À peine plus de 200 candidats ont été admis par la voie interne.

Tableau 3.4 - Concours externes de recrutement de professeurs des écoles du secteur public par académie (concours externe, externe spécial et troisième concours confondus)

	Postes	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
Aix-Marseille	600	2 458	4,1	573	23,3	95,5
Amiens	600	1 160	1,9	555	47,8	92,5
Besançon	200	996	5,0	189	19,0	94,5
Bordeaux	568	3 280	5,8	559	17,0	98,4
Caen	261	1 113	4,3	260	23,4	99,6
Clermont-Ferrand	180	901	5,0	180	20,0	100,0
Corse	65	290	4,5	60	20,7	92,3
Créteil	2 210	3 051	1,4	2 018	66,1	91,3
Dijon	360	1 004	2,8	351	35,0	97,5
Grenoble	815	2 564	3,1	777	30,3	95,3
Lille	1 010	3 412	3,4	946	27,7	93,7
Limoges	145	486	3,4	131	27,0	90,3
Lyon	930	3 079	3,3	919	29,8	98,8
Montpellier	632	2 662	4,2	607	22,8	96,0
Nancy-Metz	340	1 609	4,7	327	20,3	96,2
Nantes	700	2 910	4,2	700	24,1	100,0
Nice	375	1 521	4,1	375	24,7	100,0
Orléans-Tours	614	1 596	2,6	588	36,8	95,8
Paris	445	1 223	2,7	419	34,3	94,2
Poitiers	370	1 298	3,5	370	28,5	100,0
Reims	250	919	3,7	242	26,3	96,8
Rennes ¹	448	2 240	5,0	450	20,1	100,4
Rouen	420	1 336	3,2	392	29,3	93,3
Strasbourg	430	1 540	3,6	401	26,0	93,3
Toulouse	565	2 427	4,3	515	21,2	91,2
Versailles	2 480	3 657	1,5	2 340	64,0	94,4
Total France métropolitaine	16 013	48 732	3,0	15 244	31,3	95,2
Guadeloupe ¹	131	534	4,1	132	24,7	100,8
Guyane	268	423	1,6	237	56,0	88,4
Martinique	48	499	10,4	48	9,6	100,0
La Réunion	382	1 975	5,2	382	19,3	100,0
Total DOM	829	3 431	4,1	799	23,3	96,4
France métropolitaine + DOM	16 842	52 163	3,1	16 043	30,8	95,3

► 1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes.

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte).

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

2. Les concours enseignants du second degré public ont attiré beaucoup plus de candidats en 2014

Comme pour les concours enseignants du premier degré, l'année 2014 a revêtu un caractère singulier avec le déroulement de deux sessions pour les concours externes de personnels enseignants et d'éducation du second degré, excepté l'agrégation. 22 810 postes ont été offerts aux concours d'enseignants externes (20 890) et internes (1 920) du second degré public (**Tableau 3.5**). L'afflux de candidats (+ 84,7 % en 2014) accompagne la forte progression de l'offre de postes (+ 83,4 %) par rapport à la session 2013 (**Figure 3.4.a** en annexe).

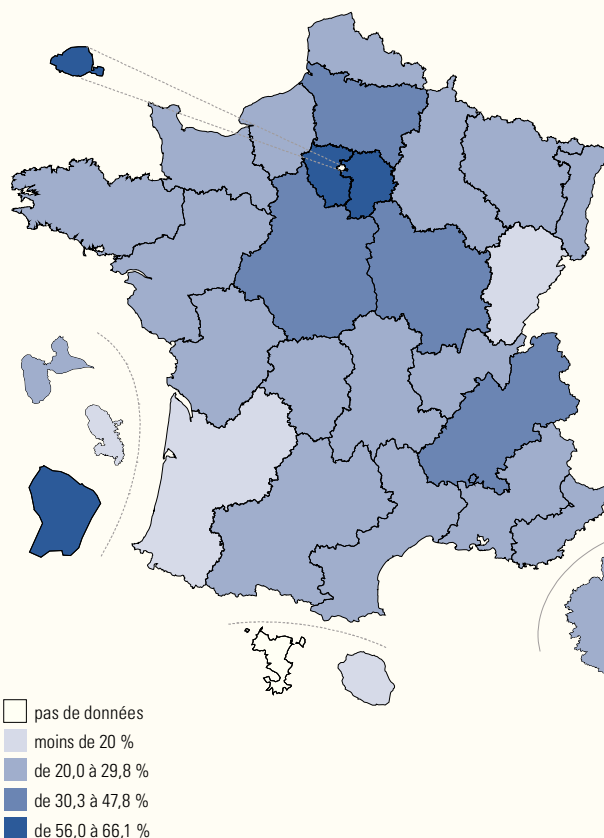
Aux concours externes enseignants, l'offre de postes a doublé du fait de la session 2014 exceptionnelle. Les candidats ont afflué, soit une progression (+ 132 %) plus rapide que celle des postes. Aux concours internes enseignants, les progressions sont sans commune mesure : + 4 % pour le nombre de candidats et + 6,5 %

pour l'offre de postes. Le taux de candidature est nettement plus élevé aux concours internes (10,3) qu'aux concours externes (3,6).

Le taux de réussite moyen aux concours externes enseignants se dégrade, passant de 28,1 % en 2013 à 21,7 % en 2014. Les taux sont plus faibles aux concours externes de CPE (11,0 %) et de COP (12,6 %). Comme les trois dernières années, des postes sont restés non pourvus aux concours externes : le déficit est de 24 % au Capes comme au Capet, de 28 % au CAPLP.

Le taux de réussite aux concours internes de l'enseignement (9,4 %) demeure très inférieur à celui des concours externes. 3,4 % des candidats présents au concours interne de CPE ont été admis contre 24,4 % à celui de COP. Quasiment tous les postes offerts aux concours internes de l'enseignement public ont été pourvus.

Carte 3.1 - Taux de réussite aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles



► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

Les résultats à l'agrégation par discipline

L'agrégation externe n'est plus épargnée par la crise des recrutements depuis 2013. Le déficit en mathématiques passe de 17 % à 30 % en un an, pour un nombre de postes ouverts équivalent (**Tableau 3.6**). Un peu plus de 4 candidats se sont présentés pour 1 poste dans cette discipline, un rapport nettement inférieur au regard de la plupart des autres disciplines (6,4 en moyenne). Comme l'année dernière, des postes sont restés non pourvus dans les disciplines artistiques (18 %, 19 % en 2013).

Tous les postes offerts à l'agrégation interne ont été pourvus avec un taux de candidature (14 présents pour 1 poste) sensiblement supérieur à celui de l'agrégation externe.

Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline : 24 % des postes sont restés vacants en 2014 au Capes externe au lieu de 16 % en 2013

Les chances de succès à un concours externe demeurent les plus grandes au Capeps (31,2 %), les plus faibles au Capet (17,8 %) (**Tableau 3.7**). 3 200 postes sont restés

vacants en 2014 au Capes externe au lieu d'un millier en 2013, détérioration à mettre en relation avec une offre inédite de postes par rapport à l'année dernière. La crise du recrutement demeure la plus forte en mathématiques (41 % des postes restés vacants), en anglais (23 %) et en lettres modernes (19 %) (**Figure 3.2**). On compte à peine 2 candidats présents pour 1 poste en mathématiques et en lettres modernes. Le déficit se réduit sensiblement au Capet externe (24 % contre 35 % en 2013) : 39 % des postes n'ont pas été pourvus en sciences industrielles de l'ingénieur, pour un taux de candidature faible (1,8). En revanche, le déficit s'accroît au CAPLP externe (28 % au lieu de 19 %) : il s'élève à 32 % dans les disciplines professionnelles.

Les concours internes enregistrent des taux de candidature supérieurs à ceux des concours externes. On compte deux fois plus de candidats par poste au Capes interne qu'au Capes externe, et quasiment tous les postes ont été pourvus.

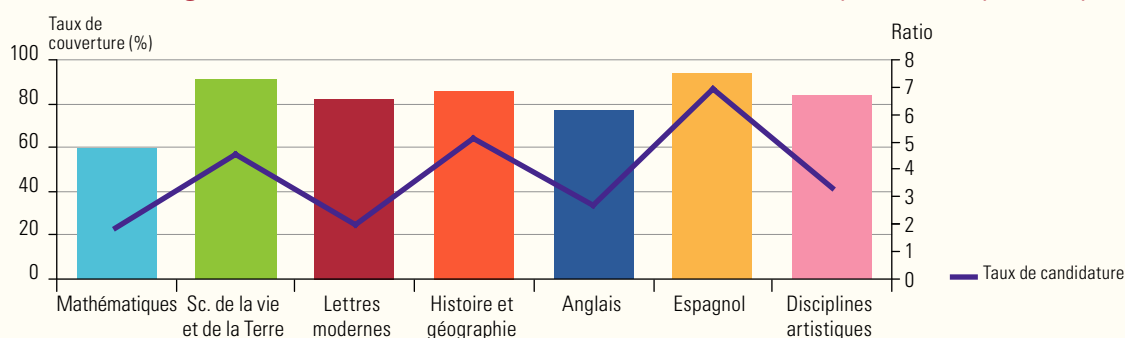
Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public

	Postes		Présents		Présents/poste		Admis		% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.			
Agrégation	1 620	-	10 332	-	6,4	-	1 475	-	7,8	14,3	91,0
Capes ¹	13 692	7 502	45 910	23 853	3,4	3,2	10 470	5 167	55,6	22,8	76,5
Capeps	1 549	839	4 399	1 906	2,8	2,3	1 373	663	7,3	31,2	88,6
Capet	1 001	541	4 286	2 263	4,3	4,2	765	363	4,1	17,8	76,4
CAPLP	3 028	1 568	10 191	5 181	3,4	3,3	2 191	965	11,6	21,5	72,4
Total concours externes d'enseignement	20 890	10 450	75 118	33 203	3,6	3,2	16 274	7 158	86,4	21,7	77,9
CPE	600	300	5 179	2 501	8,6	8,3	572	272	3,0	11,0	95,3
COP	60	-	478	-	8,0	-	60	-	0,3	12,6	100,0
Total concours externes	21 550	10 750	80 775	35 704	3,7	3,3	16 906	7 430	89,7	20,9	78,5
Agrégation	825	-	11 558	-	14,0	-	825	-	4,4	7,1	100,0
Capes	710	-	5 233	-	7,4	-	695	-	3,7	13,3	97,9
Capeps	55	-	832	-	15,1	-	55	-	0,3	6,6	100,0
Capet	50	-	388	-	7,8	-	47	-	0,2	12,1	94,0
CAPLP	280	-	1 753	-	6,3	-	245	-	1,3	14,0	87,5
Total concours internes d'enseignement	1 920	-	19 764	-	10,3	-	1 867	-	9,9	9,4	97,2
CPE	60	-	1 767	-	29,5	-	60	-	0,3	3,4	100,0
COP	20	-	82	-	4,1	-	20	-	0,1	24,4	100,0
Total concours internes	2 000	-	21 613	-	10,8	-	1 947	-	10,3	9,0	97,4
Total	23 550	10 750	102 388	35 704	4,3	3,3	18 853	7 430	100,0	18,4	80,1

▶ Note : aux concours d'enseignement, 175 432 candidats étaient inscrits dont 139 689 aux concours externes et 35 743 aux concours internes. Aux concours de CPE, 16 467 candidats étaient inscrits dont 12 227 au concours externe et 4 240 au concours interne. Aux concours de COP, 1 534 candidats étaient inscrits dont 1 338 au concours externe et 196 au concours interne.

- ▶ 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

Figure 3.2 - Les taux de candidature et de couverture au Capes externe par discipline



- Lecture : au Capes externe de mathématiques, 58,6 % des postes ont été pourvus (axe de gauche) ; 18 candidats se sont présentés pour 10 postes (axe de droite).
- Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2014.

Tableau 3.6 - Nombre de postes, de présents et d'admis à l'agrégation

	Postes	Présents	Présents/poste	Admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)	
Agrégation externe	Disciplines scientifiques	585	3 269	5,6	465	14,2	79,5
	dont : mathématiques	395	1 690	4,3	275	16,3	69,6
	physique-chimie	105	885	8,4	105	11,9	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	424	2 833	6,7	420	14,8	99,1
	dont : lettres modernes	125	799	6,4	125	15,6	100,0
	histoire	80	793	9,9	80	10,1	100,0
	Langues	308	1 890	6,1	308	16,3	100,0
	dont : anglais	170	1 031	6,1	170	16,5	100,0
	allemand	70	267	3,8	70	26,2	100,0
	Disciplines professionnelles	175	1 250	7,1	170	13,6	97,1
	dont : économie et gestion	99	700	7,1	94	13,4	94,9
	sciences industrielles de l'ingénieur	63	434	6,9	63	14,5	100,0
	Disciplines artistiques	88	619	7,0	72	11,6	81,8
Éducation physique et sportive	40	471	11,8	40	8,5	100,0	
Total	1 620	10 332	6,4	1 475	14,3	91,0	
Agrégation interne	Disciplines scientifiques	205	3 363	16,4	205	6,1	100,0
	dont : mathématiques	130	1 543	11,9	130	8,4	100,0
	physique-chimie	35	994	28,4	35	3,5	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	291	3 213	11,0	291	9,1	100,0
	dont : lettres modernes	110	1 384	12,6	110	7,9	100,0
	histoire et géographie ¹	103	976	9,5	103	10,6	100,0
	Langues	129	1 937	15,0	129	6,7	100,0
	dont : anglais	63	1 075	17,1	63	5,9	100,0
	allemand	35	216	6,2	35	16,2	100,0
	Disciplines professionnelles	67	1 434	21,4	67	4,7	100,0
	dont : économie et gestion	38	566	14,9	38	6,7	100,0
	sciences industrielles de l'ingénieur	16	504	31,5	16	3,2	100,0
	Disciplines artistiques	33	487	14,8	33	6,8	100,0
Éducation physique et sportive	100	1 124	11,2	100	8,9	100,0	
Total	825	11 558	14,0	825	7,1	100,0	

- 1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.
- Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

Tableau 3.7 - Nombre de postes, de présents et d'admis aux Capes, Capet et CAPLP

	Postes		Présents		Présents/poste		Admis		% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.		
Capes :										
Disciplines scientifiques	4 009	2 194	11 259	5 749	2,8	2,6	2 739	1 329	24,3	68,3
dont : mathématiques	2 922	1 634	5 302	2 730	1,8	1,7	1 712	829	32,3	58,6
sciences de la vie et de la Terre	742	420	3 392	1 741	4,6	4,1	682	360	20,1	91,9
Disciplines littéraires et sciences humaines	5 046	2 724	17 482	8 981	3,5	3,3	4 038	2 000	23,1	80,0
dont : lettres modernes	2 268	1 178	4 626	2 456	2,0	2,1	1 846	939	39,9	81,4
histoire et géographie	1 385	750	7 024	3 581	5,1	4,8	1 183	548	16,8	85,4
Langues	3 848	2 142	14 453	7 770	3,8	3,6	3 045	1 530	21,1	79,1
dont : anglais	2 305	1 280	6 590	3 460	2,9	2,7	1 782	840	27,0	77,3
espagnol	730	420	5 080	2 733	7,0	6,5	681	371	13,4	93,3
Disciplines artistiques	782	440	2 694	1 348	3,4	3,1	641	306	23,8	82,0
Langages spéciaux ¹	7	2	22	5	3,1	2,5	7	2	31,8	100,0
Total Capes ²	13 692	7 502	45 910	23 853	3,4	3,2	10 470	5 167	22,8	76,5
Capeps	1 549	839	4 399	1 906	2,8	2,3	1 373	663	31,2	88,6
Capet	1 001	541	4 286	2 263	4,3	4,2	765	363	17,8	76,4
dont : sciences industrielles de l'ingénieur	424	230	744	353	1,8	1,5	260	121	34,9	61,3
économie et gestion	332	177	2 274	1 230	6,8	6,9	292	137	12,8	88,0
CAPLP :										
Disciplines d'enseignement général	1 359	776	4 979	2 557	3,7	3,3	1 060	482	21,3	78,0
dont : lettres-histoire et géographie	488	300	1 564	812	3,2	2,7	371	183	23,7	76,0
mathématiques-physique chimie	450	270	1 674	798	3,7	3,0	348	168	20,8	77,3
Disciplines professionnelles	1 669	792	5 212	2 624	3,1	3,3	1 131	483	21,7	67,8
dont : biotechnologies	417	202	745	378	1,8	1,9	244	122	32,8	58,5
économie et gestion	244	120	2 157	1 171	8,8	9,8	220	96	10,2	90,2
Total CAPLP	3 028	1 568	10 191	5 181	3,4	3,3	2 191	965	21,5	72,4
Capes :										
Disciplines scientifiques	210	-	1 122	-	5,3	-	195	-	17,4	92,9
dont : mathématiques	165	-	740	-	4,5	-	156	-	21,1	94,5
sciences de la vie et de la Terre	35	-	288	-	8,2	-	35	-	12,2	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	269	-	2 508	-	9,3	-	269	-	10,7	100,0
dont : lettres modernes	99	-	760	-	7,7	-	99	-	13,0	100,0
histoire et géographie	65	-	726	-	11,2	-	65	-	9,0	100,0
Langues	166	-	1 162	-	7,0	-	166	-	14,3	100,0
dont : anglais	118	-	603	-	5,1	-	118	-	19,6	100,0
espagnol	20	-	453	-	22,7	-	20	-	4,4	100,0
Disciplines artistiques	65	-	441	-	6,8	-	65	-	14,7	100,0
Total Capes	710	-	5 233	-	7,4	-	695	-	13,3	97,9
Capeps	55	-	832	-	15,1	-	55	-	6,6	100,0
Capet	50	-	388	-	7,8	-	47	-	12,1	94,0
dont : sciences industrielles de l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
économie et gestion	24	-	295	-	12,3	-	24	-	8,1	100,0
CAPLP :										
Disciplines d'enseignement général	85	-	809	-	9,5	-	81	-	10,0	95,3
dont : lettres-histoire et géographie	20	-	312	-	15,6	-	20	-	6,4	100,0
mathématiques-physique chimie	35	-	247	-	7,1	-	31	-	12,6	88,6
Disciplines professionnelles	195	-	944	-	4,8	-	164	-	17,4	84,1
dont : biotechnologies	40	-	256	-	6,4	-	40	-	15,6	100,0
économie et gestion	25	-	187	-	7,5	-	25	-	13,4	100,0
Total CAPLP	280	-	1 753	-	6,3	-	245	-	14,0	87,5

► 1. Un Capes de langue des signes française (LSF) a été créé en 2010. Il est destiné à doter l'Éducation nationale d'un vivier de professeurs habilités à enseigner la langue des signes française à laquelle la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a conféré le statut de langue à part entière.

► 2. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

3. Les concours du premier degré privé : le nombre de candidats s'accroît davantage que celui des postes en 2014

1 818 contrats ont été ouverts en vue de recruter des professeurs des écoles dans l'enseignement privé, dont 1 720 pour les concours externes (**Tableau 3.8**). L'offre de postes a fortement augmenté (+ 65,3 %) par rapport à 2013 en raison de la session exceptionnelle (**Figure 3.4.a**). Les candidats ont afflué (+ 83,8 %). À 3,6 candidats présents pour un contrat, le taux de candidature des concours du premier degré privé reste supérieur à celui du public (3,1).

Parmi les 6 459 candidats présents à un concours de professeurs des écoles du privé, 1 655 ont été admis en 2014. Les chances de succès à un concours de professeurs des écoles dans l'enseignement privé sont inférieures à celles de l'enseignement public. Le taux de réussite aux concours externes s'établit à 25,4 %, soit cinq points de moins que dans le public. Le taux de couverture s'améliore, réduisant alors l'écart avec celui du public.

Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré privé

	Contrats		Présents		Présents/ contrat		Admis		% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ contrats)
	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.			
Concours externes	1 720	885	6 274	3 050	3,6	3,4	1 596	793	96,4	25,4	92,8
Premier concours interne	30	-	32	-	1,1	-	10	-	0,6	31,3	33,3
Seconds concours internes	68	-	153	-	2,3	-	49	-	3,0	32,0	72,1
Total	1 818	885	6 459	3 050	3,6	3,4	1 655	793	100,0	25,6	91,0

- ▶ Note : 17 459 candidats étaient inscrits dont 16 892 aux concours externes, 81 au premier concours interne et 486 aux seconds concours internes.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014. MENESR-DAF.

4. Les concours du second degré privé : malgré une hausse du nombre de candidats supérieure à celle des postes, le taux de couverture se détériore en 2014

En 2014, 3 581 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat (2 501 aux concours externes, 1 080 aux concours internes) (**Tableau 3.9**).

L'augmentation du nombre de candidats, amorcée en 2013, s'accroît en 2014 (+ 78,5 %) face à une offre de contrats fortement accrue (+ 63,5 %) en raison de la session exceptionnelle (**Figure 3.4.a**).

Le ratio de candidats présents pour un contrat aux concours enseignants du second degré privé s'améliore, soit 5,2 en 2014 contre 4,7 en 2013, un des plus bas niveaux aux cours de ces sept dernières années. Il avait atteint un maximum de 7 en 2009. Le taux de

candidature reste plus favorable pour les candidats aux Cafep (4,5) qu'aux CAER (6,6).

Le taux de réussite aux concours externes du privé (17,5 %) est sensiblement plus bas que dans le public pour la plupart des concours. Tous les contrats offerts aux Cafep ne sont pas pourvus : 20,5 % globalement (13,5 % en 2013), 21,5 % au Capes externe (23,5 % dans l'enseignement public).

Le taux de réussite moyen aux concours internes du privé (14,4 %) demeure inférieur à celui des concours externes. Les chances de succès aux concours internes sont plus fortes dans le privé que dans le public. 95 % des contrats sont pourvus.

Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 2nd degré privé

	Contrats		Présents		Présents/contrat		Admis		% sur l'ensemble des admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/contrats)
	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.			
Capes ¹	1 900	884	8 383	4 215	4,4	4,8	1 491	625	49,4	17,8	78,5
Capeps	221	126	559	276	2,5	2,2	202	107	6,7	36,1	91,4
Capet	152	72	771	377	5,1	5,2	120	48	4,0	15,6	78,9
CAPLP	228	118	1 638	793	7,2	6,7	175	68	5,8	10,7	76,8
Total concours externes/Cafep²	2 501	1 200	11 351	5 661	4,5	4,7	1 988	848	65,9	17,5	79,5
Agrégation	150	-	1 828	-	12,2	-	139	-	4,6	7,6	92,7
Capes	665	-	3 744	-	5,6	-	640	-	21,2	17,1	96,2
Capeps	45	-	616	-	13,7	-	45	-	1,5	7,3	100,0
Capet	36	-	208	-	5,8	-	35	-	1,2	16,8	97,2
CAPLP	184	-	759	-	4,1	-	168	-	5,6	22,1	91,3
Total concours internes/CAER³	1 080	-	7 155	-	6,6	-	1 027	-	34,1	14,4	95,1
Total	3 581	1 200	18 506	5 661	5,2	4,7	3 015	848	100,0	16,3	84,2

► Note : 32 101 candidats étaient inscrits dont 21 087 aux concours externes et 11 014 aux concours internes.

► 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► 2. Concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat correspondants aux concours externes et troisièmes concours de l'enseignement public.

► 3. Concours d'accès aux échelles de rémunération d'enseignants correspondants aux différents concours internes de recrutement de l'enseignement public.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

Les résultats au CAER/agrégation par discipline

Aux concours de l'agrégation interne de l'enseignement privé, 7,6 % des présents ont été admis contre 7,1 % dans le public (**Tableau 3.10**). 139 des 150 postes ouverts sont pourvus, 14 sur 19 en mathématiques, 35 sur 39 dans les disciplines littéraires et de sciences humaines.

Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline

Comme dans l'enseignement public, les chances d'être lauréat d'un concours externe de l'enseignement privé (Cafep) sont les plus élevées au Capeps (36,1 %). Au Capes externe du privé, 17,8 % des présents ont été admis, soit un taux de réussite inférieur de cinq points à celui du public (**Tableau 3.11**). Globalement, les taux de couverture se sont détériorés aux différents Cafep par rapport à 2013 ; plus de 20 % des contrats sont restés

vacants aux concours externes du Capes, du Capet et du CAPLP. Au Cafep/Capes, tous les contrats offerts avaient été attribués en 2013 en mathématiques, en lettres modernes et en anglais. Ce n'est plus le cas en 2014. Néanmoins, le déficit est nettement moins important pour les deux premières disciplines qu'aux concours équivalents dans le public : en mathématiques, il s'établit à 5 % contre 41 %. Pour certains concours, le taux de réussite est faible, en lien avec un taux de candidature important, comme par exemple au Cafep/Capes d'espagnol (**Figure 3.3**).

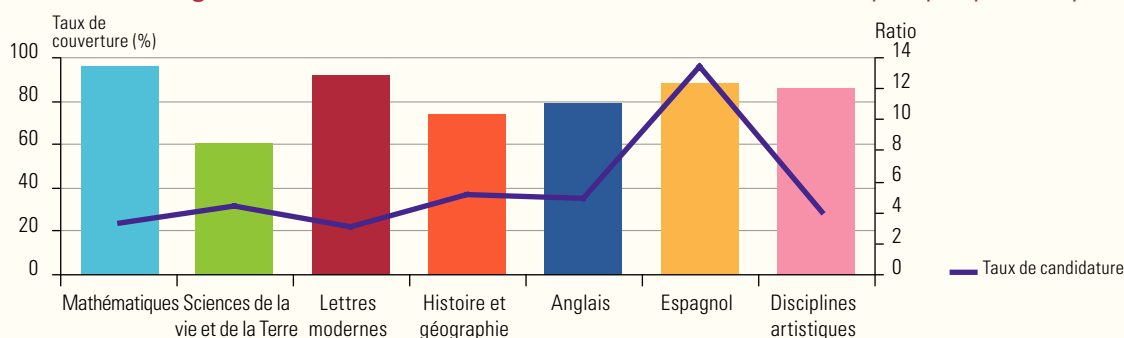
Aux concours internes (CAER) du Capes, du Capeps et du Capet, quasiment tous les contrats offerts ont été pourvus, dans le contexte de taux de candidature globalement plus élevés qu'aux concours externes. En revanche, 9 % des contrats offerts au CAER/CAPLP sont restés vacants.

Tableau 3.10 - Nombre de contrats, de présents et d'admis au CAER/agrégation

	Contrats	Présents	Présents/ contrat	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ contrats)
Disciplines scientifiques	45	592	13,2	40	6,8	88,9
dont : mathématiques	19	221	11,6	14	6,3	73,7
sciences de la vie, Terre et Univers	14	184	13,1	14	7,6	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	39	467	12,0	35	7,5	89,7
dont : lettres modernes	17	191	11,2	17	8,9	100,0
histoire et géographie	8	120	15,0	4	3,3	50,0
Langues	28	256	9,1	27	10,5	96,4
dont : anglais	14	132	9,4	14	10,6	100,0
espagnol	10	97	9,7	10	10,3	100,0
Disciplines professionnelles	17	263	15,5	16	6,1	94,1
dont : économie et gestion	12	113	9,4	12	10,6	100,0
Disciplines artistiques	7	87	12,4	7	8,0	100,0
Éducation physique et sportive	14	163	11,6	14	8,6	100,0
Total	150	1 828	12,2	139	7,6	92,7

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2014.

Figure 3.3 - Les taux de candidature et de couverture au Cafep/Capes par discipline



► Lecture : au Cafep/Capes de mathématiques, 95,2 % des contrats ont été pourvus (axe de gauche) ; 34 candidats se sont présentés pour 10 contrats (axe de droite).
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

Tableau 3.11 - Nombre de contrats, de présents et d'admis aux Cafep et CAER

	Contrats		Présents		Présents/ contrat		Admis		% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de cou- verture (admis/ contrats)	
	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.	2014	dont 2014 exc.			
Capes, Capet, CAPLP externes (Cafep)	Capes :										
	Disciplines scientifiques	660	334	2 560	1 282	3,9	3,8	483	239	18,9	73,2
	dont : mathématiques	315	159	1 077	553	3,4	3,5	300	159	27,9	95,2
	sciences de la vie et de la Terre	175	85	799	395	4,6	4,6	105	47	13,1	60,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	699	318	2 825	1 405	4,0	4,4	579	251	20,5	82,8
	dont : lettres modernes	334	159	986	509	3,0	3,2	308	133	31,2	92,2
	histoire et géographie	200	90	1 083	535	5,4	5,9	147	68	13,6	73,5
	Langues	461	204	2 670	1 363	5,8	6,7	361	116	13,5	78,3
	dont : anglais	289	133	1 405	713	4,9	5,4	227	71	16,2	78,5
	espagnol	69	28	938	473	13,6	16,9	60	19	6,4	87,0
	Disciplines artistiques	80	28	328	165	4,1	5,9	68	19	20,7	85,0
	Total Capes¹	1 900	884	8 383	4 215	4,4	4,8	1 491	625	17,8	78,5
	Capeps	221	126	559	276	2,5	2,2	202	107	36,1	91,4
	Capet	152	72	771	377	5,1	5,2	120	48	15,6	78,9
	dont : économie et gestion	74	42	429	218	5,8	5,2	63	35	14,7	85,1
	sciences industrielles de l'ingénieur	33	8	127	54	3,8	6,8	32	7	25,2	97,0
	CAPLP :										
	Disciplines d'enseignement général	134	68	766	375	5,7	5,5	98	32	12,8	73,1
	dont : lettres-histoire et géographie	61	30	198	89	3,2	3,0	47	16	23,7	77,0
	mathématiques-physique chimie	40	20	276	143	6,9	7,2	26	6	9,4	65,0
Disciplines professionnelles	94	50	872	418	9,3	8,4	77	36	8,8	81,9	
dont : économie et gestion	21	11	399	201	19,0	18,3	18	8	4,5	85,7	
biotechnologies	15	5	121	59	8,1	11,8	13	3	10,7	86,7	
Total CAPLP	228	118	1 638	793	7,2	6,7	175	68	10,7	76,8	
Capes, Capet, CAPLP internes (CAER)	Capes :										
	Disciplines scientifiques	245	-	1 075	-	4,4	-	236	-	22,0	96,3
	dont : mathématiques	113	-	469	-	4,2	-	113	-	24,1	100,0
	sciences de la vie et de la Terre	56	-	349	-	6,2	-	56	-	16,0	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	218	-	1 460	-	6,7	-	202	-	13,8	92,7
	dont : lettres modernes	75	-	633	-	8,4	-	75	-	11,8	100,0
	histoire et géographie	73	-	580	-	7,9	-	73	-	12,6	100,0
	Langues	172	-	984	-	5,7	-	172	-	17,5	100,0
	dont : anglais	119	-	480	-	4,0	-	119	-	24,8	100,0
	espagnol	23	-	394	-	17,1	-	23	-	5,8	100,0
	Disciplines artistiques	30	-	225	-	7,5	-	30	-	13,3	100,0
	Total Capes	665	-	3 744	-	5,6	-	640	-	17,1	96,2
	Capeps	45	-	616	-	13,7	-	45	-	7,3	100,0
	Capet	36	-	208	-	5,8	-	35	-	16,8	97,2
	dont : économie et gestion	20	-	154	-	7,7	-	20	-	13,0	100,0
	sciences industrielles de l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	CAPLP :										
	Disciplines d'enseignement général	80	-	371	-	4,6	-	76	-	20,5	95,0
	dont : lettres-histoire et géographie	33	-	143	-	4,3	-	33	-	23,1	100,0
	mathématiques-physique chimie	20	-	87	-	4,4	-	18	-	20,7	90,0
Disciplines professionnelles	104	-	388	-	3,7	-	92	-	23,7	88,5	
dont : économie et gestion	4	-	78	-	19,5	-	4	-	5,1	100,0	
biotechnologies	35	-	85	-	2,4	-	31	-	36,5	88,6	
Total CAPLP	184	-	759	-	4,1	-	168	-	22,1	91,3	

- ▶ 1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.
 ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014.

C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants

1. Les concours de personnels de direction et d'inspection

À la session 2014, le nombre de postes ouverts aux concours de personnels de direction passe de 700 à 650 par rapport à l'année précédente, celui des candidats présents de 4 069 à 3 979 (**Tableau 3.12**). Le concours de deuxième classe représente 93 % des lauréats. Tous les postes sont pourvus pour les deux concours. Le taux de réussite atteint son niveau le plus sélectif depuis 2008 : 24,7 % au C1 et 15,9 % au C2.

115 postes ont été offerts au concours de recrutement d'inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) comme à la session précédente, 80 à celui d'inspecteurs d'aca-

démie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) soit 10 postes de plus qu'en 2013 (**Tableau 3.13**). Les IEN représentent 60 % des recrutements de personnels d'inspection. Quasiment tous les postes sont pourvus ; le taux de réussite est deux fois plus élevé pour les IA-IPR.

Face à une offre de postes en recul ces six dernières années, la baisse tendancielle depuis 2011 du nombre de candidats se poursuit (- 1,4 % en 2014) (**Figure 3.5.a** en annexe). Le taux de candidature s'établit en 2014 à 6,1 candidats pour 1 poste, son plus haut niveau depuis 2008 (3,7).

Tableau 3.12 - Concours de recrutement de personnels de direction

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	% taux de réussite (admis/présents)	% taux de couverture (admis/postes)
Première classe - C1	45	202	182	4,0	45	24,7	100,0
Deuxième classe - C2	605	4 024	3 797	6,3	605	15,9	100,0
Total	650	4 226	3 979	6,1	650	16,3	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DGRH, session 2014.

Tableau 3.13 - Concours de recrutement de personnels d'inspection

	Postes	Inscrits ¹	Inscrits/poste	Admis	% taux de réussite (admis/inscrits)	% taux de couverture (admis/postes)
IEN	115	923	8,0	115	12,5	100,0
IA-IPR	80	289	3,6	78	27,0	97,5
Total	195	1 212	6,2	193	15,9	99,0

► 1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DGRH, session 2014.

2. Les concours de personnels ASS : un recrutement de médecins toujours en berne

À la session 2014, 1 962 postes ont été offerts aux différents concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) (54,5 % aux concours externes, 45,5 % aux concours internes) (**Tableau 3.14**). Plus des trois quarts des postes sont destinés à la filière administrative.

Les candidats présents sont globalement plus nombreux (+ 29 %) entre les sessions 2013 et 2014, une hausse plus importante que celle des postes (+ 21 %) (**Figure 3.6.a**). Ainsi, le taux de candidature moyen

continue de progresser, atteignant 22,2 candidats présents pour 1 poste en 2014. Il reste sensiblement plus élevé dans chacune des deux voies de recrutement dans la filière administrative, épargnée par la crise du recrutement. Le ratio est particulièrement faible dans la filière sociale et de santé, impactée par celui des médecins. Ceci peut expliquer en partie les pénuries enregistrées pour cette profession. Il y a moins de 1 candidat pour 1 poste au concours de médecin ; la moitié des postes n'est pas pourvue.

Tableau 3.14 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux concours de personnels ASS

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ postes)
Concours externes	Attaché d'administration ¹	-	-	-	-	-	-	-
	Secrétaire administratif de classe normale ^{2 et 3}	393	23 906	10 430	26,5	393	3,8	100,0
	Secrétaire administratif de classe supérieure ³	56	2 870	1 093	19,5	56	5,1	100,0
	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe ^{2 et 3}	251	18 415	10 300	41,0	251	2,4	100,0
	Total filière administrative	700	45 191	21 823	31,2	700	3,2	100,0
	Médecin ⁴	47	48	34	0,7	24	70,6	51,1
	Assistant de service social	56	1 124	576	10,3	56	9,7	100,0
	Infirmier ⁵	267	2 251	1 622	6,1	234	14,4	87,6
	Total filière sociale et de santé	370	3 423	2 232	6,0	314	14,1	84,9
Total concours externes	1 070	48 614	24 055	22,5	1 014	4,2	94,8	
Concours internes	Attaché d'administration	98	5 769	3 498	35,7	98	2,8	100,0
	Secrétaire administratif de classe normale ^{2 et 3}	409	15 525	10 418	25,5	408	3,9	99,8
	Secrétaire administratif de classe supérieure ³	48	2 186	1 306	27,2	48	3,7	100,0
	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe ^{2 et 3}	292	6 048	4 217	14,4	292	6,9	100,0
	Total filière administrative	847	29 528	19 439	23,0	846	4,4	99,9
	Conseiller technique de service social ⁶	24	63	60	2,5	24	40,0	100,0
	Assistant de service social	21	79	39	1,9	19	48,7	90,5
	Total filière sociale et de santé	45	142	99	2,2	43	43,4	95,6
Total concours internes	892	29 670	19 538	21,9	889	4,6	99,7	
Total	1 962	78 284	43 593	22,2	1 903	4,4	97,0	

- ▶ 1. Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
- ▶ 2. Pour la session 2014, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont des concours interministériels.
- ▶ 3. Y compris administration centrale.
- ▶ 4. Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
- ▶ 5. Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
- ▶ 6. Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014. MENESR-DGRH.

3. Les examens professionnels de personnels ASS

4 221 candidats étaient présents à l'ensemble des examens professionnels de personnels ASS pour 866 postes offerts (Tableau 3.15), soit 4,9 candidats pour 1 poste. Le nombre de candidats augmente de 7,0 % en un an face à une offre de postes stable (Figure 3.6.a).

Un présent sur cinq a été admis. La quasi-totalité des postes a été pourvue, y compris à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, contrairement à la session dernière.

Tableau 3.15 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux examens professionnels de personnels ASS

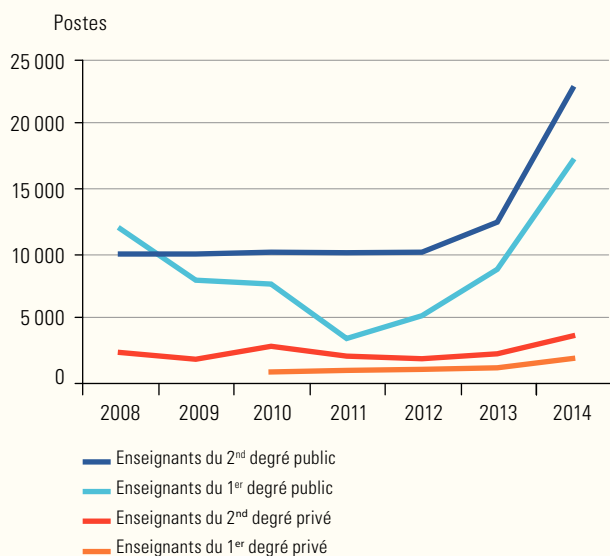
	Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	% taux de réussite (admis/ présents)	% taux de couverture (admis/ postes)
Attaché principal d'administration	279	1 079	1 021	3,7	279	27,3	100,0
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (CE) ¹	207	808	784	3,8	204	26,0	98,6
Secrétaire administratif de classe supérieure (CS) ¹	380	3 009	2 416	6,4	380	15,7	100,0
Total	866	4 896	4 221	4,9	863	20,4	99,7

- ▶ 1. Y compris administration centrale.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2014. MENESR-DGRH.

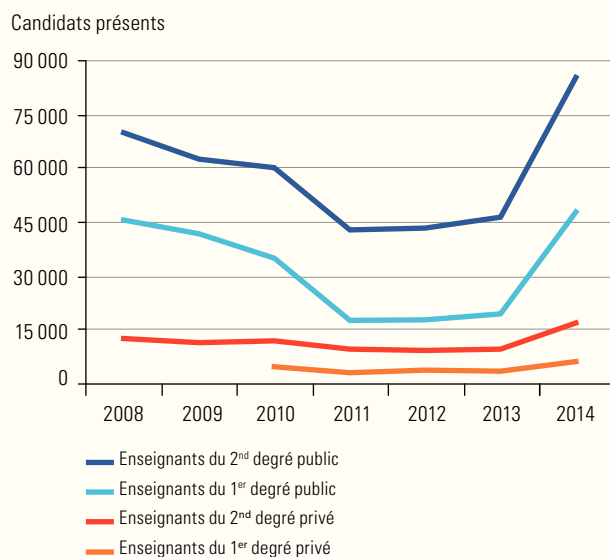
► **Annexes**

Figure 3.4 - Concours externes et internes de personnels enseignants : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature

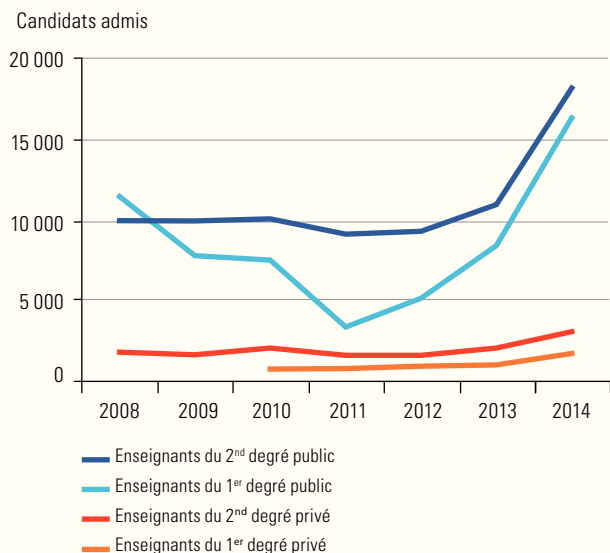
a. Évolution du nombre de postes



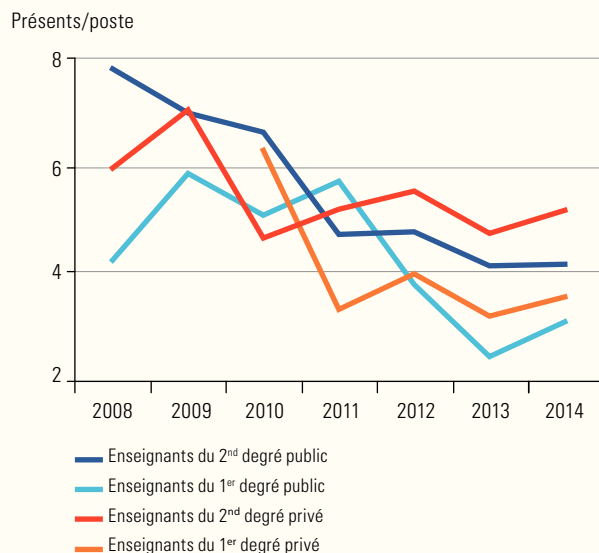
b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



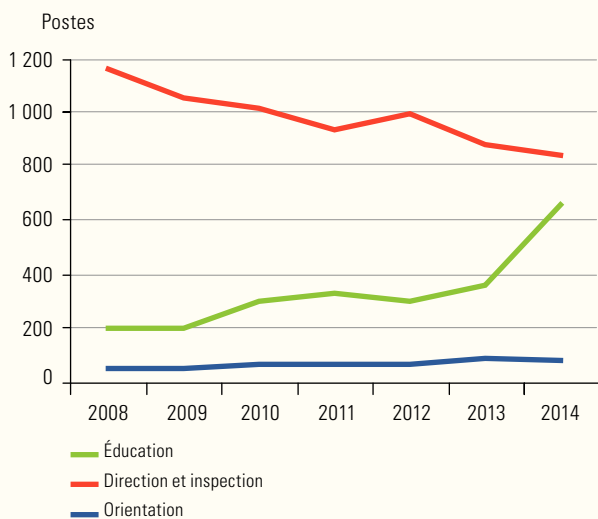
d. Évolution du taux de candidature



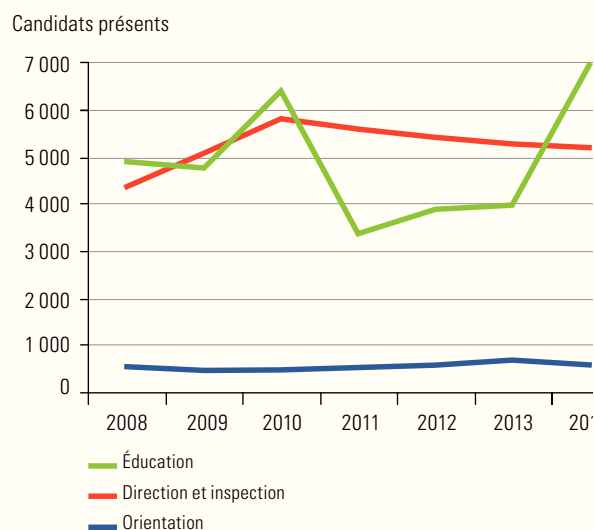
► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014, MENESR-DGRH-DAF.

Figure 3.5 - Concours de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (externes et internes) : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature

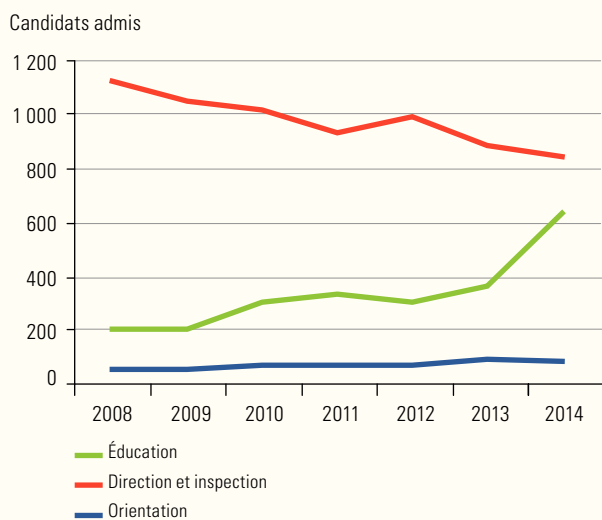
a. Évolution du nombre de postes



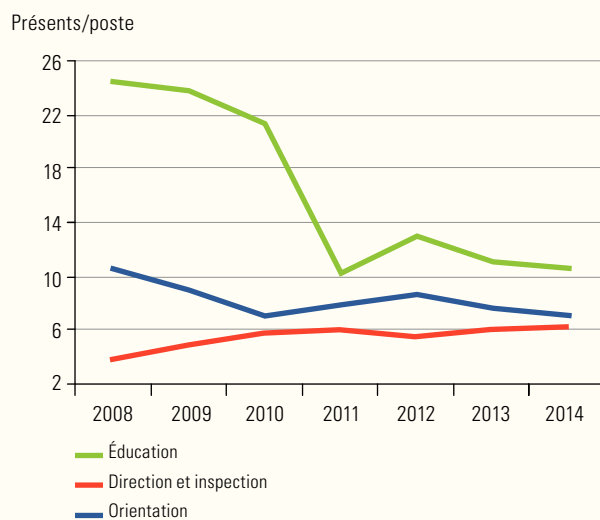
b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



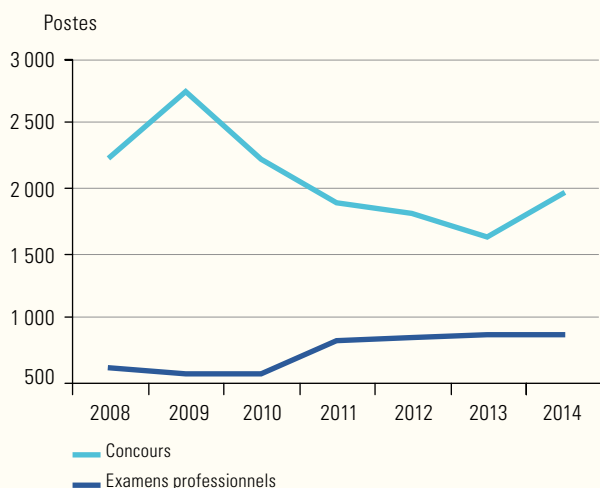
d. Évolution du taux de candidature



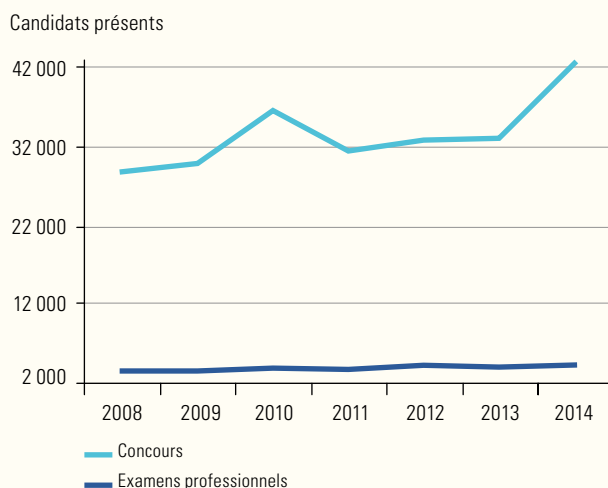
► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, sessions 2014, MENESR-DGRH.

Figure 3.6 - Concours externes et internes, examens professionnels de personnels ASS : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature

a. Évolution du nombre de postes



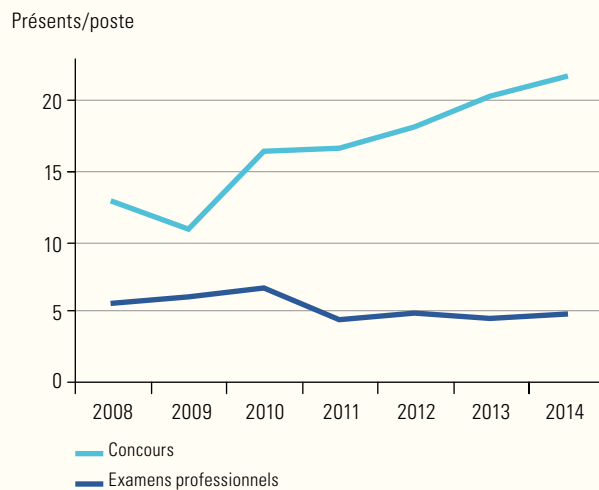
b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



d. Évolution du taux de candidature



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MENESR-DEPP, système de gestion Ocean, session 2014, MENESR-DGRH.

3

POUR EN SAVOIR PLUS

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, MENESR-DEPP, 2015, doubles pages 9.20 à 9.27.

« Concours de professeurs des écoles dans l'enseignement public : deux fois plus de recrutements externes en 2014 », *Note d'Information*, n° 21, MENESR-DEPP, juin 2015.

« Concours enseignants du secondaire public : les recrutements externes ont presque doublé en 2014 », *Note d'Information*, n° 20, MENESR-DEPP, juin 2015.

« L'attractivité des concours de recrutement des enseignants du second degré public : une étude rétrospective », *Note d'Information*, n° 24, MENESR-DEPP, juin 2014.

« Les concours externes de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé : des recrutements en baisse entre 2003 et 2013 », *Note d'Information*, n° 35, MENESR-DEPP, octobre 2014.

Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif, MENESR-DEPP.

4. Les promotions

A. Promotions internes de l'année 2015 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation	95
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	97
C. Promotions des personnels administratifs, médico-sociaux et techniques	98

CHIFFRES-CLÉS 2015

Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **757** professeurs des écoles
- ▶ **252** professeurs certifiés ou PEPS
- ▶ **304** professeurs agrégés
- ▶ **116** professeurs de chaire supérieure
- ▶ **85** personnels de direction et d'inspection
- ▶ **498** personnels administratifs

Avancement à la hors classe des enseignants et personnels DIEO

- ▶ **10 442** professeurs des écoles (+ **1 015** par rapport à 2014)
- ▶ **14 123** enseignants du second degré (y compris la classe exceptionnelle)
- ▶ **508** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **32** directeurs de CIO
- ▶ **700** personnels de direction et d'inspection (et **745** en 1^{re} classe)

Avancement des autres personnels

- ▶ **5 496** personnels administratifs
 - ▶ **733** personnels sociaux et de santé
 - ▶ **494** personnels techniques
-

DÉFINITIONS ET SOURCES : MODALITÉS ET CONDITIONS DES PROMOTIONS INTERNES

Au cours de sa carrière, **le fonctionnaire peut changer de corps par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer au choix par l'administration employeur, après avis de la commission paritaire administrative (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Les promotions des personnels ASS concernent les agents affectés aussi bien dans l'enseignement scolaire que dans l'enseignement supérieur.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil :

- les candidats à l'accès aux corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) doivent appartenir à un corps enseignant de l'Éducation nationale et, au 1^{er} octobre de l'année *n*, être âgés de 40 ans au moins et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire. Ils doivent en outre détenir un titre ou diplôme (licence ou diplôme équivalent) correspondant à la discipline postulée ;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année *n-1*, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps ; ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et les PEPS, les possibilités de promotion correspondent à 1/9^{ème} des titularisations prononcées dans chacun de ces

corps l'année *n-1*, après concours interne et externe ; pour les agrégés, la proportion est de 1/7.

L'avancement de grade est une promotion qui entraîne le passage dans un grade supérieur.

Pour les corps enseignants, l'avancement de grade se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables. Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 août de l'année *n*. Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. La particularité du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) est qu'il se situe à l'intersection entre une opération de promotion et une opération de mouvement ; les conseillers d'orientation psychologues candidatent sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des DCIO ; les promotions dans le grade d'avancement ne sont prononcées qu'à hauteur du nombre de postes vacants.

Les données statistiques des concours 2015 de recrutement des enseignants, des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN ont été élaborées par la direction générale des ressources humaines et figurent dans les rapports de jurys publiés sur le site education.gouv.fr.

Les promotions des ITRF ont été retirées de ce chapitre, car ces agents exercent essentiellement dans l'enseignement supérieur.

A. Promotions internes de l'année 2015 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation

1. Accès aux corps d'enseignant

En 2015, 757 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles soit 4,3 % de moins qu'en 2014. Ils représentent environ 13,5 % du vivier d'instituteurs (**Tableau 4.1**). Ces promus ont en moyenne 51 ans, un âge moyen supérieur de plus de 9 ans à celui des professeurs des écoles et de plus de 3 ans à celui des instituteurs. La part des femmes (67,0%) est assez proche de celle du vivier des instituteurs, mais assez éloignée de celle du corps des professeurs des écoles pour lesquels elle est supérieure à 80 %.

La politique d'intégration massive devait prendre fin en 2007. Mais tous les instituteurs n'ayant pas été intégrés, elle se poursuit par liste d'aptitude, et par concours interne, moins fréquent : à la session 2015, 145 postes étaient proposés au premier concours interne du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 89 candidats ont été admis.

Pour les enseignants du second degré, le concours interne demeure le mode d'accès principal au corps des agrégés, faisant accéder près de trois fois plus d'enseignants que la promotion interne par liste d'aptitude : 925 admis à la session 2015, contre 304 par liste d'aptitude. Le nombre limité de possibilités par liste d'aptitude relativement au nombre de candidatures y explique la toujours faible proportion de promus par rapport aux promouvables (2,0 %). Ce mode d'accès intervient le plus souvent vers la fin de la carrière (56 ans), l'âge moyen étant nettement supérieur à celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et PEPS (42,9 ans).

La part des femmes, majoritaires parmi les personnes promues (56,6 %), est plus faible que celle du vivier des professeurs certifiés et PEPS (62,1 %).

Comme pour l'accès au corps des agrégés, le concours interne demeure la voie d'accès privilégiée aux corps des certifiés, comparé à la promotion interne : 797 admis à la session 2015 contre 242 promotions et 65 admis au concours interne du Capes contre 10 promus PEPS.

Le taux de promotion en professeurs certifiés ou en professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) est égal à 100 % des candidats proposés par les recteurs d'académie.

Le contexte est tout autre pour la promotion interne au corps des professeurs certifiés, qui connaît une désaffection depuis plusieurs années : le tarissement du vivier traditionnel constitué par les corps en voie d'extinction que sont les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs explique en partie cette situation.

Ce sont désormais quasi exclusivement les corps enseignants de même niveau indiciaire que les professeurs certifiés et les PEPS, c'est à dire les professeurs de lycée professionnel et les professeurs des écoles, qui alimentent ce recrutement. Le nombre de promus reste largement inférieur au nombre de promotions possibles. De même, le taux de féminisation des promus du second degré est plus élevé que celui du vivier traditionnel évoqué.

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables ¹
	2010	2011	2012	2013	2014				
Professeurs des écoles	1 766	1 017	758	675	791	757	67,0	51	n.d.
Agrégés	279	277	262	286	261	304	56,6	56	2,0
Certifiés	140	142	151	202	215	242	62,8	45,8	100,0
PEPS	11	11	11	19	13	10	20,0	45,3	100,0
Professeurs de chaire supérieures						116	42,2	50,2	3,6

► 1. pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs. Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

n.d. : pour les professeurs des écoles le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 31 janvier 2015 (5 589).

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. Pour les personnels enseignants, l'arrêté ministériel du 8 août 2013 modifie celui du 30 juin 2009, faisant passer progressivement ce taux de 2 % à 4,5 % pour la hors classe des professeurs des écoles en 2015. Le nombre de bénéficiaires a donc augmenté d'autant, atteignant 10 442 en 2015 (**Tableau 4.2**).

Les taux de promotion à la classe exceptionnelle des corps en extinction (PEGC et chargés d'enseignement EPS) sont fixés dans l'arrêté du 8 août 2013 à 50 %. Les effectifs de bénéficiaires se réduisent encore en 2015 du fait du tarissement des personnels en activité concernés. Cet arrêté hisse le taux de promotion à la hors classe des conseillers principaux d'éducation (CPE) au niveau de celui des enseignants certifiés et agrégés ; *in fine*, en 2015, 508 passages sont attribués. Les autres taux de promotion restent déterminés par l'arrêté du 30 juin 2009.

La part de promouvables à la hors classe des principaux corps d'enseignants du second degré reste stable d'une

année à l'autre, leur nombre diminuant légèrement en valeur absolue.

Comme en 2014, les femmes professeurs des écoles sont sous-représentées parmi les promus à la hors classe de leur corps (69,8 % de promues pour 82,9 % d'enseignantes), quoique en progression de près d'un point par rapport à 2014. En revanche, leur part parmi les promus à la hors classe des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète peu ou prou leur représentativité dans ces corps (47,5 % pour 52,0 % des enseignants agrégés, 61,4 % pour 62,1 % des enseignants certifiés et PEPS). L'avancement à la hors classe a favorisé la promotion des femmes CPE (68,3 % parmi les promus, 72,1 % parmi les effectifs actifs) et a défavorisé celle des femmes personnels d'orientation (respectivement 40,0 % et 84,5 %).

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart monte à environ 7 à 8 ans pour les corps de professeurs agrégés et certifiés, à un peu plus de 12 ans pour les CPE et les professeurs des écoles.

Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014				
HC des professeurs des écoles	3 921	4 098	4 810	6 606	9 427	10 442 ¹	69,8	54	4,5
HC des professeurs agrégés	2 390	2 304	2 265	2 241	2 288	2 256	47,5	52,2	7,0
HC des professeurs certifiés	8 690	8 601	8 302	8 326	8 476	8 404	61,4	50,1	7,0
HC des professeurs d'éducation physique et sportive	1 040	1 057	1 026	1 063	1 104	1 093	44,8	50,3	7,0
HC des professeurs de lycée professionnel	2 544	2 463	2 392	2 365	2 353	2 323	48,4	51,7	7,0
HC des conseillers principaux d'éducation	374	376	367	376	525	508	68,3	51,1	7,0
HC des chargés d'enseignement d'EPS	10	5	1	2	2	0			
Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS	221	168	113	71	42	24	70,8	55,6	45,0
HC des professeurs d'ens. général de collège	6	5	6	0	2	4	75,0	60,5	52,2
Classe exceptionnelle des PEGC	602	311	155	85	46	19	89,5	57,1	32,2
Directeurs des centres d'information et d'orientation	63	51	50	51	41	32	40,0	49,1	48,9
Total second degré	15 940	15 341	14 677	14 580	14 879	14 663	56,3	50,7	7,0

► HC : hors classe.

► Lecture : pour les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE depuis 2013, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 7 %. Pour les corps des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 100 % et le taux de promotion à la classe exceptionnelle (depuis 2013) est fixé à 50 %. Pour les DCIO, le pourcentage de promus est rapporté au nombre de candidats.

► 1. Le nombre de promus est susceptible d'évoluer à la marge selon la date à laquelle les académies envoient les informations.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

1. Promotions de corps

Les personnels de direction, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont recrutés par concours, liste d'aptitude ou détachement. Les promotions par liste d'aptitude sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2015, 51 personnels de direction 2^e classe, dont 44,7 % de femmes, ont été promus au choix pour 560 admis au concours, dont 56,3 % de femmes. Pour les IEN, 28 promotions ont eu lieu et 115 d'entre eux ont été reçus au concours de la

session 2015. Ces effectifs s'élèvent respectivement à 6 et 80 pour les IA-IPR (**Tableau 4.3**).

Les femmes devenues personnels de direction au choix en 2015 sont un peu moins bien représentées que parmi les corps d'origine dont proviennent la majorité de ces promues (57,1 % sont des enseignants) ; l'âge moyen des enseignants du second degré approche les 44 ans. L'âge moyen des personnels de direction 2^e classe reçus sur liste d'aptitude en 2015 est de 47 ans (41 ans pour les lauréats au C2).

Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014				
Personnels de direction 2 ^e classe	52	52	52	60	54	51	44,7	47	n.d.
Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	42	32	27	31	27	28	64,3	48	6,7
Inspecteurs acad.et insp. pédagogiques régionaux	15	11	15	9	5	6	1,0	53	18,7

n.d. : non disponible

► Source : MENESR-DGRH-E2-2 et E2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

745 personnes ont été promues au grade de personnels de direction 1^{re} classe et 415 à la hors classe (**Tableau 4.4**). 182 inspecteurs de l'Éducation nationale et 103 IA-IPR ont été promus à la hors classe soit 32,0 %

et 38,0 % des promouvables. La part de femmes parmi les bénéficiaires d'avancement de grade des inspecteurs est en recul par rapport à l'année 2014, lors de laquelle elle atteignait 50 %.

Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014				
Personnels de direction hors classe	462	462	462	411	511	415	40,5	n.d.	n.d.
Personnels de direction 1 ^{re} classe	822	822	822	681	881	745	51,5	n.d.	n.d.
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale	125	117	140	140	196	182	45,4	55	32,0
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	111	110	94	59	112	103	35,2	53	38,0

n.d. : non disponible

► Source : MENESR-DGRH E2-2 et E2-3.

C. Promotions des personnels administratifs, médico-sociaux et techniques

1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes) par liste d'aptitude ont bénéficié à 214 personnes, effectif bien supérieur au recrutement par concours (80 postes au concours interne ouverts à la session 2015). Le recrutement selon ces deux voies est équilibré pour le corps des secrétaires (Saenes) : 284

personnes promues par liste d'aptitude en 2015 et de l'ordre de 450 postes ouverts aux concours internes à la session 2015 (Tableau 4.5).

Les promotions interviennent à 50 ans en moyenne et sont plus féminisées que les corps d'origine : 83,0 % des Saenes sont des femmes, 63,1 % des Adaenes.

Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen
	2010	2011	2012	2013	2014			
Adaenes	136	143	129	129	214	214	78,9	50,3
Saenes	162	164	305	246	251	284	95,5	48,6
Total	298	307	434	375	465	498	87,2	49,5

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

2. Avancement aux grades supérieurs

La création d'un corps interministériel des attachés de l'État (CIGEM) par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 est à l'origine du grade d'avancement d'attaché principal hors classe. L'accès à ce grade dit fonctionnel et à cet échelon spécial se fait par la voie exclusive du choix. En 2015, 51 attachés hors classe en ont bénéficié (Tableau 4.6).

Après une forte hausse du nombre d'avancements au grade supérieur des personnels administratifs en

2013 (liée à un changement de périmètre du nombre d'ayants droit retenus), on assiste, en 2015, à une baisse des promotions et du ratio de promus/promouvables (16,9 %). Pour les grades d'attachés principaux et pour les Saenes, l'avancement au choix est plus fréquent que par examen professionnel : 370 bénéficiaires d'un avancement pour 247 Apaenes par examen professionnel en 2015, soit une fois et demie plus.

Tableau 4.6 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014				
Échelon spécial attachés hors classe					74	51	39,2	57,0	20,0
Attachés hors classe				373	248	258	45,7	52,0	7,0
Attachés principaux	402	388	388	426	416	370	68,2	45,3	7,0
Saenes classe exceptionnelle	536	399	387	411	422	433	64,4	50,7	10,7
Saenes classe supérieure	516	708	724	782	754	806	82,4	46,4	8,5
Adjaenes P1	797	547	796	1 144	1 108	1 072	93,9	53,5	25,8
Adjaenes P2	1 492	1 230	1 190	1 832	1 669	1 666	90,0	48,3	21,3
Adjaenes 1 C	256	318	320	1 468	919	840	94,1	46,8	35,0
Total	3 999	3 590	3 805	6 063	5 610	5 496	74,7	50,0	16,9

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	Promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014					
Médecins 1 ^{re} classe	55	54	49	55	51	53	91,5	55,9	13,0	408
Assistants sociaux principaux	139	143	134	142	122	117	95,3	46,8	10,0	117
Infirmiers hors classe			231	236	236	236	96,3	56,5	10,8	2 441
Infirmiers classe supérieure	272	290	315	319	328	333	97,2	51,5	10,8	3 030
Total	466	487	729	752	737	739	95,1	52,7	10,8	5 996

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques

Corps d'accès	Nombre de promus					Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	Promouvables
	2010	2011	2012	2013	2014					
Adjointes techniques des établissements d'enseignement P1	45	36	30	28	25	19	0,0	53,2	6,0	330
Adjointes techniques des établissements d'enseignement P2	60	48	40	139	138	125	28,2	55,1	7,0	1 790
Adjointes techniques des établissements d'enseignement C1	543	430	373	540	441	350	58,9	52,0	8,0	4 375
Total¹	818	689	443	707	604	494	29,0	53,4	7,0	6 495

1. Y compris les techniciens de laboratoire et les adjointes techniques de laboratoire en 2010 (170 promus) et 2011 (175).

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est plus élevée (68,2 %) que leur part parmi les attachés (63,1 % en 2015). La féminisation des avancements dans les catégories B et C reflète celle des corps (83,0 % en catégorie B et 91,8 % en catégorie C).

Les personnels médico-sociaux

En 2015, 733 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement. La représentation des femmes parmi les promus au grade supérieur est à l'image de la très forte féminisation de ces personnels (supérieure à 95 % en moyenne). Les médecins ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur ont un âge moyen proche de celui de l'ensemble du corps. Les autres types de personnels promus sont plus âgés de quelques années (Tableau 4.7).

Les personnels techniques

En 2015, 494 agents techniques ont été promus dans le grade supérieur, nombre en baisse de 18,2 % par rapport à 2014, sur la base de taux de promotion quasiment inchangés (Tableau 4.8).

La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades ; elle s'élève à 29,0 % pour l'ensemble des personnels techniques, mais à 58,9 % pour les adjointes techniques des établissements C1. Les promotions interviennent à un âge légèrement plus élevé (53,4 ans en moyenne) que l'âge moyen des personnels techniques (51,6 ans).

5. La mobilité géographique

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	103
B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public	105
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	108
D. Mouvement des personnels ASS	109
Annexes	110

CHIFFRES-CLÉS 2014-2015

Enseignants du premier degré public

- ▶ **16 300** participants au mouvement interdépartemental 2015
- ▶ **48,3 %** d'entre eux proviennent des départements des académies d'Île-de-France
- ▶ **21,7 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **16 700** titulaires ont participé au mouvement interacadémique 2015
- ▶ **51,5 %** d'entre eux proviennent des académies de Versailles, Créteil et d'Amiens
- ▶ **55,1 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
- ▶ **17 900** néo-titulaires ont participé au mouvement interacadémique 2015
soit **66,1 %** des affectations interacadémiques
- ▶ **70,5 %** des demandes de maintien dans l'académie de stage ont été satisfaites

Personnels non enseignants

- ▶ **5 100** ont participé aux mouvements des personnels de direction et d'inspection
 - ▶ **44,3 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
 - ▶ **940** ont participé aux mouvements des personnels administratifs
 - ▶ **40,9 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
-

LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les enseignants du premier degré sont recrutés grâce à un concours académique. Ils sont affectés en stage dans un des départements de l'académie où ils ont réussi le concours, en fonction de leurs préférences et de leur rang de classement. S'ils souhaitent changer de département par la suite, ils doivent participer au *mouvement interdépartemental*. Aucun changement de département ne peut leur être imposé.

Les participants au mouvement remplissent une liste ordonnée des départements dans lesquels ils souhaitent être affectés. Ces demandes sont classées à l'aide d'un barème tenant compte à la fois de la situation personnelle de l'agent (éloignement du conjoint et/ou des enfants, demande de mutation simultanée, situation de handicap), de son affectation actuelle (exercice dans un quar-

tier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles) et de ses demandes antérieures de mobilité (même premier vœu répété de manière consécutive). Les candidats ayant le plus de points sont affectés sur les postes disponibles. Les *ex æquo* sont départagés par leur date de naissance.

Si aucun des vœux de l'enseignant n'est à sa portée, il ne change pas de département.

Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Contrairement aux années précédentes, Mayotte est, depuis 2014, inclus dans le mouvement national.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les enseignants fonctionnaires du second degré sont recrutés grâce à un concours national. À la différence des enseignants du premier degré, leur affectation pendant la durée de leur stage n'est que temporaire. Ils ne peuvent être affectés définitivement dans une académie qu'au moment de leur titularisation. Ils peuvent demander à en changer par la suite, mais cela ne peut leur être imposé.

En 2015, deux mouvements sont à la disposition des enseignants titulaires du second degré public désirant être affectés dans une nouvelle académie : le *mouvement interacadémique* proprement dit et le *mouvement spécifique*. Le mouvement spécifique a lieu en premier et permet aux enseignants de candidater directement sur des postes dits « à profil » : en classe préparatoire, BTS, sections internationales ou artistiques, postes éventuellement situés hors de leur académie. L'affectation sur ces postes dépend du *curriculum vitae* des enseignants et non pas de l'usage d'un barème. Ce mouvement amène chaque année quelques centaines d'enseignants à changer d'académie.

Le mouvement interacadémique est à l'origine de la plupart des changements d'académie et permet

d'affecter les néo-titulaires (ex-stagiaires affectés pour la première fois en tant que titulaires). Il est organisé disciplinairement : certifiés et agrégés enseignant la même discipline sont traités ensemble. Son fonctionnement est très similaire au mouvement interdépartemental du premier degré. Le barème fait intervenir des éléments supplémentaires : en particulier, l'expérience et le grade ainsi que le fait d'avoir des attaches familiales outre-mer (en cas de vœu dans ces départements).

Comme dans le premier degré, si leur nombre de points est insuffisant, les titulaires ne changent pas d'académie. En revanche, les néo-titulaires sont alors nommés dans une académie hors vœux, dans le cadre d'une procédure dite d'extension des vœux.

Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Contrairement aux années précédentes, Mayotte est, depuis 2014, inclus dans le mouvement national.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public

1. Les candidatures

En 2015, 16 300 candidats participent au mouvement interdépartemental (désirant sortir de leur département d'affectation), soit 4,5 % des enseignants (titulaires et stagiaires) du premier degré rattachés à un département en 2014-2015 et n'ayant pas pris leur retraite avant la rentrée 2015.

La mobilité à destination des collectivités d'outre-mer n'est pas intégrée à ce mouvement. Il existe un mouvement des enseignants spécialisés à destination de ces territoires : 37 enseignants y ont été affectés à ce titre en 2015, et 44 en sont partis. Par ailleurs, 10 enseignants ont obtenu un détachement dans les COM et 11 ont rejoint la métropole.

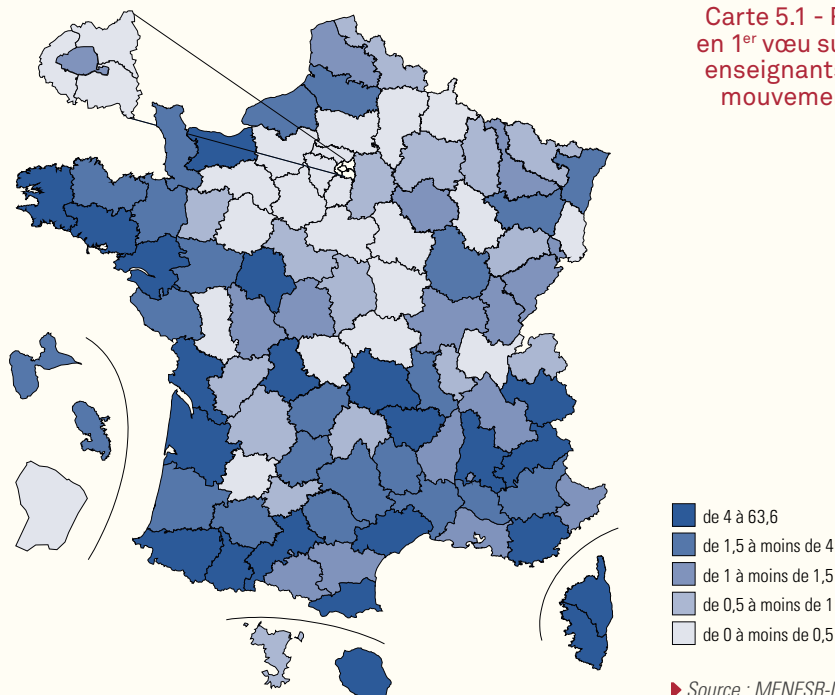
Près de la moitié des candidats au mouvement interdépartemental sont issus des départements des académies d'Île-de-France (48,2 % dont 13 % en Seine-Saint-Denis, 7,9 % dans les Hauts-de-Seine, 5,9 % dans le Val-de-Marne, 5,1 % dans les Yvelines, 4,8 % dans le Val-d'Oise, 4,3 % en Seine-et-Marne et 3,4 % à Paris), alors que ces départements ne représentent qu'un cinquième de l'ensemble des effectifs d'enseignants.

Les souhaits de départ y sont en effet particulièrement fréquents : 13,4 % des enseignants de l'académie de Créteil souhaitent quitter leur département d'affecta-

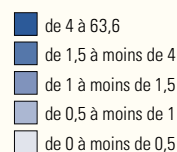
tion (18,7 % en Seine-Saint-Denis, 12,1 % dans le Val-de-Marne, et 7,8 % en Seine-et-Marne) et 10,2 % de ceux de l'académie de Versailles (14,4 % dans les Hauts-de-Seine, 9,4 % dans le Val-d'Oise, 9,1 % dans les Yvelines et 7,6 % dans l'Essonne).

Sur 16 300 demandes d'entrée en premier vœu, six départements totalisent un quart des demandes (Haute-Garonne, Paris, Gironde, Loire-Atlantique, Pyrénées-Atlantiques et Hérault).

Le ratio du nombre de demandes d'entrée en premier vœu sur le nombre de demandes de sortie permet de mesurer l'attractivité des départements. En 2015, sept départements enregistrent plus de dix demandes d'entrée en premier vœu pour une demande de sortie : les Pyrénées-Atlantiques (63,6), les Hautes-Alpes (26,4), les Pyrénées-Orientales (14,1), le Finistère (15,4), le Puy-de-Dôme (12,4), la Haute-Vienne (10,5) et la Charente-Maritime (10,1) (**Carte 5.1**). À l'inverse, les ratios les plus faibles entre le nombre de demandes d'entrée en premier vœu et le nombre de demandes de sortie concernent la Seine-Saint-Denis (125 demandes de sortie pour une demande d'entrée en premier vœu, contre 330 au mouvement 2014), les Hauts-de-Seine (14,2), la Guyane (7,3), les Ardennes (7,5), l'Orne (6,2), l'Ain (5,7) et l'Yonne (5,7).



Carte 5.1 - Ratio des demandes d'entrée en 1^{er} vœu sur les demandes de sortie des enseignants titulaires du premier degré, mouvement interdépartemental 2015



► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

2. Les mutations réalisées au mouvement interdépartemental

En 2015, 3 540 enseignants, soit 21,7 % des demandeurs, ont été mutés hors de leur département d'exercice lors du mouvement interdépartemental. Cette proportion baisse de plus d'un point par rapport au mouvement 2014 (cf. **Annexe 1**).

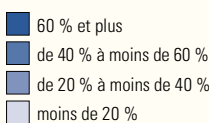
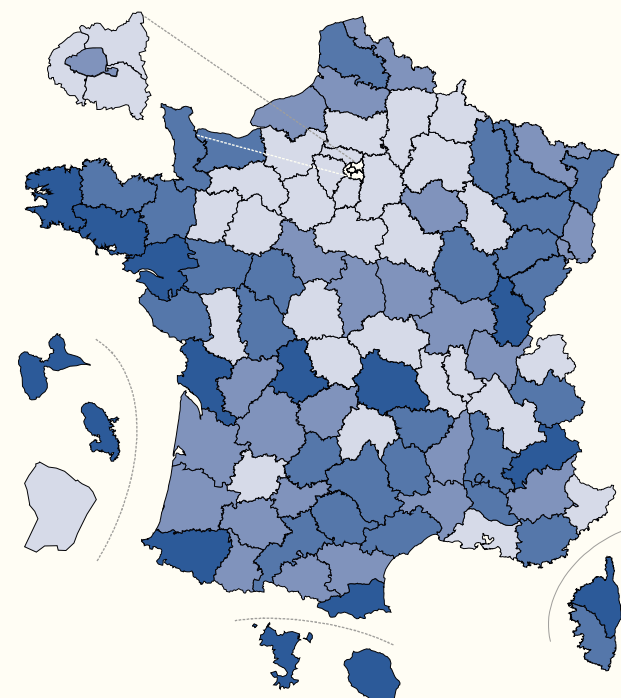
Dans six départements, plus de 80 % des titulaires demandant à quitter leur académie ont obtenu satisfaction (**Carte 5.2**). Il s'agit des départements de la Haute-Corse, des Pyrénées-Atlantiques, du Finistère, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Vienne et de La Réunion. Les taux de satisfaction les plus faibles concernent l'Oise (8,2 %) et le Val d'Oise (8,7 %).

En Seine-Saint-Denis, le rapport entre le nombre des sorties et celui des entrées est particulièrement désé-

quilibré : près de 8,2 agents quittent ce département quand un y arrive (**Carte 5.3**). Ce déséquilibre est en grande partie comblé par l'arrivée d'enseignants stagiaires. En revanche, ce ratio est en faveur des entrées dans la Loire : 4,8 agents entrent dans ce département pour une sortie.

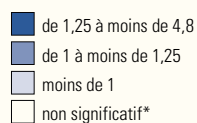
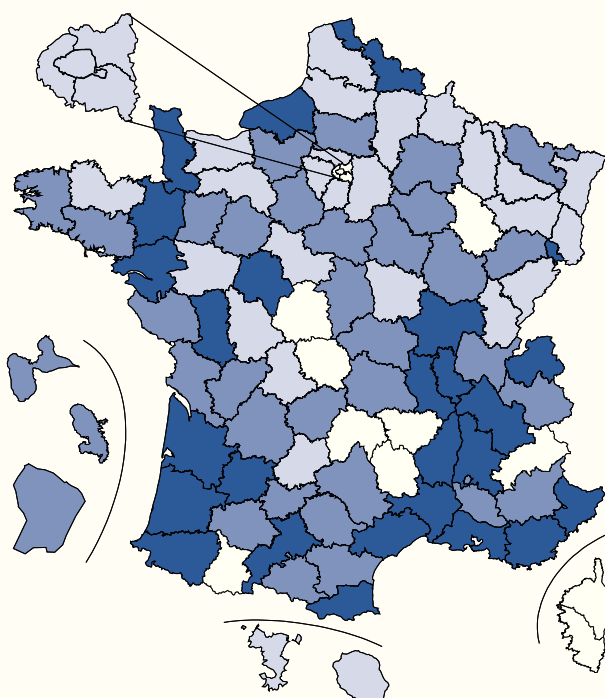
Le nombre d'enseignants mutés en moyenne par département est relativement faible. Seuls cinq départements accueillent plus de 100 agents : les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Haute-Garonne, la Seine-et-Marne et la Loire-Atlantique. À l'inverse, sept départements accueillent moins de 5 agents : les Hautes-Alpes, la Creuse, l'Indre, le Jura, la Lozère, la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Carte 5.2 - Ratio des « sorties réalisées » sur les « sorties demandées » par les enseignants titulaires du 1^{er} degré public, mouvement interdépartemental 2015



► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

Carte 5.3 - Ratio des « entrées » sur les « sorties réalisées » par les enseignants titulaires du 1^{er} degré public, mouvement interdépartemental 2015



* ratio faisant intervenir moins de 15 personnes.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

3. Les motifs de mutation au mouvement interdépartemental

Un tiers des candidats à la mobilité dans le premier degré, soit 5 480 personnes, souhaitent se rapprocher de leur famille (**Tableau 5.1**). À ceux-ci s'ajoutent 1 250 enseignants dont le conjoint exerce également dans le premier degré et qui demandent des mutations simultanées.

Un agent dont les vœux sont motivés par un rapprochement familial a plus de chances d'obtenir satisfaction (39 %) qu'un agent souhaitant une nouvelle affectation pour convenance personnelle (13,5 %). Les enseignants

aspirant à une mutation simultanée n'obtiennent une affectation dans un nouveau département que dans 8,2 % des cas.

Parmi toutes les bonifications possibles, à motif de mutation donné, seule la bonification au titre du handicap augmente significativement les chances d'un enseignant d'obtenir sa mutation. Les trois quarts des agents handicapés en ayant fait la demande obtiennent une mutation au mouvement interdépartemental.

Tableau 5.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2015

Motif de demande de mutation	Nombre de demandes	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (%)		
			avec une bonification « handicap »	sans bonification « handicap »	Ensemble
Rapprochement familial	5 476	2 137	89,7	37,1	39,0
Vœux liés	1 251	102	74,4	6,0	8,2
Convenances personnelles	9 603	1 300	64,3	11,9	13,5
Total général	16 330	3 539	74,6	19,9	21,7

► Lecture : 89,7 % des enseignants du premier degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► N.B. Le rapprochement familial somme le rapprochement de conjoint et le rapprochement de résidence de l'enfant.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1.

B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

1. Les demandes de mutation au mouvement interacadémique

34 600 enseignants ont participé au mouvement interacadémique 2015, DOM, COM et retours de disponibilité compris, dont 16 700 titulaires et 17 900 nouveaux enseignants ex-stagiaires (néo-titulaires) dans le cadre de leur première affectation. En 2015, 6 100 stagiaires de plus qu'en 2014 ont été titularisés. Cette hausse du nombre de néo-titulaires s'explique par l'augmentation du nombre de recrutements, notamment avec l'arrivée depuis 2013 de néo-titulaires issus de concours réservés et avec la création en 2014 d'une session exceptionnelle. 4,4 % de l'ensemble des enseignants titulaires rattachés à une académie (mais pas nécessairement en position d'exercice) en 2014-2015, et n'ayant pas pris leur retraite avant la rentrée 2015, demandent à changer d'académie.

Cette proportion est équivalente à celle de 2013-2014. Plus de la moitié de ces demandes de participation émanent des académies de Versailles (23,5 %), de Créteil (22,2 %) et d'Amiens (5,9 %) alors que ces académies représentent ensemble moins d'un cinquième des enseignants du second degré.

À l'exception de celle de Paris, les académies les plus demandées en 1^{er} vœu se situent dans le Sud et l'Ouest de la métropole : l'académie de Bordeaux concentre 1 800 demandes (10,5 % de l'ensemble), celle de Rennes 1 400 demandes (8,6 % des demandes) et celle de Toulouse 1 300 demandes (7,7 %). Ce sont également celles pour lesquelles le rapport entre le nombre de demandes en 1^{er} vœu et le nombre de demandes de

sortie est le plus élevé : 13 dans l'académie de Rennes, 10,3 dans celle de Bordeaux et 6,2 dans celle de Toulouse (**Carte 5.4**). L'académie de Paris a fait l'objet de 1 300 demandes (8,1 %), soit 2,7 demandes d'entrée pour une demande de sortie. Les académies de Reims, d'Amiens, de Créteil et de Guyane rassemblent chacune

moins de 1 % des demandes. Pour un agent demandant à y entrer, près de 29 demandent à sortir de l'académie de Créteil, près de 22 de celle de Versailles et 13 de celle d'Amiens.

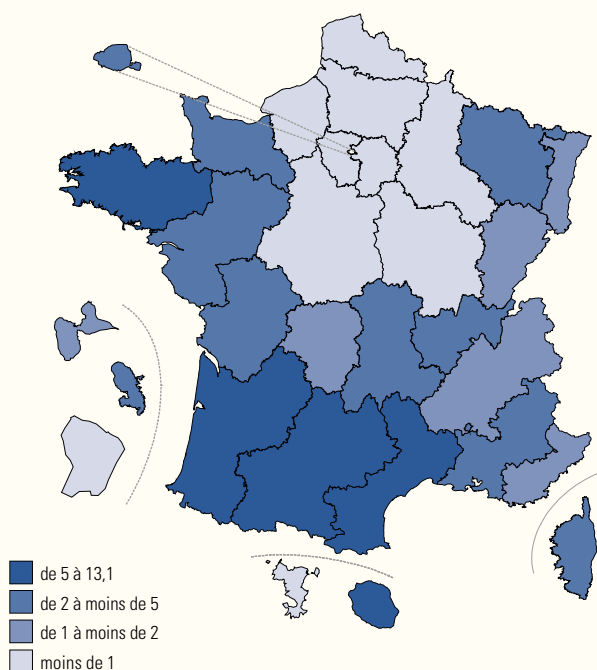
2. Les mutations réalisées

Le mouvement interacadémique concentre la plupart des mobilités entre académies alors que le mouvement spécifique n'a entraîné que 400 affectations d'enseignants du second degré hors de leur académie d'origine (960 affectations au sein de leur académie). Les mutations réalisées dans le cadre du mouvement interacadémique ont concerné 9 200 titulaires (y compris les enseignants originaires des COM et de retour de disponibilité). 55,1 % des demandes de sortie ont donc été satisfaites, soit 11 points de plus que l'année précédente. Les académies de destination les plus

importantes dans l'accueil des titulaires sont celles de Bordeaux (685 entrants), de Toulouse (582), de Montpellier (526) et de Rennes (509). Le vice-rectorat de Mayotte accueille 763 titulaires.

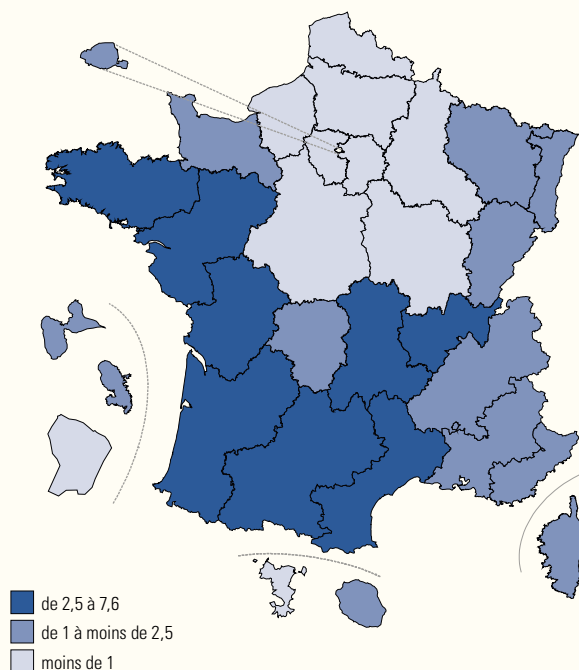
Le rapport entre le nombre d'entrées et de sorties d'enseignants titulaires varie entre 0,1 et 7,6 en fonction de l'académie. Les académies de l'Ouest de la France accueillent de trois à près de huit fois plus d'enseignants qu'elles n'en laissent partir dans d'autres académies (**Carte 5.5**). Rennes est l'académie où ce ratio est le

Carte 5.4 - Ratio des « demandes d'entrée en 1^{er} vœu » sur les « demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré », mouvement interacadémique 2015



► Source : MENESR DGRH-B2-1.

Carte 5.5 - Ratio des « entrées » sur les « sorties des enseignants titulaires du second degré », mouvement interacadémique 2015



► Source : MENESR DGRH-B2.

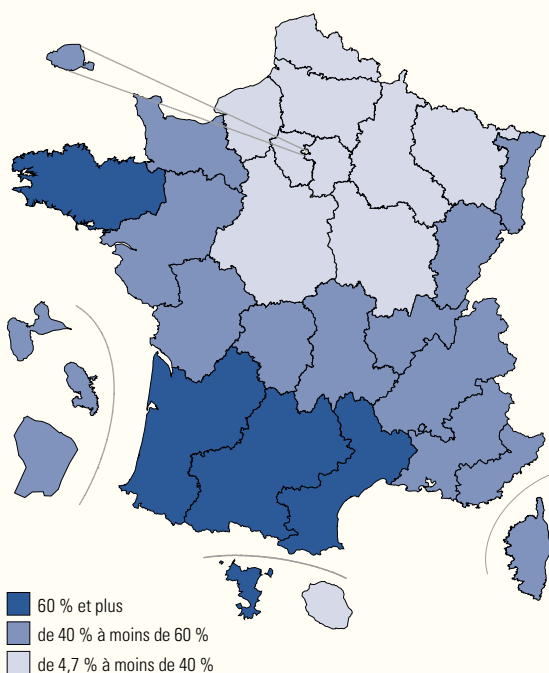
plus élevé. En revanche, les académies du Nord de la France et du bassin parisien (hors Paris) perdent plus d'enseignants titulaires qu'elles n'en accueillent. Les enseignants titulaires quittant l'académie de Créteil sont plus de onze fois plus nombreux que ceux qui y sont affectés. La forte affectation des néo-titulaires dans les académies où ce solde est négatif tend à réduire ces déséquilibres.

Les titulaires participent à hauteur de 33,9 % aux affectations interacadémiques, les néo-titulaires à hauteur de 66,1 %. La part des titulaires parmi les entrants est très variable selon les académies. Elle ne dépasse pas 10 % dans les académies de Créteil (4,7 %), de Versailles (7,8 %) et d'Amiens (8,1 %) (**Carte 5.6**). En revanche, cette part est supérieure à 70 % dans deux académies de l'Ouest de la France métropolitaine : celle de Rennes (71,3 %), de Bordeaux (70,3 %). La part des titulaires est également importante dans le vice-rectorat de Mayotte (90,3 %).

Le mouvement interacadémique a permis de réaliser les premières affectations de 17 900 néo-titulaires en France métropolitaine et dans les DOM. Deux académies, celles de Créteil et de Versailles, totalisent 38,4 % de l'accueil, soit respectivement 3 500 et 3 300 entrants. Ces académies sont suivies par celles de Lille (1 100), d'Amiens (1 100), d'Orléans-Tours (840) et de Grenoble (650). Les académies de Créteil et Versailles avaient accueilli près de 41 % des néo-titulaires en 2014 (2 400 entrants dans chacune des académies) et 42 % des néo-titulaires en 2013 (1 700 et 1 600 entrants).

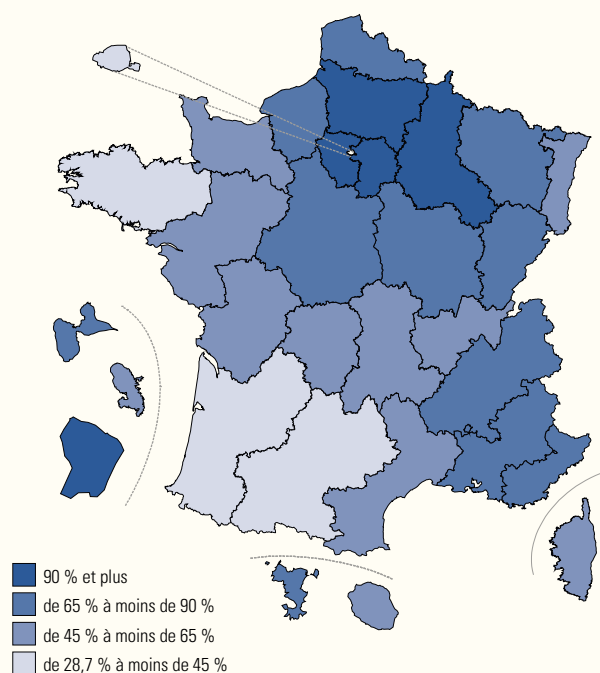
Dans un contexte où le nombre de néo-titulaires participant au mouvement a fortement augmenté en 2015, 70,5 % d'entre eux ayant demandé le maintien dans leur académie de stage ont vu leur demande satisfaite. Ce taux augmente de plus de 3 points comparé à celui de l'année précédente. Le taux de satisfaction dépasse 97 % dans les académies de Versailles, de Créteil et d'Amiens (**Carte 5.7**). Il est inférieur à 40 % dans les académies de Paris et de Rennes.

Carte 5.6 - Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré, mouvement interacadémique 2015



► Source : MENESR-DGRH-B2.

Carte 5.7 - Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1^{er} vœu, mouvement interacadémique 2015



► Source : MENESR-DGRH-B2.

3. Les motifs de mutation des titulaires au mouvement interacadémique

Plus d'un quart des demandes de mobilité des enseignants du second degré s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement familial (**Tableau 5.2**). Environ 8 % des aspirants à la mobilité ont un conjoint qui est également enseignant du second degré et qui formule les mêmes vœux simultanément. Les demandes de mutation motivées par un rapprochement familial sont celles qui ont le plus de chance d'aboutir : 83,2 % d'entre elles connaissent une issue favorable, ce qui est le cas de 36,8 % des demandes de mutation pour convenance personnelle non assorties d'un souhait de muta-

tion simultanée. 40,1 % des demandes simultanées connaissent une issue favorable.

Les bonifications augmentent significativement les chances des agents d'obtenir leur mutation : 90,2 % des demandes pour mutations simultanées déposées par des agents handicapés connaissent une issue favorable, 89,6 % de demandes de rapprochement familial déposées par des agents bénéficiant d'une bonification après avoir exercé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Tableau 5.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2015

Motif de demande de mutation	Nombre de demandes	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (%)			Ensemble
			avec une bonification «handicap»	avec une bonification «éducation prioritaire»	sans bonification «EP», «handicap»	
Rapprochement familial	4 516	3 759	90,2	89,6	81,9	83,2
Mutations simultanées	1 383	555	63,2	53,0	35,1	40,1
Convenances personnelles	10 799	3 979	71,3	50,7	30,9	36,8
Ensemble	16 698	8 293	79,7	59,5	45,5	49,7

► N.B. Les bonifications ne sont pas exclusives : un enseignant peut à la fois bénéficier d'une bonification « Handicap » et d'une bonification « Éducation prioritaire ». Le rapprochement familial somme le rapprochement de conjoint et le rapprochement de résidence de l'enfant.

► Lecture : 90,2 % des enseignants du second degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► Source : MENESR-DGRH-B2.

C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection

43,2 % des personnels de direction candidats à une mobilité ont obtenu leur mutation au mouvement 2015 (**Tableau 5.3**). La baisse de ce taux s'est poursuivie, à un rythme ralenti au mouvement 2015, alors que le nombre de demandes s'est stabilisé, après trois années de hausse (cf. **Annexe 1, Tableau 5.7**). Le taux de satis-

faction est plus élevé pour les personnels d'inspection des premier et second degrés (54,9 %), même si ce taux a nettement diminué par rapport au mouvement 2014 (63,8 %), retrouvant un niveau proche de celui des mouvements 2012 et 2013.

Tableau 5.3 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection en 2015

	Nombre de demandes	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction en %
Personnel de direction	4 637	2 005	43,2
IA-IPR	124	57	46,0
IEN	362	210	58,0
Total personnel d'inspection	486	267	54,9
Total	5 123	2 272	44,3

► Source : MENESR-DE-B2-2 et B2-3.

D. Mouvement des personnels ASS

Près de 41 % des personnels ASS des filières médico-sociales et administratives (hors adjoints administratifs) ayant déposé une demande de mutation au mouvement interacadémique 2015 ont obtenu une nouvelle affectation (**Tableau 5.4**). Le taux de satisfaction s'améliore nettement par rapport aux années précédentes.

Les taux de satisfaction s'élèvent à 29,3 % pour les attachés (AAE) et 55,2 % pour les secrétaires (Saenes) dans la filière administrative. Ces taux sont nettement plus

dispersés qu'en 2014, en raison d'une hausse de plus de 10 points du taux de satisfaction des secrétaires. Toutefois, ces taux sont moins dispersés que dans la filière médico-sociale. En effet, le taux de satisfaction des médecins est de 73,3 % quand celui des conseillers techniques de service social est de 40,6 %.

Globalement, 71,1 % des demandes pour convenances personnelles ont abouti contre 35,4 % de celles des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Tableau 5.4 - Mouvement des personnels ASS en 2015

	Nombre d'agents ayant formulé une demande	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction en %
AAE	515	151	29,3
Saenes	382	211	55,2
Filière administrative (hors adjoints administratifs ¹)	897	362	40,4
Filière médico-sociale (hors assistants de service social ¹)	47	24	51,1
Total ASS	944	386	40,9

► 1. Mouvement interacadémique des corps à gestion déconcentrée, données non disponibles.

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Annexes

Annexe 1 - Évolution nationale des indicateurs de mobilité

Tableau 5.5 - Enseignants du premier degré public

	2012	2013	2014	2015
Nombre de participants au mouvement interdépartemental	16 956	16 900	17 099	16 330
Part des demandes de mobilité ayant entraîné une mutation	25,1	21,3	23,1	21,7

Tableau 5.6 - Enseignants titulaires du second degré public

	2012	2013	2014	2015
Nombre de participants titulaires	17 302	17 177	16 806	16 698
Part des enseignants titulaires qui participent au mouvement	4,8	4,5	4,5	4,4
Part des demandes de mobilité ayant entraîné une mutation parmi les titulaires	41,0	40,9	43,9	55,1
Part des néo-titulaires dans les affectations interacadémiques	52,2	53,0	61,4	66,1
Taux de satisfaction sur les demandes de maintien dans l'académie de stage	64,5	65,4	67,3	70,5

Tableau 5.7 - Personnels de direction et d'inspection

	2012	2013	2014	2015
Nombre de participants aux mouvements des personnels de direction et d'inspection	4 586	4 898	5 139	5 123
<i>dont personnel de direction</i>	4 044	4 295	4 659	4 637
<i>dont personnel d'inspection</i>	542	603	443	486
Part des demandes de mobilité ayant entraîné une mutation	50,5	48,6	46,2	44,3
<i>dont personnel de direction</i>	50,2	47,8	44,3	43,2
<i>dont personnel d'inspection</i>	52,4	54,4	63,8	54,9

Tableau 5.8 - Personnels administratifs, sociaux et de santé

	2012	2013	2014	2015
Nombre de participants aux mouvements des personnels ASS	1 095	1 095	1 153	944
Part des demandes de mobilité ayant entraîné une mutation	37,4	37,8	37,9	40,9

Annexe 2 - Détail des indicateurs de mobilité

Tableau 5.9 - Données relatives aux cartes du mouvement interdépartemental du premier degré public

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu sur les demandes de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public
Ain	0,2	21,4	1,1
Aisne	0,3	15,0	0,9
Allier	0,4	14,1	1,2
Alpes-de-Haute-Provence	1,5	27,5	1,1
Alpes-Maritimes	1,4	12,8	3,9
Ardeche	1,4	30,4	1,5
Ardennes	0,1	14,4	0,9
Ariege	1,2	37,8	1,1
Aube	1,1	26,8	1,2
Aude	1,3	39,5	1,1
Aveyron	2,9	51,9	1,2
Bas-Rhin	3,1	50,8	0,2
Bouches-du-Rhone	1,1	13,8	2,9
Calvados	5,6	53,8	0,8
Cantal	0,8	14,0	1,2
Charente	0,9	20,8	1,0
Charente-Maritime	10,1	72,2	1,2
Cher	0,7	20,3	1,1
Correze	1,7	30,6	1,1
Corse-du-Sud	6,2	50,0	1,0
Cote-d'Or	3,9	57,8	1,0
Cotes-d'Armor	2,8	48,6	0,8
Creuse	0,4	17,5	0,3
Deux-Sevres	0,5	18,9	1,4
Dordogne	0,9	22,6	1,0
Doubs	1,0	51,0	0,8
Drome	4,3	51,2	1,9
Essonne	0,3	19,0	0,5
Eure	0,2	13,5	1,0
Eure-et-Loir	0,2	12,2	1,0
Finistere	15,4	96,2	1,0
Gard	1,7	32,7	1,3
Gers	1,6	26,2	1,0
Gironde	4,8	36,0	1,5
Guadeloupe	2,5	71,0	1,2
Guyane	0,1	13,9	1,1
Haute Savoie	0,8	17,5	2,0
Haute-Corse	8,8	100,0	0,5
Haute-Garonne	6,9	59,2	2,2
Haute-Loire	4,3	40,0	1,2
Haute-Marne	0,3	14,9	0,9
Hauts-Alpes	26,4	60,0	1,3
Haute-Saone	0,8	50,0	1,1
Hauts-Pyrenees	5,5	26,9	0,9
Haute-Vienne	10,5	83,3	0,8
Haut-Rhin	0,3	20,6	0,6
Hauts-de-Seine	0,1	12,7	0,6
Herault	8,4	50,7	1,8
Ille-et-Vilaine	3,9	46,2	1,7

Tableau 5.9 (suite)

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu sur les demandes de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public
Indre	1,3	19,4	0,5
Indre-et-Loire	5,3	46,7	1,8
Isere	1,0	19,7	1,8
Jura	1,4	77,3	0,2
Landes	1,7	21,1	1,3
Loire	3,2	12,2	4,8
Loire-Atlantique	9,0	69,6	2,2
Loiret	0,3	10,7	1,2
Loir-et-Cher	0,8	34,9	0,9
Lot	2,5	59,4	0,9
Lot-et-Garonne	0,5	16,8	1,4
Lozere	2,4	45,5	1,0
Maine-et-Loire	2,8	54,5	0,9
Manche	2,8	40,8	1,3
Marne	0,9	18,4	1,2
Martinique	2,5	62,5	1,1
Mayenne	0,7	18,6	1,0
Mayotte	0,8	69,6	0,8
Meurthe-et-Moselle	1,5	55,2	0,7
Meuse	0,6	53,8	0,6
Morbihan	9,6	77,1	1,2
Moselle	0,5	27,9	1,2
Nievre	0,2	21,5	0,6
Nord	0,5	22,8	1,3
Oise	0,2	8,2	1,2
Orne	0,2	19,9	0,3
Paris	1,1	26,3	0,6
Pas-de-Calais	1,0	48,2	0,6
Puy-de-Dome	12,4	78,3	1,1
Pyrenees-Atlantiques	63,6	100,0	3,8
Pyrenees-Orientales	14,1	88,2	2,3
Reunion	7,3	88,1	0,9
Rhone	0,9	19,4	1,7
Saone-et-Loire	1,1	25,3	1,4
Sarthe	0,5	17,0	1,0
Savoie	4,3	46,7	1,1
Seine Maritime	1,5	28,2	1,3
Seine-et-Marne	0,7	17,4	0,9
Seine-Saint-Denis	0,0	11,2	0,1
Somme	2,5	36,4	0,4
Tarn	3,5	45,9	1,2
Tarn-et-Garonne	0,6	34,4	1,1
Territoire de Belfort	1,2	35,7	2,8
Val-de-Marne	0,3	14,5	0,5
Val-d'Oise	0,2	8,7	1,0
Var	5,8	54,5	1,9
Vaucluse	2,0	44,3	1,1
Vendee	2,6	53,7	1,1
Vienne	1,5	42,9	0,7
Vosges	2,0	46,2	0,6
Yonne	0,2	10,5	1,2
Yvelines	0,3	17,6	0,5

Tableau 5.10 - Données relatives aux cartes du mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

Académie	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu sur les demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré	Ratio des entrées/sorties des enseignants titulaires du second degré	Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré	Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1 ^{er} vœu
Aix-Marseille	2,3	2,3	65,7	47,0
Amiens	0,1	0,2	98,3	8,1
Besançon	1,5	1,7	74,7	40,8
Bordeaux	10,3	6,5	41,6	70,3
Caen	2,0	2,3	59,9	45,1
Clermont-Ferrand	4,6	4,1	46,7	55,9
Corse	4,8	1,3	50,0	52,2
Créteil	0,0	0,1	97,3	4,7
Dijon	0,6	0,9	86,1	26,5
Grenoble	1,6	1,9	72,6	42,6
Guadeloupe	1,4	1,1	86,1	40,5
Guyane	0,4	0,7	94,8	40,3
Lille	0,8	1,0	83,7	18,1
Limoges	1,7	2,1	55,1	47,9
Lyon	2,6	2,7	62,7	46,8
Martinique	2,1	1,3	53,3	57,6
Mayotte	0,9	0,9	89,5	90,3
Montpellier	5,4	3,9	55,2	60,9
Nancy-Metz	2,0	2,4	75,1	38,7
Nantes	3,9	3,3	55,2	50,6
Nice	1,8	2,2	70,2	47,4
Orléans-Tours	0,3	0,7	88,2	24,1
Paris	3,0	2,1	28,8	57,4
Poitiers	2,2	2,7	63,1	52,1
Reims	0,3	0,5	93,1	18,1
Rennes	13,0	7,6	39,2	71,3
Réunion	6,8	1,8	50,3	38,5
Rouen	0,5	0,8	84,8	21,4
Strasbourg	1,8	2,1	59,1	42,3
Toulouse	6,2	4,4	43,9	63,6
Versailles	0,0	0,2	98,5	7,8

5

POUR EN SAVOIR PLUS

« L'attractivité des académies pour les enseignants du second degré public en 2013 », *Géographie de l'école*, MENESR-DEPP, n° 11, juin 2014.

6. Les retraites

A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2014	119
B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003	120
C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale partis en 2014	123

CHIFFRES-CLÉS 2014

Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **6 600** départs à la retraite en 2014
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : **58,7** ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : **58,5** ans

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **8 700** départs à la retraite en 2014
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : **62,1** ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : **61,9** ans

Titulaires non enseignants

- ▶ **3 300** départs à la retraite en 2014
 - ▶ Âge moyen de départ des hommes : **62,2** ans
 - ▶ Âge moyen de départ des femmes : **61,9** ans
-

MÉTHODOLOGIE ET RÉGLEMENTATION

La table des retraités des personnels du secteur public est constituée à partir des fichiers « fin de fonction » de 2007 à 2014. Leur compilation nécessite un lot de traitements, notamment la gestion des doublons. Seuls les positions administratives relatives à une situation de retraite et les chapitres budgétaires de l'Éducation nationale sont conservés.

La réforme de 1989, qui supprime pour les nouvelles générations le statut des instituteurs et crée le corps des professeurs des écoles, introduit des différences d'âge de départ à la retraite au sein des enseignants du premier degré. En effet, les enseignants, qui bénéficient du statut d'actifs, peuvent partir à la retraite à partir de 55 ans (jusqu'à 57 ans en 2017 suite à la réforme de 2010) contre 60 ans pour les sédentaires (jusqu'à 62 ans en 2017 suite à la réforme de 2010). Un enseignant est considéré comme actif s'il est actuellement instituteur ou s'il a passé 15 ans de services en tant qu'actif (puis est passé dans un corps sédentaire, notamment professeurs des écoles).

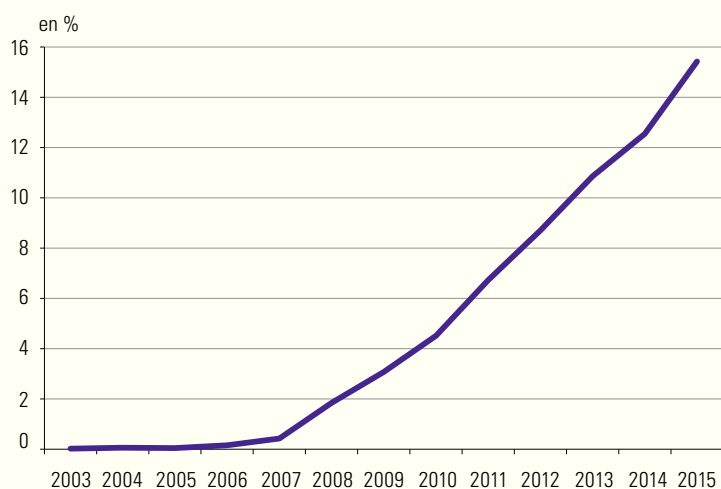
Or, l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas du statut d'instituteurs nécessite l'introduction d'une distinction entre actifs et sédentaires dans les calculs du nombre de départs potentiels à la retraite. En effet, si la quasi-totalité des enseignants bénéfi-

cie du statut d'actifs jusqu'en 2007, le nombre de sédentaires augmente progressivement et atteint 12,5 % en 2014, année sur laquelle va porter les constats à suivre (**Figure 6.1**).

Concrètement, un professeur des écoles peut correspondre à un ancien instituteur avec 15 ans d'ancienneté en tant qu'actif. Ainsi, pour distinguer si un enseignant est actif, il est nécessaire de reconstituer sa carrière professionnelle à partir des historiques d'affectations. Les dates d'entrée et de sortie du corps des instituteurs permettent d'évaluer son appartenance ou non et son ancienneté au sein du corps des instituteurs. Puis, le statut et la date de naissance de l'enseignant (année, mais également mois de naissance depuis la réforme de 2010) permettent de déterminer l'âge d'ouverture de ses droits à la retraite.

Le chapitre retrace le nombre de départs à la retraite survenus au cours d'une année civile ; il s'agit donc de résultats en flux, qui se mesurent entre deux périodes de temps. En sommant ces départs annuels au fil des années, on obtient le stock du nombre de retraités à un instant t . Il est de l'ordre de 735 000 au 31 décembre 2014 pour les agents ayant exercé au titre de la mission relative à l'enseignement scolaire (**Tableau 6.1**). Les ayants droit les plus nombreux ressortent des corps d'enseignants du premier degré (près de 292 000), suivis par ceux du second degré (281 000).

Figure 6.1 - Part des sédentaires parmi les enseignants du premier degré selon leur âge légal de départ à la retraite



► Lecture : 10,9 % des enseignants qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite en 2013 sont sédentaires.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2015, annuaires 2013.

Tableau 6.1 - Effectifs d'ayants droit selon le corps

Corps	Ayants droit
Professeurs des écoles	209 562
Instituteurs, instructeurs	82 319
Corps du premier degré	291 881
Professeurs de chaire supérieure	2 508
Professeurs agrégés	32 826
Professeurs certifiés et bi-admissibles, PEPS	143 280
Professeurs de lycée professionnel	44 996
Professeurs d'enseignement général de collège	50 270
Adjoints d'enseignement	1 759
Chargés d'enseignement	5 382
Corps du second degré	281 021
Personnels d'éducation, d'orientation	8 630
Personnels de direction d'établissement	18 007
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	4 584
Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)	31 221
ITRF	3 084
Filière administrative	53 120
Filière ouvrière, technique et service	68 104
Filière sociale et de santé	6 564
ASS	127 788
Total	734 995

► Lecture : le champ retenu est fondé sur la mise en correspondance entre les grades TG et les corps répertoriés dans les nomenclatures du ministère. Les agents ITRF ont tous été écartés, car réputés relever du supérieur, excepté quand le libellé du grade TG mentionnait explicitement l'exercice de leur activité en établissement du second degré. Les ASS ont été conventionnellement considérés comme exerçant leur activité sur la mission scolaire, faute d'avoir pu distinguer ceux qui exerçaient leur activité dans le supérieur.

► Champ : pensions civiles du ministère de l'Éducation nationale en paiement au 31 décembre 2014, France métropolitaine, DOM, COM.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31 décembre 2014.

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL POUR LES DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 1 ^{er} janvier 2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 1 ^{er} juillet 2011
Âge d'ouverture des droits (AOD) <i>(c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)</i>		Sédentaires : 60 ans Actifs (c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans) : 55 ans Mères de trois enfants : pas de condition d'âge		<i>Sédentaires :</i> Recul progressif de 60 à 62 ans de 2011 à 2017 (+5 mois/génération, sauf pour les assurés nés du 01/07/1951 au 31/12/1951 (+4 mois)). <i>Actifs :</i> décalage de 50 à 52 ans et de 55 à 57 ans. <i>Parents de trois enfants :</i> suppression progressive du régime spécial*
Accès à une pension de la fonction publique		15 ans de service sauf cas particulier (ex. : inaptitude)		2 ans de service
Taux plein		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
Durée requise		37,5 ans	Convergence vers le régime général : +2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).	Supposée atteindre 41,5 ans en 2017
Décote	Montant	Néant	À compter du 01/01/2006 : convergence vers le régime général : de 0,125 %/trimestre manquant (2006) à 1,25 %/trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres.	
	Âge d'annulation		<i>Sédentaires :</i> passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012).	<i>Sédentaires :</i> de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
Surcote	Montant et conditions	Néant	0,75 %/trimestre de service supplémentaire (post AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans).	À compter du 01/01/2011 : Nombre de trimestres de surcote illimités
			À compter du 01/01/2009 (PLSS 2009) : 1,25 % par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01/01/2009. Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service.	
Minimum garanti de pension		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
Limite d'âge		<i>Sédentaires :</i> 65 ans		<i>Sédentaires :</i> de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

* Le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants

Les parents d'au moins trois enfants ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1^{er} juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à

la retraite à cette date. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif a été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à un certain nombre d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes.

A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2014

En 2014, 18 600 fonctionnaires (titulaires du secteur public d'enseignement) de l'Éducation nationale ont pris leur retraite (**Tableau 6.2**). Ils sont en moyenne âgés de 60,7 ans, plus de 82,5 % d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 61,9 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite un peu plus tôt (61,7 ans en moyenne). En revanche, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation partent plus tard, à plus de 62 ans. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres. Ils sont en moyenne âgés de seulement 58,5 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen

augmente ces dernières années sous l'effet cumulé des réformes, communes à tous les agents, et de l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départ anticipé.

Les nouvelles retraitées sont légèrement plus jeunes : en 2014, elles partent en moyenne huit mois avant les hommes. Bénéficiaires quasi-exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des « parents de trois enfants » (de l'ordre de 900 départs), les femmes exercent aussi plus souvent dans le premier degré (40 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 27 % des nouveaux retraités). Toutefois, l'âge moyen de départ en retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession (**Tableau 6.3**).

Tableau 6.2 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités en 2014

Familles de professions (titulaires)	Effectifs	Âge moyen
Enseignants du premier degré	6 627	58,5
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 465	62,2
Professeurs certifiés et bi-admissibles, Peps	5 074	62,0
Professeurs de lycée professionnel+CET	1 525	61,6
Professeurs d'enseignement général de collège	508	61,5
Adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement	139	61,8
Enseignants du second degré	8 711	61,9
Personnel de direction d'établissement	569	62,4
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	193	62,4
Personnels d'éducation, d'orientation	375	62,4
Direction, inspection, éducation, orientation	1 137	62,4
Personnels ASS	1 884	61,7
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	237	61,7
Ensemble	18 596	60,7

► Champ : personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-ITRF, 2015.

Tableau 6.3 - Âge moyen de départ à la retraite par famille de profession et sexe en 2014

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Femmes (hors départs mères de trois enfants)	Mères de trois enfants
Enseignants du premier degré	58,7	58,5	58,8	56,3
Enseignants du second degré	62,1	61,8	62	58
Direction, inspection, éducation	62,4	62,4	62,6	57,6
Personnels ASS	61,9	61,7	61,8	59,2
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,9	61,6	61,7	59,9
Ensemble	61,2	60,5	60,8	56,9

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-ITRF, 2015.

B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003

1. Les enseignants du premier degré public

Au cours des douze dernières années, le nombre de départs à la retraite annuel a connu d'importantes variations résultant des effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004. Afin de différencier ces deux types d'effets, le nombre de départs à la retraite est comparé au nombre d'employés ayant atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite. Ces résultats intègrent les différences de statut entre les enseignants actifs, c'est-à-dire ceux ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans, et les enseignants sédentaires (cf. **Méthodologie et réglementation**). En effet, l'âge d'ouverture des droits des enseignants actifs est de 55 ans contre 60 ans pour les sédentaires. Si les sédentaires représentent moins de 1 % des départs potentiels dans la première moitié des années 2000, ce chiffre s'élève à 4,5 % en 2010 et presque 12,5 % en 2014.

La baisse du nombre d'enseignants du premier degré nés entre 1948 et 1953, dont les droits à la retraite s'ouvrent pour la plupart entre 2003 et 2008, coïncide avec la baisse du nombre de départs à la retraite

sur cette période. La forte augmentation du nombre de départs à la retraite des enseignants du premier degré en 2011 peut être attribuée à la mise en extinction du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants » (**Figure 6.2**) ; la grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devaient partir avant le 1^{er} juillet 2011.

L'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein mise en place à partir de 2004 et l'introduction à partir de 2004 d'une surcote, puis à partir de 2006 d'une décote (cf. **Évolution du cadre légal**, p. 118) se surajoute à l'effet démographique pour limiter le nombre de départs.

Les agents retardent en effet leur départ à la retraite (**Figure 6.3**) afin d'avoir une pension plus élevée, ce qui diminue de manière transitoire le nombre annuel de départs à la retraite. La part de départs à la retraite après 55 ans passe de 36 % pour les générations non touchées par la réforme de 2003 (celles nées avant 1949) à près de 90 % pour la génération 1958, qui atteint 55 ans en 2013.

2. Les enseignants du second degré public

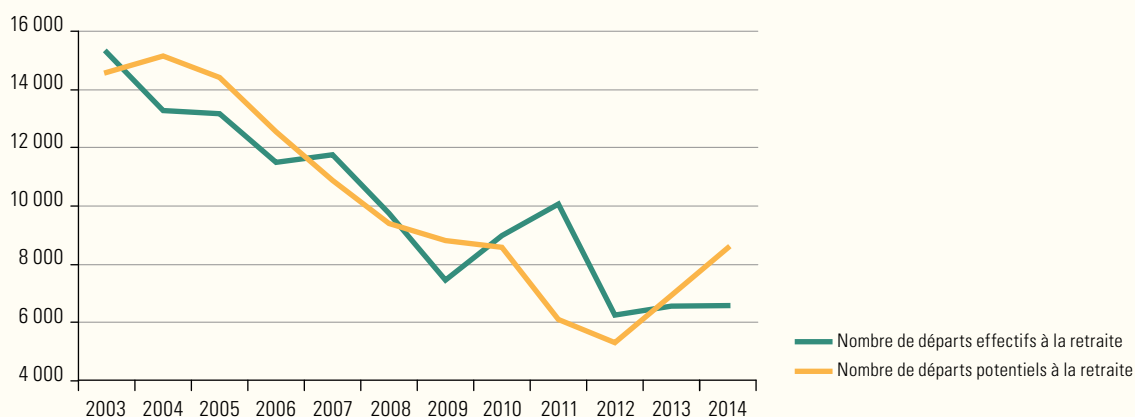
Les enseignants du second degré de l'Éducation nationale nés entre 1943 et 1945 appartiennent aux générations creuses de la Seconde Guerre mondiale et sont donc beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre (**Figure 6.4**). Environ 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, près de 20 000 sont nés en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie l'augmentation du nombre de départs à la retraite observée en 2006. L'Éducation nationale a employé moins de personnes nées après 1948, ce qui est en partie à l'origine de la diminution observée à partir de 2008.

La réforme de 2003, comme dans le premier degré, contribue à la baisse structurelle du nombre de nouveaux retraités au cours des douze dernières années.

La structure des départs à la retraite est plus concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits que dans le premier degré : dans la génération 1943, non concernée par la réforme de 2003, plus des trois quarts partaient à 60 ans. 15 % partaient après 60 ans, proportion qui a augmenté progressivement jusqu'à atteindre 72,5 % des départs de la génération 1952.

Le ralentissement en 2011 de la baisse du nombre de retraités au regard de la baisse du potentiel de départ à la retraite est dû à l'extinction du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants » et aux départs retardés des générations précédentes, plus qu'aux effets de la réforme de 2010 qui recule l'âge d'ouverture des droits.

Figure 6.2 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré (2003-2014)



► Lecture : en 2003, 15 300 enseignants du premier degré partent à la retraite. Plus de 14 500 enseignants du premier degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les actifs et 60 ans pour les sédentaires).

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2015, annuaires 2014.

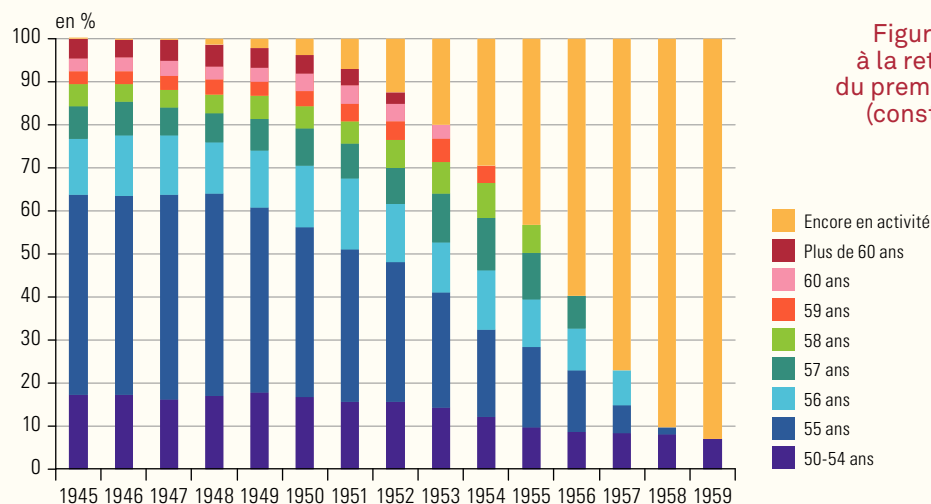


Figure 6.3 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2015)

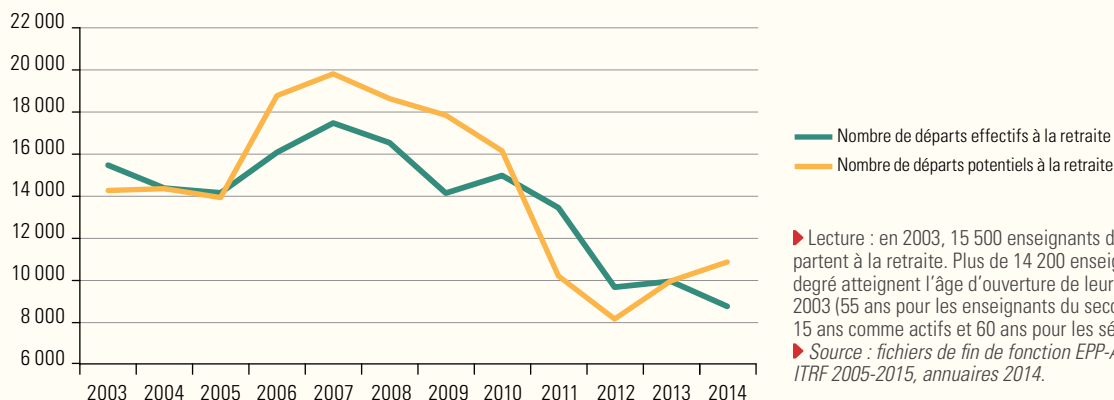
► Lecture : plus de 17 % des enseignants du premier degré nés en 1945, encore en activité à 50 ans sont partis à la retraite entre 50 et 54 ans. Près de 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56^e anniversaire.

► Champ : enseignants du premier degré encore en activité le jour de leur 50^e anniversaire.

► N.B. : ce constat est effectué au 15 février 2015. À cette date, une partie des enseignants nés en 1959 n'ont pas atteint 56 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 55 ans.

► Source : fichiers de fin de fonction Agape 2005-2015, annuaires Agape 2005-2015.

Figure 6.4 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré (2003-2014)



► Lecture : en 2003, 15 500 enseignants du second degré partent à la retraite. Plus de 14 200 enseignants du second degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les enseignants du second degré ayant exercé 15 ans comme actifs et 60 ans pour les sédentaires).

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2015, annuaires 2014.

Figure 6.5 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (constat au 1^{er} février 2015)

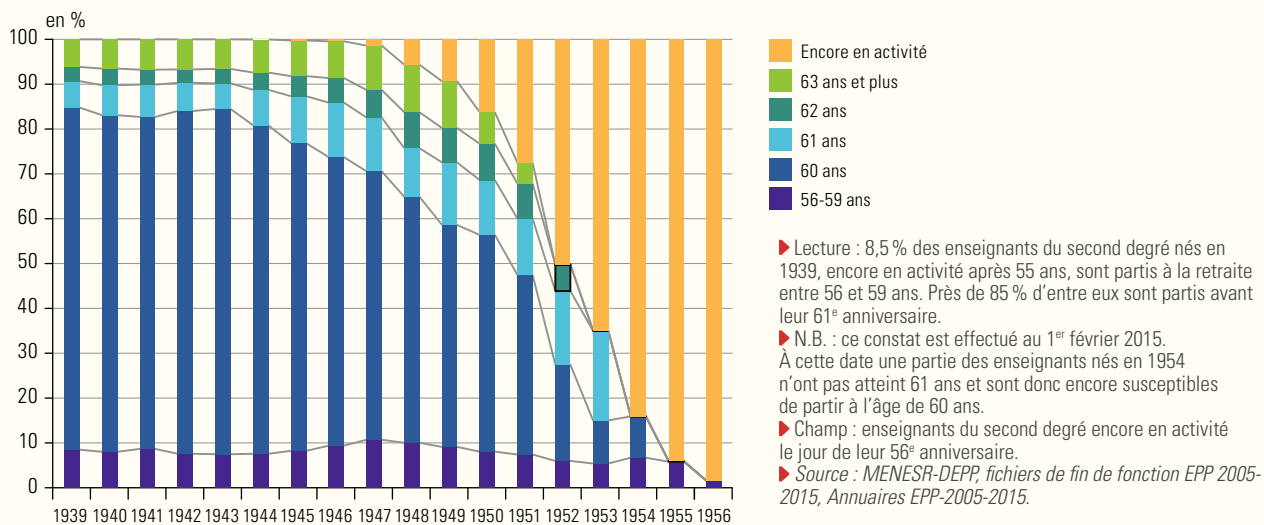


Figure 6.6 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (2003-2014)

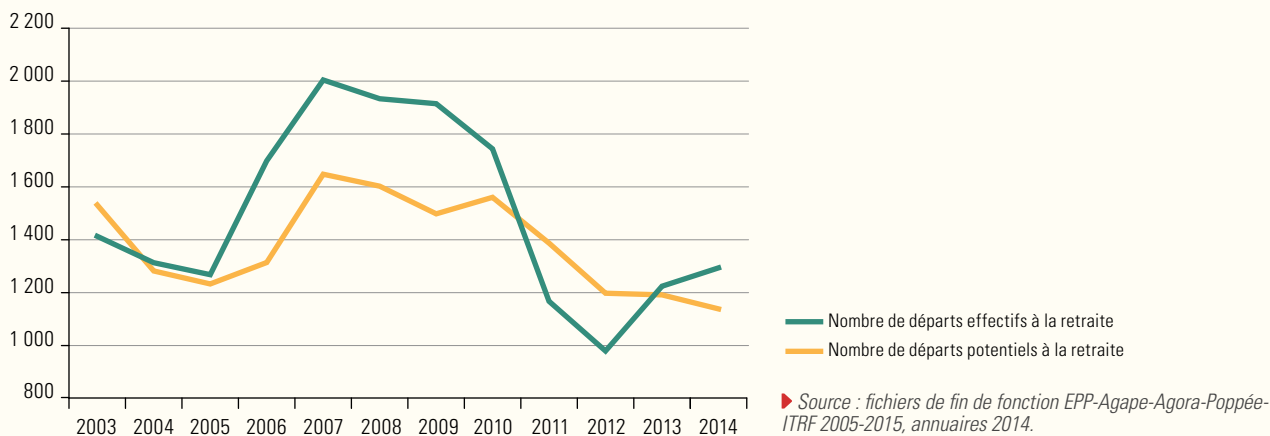
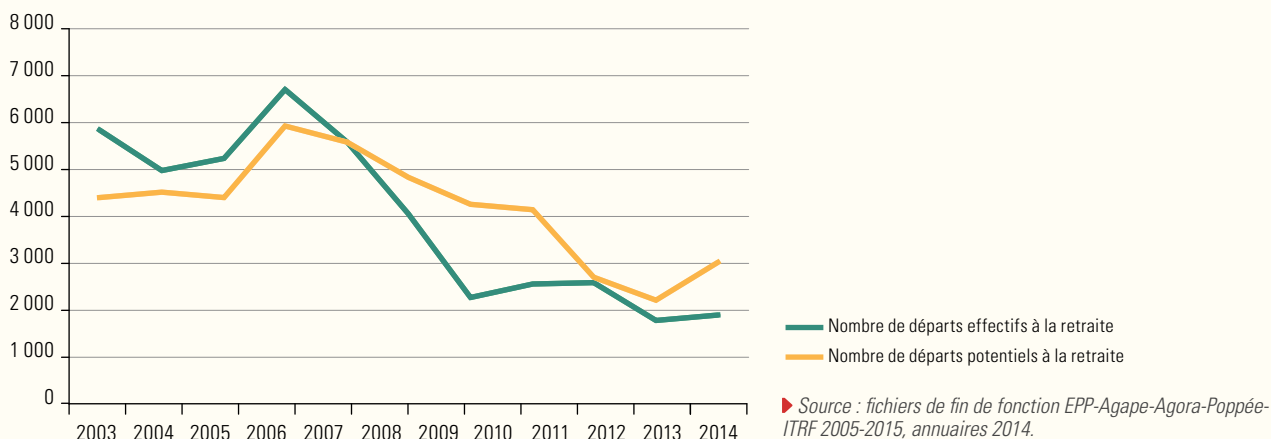


Figure 6.7 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels ASS (2003-2014)



3. Les personnels non enseignants

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation subissent des effets démographiques similaires à ceux des enseignants du second degré. À l'image de ces derniers, suite à l'augmentation de la durée de cotisation et à l'introduction d'une surcote et d'une décote, ils reculent leur date de départ à la retraite, expliquant le décalage observé entre 2004 et 2010 entre le nombre de départs et le potentiel (**Figure 6.6**). En revanche, ils sont moins touchés par l'extinction du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants », car ces catégories sont plus masculines et partent plus tardivement.

La baisse du nombre des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) est en lien avec le transfert

de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) vers les collectivités territoriales entre 2006 et 2008, puis au rattachement des personnels techniques de laboratoire à la filière ITRF depuis l'année 2011-2012.

Les réformes de 2003 et 2010 impactent aussi les personnels ASS : la baisse du nombre de retraités depuis 2006 peut aussi être attribuée à l'introduction d'une décote puis d'une surcote. La stabilité du nombre de départs à la retraite à partir de 2010 s'explique en partie par la mise en extinction déjà évoquée du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants » et par le départ retardé des générations précédentes. (**Figure 6.7**)

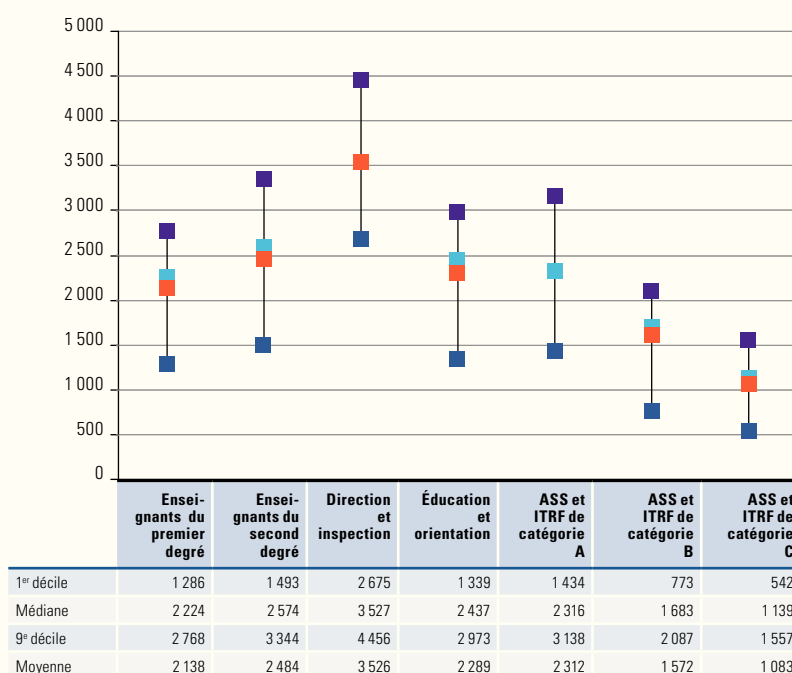
C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale partis en 2014

La pension moyenne des retraités de l'éducation nationale (y compris enseignement supérieur) exprimée en montant brut, s'élève à un peu plus de 2 210 euros par mois. Les enseignants (dont ceux du supérieur) touchent en moyenne 2 370 euros, soit 160 euros de plus.

Pour les retraités récents partis en 2014, on peut détailler les distributions par corps (**Figure 6.8**) : la pension moyenne des enseignants du premier degré s'élève à

2 140 euros par mois, celle des enseignants du second degré à 2 480 euros. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent 3 530 euros par mois, en moyenne, les personnels ASS et ITRF moins de 1 500 euros. En leur sein, la pension moyenne des personnels de catégorie A s'élève à 2 320 euros contre 1 140 pour les personnels de catégorie C.

Figure 6.8 - Distribution du montant brut de pensions mensuelles (en euros) des retraités partis en 2014



■ Moyenne
■ 9^e décile
■ 1^{er} décile
■ Médiane

► Lecture : parmi les enseignants du second degré partis à la retraite en 2014, les 10 % les moins bien rémunérés perçoivent moins de 1 500 euros par mois. Les 10 % des enseignants les mieux rémunérés ont une pension mensuelle supérieure à 3 300 euros.

► Champ : pensions civiles des retraités partis en 2014. Les non-enseignants comprennent les personnels ASS (y compris ouvriers) et ITRF. Parmi ces derniers, les personnels relevant du supérieur ne sont probablement pas intégralement retirés de la base de données utilisée en raison d'un manque d'information sur le niveau d'enseignement.

► Source : service des retraites de l'Éducation nationale, calculs DEPP.

7. Les lieux d'exercice

A. Les lieux d'exercice des enseignants	127
B. Les lieux d'exercice des autres personnels	135
Annexe	138

CHIFFRES-CLÉS 2014-2015

Lieux d'exercice des enseignants dans le secteur public d'enseignement

Dans le premier degré

- ▶ **86,4 %** en école
- ▶ **7,3 %** en zone de remplacement
- ▶ **4,8 %** dans une circonscription d'IEN

- ▶ **12,2 %** des enseignants titulaires sont remplaçants (affectés ou disponibles)
- ▶ **20,0 %** des enseignants exercent en éducation prioritaire

Dans le second degré

- ▶ **48,7 %** en collège ou Segpa
- ▶ **32,2 %** en lycée d'enseignement général et technologique
- ▶ **15,3 %** en lycée professionnel

- ▶ **8,3 %** des enseignants titulaires sont remplaçants (affectés ou disponibles)
- ▶ **12,3 %** des enseignants exercent en éducation prioritaire

Les lieux d'exercice des autres personnels

- ▶ 2/3 des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) exercent en collège
- ▶ 3 assistants d'éducation sur 10 sont en accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) ; 60 % d'entre eux sont dans le 1^{er} degré

Les personnels administratifs

- ▶ **60,5 %** en EPLE
 - ▶ **29,3 %** en rectorat ou service départemental
 - ▶ **3,7 %** dans l'administration centrale

 - ▶ **55,3 %** des personnels de l'administration centrale sont de catégorie A
-

SOURCES

Les statistiques sont issues de l'exploitation des « annuaires » (fichiers de données individuelles des agents du MENESR) décrivant leur situation administrative en milieu d'année scolaire :

- l'annuaire Agape (aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles) pour les enseignants du premier degré public d'enseignement ;
- l'annuaire EPP (emplois poste personnels) pour

les personnels du second degré public d'enseignement (enseignants, personnels de direction, d'éducation, d'orientation et de surveillance) ;

- l'annuaire Agora (aide à la gestion optimisée des ressources Atoss) pour les personnels administratifs, sociaux et de santé ;
- l'annuaire Poppée ITRF pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

DÉFINITIONS

Les personnels sont classés en fonction du programme budgétaire dont ils dépendent dans le cadre de la mission « enseignement scolaire ».

Les remplaçants

- dans l'annuaire Agape, les remplaçants (titulaires) sont identifiés par leur fonction « remplacement » et leur nature de support « titulaire remplaçant ». Dans ce chapitre, l'ensemble du vivier de remplaçants, affectés ou non à la date d'observation (1^{er} mars), est identifié ;

- dans l'annuaire EPP, l'identification des remplaçants (titulaires) repose sur la combinaison de la modalité d'affectation (titulaire d'un poste définitif) et du type d'établissement d'affectation (zone de remplacement). L'ensemble du vivier de remplaçants, affectés ou non à la date d'observation (1^{er} février), est identifié ici et ils sont appelés titulaires sur zone de remplacement (TZR).

Les remplaçants qui ne sont pas affectés dans un établissement à la date d'observation sont considérés comme disponibles soit sur l'ensemble du département pour le premier degré, soit sur toute la zone de remplacement pour le second degré.

Les enseignants multi-affectés

Certains enseignants titulaires, sans être des remplaçants, peuvent ne pas se voir confier la totalité de leur service dans l'établissement où ils sont affectés. Ils peuvent ainsi être multi-affectés, c'est-à-dire effectuer un complément de service dans un ou plusieurs autres établissements. Il s'agit d'affectations dont le type d'occupation est secondaire (et non principal).

L'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire repose principalement sur deux dispositifs :

- les écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair) ;
- les réseaux de réussite scolaire (RRS).

Ces écoles et collèges sont le plus souvent implantés dans des quartiers urbains défavorisés, mais certaines zones rurales en relèvent également. Les Éclair, comme les RRS, constituent des réseaux réunissant écoles et collèges et parfois lycées.

A. Les lieux d'exercice des enseignants

1. Affectation par type d'établissement

Près de neuf enseignants du premier degré public sur dix exercent en école maternelle (21,8 %) ou élémentaire (64,6 %) (**Tableau 7.1**). Les autres enseignants sont remplaçants (7,3 %) ou affectés sur une circonscription d'inspection de l'Éducation nationale (IEN) (4,8 %) : enseignants de Rased (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), conseillers pédagogiques.

Parmi l'ensemble des personnels enseignants du second degré public, un sur deux est affecté en collège ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), près d'un sur trois en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et un sur sept en lycée professionnel ou en section d'enseignement professionnel en LEGT (SEP) (**Tableau 7.2**).

Tableau 7.1 - Enseignants du premier degré public par type d'établissement (en %)

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires	Établissements spécialisés ¹	Zone de remplacement	Circonscription IEN ²	Autres ³	Total
Instituteurs	26,4	56,9	0,4	8,9	3,3	4,1	100,0
Professeurs des écoles	2,0	1,4	0,9	2,0	1,1	9,1	1,6
Non-titulaires	21,8	64,8	0,8	7,2	4,8	0,7	100,0
	98,0	98,5	99,1	97,8	98,8	85,9	98,3
	9,7	46,2	0,5	10,3	0,8	32,4	100,0
	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	5,0	0,1
Total	21,8	64,6	0,8	7,3	4,8	0,7	100,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. IME (Instituts médico-éducatifs), hôpitaux, etc.

► 2. Les enseignants affectés sur une circonscription d'IEN sont principalement les enseignants spécialisés (maitre G, maitre E, psychologue) exerçant en Rased, ainsi que des conseillers pédagogiques.

► 3. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les SDEN (services départementaux de l'Éducation nationale).

► Lecture : 64,6 % des enseignants du premier degré exercent en école élémentaire, type d'établissement dans lequel 98,5 % des enseignants sont professeurs des écoles.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape mars 2015.

Tableau 7.2 - Enseignants du second degré public par type d'établissement (en %)

	Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	EREA ¹	Zone de remplacement	Autres ²	Total
Professeurs de chaire supérieure		99,3			0,6	0,0	100,0
		1,6			0,2	0,0	0,5
Professeurs agrégés	20,0	77,0	0,7	0,0	1,7	0,6	100,0
	4,8	28,0	0,5	0,8	11,8	5,1	11,7
Professeurs certifiés et PEPS	63,4	32,1	2,0	0,1	1,7	0,7	100,0
	79,4	60,7	8,0	10,5	60,5	31,7	61,0
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	4,8	7,9	81,9	1,6	2,4	1,4	100,0
	1,4	3,6	78,1	30,0	20,6	15,3	14,6
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	95,5	0,4	0,1	0,1	2,5	1,3	100,0
	1,0	0,0	0,0	0,1	0,8	0,5	0,5
Adjoints et chargés d'enseignement	61,3	21,4	12,3	0,3	3,4	1,4	100,0
	0,4	0,2	0,3	0,1	0,7	0,4	0,4
Maîtres auxiliaires	56,8	19,7	19,1	1,6	0,8	2,0	100,0
	0,5	0,3	0,5	0,8	0,2	0,6	0,4
Contractuels	45,7	22,0	22,9	1,2	1,0	7,1	100,0
	7,6	5,6	12,2	12,9	4,7	42,6	8,1
Enseignants du 1 ^{er} degré	82,9	0,5	1,7	12,6	0,4	1,9	100,0
	4,7	0,0	0,3	44,7	0,6	3,8	2,8
Total	48,7	32,2	15,3	0,8	1,7	1,4	100,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

► 2. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les rectorats, les SAIO (service académique d'information et orientation), le Cned (centre national d'enseignement à distance) et les Greta (groupement d'établissements pour la formation continue des adultes).

► Lecture : 48,7 % des enseignants exercent en collège et en Segpa, type d'établissement dans lequel 79,4 % des enseignants sont des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

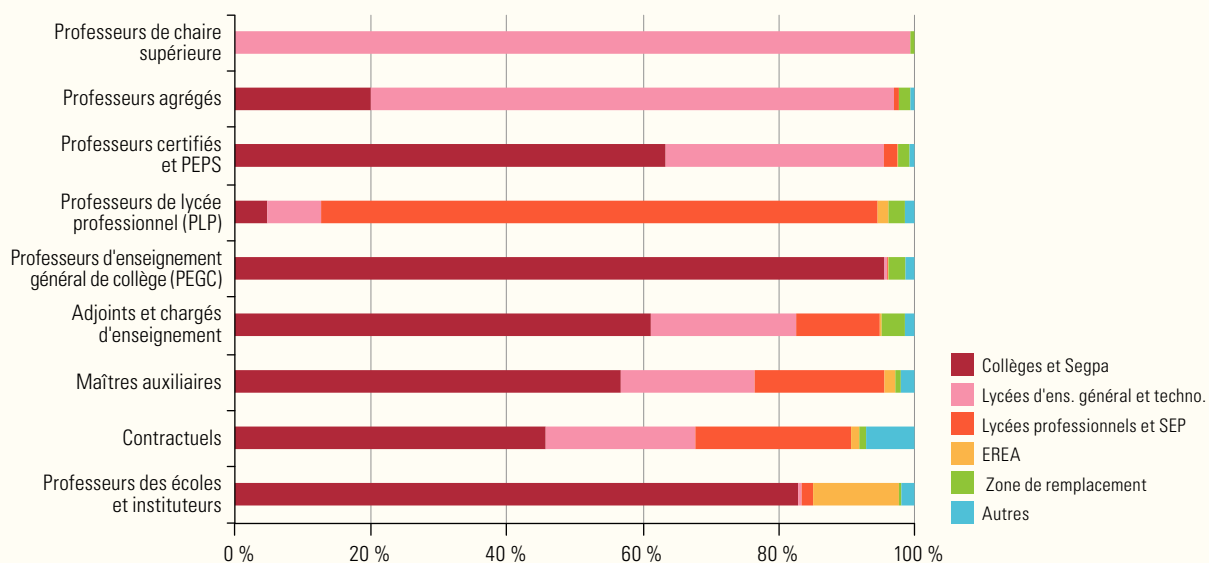
► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2015.

En collège et Segpa, 79,4 % des enseignants sont des professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) ; en lycée professionnel, 78,1 % sont des professeurs de lycée professionnel (PLP) (**Tableau 7.2**). En LEGT, les équipes enseignantes comptent 28 % d'agrégés et 60,7 % de professeurs certifiés et de PEPS. Les enseignants non titulaires (contractuels et maîtres auxiliaires) sont différemment représentés : 5,9 % des enseignants en LEGT, 8,1 % en collège et 12,7 % en lycée professionnel. Leur part est plus faible qu'en 2013-2014, année caractérisée par un

recrutement ponctuel d'admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours de l'enseignement 2014. On retrouve ici des ordres de grandeur proches de l'année 2012-2013.

Des dominantes apparaissent selon les corps (**Figure 7.1**) : les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés exercent principalement en LEGT (respectivement 99,3 % et 77 %) et les PLP en lycée professionnel ou en SEP (81,9 %). Les professeurs certifiés et PEPS se partagent entre collège (63,4 %) et LEGT (32,1 %).

Figure 7.1 - Enseignants du second degré public selon le corps et le type d'établissement



► Lecture : 63,4 % des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) exercent en collège et Segpa.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2015.

2. Les enseignants titulaires remplaçants

39 800 enseignants titulaires du premier degré public sont remplaçants au 1^{er} mars 2015, qu'ils soient disponibles (60 %) ou affectés (40 %). Ils représentent 12,2 % des enseignants titulaires du premier degré public (**Tableau 7.3**). Cette part passe à 27,8 % parmi les enseignants de moins de trente ans.

Dans le second degré, 25 600 enseignants sont titulaires sur une zone de remplacement (TZR), qu'ils soient affectés en établissement ou non, chargés d'assurer des remplacements d'une durée supérieure à deux semaines (cf. « Pour en savoir plus »). Ils représentent 7,3 % des enseignants titulaires des corps du second degré, 21 %

chez les moins de trente ans. Globalement, les professeurs certifiés et PEPS représentent les trois quarts des remplaçants.

Ainsi, les enseignants titulaires remplaçants, affectés ou non, sont en moyenne plus jeunes que les autres enseignants titulaires, de cinq ans et demi dans le premier degré et de six ans dans le second degré (**Figure 7.2**). Les professeurs de lycée professionnel remplaçants présentent le plus faible écart avec leurs collègues titulaires en EPLE ; ils ont en moyenne 43,6 ans, soit deux ans et demi de moins.

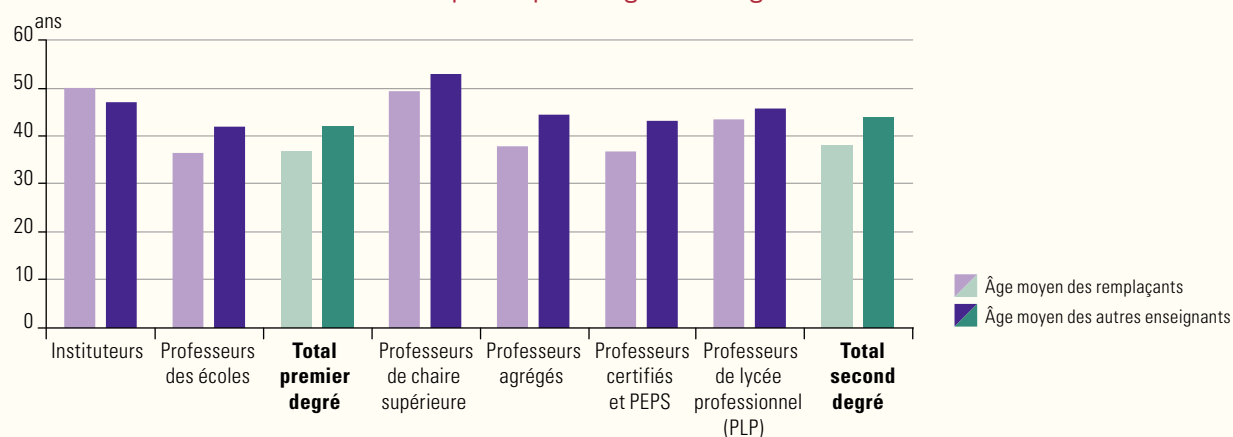
Tableau 7.3 - Enseignants titulaires remplaçants dans le premier et le second degré public (affectés ou disponibles)

	Enseignants remplaçants		Enseignants remplaçants de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (%)	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (%)
Instituteurs	556	10,4	2	1,4
Professeurs des écoles	39 280	12,2	9 922	27,9
Total premier degré	39 836	12,2	9 924	27,8
Professeurs de chaire supérieure	14	0,7		
Professeurs agrégés	2 644	5,7	620	18,6
Professeurs certifiés et PEPS	19 199	8,0	5 669	22,0
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	3 569	6,2	264	12,3
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	76	3,6		
Adjoints et chargés d'enseignement	72	5,1		
Total second degré	25 574	7,3	6 553	21,0

► Lecture : 8,0 % des professeurs certifiés sont remplaçants, 22,0 % chez les moins de 30 ans.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

Figure 7.2 - Âge moyen des enseignants titulaires et des titulaires remplaçants, par corps et degré d'enseignement



► Lecture : les professeurs certifiés et PEPS ont en moyenne 37 ans s'ils sont remplaçants (affectés ou disponibles) et 43,3 ans s'ils sont titulaires en établissement.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

3. Les enseignants titulaires multi-affectés

Les enseignants titulaires multi-affectés représentent 10 400 personnes dans le premier degré et 28 200 dans le second degré, soit respectivement 3,6 % et 8,7 % de la population enseignante titulaire dans le public (**Tableau 7.4**). Leur part est de 12,9 % chez les enseignants de moins de 30 ans. Dans le second degré, les professeurs certifiés et PEPS sont les plus fréquemment multi-affectés (10,1 %). Quasiment tous les ensei-

gnants titulaires du secteur public multi-affectés n'ont pas plus de deux affectations durant l'année 2014-2015, à l'exception des professeurs des écoles (**Figure 7.3**). 24,2 % d'entre eux sont affectés dans trois écoles différentes et 21,4 % dans quatre, voire plus (respectivement 26,4 % et 28,8 % pour les moins de 30 ans). Les multi-affectations comblent les décharges des directeurs d'école et les temps partiels.

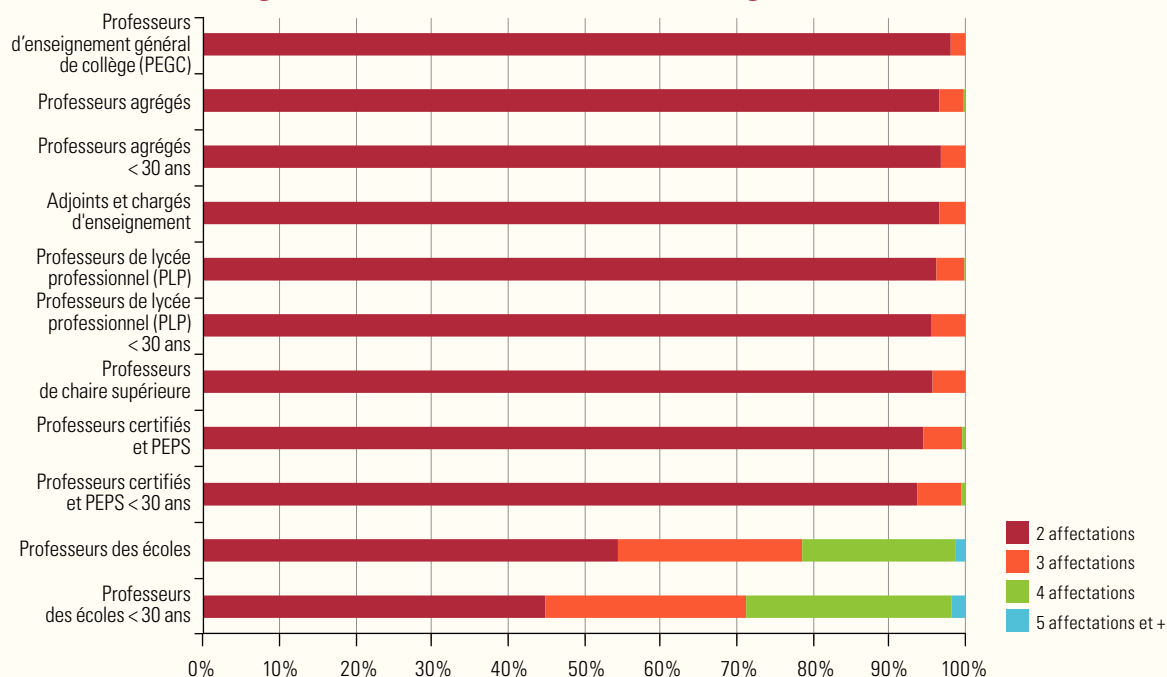
Tableau 7.4 - Enseignants titulaires multi-affectés dans les premier et second degrés publics (hors TZR)

	Enseignants multi-affectés		Enseignants multi-affectés de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part sur tous les enseignants titulaires (%)	Effectifs	Part sur tous les enseignants titulaires (%)
Instituteurs	59	1,2	1	0,7
Professeurs des écoles	10 353	3,7	3 324	13,0
Total premier degré	10 412	3,6	3 325	12,9
Professeurs de chaire supérieure	47	2,2		
Professeurs agrégés	2 767	6,3	157	5,8
Professeurs certifiés et PEPS	22 522	10,1	2 279	11,3
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	2 473	4,6	66	3,5
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	160	8,0		
Adjoints et chargés d'enseignement	234	17,6		
Total second degré	28 203	8,7	2 502	10,1

► Lecture : 10,1 % des professeurs certifiés et PEPS sont multi-affectés, 11,3 % chez les moins de 30 ans.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

Figure 7.3 - Nombre d'affectations des enseignants multi-affectés



► Lecture : 52,4 % des professeurs des écoles multi-affectés ont deux affectations.

► Champ : enseignants titulaires multi-affectés, hors remplaçants.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

4. Les enseignants affectés en éducation prioritaire

La proportion des enseignants affectés en éducation prioritaire (cf. « Définitions ») est de 20 % dans le premier degré et de 12,3 % dans le second degré, non-titulaires compris (Tableau 7.5). Dans le secondaire, 14,6 % des professeurs certifiés et PEPS sont affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, contre 5 % des agrégés et 4,7 % des PLP. Ces deux corps sont très majoritairement affectés dans les établissements du second cycle. Or le dispositif d'éducation prioritaire concerne surtout le premier cycle.

La part des enseignants de moins de trente ans affectés dans un établissement relevant de l'éducation

prioritaire est supérieure à celle de l'ensemble des enseignants : 26,3 % dans le premier degré, 20,1 % dans le second degré.

Dans le premier degré, les hommes enseignants exercent un peu plus fréquemment en éducation prioritaire : 22,6 % contre 19,5 % pour les femmes. Cette différence se retrouve également pour les plus jeunes d'entre eux (respectivement 29,8 % et 25,9 %). Dans le second degré, quels que soient le corps d'appartenance et l'âge, la proportion est proche entre hommes et femmes (12,1 % des hommes, 12,5 % des femmes au total).

Tableau 7.5 - Enseignants du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge

	Ensemble des enseignants						Enseignants de moins de 30 ans					
	Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)
Instituteurs	255	20,6	529	16,4	784	17,6	7	35,0	17	26,2	24	28,2
Professeurs des écoles	9 574	22,6	46 218	19,5	55 792	20,0	885	29,4	6 746	25,7	7 631	26,1
Non-titulaires	33	82,5	90	74,4	123	76,4	15	93,8	51	82,3	66	84,6
Total premier degré	9 862	22,6	46 837	19,5	56 699	20,0	907	29,8	6 814	25,9	7 721	26,3
Professeurs de chaire supérieure	2	0,1			2	0,1						
Professeurs agrégés	1 034	4,8	1 206	5,1	2 240	5,0	111	8,5	186	9,9	297	9,3
Professeurs certifiés et PEPS	13 344	15,0	21 048	14,4	34 392	14,6	2 052	23,7	3 820	23,5	5 872	23,5
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	1 295	4,6	1 300	4,7	2 595	4,7	33	4,1	51	4,0	84	4,0
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	183	21,0	212	18,7	395	19,7						
Adjoints et chargés d'enseignement	61	8,6	75	12,0	136	10,2						
Maîtres auxiliaires	105	17,0	132	13,1	237	14,6	1	11,1			1	4,3
Contractuels	2 275	17,1	2 478	15,2	4 753	16,0	444	18,3	590	16,3	1 034	17,1
Enseignants du premier degré	1 013	22,8	1 483	23,9	2 496	23,4	35	20,2	132	24,2	167	23,3
Total second degré	19 312	12,1	27 934	12,5	47 246	12,3	2 676	20,0	4 779	20,2	7 455	20,1

► Lecture : 47 246 enseignants dans le second degré sont affectés dans un établissement en éducation prioritaire, soit 12,3 % de l'ensemble des enseignants. Cette part en éducation prioritaire est de 20,1 % pour les enseignants de moins de 30 ans.

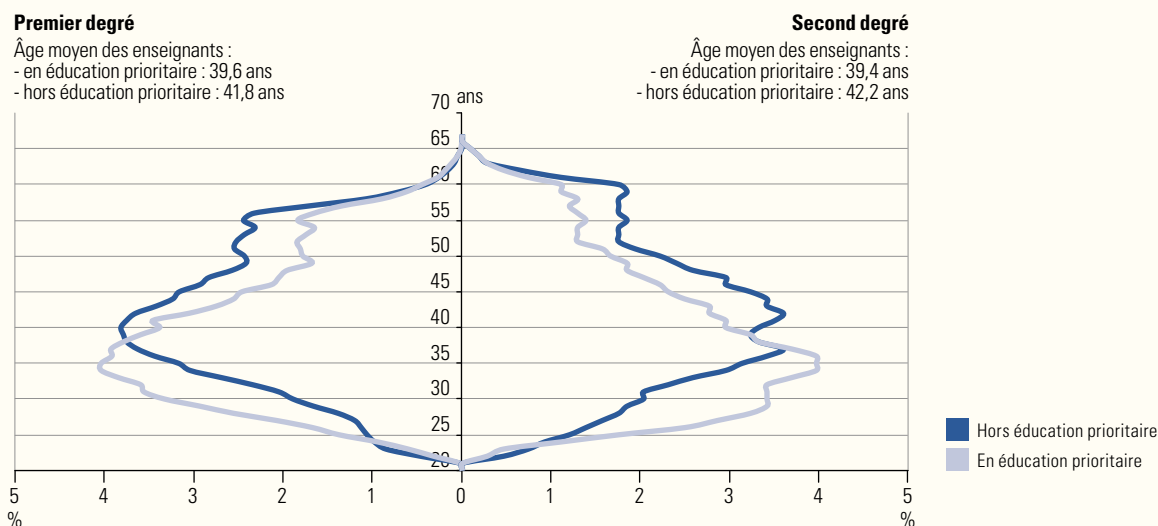
► Champ : ensemble des écoles du premier degré public et des établissements du second degré public (collège, lycées et lycées professionnels).

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

L'âge apparaît donc discriminant dans l'affectation en éducation prioritaire. Les établissements en éducation prioritaire accueillent relativement plus de jeunes enseignants que les autres établissements, jusqu'à 39 ans dans le premier et dans le second degré (Figure 7.4). Dans les écoles comme dans les collèges, la moitié des enseignants relevant de l'éducation prioritaire a

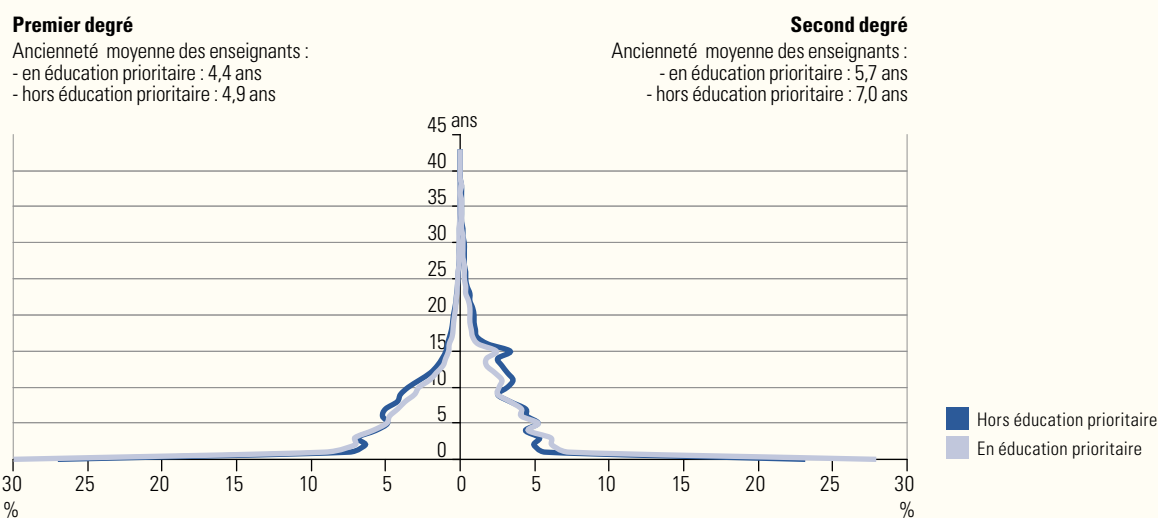
moins de 38 ans. Dans les autres établissements, l'âge médian est de 41 ans dans le premier degré et 42 ans dans le second degré. Cependant, les enseignants les plus âgés ne sont pas absents des établissements en éducation prioritaire : un quart des enseignants y ont plus de 45 ans, 48 ans dans les autres établissements.

Figure 7.4 - Pyramide des âges des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %)



- ▶ Lecture : les enseignants de 30 ans représentent 2,1 % des enseignants des établissements du premier degré hors éducation prioritaire, 3,6 % de ceux en éducation prioritaire. Ils représentent 2,2 % des enseignants des établissements du second degré hors éducation prioritaire, 3,7 % de ceux en éducation prioritaire.
- ▶ Champ : écoles du premier degré et collèges du second degré publics.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

Figure 7.5 - Pyramide de l'ancienneté d'affectation des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %)

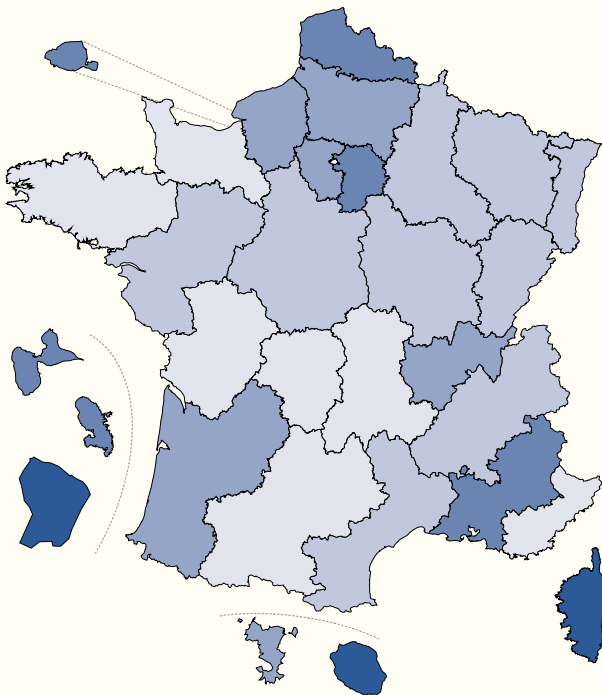


- ▶ Lecture : dans le premier degré, 5,2 % des enseignants sont affectés depuis 5 ans au sein du même établissement hors éducation prioritaire contre 5,3 % en éducation prioritaire. Dans le second degré, cette part de 5,6 % en et hors éducation prioritaire.
- ▶ Champ : écoles du premier degré et collèges du second degré publics.
- ▶ Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015 EPP février 2015.

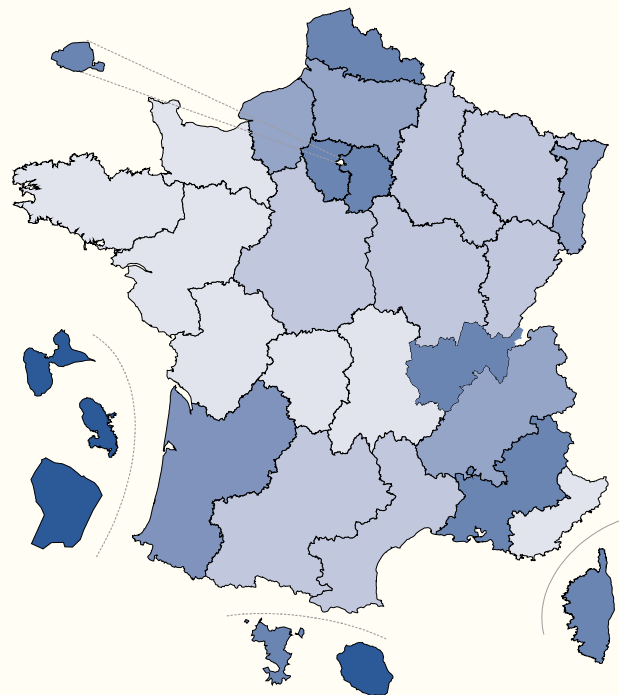
Les différences sur l'ancienneté dans l'établissement sont moins importantes que celles sur l'âge entre les deux types d'établissements. Dans le premier degré, que ce soit dans une école en éducation prioritaire ou non, plus d'un quart des enseignants est affecté depuis moins d'un an (à la rentrée scolaire précédente) et la moitié y est affectée depuis 3 ans ou moins (**Figure 7.5**). Dans le second degré, l'ancienneté est plus faible en éducation prioritaire par rapport aux autres établissements. Si un quart des enseignants exerce depuis moins d'un an dans tous les collèges, la moitié y exerce depuis 3 ans ou moins en éducation prioritaire contre 5 ans ou moins dans les autres collèges.

La part des enseignants en éducation prioritaire dans le premier degré public est très variée selon les académies. Elle est relativement faible, inférieure à 11 %, dans sept académies : Rennes, Caen, Limoges, Poitiers, Clermont-Ferrand, Toulouse et Nice (**Carte 7.1**). Elle dépasse 25 % dans les académies d'Aix-Marseille, Guadeloupe, Lille, Créteil, Paris et Martinique, et atteint 51,2 % en Corse, 57,3 % à La Réunion et 71,5 % en Guyane. La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est inférieure à celle de l'ensemble des enseignants dans sept académies (Caen, Nantes, Clermont-Ferrand, la Corse, Poitiers, Limoges et Nice) et supérieure de plus de 10 points dans les académies de Versailles, Martinique, Aix-Marseille et Guadeloupe (**Carte 7.2**).

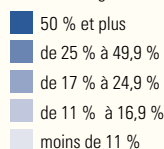
Carte 7.1 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans une école du premier degré



Carte 7.2 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans une école du premier degré



Taux d'enseignants en EP

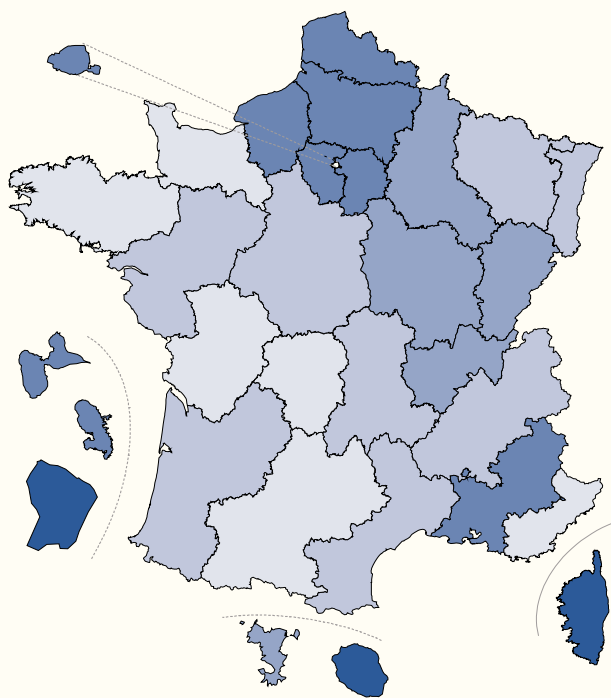


► Champ : écoles publiques du premier degré.
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaire Agape mars 2015.

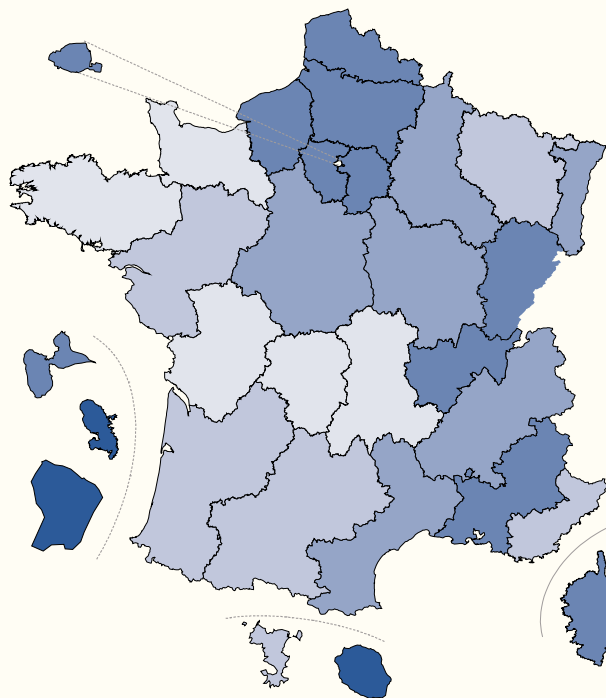
Dans le second degré, les disparités académiques de l'éducation prioritaire sont similaires et de même ampleur à celles du premier degré. La faible part d'enseignants en éducation prioritaire se retrouve dans les mêmes académies (**Carte 7.3**). Les académies de Créteil, Paris et Martinique, ainsi que celles d'Aix-Marseille et Lille, dépassent 30 % d'enseignants en éducation prioritaire. Et, de la même manière que dans le premier degré, les trois académies où l'éducation prioritaire concentre le plus d'enseignants sont la Corse

(56,9 %), La Réunion (57,2 %) et la Guyane (83,1 %). La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est presque toujours supérieure à celle de l'ensemble des enseignants à l'exception des académies de Limoges (- 1,7 point), de Mayotte (- 2,9 points) et de Corse (- 10,7 points) (**Carte 7.4**). Dans les académies de Rouen, Versailles et Aix-Marseille, la part pour les moins de 30 ans est supérieure de plus de 10 points à celle de l'ensemble des enseignants (cf. **annexe**).

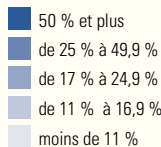
Carte 7.3 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans un collège du second degré



Carte 7.4 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans un collège du second degré



Taux d'enseignants en EP



► Champ : collèges publics du second degré.
 ► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2015.

B. Les lieux d'exercice des autres personnels

1. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation dans le second degré et les assistants d'éducation

Deux tiers des personnels de direction du second degré exercent en collège et en Segpa, un quart en LEGT et un sur dix en lycée professionnel ou en SEP (**Tableau 7.6**). La répartition des personnels d'éducation est proche de celle de l'ensemble des enseignants. Les personnels d'orientation exercent pratiquement tous dans un centre d'information et d'orientation (CIO) ou dans un service académique (SAIO). Les personnels d'inspection sont rattachés à 97,4 % aux rectorats et services départementaux.

Les 86 800 assistants d'éducation (AED) en fonction en 2014-2015 sont des agents non titulaires recrutés et

gérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Cette appellation générique recouvre des missions diverses, principalement de surveillance, mais aussi pédagogiques et de sécurité. Depuis la rentrée 2014, les AED en charge spécifiquement de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés sont des assistants en accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) [anciennement assistants de vie scolaire (AVS)]. Les AESH sont plus nombreux dans le premier degré que dans le second, alors que les AED sont quasi exclusivement en exercice dans le second degré (**Figure 7.6**).

Tableau 7.6 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation (DIEO) par type d'établissement (en %)

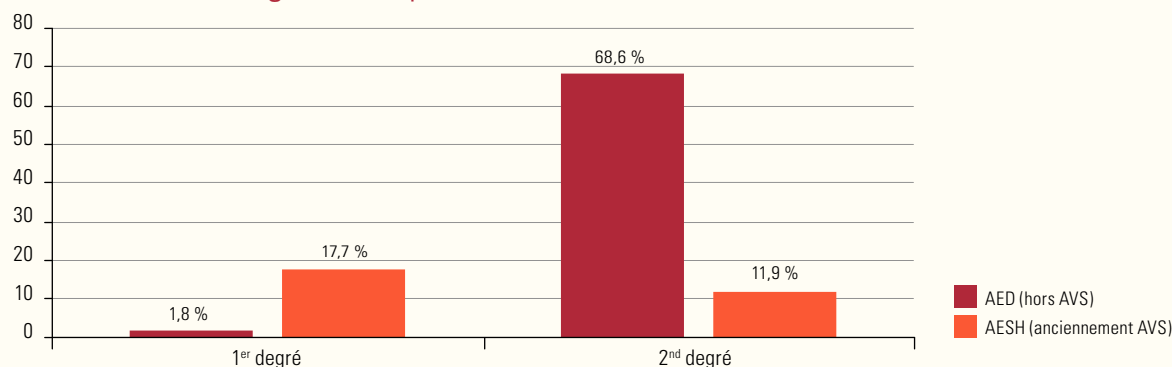
	Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et technologique	Lycées professionnels et SEP	Services académiques et CIO	EREA ¹	Rectorats et services départementaux de l'Éducation nationale	Autres	Total
Personnels de direction	63,8	24,8	9,6		0,4	0,8	0,7	100,0
	57,9	46,6	44,0		57,3	4,5	19,0	43,0
Personnels d'inspection				0,2		97,4	2,5	100,0
				0,1		86,8	10,1	6,3
Personnels d'éducation	51,7	31,8	13,7	0,0	0,3	0,5	1,9	100,0
	42,0	53,4	55,9	0,1	42,7	3,0	47,7	38,4
Personnels d'orientation	0,3	0,0	0,1	93,3		3,3	2,9	100,0
	0,1	0,0	0,1	99,8		5,7	23,1	12,2
Total DIEO	47,3	22,9	9,4	11,4	0,3	7,1	1,5	100,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

► Lecture : 47,3 % des personnels DIEO exercent en collège et en Segpa, type d'établissement dans lequel 42,0 % des personnels sont des personnels d'éducation.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2015.

Figure 7.6 - Répartition des lieux d'exercice des assistants d'éducation



► Lecture : la somme des pourcentages est égale à 100. Elle correspond à un effectif total de 86 800 assistants de vie scolaire, dont 25 600 AESH.

► Source : MENESR-DEPP, annuaire EPP février 2015.

Tableau 7.7 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'enseignement général et technologique	Lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et services départementaux de l'Éducation nationale	Autres	Total
Catégorie A	Recteurs et secrétaires généraux d'académie					100,0		100,0
	Inspecteurs généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGEN, IGAENR)				13,0			0,5
	Administrateurs civils et experts de haut niveau				88,3	3,3	8,3	100,0
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'AC				3,0	0,0	0,2	0,1
	Administrateurs de l'Éducation nationale		36,0	0,6	7,9	55,1	0,4	100,0
	Attachés d'administration	29,7	27,9	8,3	7,1	24,2	2,9	100,0
		17,2	19,6	22,6	33,4	14,2	7,5	17,2
	Total catégorie A	17,2	26,8	27,1	7,5	10,6	25,3	2,7
Catégorie B	Secrétaires administratifs	25,5	26,0	5,1	2,9	34,8	5,7	100,0
		25,6	31,7	24,1	23,4	35,3	25,8	29,8
Catégorie C	Adjoints administratifs (Adjaenes)	33,6	22,9	6,6	1,5	26,9	8,5	100,0
	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	15,0	9,1	5,0	2,1	57,5	11,3	100,0
		0,7	0,5	1,0	0,7	2,5	2,2	1,3
		33,2	22,6	6,5	1,5	27,7	8,6	100,0
	57,3	47,3	53,2	21,4	48,3	66,6	51,3	
Total - Filière administrative		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Catégorie A	Médecins de l'Éducation nationale	0,5	0,1	0,1	0,1	99,3		100,0
		0,1	0,1	0,1	11,1	29,0		10,1
	Infirmiers	62,4	24,7	9,3	0,1	2,1	1,5	100,0
		96,3	96,0	96,0	55,6	3,8	95,9	64,3
	Conseillers techniques de service social	0,2	0,7	0,2	0,7	98,1		100,0
	0,0	0,2	0,1	33,3	9,9		3,5	
		51,6	20,4	7,7	0,1	18,9	1,3	100,0
	96,4	96,2	96,2	100,0	42,7	95,9	77,9	
Catégorie B	Infirmiers	66,1	25,4	8,5				100,0
		0,8	0,8	0,7				0,5
	Assistants de service social	5,4	2,3	0,9		91,2	0,2	100,0
		2,8	3,0	3,1		57,3	4,1	21,7
		6,8	2,8	1,1		89,2	0,2	100,0
	3,6	3,8	3,8		57,3	4,1	22,2	
Total - Filière sociale et santé		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Contractuels et auxiliaires		21,8	25,7	4,8	4,9	37,3	5,5	100,0
		72,9	89,2	80,2	100,0	81,9	94,6	82,6
Contractuels santé		38,7	14,8	5,6		39,4	1,5	100,0
		27,1	10,8	19,9		18,2	5,4	17,4
Total - Non-titulaires		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► Lecture : 29,7 % des personnels administratifs exercent en collège, type d'établissement dans lequel 17,2 % des personnels sont des attachés d'administration. 41,7 % des personnels sociaux et de santé exercent en collège, type d'établissement dans lequel 96,3 % des personnels sont des infirmiers de catégorie A. 24,8 % des personnels non titulaires exercent en collège, type d'établissement dans lequel 27,1 % des personnels non titulaires sont des contractuels santé.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agora, Poppée ITRF février 2015.

2. Les personnels ITASS (ITRF et ASS)

60,5 % des personnels ASS de la filière administrative sont en EPLE et 29,3 % en rectorat ou SDEN (services départementaux de l'Éducation nationale) (**Tableau 7.7**). Ce sont principalement des adjoints administratifs de catégorie C. L'administration centrale, quant à elle, représente 3,7 % des agents, dont 55,3 % sont de catégorie A, essentiellement des attachés d'administration. 41,7 % des personnels ASS issus de la filière sociale sont affectés dans les collèges et Segpa et 34,5 % dans les rectorats et services départementaux. Dans les collèges et lycées, les personnels de la filière sociale et santé sont essentiellement des infirmiers qui représentent 64,8 % de la population (toutes catégories confondues).

Les médecins et conseillers ou assistants sociaux sont affectés en services académiques et départementaux.

Les personnels non titulaires, dont certains exercent une fonction dans le domaine de la santé, sont affectés dans les collèges et LEGT, mais également dans les rectorats et services départementaux.

59,2 % des ITRF sont des adjoints techniques de recherche et de formation de catégorie C, essentiellement affectés dans les lycées (**Tableau 7.8**). 22,4 % relèvent de la catégorie A (majoritairement des ingénieurs d'études). Les rectorats et services départementaux rassemblent deux tiers des personnels de catégorie A et trois quarts de ceux de catégorie B.

Tableau 7.8 - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno, lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et services départementaux de l'éducation nationale	Établissements publics à caractère administratif ¹	Autres	Total
Catégorie A	Ingénieurs de recherche			23,7	67,4	8,7	0,2	100,0
				24,4	9,0	5,9	0,9	5,1
	Ingénieurs d'études			13,1	68,1	18,4	0,5	100,0
				37,1	25,0	33,9	6,3	13,9
	Assistants ingénieurs		2,7	10,8	60,3	24,6	1,6	100,0
		0,2	7,5	5,4	11,1	5,4	3,4	
	Total catégorie A		0,4	15,2	66,7	17,1	0,6	100,0
			0,2	69,0	39,4	50,8	12,6	22,4
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation		11,3	4,5	74,0	8,4	1,8	100,0
			4,8	16,8	35,9	20,6	31,5	18,4
Catégorie C	Adjoints techniques de recherche et de formation	8,9	69,4	1,2	15,9	3,7	1,0	100,0
		100,0	95,0	14,2	24,8	28,6	55,9	59,2
Total		5,2	43,3	4,9	38,0	7,6	1,0	100,0
		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► 1. Les établissements publics à caractère administratif sont composés de Canopé (CNDP, CRDP et CDDP), de l'IFÉ, du CIEP, du Céreq, du Cned et de l'Onisep.

► Lecture : 4,9 % des personnels ITRF exercent en administration centrale, dans laquelle 37,1 % des personnels ITRF sont des ingénieurs d'études.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agora, Poppée ITRF février 2015.

Annexe

Tableau 7.9 - Part des enseignants en éducation prioritaire (en %)

Académie	Enseignants du premier degré	Enseignants du premier degré Moins de 30 ans	Enseignants du second degré	Enseignants du second degré Moins de 30 ans
Aix-Marseille	26,6	40,4	31,3	42,8
Amiens	21,6	23,8	25,3	30,9
Besançon	12,9	15,6	21,7	30,9
Bordeaux	17,1	22,7	16,2	15,3
Caen	7,6	4,4	8,0	6,8
Clermont-Ferrand	8,6	7,0	11,2	10,5
Corse	51,2	47,2	56,9	46,2
Créteil	33,3	39,5	40,8	49,8
Dijon	12,1	14,8	18,2	18,9
Grenoble	13,6	21,9	14,7	21,9
Lille	30,0	39,6	33,4	41,0
Limoges	8,0	3,8	9,4	7,7
Lyon	20,9	27,7	23,9	31,0
Montpellier	15,1	16,3	15,0	19,3
Nancy-Metz	12,3	15,1	14,8	16,9
Nantes	11,0	10,5	11,2	11,9
Nice	10,4	10,3	10,2	11,5
Orléans-Tours	13,0	14,3	11,7	18,0
Paris	33,8	39,5	30,5	35,6
Poitiers	8,5	6,7	8,6	8,3
Reims	16,4	16,9	23,6	22,8
Rennes	7,3	9,6	8,2	7,1
Rouen	19,2	21,2	26,9	36,8
Strasbourg	15,0	20,2	15,5	18,3
Toulouse	10,0	13,3	10,1	15,5
Versailles	24,5	35,9	25,5	37,1
France métropolitaine	18,7	24,9	20,8	30,2
Guadeloupe	27,3	51,5	27,4	32,6
Guyane	71,5	81,2	83,1	90,8
La Réunion	57,3	58,3	57,2	65,0
Martinique	34,9	50,0	46,7	50,4
Mayotte	19,3	27,7	17,8	14,9
DOM	46,5	61,6	48,6	52,7
France métro. + DOM	20,0	26,3	22,3	31,3

► Lecture : dans l'académie de Lille, 30,0 % des enseignants sont affectés dans une école en éducation prioritaire (39,6 % des enseignants de moins de 30 ans) et 33,4 % des enseignants sont affectés dans un collège en éducation prioritaire (41,0 % des enseignants de moins de 30 ans).

► Champ : écoles du premier degré et collèges du second degré publics.

► Source : MENESR-DEPP, annuaires Agape mars 2015, EPP février 2015.

7

POUR EN SAVOIR PLUS

« Les enseignants remplaçants du second degré public », Note d'Information n° 26, MENESR-DEPP-A2, décembre 2012.

8. Les congés pour raison de santé

A. Les différents types de congés	141
B. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge	143

CHIFFRES-CLÉS 2013-2014

Seuls les personnels du secteur public (enseignants et non-enseignants) sont traités dans ce chapitre.

45,6 % des personnels (hors enseignants du secteur privé) ont posé au moins un congé pour raison de santé (y compris congés de maternité, paternité et adoption)

- ▶ 47,5 % des enseignants
- ▶ 35,2 % des autres personnels

42,5 % des personnels ont posé au moins un congé de maladie ordinaire (CMO)

- ▶ 44,3 % des enseignants
- ▶ 32,6 % des non-enseignants

35,7 jours : durée annuelle des congés des agents arrêtés au moins une fois durant l'année

- ▶ 35,4 jours pour les enseignants
- ▶ 38 jours pour les non-enseignants

16,4 jours : durée annuelle des CMO des agents arrêtés au moins une fois durant l'année

- ▶ 16 jours pour les enseignants
- ▶ 19,3 jours pour les non-enseignants

16,3 jours : durée annuelle des congés pour raison de santé, rapportée à l'ensemble de la population, dont 7 jours pris pour congés de maladie ordinaire

- ▶ 16,8 jours pour les enseignants, dont 7,1 en CMO
 - ▶ 13,4 jours pour les personnels non enseignants, dont 6,3 jours en CMO
-

CHAMP, SOURCES, CONCEPTS

Les congés pour raison de santé regroupent les congés maternité, paternité et adoption et les congés maladie. Ces derniers englobent les congés maladie ordinaire, les congés longs (congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie), les congés de maladie professionnelle et les accidents du travail (cf. *infra* « **les différents types de congés** »). Ils portent sur l'ensemble de l'année scolaire 2013-2014, pour les enseignants du secteur public d'enseignement et les autres personnels du secteur public.

Cette édition utilise, comme les deux années précédentes, le fichier « Congés » issu d'une extraction des annuaires EPP, Agora, Agape. Le champ se limite aux seuls programmes de la mission « Enseignement scolaire », en conformité avec l'organisation du BSN, appliquée depuis l'édition 2012-2013 (cf. **introduction générale**). Sont écartées les personnes affectées sur des programmes qui ne se rattachent pas à la mission scolaire, dont l'enseignement supérieur. Les personnes en poste dans les COM ont également été exclues du champ.

- Seuls les personnels en position d'activité affectés dans une école du premier degré, un établissement du second degré (y compris des enseignants remplaçants), ou un service administratif (rectorats, services départementaux, administration centrale), sont donc retenus. Ils exercent en France métropolitaine ou dans les DOM et peuvent être non-titulaires. Les enseignants et non-enseignants sont classés dans ces deux groupes en fonction de leur corps (pour les enseignants, y compris les assistants étrangers). Le détail sur les enseignants se fonde sur leurs lieux d'exercice, en école (non compris les remplaçants non affectés ou les enseignants spécialisés rattachés à la circonscription ou à une Segpa) et en établissement du second degré (y compris les enseignants des corps du premier degré affectés en Segpa). Les personnels non enseignants sont composés d'une part des DIO (personnels de direction, d'inspection, d'éducation

dont les assistants d'éducation, et d'orientation) et d'autre part des personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les ITRF rattachés à la mission « Enseignement scolaire ».

Plusieurs mesures sont effectuées :

- **les proportions d'agents** concernés par les différents types de congés pour raison de santé.
- **le nombre de congés** : un congé entamé avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire et se poursuivant au-delà de cette date, est pris en compte au titre de l'année observée.
- **les durées moyennes** de congés cumulent les durées individuelles de congés, quel qu'en soit le nombre, et les rapportent au nombre d'agents en ayant posé (« concernés ») ou à l'ensemble des agents, pour tous types de congés. Ces durées sont calculées en comptant les jours de congés pris entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014. Les durées réelles des congés peuvent être tronquées, pour ceux commençant avant le début de la période observée et/ou se poursuivant au-delà, cas d'autant plus probable que le congé est long (congés de maternité, etc.). Les faibles durées se trouvent donc surreprésentées. Ainsi, avec ce mode de calcul, qui compte de manière équivalente les congés à cheval sur deux années et les autres, un congé pour maladie ordinaire (non cumulé avec d'autres sur l'année) dure en moyenne 8,5 jours, un congé long 179 jours (6 mois). Un congé de maternité est ainsi considéré durer en moyenne 65 jours, soit pour ce dernier type, près de deux fois moins que la durée légale (cf. *infra*). Un congé pour maladie professionnelle ou accident du travail s'élève, toujours selon ce mode de calcul, à 41 jours et un congé paternité à 8 jours. Par ailleurs, en cas de chevauchement de dates de congés de différents types (quand par exemple des congés de maladie ordinaire sont requalifiés en congé de longue maladie), des priorités par type de congé sont établies pour neutraliser ces chevauchements (dans l'exemple, les CLM priment sur les CMO).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONGÉS

Les congés pour raison de santé englobent les congés de maladie et les congés pour accueil d'enfant.

Les congés de maladie regroupent :

- les congés maladie ordinaire, qui ne peuvent pas durer plus de 12 mois consécutifs ;
- les congés longs, qui comprennent les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires, ainsi que les congés de grave maladie (GM), équivalent des CLM pour les non-titulaires qui justifient d'au moins 3 ans de service continu dans la fonction publique. Ces congés, renouvelés par période de 3 à 6 mois, ont une durée maximale de 3 ans pour les CLM et les GM et de 5 ans pour les CLD (en cas de maladie professionnelle, la durée maximale est portée à 8 ans) ;

- les accidents de travail et congés pour maladie professionnelle.

Les congés pour accueil d'enfant regroupent :

- les congés maternité : d'une durée allant de 16 à 46 semaines selon le nombre d'enfants, ils peuvent être anticipés ou prolongés par des congés pour grossesse pathologique qui peuvent allonger la durée du congé maternité ;
- les congés paternité : les congés paternité durent au maximum 11 jours calendaires, 18 en cas de naissances multiples ;
- les congés d'adoption : peuvent durer jusqu'à 22 semaines selon le nombre d'enfants adoptés et à charge avant l'adoption.

A. Les différents types de congés

1. Personnels enseignants et non enseignants, selon le sexe et l'âge

812 400 congés ont été pris en 2013-2014, ce qui représente plus de 14 millions de jours d'arrêt pour les 960 000 agents du MENESR relevant de la mission « Enseignement scolaire ». Ainsi, environ 74 000 congés ont été pris en plus cette année, pour un volume du même ordre que l'année dernière (14 millions de jours). Le nombre des congés et leur durée (éventuellement tronquée en cas de chevauchement sur deux années scolaires, avant ou après l'année observée : voir méthodologie) varient fortement en fonction de leurs motifs. En 2013-2014, près de 9 congés sur 10 sont pris pour maladie ordinaire (CMO) mais ils ne représentent que 41 % des jours d'arrêt, soient 6,09 millions de jours. Inversement, les congés longs constituent 3 % des congés et représentent 33 % des jours d'arrêt, soient 4,9 millions de jours (**Figure 8.1 et 8.2**).

Les durées individuelles de congés pour raisons de santé par agent concerné, cumulées s'il y en a plusieurs dans

l'année et bornées par l'année scolaire 2013-2014, sont très dispersées autour de la moyenne de 35,7 jours (**Tableau 8.3**) : 30,3 % des agents arrêtés l'ont été entre 1 et 3 jours sur la totalité de l'année scolaire 2013-2014, 33,9 % s'agissant des agents arrêtés pour congés de maladie ordinaire (CMO). Comparé à l'an dernier, la part d'agents prenant un congé a augmenté : la part des congés maladie ordinaire de moins de 3 jours a augmenté de 3,2 points, passant de 30,7 % en 2012-2013 à 33,9 % en 2013-2014. 2012-2013 est la seule année complète d'application du jour de carence, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dans la fonction publique et supprimé en janvier 2014. Tout arrêt maladie survenu entre ces deux dates a été soumis à la non-rémunération du premier jour de congé, au lieu d'une rémunération dès le premier jour d'arrêt maladie.

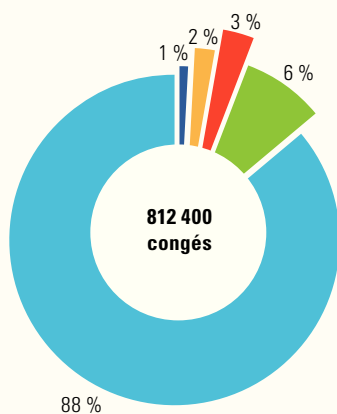
Tableau 8.1 - Répartition des durées de congé par agent en 2013-2014 (%)

	Maladie ordinaire	Maladie pro. et accident de travail	Tous congés
De 1 à 3 jours	33,9	15,7	30,3
De 4 à 5 jours	14,8	10,0	13,3
De 6 à 15 jours	25,6	27,5	24,4
De 16 à moins de 30 jours	10,9	14,3	9,7
De 30 jours et plus	14,8	32,5	22,3

► Lecture : 33,9 % des agents arrêtés pour CMO l'ont été pour une durée (cumulée sur l'année) inférieure à 3 jours, entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014. Au total, 30,3 % des agents arrêtés l'ont été moins de 3 jours, tous types de congés considérés.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

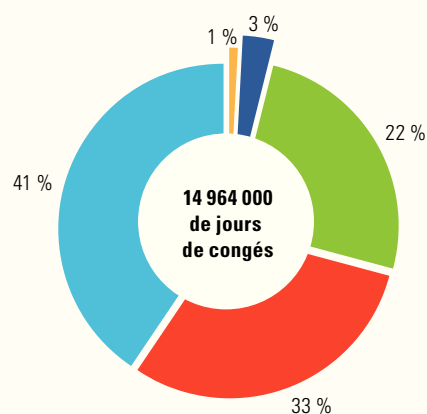
Figure 8.1 - Répartition du nombre de congés par type en 2013-2014 (en milliers)



- Maladie professionnelle ou accident du travail 9 500
- Paternité ou adoption 16 300
- Congé long 23 000
- Maternité 51 600
- Maladie ordinaire 712 000

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Figure 8.2 - Répartition des jours de congé par type en 2013-2014 (en millions)



- Paternité ou adoption 133 000
- Maladie professionnelle ou accident du travail 398 000
- Maternité 3 390 000
- Congé long 4 952 000
- Maladie ordinaire 6 091 000

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

B. Congés selon le type de personnels, le sexe et l'âge

1. Personnels enseignants et non enseignants du secteur public, selon le sexe et l'âge

Tableau 8.2 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014 (en %)

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	32,9	0,3	0,6	n.c.	4,6	36,0
		De 30 à 39 ans	38,2	0,6	0,8	n.c.	9,0	44,4
		De 40 à 49 ans	34,4	1,2	0,8	n.c.	2,0	36,8
		Plus de 50 ans	34,8	3,7	1,0	n.c.	0,2	38,2
		Total	35,4	1,8	0,8	n.c.	3,5	39,2
	Femmes	Moins de 30 ans	49,0	0,3	0,8	11,4	0,0	51,5
		De 30 à 39 ans	52,6	1,0	0,8	11,8	0,2	56,1
		De 40 à 49 ans	45,1	1,9	1,0	0,8	0,1	47,1
		Plus de 50 ans	46,2	4,3	1,5	n.s.	0,0	50,1
		Total	48,3	2,0	1,0	5,5	0,1	51,2
	Total	Moins de 30 ans	45,3	0,3	0,8	8,7	1,1	47,9
		De 30 à 39 ans	48,8	0,9	0,8	8,6	2,5	52,9
		De 40 à 49 ans	41,8	1,7	0,9	0,6	0,7	43,9
		Plus de 50 ans	41,8	4,0	1,3	n.s.	0,1	45,5
		Total	44,3	1,9	1,0	3,8	1,1	47,5
Autres personnels	Hommes	Moins de 30 ans	22,9	0,3	0,4	n.c.	2,5	24,8
		De 30 à 39 ans	25,4	0,7	0,5	n.c.	5,5	29,8
		De 40 à 49 ans	22,2	1,3	0,5	n.c.	1,3	24,2
		Plus de 50 ans	19,6	2,7	0,7	n.c.	0,1	22,1
		Total	21,8	1,7	0,6	n.c.	1,7	24,4
	Femmes	Moins de 30 ans	38,6	0,2	0,9	9,3	0,1	41,4
		De 30 à 39 ans	39,7	0,8	0,9	8,4	0,1	43,3
		De 40 à 49 ans	34,2	1,5	1,1	0,6	0,1	35,9
		Plus de 50 ans	33,8	3,0	1,5	n.s.	0,0	36,6
		Total	35,6	1,8	1,2	2,8	0,1	38,2
	Total	Moins de 30 ans	35,6	0,2	0,8	7,5	0,5	38,2
		De 30 à 39 ans	36,9	0,8	0,8	6,7	1,2	40,7
		De 40 à 49 ans	31,6	1,5	1,0	0,5	0,3	33,3
		Plus de 50 ans	30,5	2,9	1,3	n.s.	0,0	33,2
		Total	32,6	1,8	1,0	2,2	0,4	35,2
Total	Hommes	Moins de 30 ans	31,9	0,3	0,6	n.c.	4,3	34,8
		De 30 à 39 ans	37,2	0,6	0,8	n.c.	8,8	43,2
		De 40 à 49 ans	32,9	1,2	0,8	n.c.	1,9	35,2
		Plus de 50 ans	32,6	3,6	1,0	n.c.	0,2	36,0
		Total	33,8	1,8	0,8	n.c.	3,3	37,5
	Femmes	Moins de 30 ans	47,6	0,3	0,8	11,1	0,0	50,1
		De 30 à 39 ans	51,1	0,9	0,8	11,4	0,1	54,6
		De 40 à 49 ans	43,2	1,9	1,0	0,8	0,1	45,1
		Plus de 50 ans	43,1	3,9	1,5	n.s.	0,0	46,7
		Total	46,1	1,9	1,0	5,0	0,1	49,0
	Total	Moins de 30 ans	44,0	0,3	0,8	8,6	1,0	46,7
		De 30 à 39 ans	47,5	0,9	0,8	8,4	2,4	51,6
		De 40 à 49 ans	40,1	1,7	0,9	0,6	0,6	42,2
		Plus de 50 ans	39,4	3,8	1,3	ns	0,1	42,9
		Total	42,5	1,9	1,0	3,6	1,0	45,6

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif.

► Lecture : 32,9 % des hommes enseignants âgés de moins de 30 ans ont pris au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2013-2014.

La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir pris des congés de types différents au cours de l'année.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.3 – Durée totale des congés des agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours)

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	10,7	251,7	26,5	n.c.	11,2	14,0
		De 30 à 39 ans	11,2	248,0	33,1	n.c.	11,3	16,1
		De 40 à 49 ans	13,7	250,7	44,1	n.c.	11,8	22,6
		Plus de 50 ans	19,5	284,0	72,3	n.c.	12,4	47,1
		Total	14,6	272,9	51,0	n.c.	11,4	27,7
	Femmes	Moins de 30 ans	16,1	244,4	21,8	101,3	52,5	39,5
		De 30 à 39 ans	16,9	240,2	33,4	111,6	73,9	44,1
		De 40 à 49 ans	14,7	245,0	41,3	116,7	64,1	27,2
		Plus de 50 ans	18,3	270,2	60,5	n.s.	84,6	41,7
		Total	16,5	257,0	43,8	109,2	69,5	38,1
	Total	Moins de 30 ans	15,2	246,1	22,7	101,3	12,5	35,1
		De 30 à 39 ans	15,7	241,7	33,4	111,6	14,0	37,8
		De 40 à 49 ans	14,4	246,2	42,0	116,7	16,8	26,0
		Plus de 50 ans	18,7	275,1	63,9	79,3	16,8	43,5
		Total	16,0	261,6	45,7	109,2	14,4	35,4
Autres personnels	Hommes	Moins de 30 ans	12,6	184,8	6,4	n.c.	10,8	14,7
		De 30 à 39 ans	15,1	210,8	26,3	n.c.	11,1	20,5
		De 40 à 49 ans	17,6	216,6	67,3	n.c.	12,4	30,0
		Plus de 50 ans	24,8	248,8	82,7	n.c.	11,5	55,0
		Total	19,3	236,8	65,2	n.c.	11,4	36,0
	Femmes	Moins de 30 ans	17,0	192,1	29,1	99,5	81,0	39,7
		De 30 à 39 ans	18,1	242,1	38,2	109,6	95,3	43,1
		De 40 à 49 ans	18,3	225,1	36,0	121,1	55,1	30,3
		Plus de 50 ans	21,7	241,5	57,8	n.s.	99,0	41,9
		Total	19,3	236,4	46,1	107,3	77,0	38,3
	Total	Moins de 30 ans	16,5	190,1	27,0	99,5	16,5	36,6
		De 30 à 39 ans	17,7	236,3	36,7	109,6	17,4	39,9
		De 40 à 49 ans	18,2	223,5	39,8	121,1	18,9	30,2
		Plus de 50 ans	22,2	243,1	61,0	n.s.	28,1	44,0
		Total	19,3	236,5	48,5	107,3	18,1	38,0
Total	Hommes	Moins de 30 ans	10,9	245,8	25,0	n.c.	11,2	14,0
		De 30 à 39 ans	11,4	244,7	32,7	n.c.	11,3	16,3
		De 40 à 49 ans	14,0	246,3	46,0	n.c.	11,9	23,2
		Plus de 50 ans	19,9	280,3	73,4	n.c.	12,3	47,8
		Total	14,9	268,9	52,2	n.c.	11,4	28,4
	Femmes	Moins de 30 ans	16,2	240,8	22,8	101,1	56,9	39,6
		De 30 à 39 ans	17,0	240,4	34,0	111,4	75,7	44,0
		De 40 à 49 ans	15,2	242,0	40,2	117,3	62,8	27,7
		Plus de 50 ans	19,0	264,8	59,8	n.s.	88,4	41,8
		Total	16,8	253,6	44,2	109,0	70,4	38,1
	Total	Moins de 30 ans	15,3	242,0	23,2	101,1	12,8	35,3
		De 30 à 39 ans	15,9	241,2	33,7	111,4	14,2	38,0
		De 40 à 49 ans	14,9	242,9	41,6	117,3	17,0	26,6
		Plus de 50 ans	19,2	269,9	63,3	n.s.	18,0	43,6
		Total	16,4	257,9	46,2	109,0	14,7	35,7

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif (moins de 10 personnes sont concernées par la prise de congés de ce type).

► Lecture : le nombre de jours de congé est cumulé sur l'année par type de congés. Pour les congés longs dont au moins une partie a eu lieu pendant l'année scolaire 2012-2013, le nombre moyen de jours pris pour congés longs sur l'année scolaire 2013-2014 par les agents concernés est de 257,9 jours.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.4 - Durée totale des congés, rapportée à l'ensemble des agents au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours)

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	3,5	0,8	0,2	n.c.	0,5	5,0
		De 30 à 39 ans	4,3	1,6	0,3	n.c.	1,0	7,1
		De 40 à 49 ans	4,7	3,0	0,4	n.c.	0,2	8,3
		Plus de 50 ans	6,8	10,5	0,7	n.c.	n.s.	18,0
		Total	5,2	4,9	0,4	n.c.	0,4	10,9
	Femmes	Moins de 30 ans	7,9	0,8	0,2	11,5	0,0	20,4
		De 30 à 39 ans	8,9	2,3	0,3	13,2	0,1	24,8
		De 40 à 49 ans	6,6	4,8	0,4	1,0	0,1	12,8
		Plus de 50 ans	8,5	11,5	0,9	n.s.	n.s.	20,9
		Total	8,0	5,0	0,5	6,0	0,1	19,5
	Total	Moins de 30 ans	6,9	0,8	0,2	8,8	0,1	16,8
		De 30 à 39 ans	7,7	2,1	0,3	9,6	0,4	20,0
		De 40 à 49 ans	6,0	4,2	0,4	0,7	0,1	11,4
		Plus de 50 ans	7,8	11,1	0,8	n.s.	0,0	19,8
		Total	7,1	5,0	0,4	4,2	0,2	16,8
Autres personnels	Hommes	Moins de 30 ans	2,9	0,5	0,0	n.c.	0,3	3,7
		De 30 à 39 ans	3,8	1,5	0,1	n.c.	0,6	6,1
		De 40 à 49 ans	3,9	2,8	0,4	n.c.	0,2	7,3
		Plus de 50 ans	4,9	6,7	0,6	n.c.	n.s.	12,1
		Total	4,2	4,0	0,4	n.c.	0,2	8,8
	Femmes	Moins de 30 ans	6,6	0,3	0,3	9,3	n.s.	16,4
		De 30 à 39 ans	7,2	1,9	0,3	9,2	0,1	18,7
		De 40 à 49 ans	6,3	3,5	0,4	0,7	n.s.	10,9
		Plus de 50 ans	7,3	7,2	0,9	n.s.	n.s.	15,4
		Total	6,9	4,2	0,5	3,0	n.s.	14,6
	Total	Moins de 30 ans	5,9	0,3	0,2	7,5	0,1	14,0
		De 30 à 39 ans	6,5	1,8	0,3	7,4	0,2	16,2
		De 40 à 49 ans	5,7	3,3	0,4	0,6	0,1	10,1
		Plus de 50 ans	6,8	7,1	0,8	n.s.	n.s.	14,6
		Total	6,3	4,2	0,5	2,3	0,1	13,4
Total	Hommes	Moins de 30 ans	3,5	0,8	0,2	n.c.	0,5	4,9
		De 30 à 39 ans	4,2	1,6	0,3	n.c.	1,0	7,1
		De 40 à 49 ans	4,6	3,0	0,4	n.c.	0,2	8,2
		Plus de 50 ans	6,5	10,0	0,7	n.c.	0,0	17,2
		Total	5,1	4,8	0,4	n.c.	0,4	10,6
	Femmes	Moins de 30 ans	7,7	0,7	0,2	11,2	n.s.	19,8
		De 30 à 39 ans	8,7	2,3	0,3	12,7	0,1	24,1
		De 40 à 49 ans	6,6	4,5	0,4	0,9	0,1	12,5
		Plus de 50 ans	8,2	10,4	0,9	n.s.	n.s.	19,5
		Total	7,8	4,9	0,5	5,5	0,1	18,7
	Total	Moins de 30 ans	6,7	0,7	0,2	8,7	0,1	16,4
		De 30 à 39 ans	7,5	2,1	0,3	9,4	0,3	19,6
		De 40 à 49 ans	6,0	4,1	0,4	0,7	0,1	11,2
		Plus de 50 ans	7,6	10,3	0,8	n.s.	n.s.	18,7
		Total	7,0	4,9	0,5	3,9	0,2	16,3

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif.

► Lecture : rapporté à tous les agents, le nombre de jours pris pour CMO sur l'année scolaire 2013-2014 est de 7 jours.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

16,3 jours de congé par agent en 2013-2014, dont 7 jours de CMO

Durant l'année scolaire 2013-2014, 45,6 % des personnels ont pris au moins un congé pour raison de santé, d'une durée cumulée moyenne de 35,7 jours (**Tableaux 8.2 et 8.3**). Cette durée moyenne recouvre des congés pour raisons de santé de nature différente (**Figures 8.1 et 8.2**). Rapportés à l'ensemble des agents, ces congés représentent 16,3 jours par agent (**Tableau 8.4**). Par rapport à l'année précédente, la part des enseignants ayant pris un congé a augmenté de 1,2 point et la durée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents a augmenté d'une demi-journée. (*cf. encadré*).

Les congés de maladie ordinaire sont de loin les congés les plus fréquents : 42,5 % des agents ont eu recours à un congé de ce type. Les autres congés concernent des proportions beaucoup plus faibles d'agents : 4,6 % pour les congés maternité/paternité ou adoption, 1,9 % pour les congés longs et 1 % pour les congés de maladie professionnelle ou les accidents de travail.

Des congés plus fréquents pour les femmes principalement en raison de l'accueil d'enfants

Les femmes prennent plus souvent des congés pour raison de santé que les hommes, et ils durent plus longtemps. En moyenne, les femmes ont pris 18,7 jours de congé rapportés à l'ensemble des agents, soit 8,1 jours de plus que les hommes. Mais 5,6 de ces 8,1 jours sont dus aux congés pour arrivée d'enfants.

En effet en 2013-2014, les femmes ont pris en moyenne 5,5 jours pour congés maternité et adoption dans l'année, les hommes n'ayant pris que 0,4 jour pour congés paternité et adoption. Si on exclut ces congés maternité,

paternité et adoption, les femmes ne prennent donc que 2,7 jours de congé de plus par an que les hommes. Cet écart est essentiellement dû aux CMO, eux-mêmes en partie liés aux congés maternité : en effet, toutes les femmes qui ont pris un congé maternité dans l'année ont pris aussi un CMO. Celles qui ne prennent pas de congés maternité dans l'année ne posent en moyenne qu'1,5 jour de CMO de plus que les hommes, en moyenne pour l'ensemble des agents.

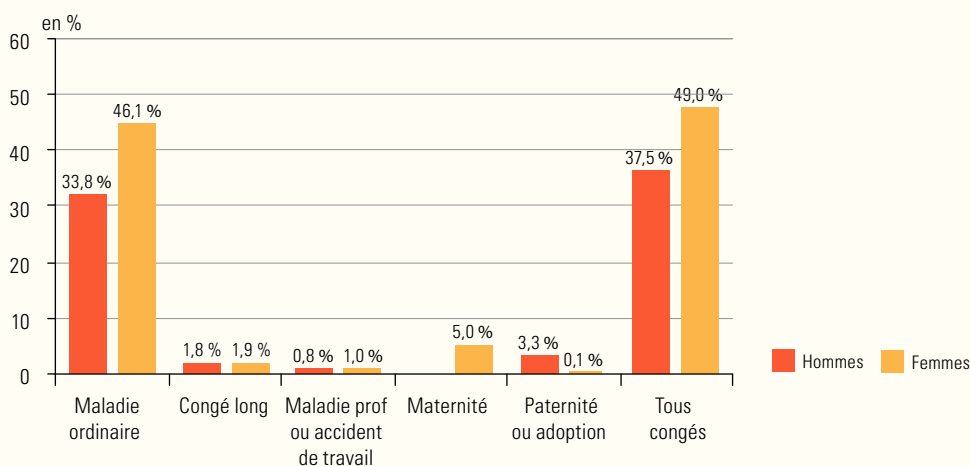
Les trentenaires sont les plus concernés par les congés pour arrivée d'enfants et de CMO, les 50 ans et plus par les congés longs

Les trentenaires sont ceux qui ont le plus recours aux congés pour raison de santé, notamment pour motif de maladie ordinaire et congés pour arrivée d'enfants. 33,8 % des hommes (enseignants et autres personnels) ont posé un CMO, les trentenaires étant ceux qui en ont posé le plus (37,2 %). Ces proportions s'élèvent à 46,1 % pour les femmes et à 51,1 % pour les femmes trentenaires. Les quinquagénaires sont ceux qui ont globalement le moins recours aux CMO, mais ils sont plus longs : 19,2 jours parmi ceux qui en ont posé (au moins) 1, soit de 3 à 4 jours de plus que les autres tranches d'âge. De plus, ils ont davantage recours aux congés longs que les agents plus jeunes (**Tableaux 8.2 et 8.3**).

Les enseignants prennent un peu plus de congés que les non-enseignants

Les enseignants sont proportionnellement plus nombreux à prendre des congés pour raison de santé que les autres personnels du ministère de l'Éducation (globalement, 47,5 % et 35,2 % tous congés réunis, 44,3 % et 32,6 % en CMO), quels que soient le sexe et l'âge. Mais

Figure 8.3 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014



Source : MENESR-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

parmi les agents qui ont déjà pris un congé sur l'année scolaire, la durée de congé des non-enseignants est supérieure à celle des enseignants. En particulier, les hommes non enseignants concernés prennent presque 9 jours de congés en plus que les hommes enseignants, écart en grande partie imputable à ceux sur les CMO et les accidents de travail ou maladie professionnelle. Rapportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne des congés pris par les enseignants est cependant plus importante que celle des non-enseignants : 16,8 jours contre 13,4 jours sur l'ensemble de l'année scolaire. Presque tous les types de congés contribuent à cet écart, notamment les congés maternité qui moyennés pour toutes les femmes, représentent 6 jours de congé

pour les enseignantes et 3 jours pour les non-enseignantes.

Les principaux clivages entre sexe et groupe d'âge constatés chez l'ensemble du personnel se retrouvent pour l'essentiel chez les enseignants : quel que soit l'âge, les enseignantes prennent plus fréquemment des congés pour raison de santé que les enseignants, en particulier pour maladie ordinaire. Les congés des femmes, cumulés sur l'année, durent aussi plus longtemps que ceux des hommes, en raison des congés de maternité, mais c'est également le cas des congés de maladie ordinaire. Chez les enseignants, ce sont les trentenaires qui prennent le plus de congés maladie ordinaire.

2. Congés pour raison de santé des personnels enseignants du secteur public selon leur affectation

Tableau 8.5 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014 (en %)

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Écoles du 1 ^{er} degré	Hors éducation prioritaire	44,5	1,4	0,9	4,7	0,7	47,2
	Éducation prioritaire	51,1	1,4	1,0	6,6	1,0	54,0
	Hommes	35,8	1,2	0,6	n.c.	4,2	39,3
	Femmes	47,7	1,5	1,0	6,0	0,1	50,3
	Total	45,9	1,4	0,9	5,1	0,8	48,6
Établissements du 2 nd degré	Hors éducation prioritaire	40,2	1,8	1,0	2,4	1,2	43,2
	Éducation prioritaire	46,0	1,7	1,1	3,6	1,7	49,2
	Hommes	33,5	1,5	0,9	n.c.	3,2	37,0
	Femmes	45,8	2,0	1,1	4,1	0,1	48,5
	Total	41,1	1,8	1,0	2,5	1,2	44,1

► Lecture : ce tableau ne retient que les enseignants face à élèves ; environ 15 % d'enseignants d'un corps du 1^{er} degré, affectés dans un établissement du second degré, à une zone de remplacement ou à un service administratif (principalement IEN) sont donc exclus. Ce pourcentage est plus faible dans le second degré qui inclut les enseignants des corps du 1^{er} degré affectés dans le second degré.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.6 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par les agents concernés, au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours)

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Écoles du 1 ^{er} degré	Hors éducation prioritaire	15,5	243,7	39,3	110,1	19,1	33,9
	Éducation prioritaire	15,7	236,2	36,8	109,8	16,1	35,3
	Hommes	13,2	255,5	40,0	nc	11,6	21,9
	Femmes	15,8	240,1	38,6	110,0	68,9	36,0
	Total	15,5	242,2	38,7	110,0	18,3	34,2
Établissements du 2 nd degré	Hors éducation prioritaire	15,9	261,5	50,0	107,4	12,6	33,0
	Éducation prioritaire	16,4	253,2	47,9	107,5	11,9	33,4
	Hommes	14,6	267,6	53,4	nc	11,3	26,5
	Femmes	16,5	256,9	47,8	107,4	52,8	36,2
	Total	15,9	260,4	49,6	107,4	12,4	33,1

► Lecture : pour la description du champ, cf. tableau 8.5.

► Sources : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 8.7 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par l'ensemble des agents, au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours)

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Écoles du 1 ^{er} degré	Éducation non prioritaire	6,9	3,5	0,4	5,2	0,1	16,0
	Éducation prioritaire	8,0	3,3	0,4	7,2	0,2	19,1
	Hommes	4,7	3,1	0,3	nc	0,5	8,6
	Femmes	7,6	3,5	0,4	6,6	0,1	18,1
	Total	7,1	3,4	0,4	5,6	0,1	16,6
Établissements du 2 nd degré	Éducation non prioritaire	6,4	4,7	0,5	2,5	0,2	14,3
	Éducation prioritaire	7,5	4,3	0,5	3,9	0,2	16,4
	Hommes	4,9	4,1	0,5	nc	0,4	9,8
	Femmes	7,6	5,0	0,5	4,4	0,0	17,6
	Total	6,6	4,7	0,5	2,7	0,2	14,6

► Lecture : pour la description du champ, cf. tableau 8.5.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Des congés plus fréquents dans le premier degré

Les agents exerçant dans le premier degré prennent proportionnellement plus de congés que les agents exerçant dans le second : 48,6 % et 44,1 % (**Tableau 8.5**). Cela s'explique notamment par un nombre plus important de congés pour arrivée d'enfants pour les enseignants du premier degré, secteur plus féminisé et plus jeune que le second degré : 6 % des femmes y ont eu un congé maternité, 4,1 % des femmes du second degré. Les CMO sont également plus fréquents parmi les enseignants du premier degré, hommes ou femmes. La surexposition aux CMO de ces dernières dans le premier degré comparé au second tient aussi à la fréquence plus importante des congés maternité dans le premier degré (cf. **supra**).

Les enseignants masculins travaillant dans le second degré ont quant à eux des absences plus longues en ce qui concerne les CMO, les congés de longue durée et les congés pour accident de travail que leurs collègues du premier degré. La durée totale des congés pour raison de santé des hommes concernés s'élève à 26,5 jours dans le second degré contre 21,9 jours dans le premier degré (**Tableau 8.6**). La durée des congés des femmes concernées ne se différencie pas selon le degré d'enseignement.

Rapportée à l'ensemble des agents (**Tableau 8.7**), la durée des congés, tous motifs confondus, est supérieure dans le premier degré, en raison de leur plus forte prévalence et d'une durée, pour les deux sexes, plus longue (**Tableau 8.6**).

L'éducation prioritaire : un secteur plus touché par la prise de congé maladie

La prise de congés diffère selon le degré d'enseignement, mais aussi selon l'appartenance ou non à un dispositif d'éducation prioritaire. Les agents exerçant en éducation prioritaire, dans une école ou un établissement du second degré public, prennent proportionnellement plus de congés pour raison de santé (**Tableau 8.5**). La différence est marquée pour les congés de maladie ordinaire : 7 points d'écart dans le premier degré (44,5 % et 51,1 %) et près de 6 points d'écart dans le second (40,2 % et 46 %). Elle l'est aussi pour les congés de maternité et de paternité/adoption. Ces deux types de congé réunis concernent respectivement 5,4 % et 7,6 % des agents, hors et en éducation prioritaire, dans le premier degré. Ces pourcentages s'établissent respectivement à 3,6 % et 5,3 % des agents pour le second degré. Dans les deux degrés, cette fréquence, supérieure d'environ deux points en éducation prioritaire pour les congés d'accueil d'enfants, est à relier au plus jeune âge de la population enseignante exerçant dans ces établissements.

La durée des congés, CMO ou autres est, elle, proche dans les deux dispositifs, dans chaque lieu d'exercice. La durée moyenne pour l'ensemble de la population reflète la plus forte prévalence des congés en éducation prioritaire : le nombre moyen de jours de congés par agent est supérieur de 3,1 jours pour les agents affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire dans le premier degré, de 2,1 jours dans le second degré (**Tableau 8.7**).

Tableau 8.8 - Évolution des résultats concernant les congés pour raison de santé entre 2012-2013 et 2013-2014

			Maladie ordinaire			Tous congés		
			Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Proportion d'agents ayant pris au moins un congé (%)	2012-2013	Enseignants	47,1	33,9	43,0	50,4	38,0	46,5
		Non-enseignants	33,1	20,0	30,2	33,6	22,5	32,8
		Total	44,7	32,3	41,0	47,8	36,2	44,4
	2013-2014	Enseignants	48,3	35,4	44,3	51,2	39,2	47,5
		Non-enseignants	35,6	21,8	32,6	38,2	24,4	35,2
		Total	46,1	33,8	42,5	49,0	37,5	45,6
Durée totale des agents arrêtés (en jours)	2012-2013	Enseignants	16,8	14,6	16,2	39,8	28,3	36,9
		Non-enseignants	19,8	20,4	19,9	39,2	37,1	38,9
		Total	17,2	15,0	16,7	39,7	28,9	37,1
	2013-2014	Enseignants	16,5	14,6	16,0	38,1	27,7	35,4
		Non-enseignants	19,3	19,3	19,3	38,3	36,0	38,0
		Total	16,8	14,9	16,4	38,1	28,4	35,7
Durée totale des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)	2012-2013	Enseignants	7,9	5,0	7,0	20,1	10,8	17,2
		Non-enseignants	6,5	4,1	6,0	14,0	8,4	12,8
		Total	7,7	4,8	6,8	19,0	10,5	16,5
	2013-2014	Enseignants	8,0	5,2	7,1	19,5	10,9	16,8
		Non-enseignants	6,9	4,2	6,3	14,6	8,8	13,4
		Total	7,8	5,1	7,0	18,7	19,8	16,3

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Comparée à l'année dernière, la part des personnels du ministère à avoir pris un congé (dont CMO) a augmenté de 1,2 point (de 44,4 % à 45,6 %), quel que soit le sexe ou le type de personne. Néanmoins, la durée des congés des agents concernés ont diminué, d'une demi-journée en moyenne. Rapporté à l'ensemble des agents, le nombre de jours pris pour congé est très proche entre les deux années, légèrement supérieur à 16 jours. Le délai de carence d'un jour instauré dans la fonction publique s'est appliqué tout au long de l'année scolaire 2012-2013, et les 4 premiers mois de l'année scolaire 2013-2014.

8

POUR EN SAVOIR PLUS

« Les congés de maladie ordinaire des enseignants du secteur public », *Note d'Information* n° 07, février 2015.

9. La formation continue

A. Activité globale de formation	153
B. La formation continue des personnels du premier degré public	155
C. La formation continue des enseignants et des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public	158

CHIFFRES-CLÉS 2013-2014

Premier degré

► **186 000** personnes ont participé à au moins une heure de formation.

On peut donc estimer que **55,8%** de l'ensemble des enseignants ont bénéficié d'une formation.

► **729 000** journées stagiaires ont été réalisées,
représentant en moyenne **3,9** jours de formation par personne présente et
2,2 jours rapportés à l'ensemble des enseignants.

Second degré

► **260 700** personnes ont participé à au moins une heure de formation.

On peut donc estimer que **57,5%** de l'ensemble des personnels enseignants et DIEO ont bénéficié d'une formation.

► **932 200** journées stagiaires ont été réalisées,
représentant en moyenne **3,6** jours de formation par personne présente et
2,1 jours rapportés à l'ensemble des personnels enseignants et DIEO.

SOURCE ET PÉRIMÈTRE D'INFORMATION

- Les données sur la formation continue sont enregistrées dans GAIA (gestion académique informatisée des actions de formations), application qui gère la formation continue du ministère de l'Éducation nationale (hors administration centrale) pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, les personnels Biatoss et les personnels d'inspection et de direction. Elles sont exploitées par la DGESCO via l'outil décisionnel Egide (entrepôt GAIA indicateurs décisionnels enquêtes) depuis l'année scolaire 2009-2010. Les plans académiques de formation (PAF) présentent la programmation pluriannuelle de l'ensemble de l'activité de formation en direction de tous les personnels. Afin de mettre en œuvre la politique académique de formation et de permettre à chaque agent de construire un parcours individualisé de formation, les PAF se déclinent en dispositifs, articulés entre eux et composés de un ou plusieurs modules (contenus de formation).

Les dispositifs et modules de formation se caractérisent par :

- un objectif qui traduit la politique de formation des personnels ;
- un niveau d'initiative qui désigne le maître d'ouvrage du dispositif : départemental, académique, national ;
- un type de candidature que déterminent les conditions d'inscription à un dispositif ;

- un contenu qui indique le champ de connaissances ou de pratiques sur lequel porte le module ;
- le public cible qui correspond à la population visée par le module.

Dans l'exploitation effectuée via Egide, sont pris en compte :

- les dispositifs relevant du programme 141 action 10 (« Enseignement scolaire public du second degré/formation des personnels enseignants et d'orientation ») et du programme 140 action 04 (« Enseignement scolaire public du premier degré/formation des personnels enseignants »), à l'exception de l'objectif de formation « fonctionnement » et des dispositifs d'initiative nationale ;
- les personnes en position d'activité et qui appartiennent à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation. Pour le second degré, dans le tableau récapitulatif sur l'activité globale de formation (**Tableau 9.1**) et celui sur les objectifs de formation (**Tableau 9.7**), figurent également des personnels Biatoss, enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires. Ces personnels non enseignants et non DIEO représentent 11,8 % des personnes présentes, 8,4 % des stagiaires et 7,0 % des journées-stagiaires comptabilisés au titre de la formation continue suivie par les personnels du second degré public en 2013-2014.

LES INDICATEURS DE LA FORMATION CONTINUE

- **Personne inscrite** : personne qui « a fait acte » de candidature à au moins un module (un contenu de formation). Une personne peut n'avoir émis aucune candidature ou au contraire plusieurs.

- **Stagiaire présent** : stagiaire qui a assisté à au moins une heure de formation sur le module. Une personne peut être plusieurs fois stagiaire et sera donc comptabilisée comme stagiaire présent autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation (stage).

- **Stagiaire assidu** : stagiaire qui a assisté à au moins 2/3 de la durée totale du module.

- **Journées-stagiaires effectives** : ensemble des heures de présence en formation (une journée-stagiaire représente 6 heures de présence).

- **Taux d'inscription** : rapport entre le nombre de personnes inscrites et le public potentiel (estimé par DEPP-A2).

- **Taux d'acceptation** : rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.

- **Taux de présence** : rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus.

- **Taux d'assiduité** : rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus.

- **Taux de déperdition** : rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

- **Taux d'accès à la formation** : rapport entre le nombre de personnes présentes et le public potentiel (estimé par DEPP-A2).

- **Durée moyenne des modules de formation** : rapport entre le nombre de journées stagiaires et le nombre de public potentiel, de personnes présentes ou de stagiaires présents.

A. Activité globale de formation

Les activités de formation présentées ici, reprenant les exploitations réalisées par la DGESCO, sont celles suivies par les personnels en poste dans les établissements d'enseignement du premier et du second degrés publics au cours de l'année scolaire 2013-2014.

En 2009-2010, le système d'information des données de la formation continue a été modifié entraînant une rupture de série, les comparaisons dans le temps ne sont donc possibles que sur cinq années. Néanmoins, cette comparaison doit elle-même se faire avec prudence, compte tenu de la prise en compte progressive dans le premier degré des animations pédagogiques en tant que modules de formation dans le premier degré. L'évolution de ces données est donc proposée avec et hors animations pédagogiques.

Dans le premier degré, le volume des activités de formation a diminué par rapport à 2012-2013 : - 9,1 % de modules réalisés, - 3,5 % de journées-stagiaires, - 13,7 % de stagiaires présents et - 1,0 % de personnes présentes (**Tableau 9.1** et **Figures 9.1a à 9.1d**). En revanche, en excluant les animations pédagogiques, il demeure en augmentation : + 10,7 % de modules, + 9,4 % de journées-stagiaires supplémentaires et + 27,7 % de stagiaires présents. Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,4 stages de formation, soit moins que l'année précédente (2,8).

Dans le second degré, le volume des activités de formation a augmenté de 7,5 % en nombre de modules réalisés, de 1,3 % en personnes présentes, de 4 % en stagiaires présents et de 1,8 % en journées-stagiaires entre 2012-2013 et 2013-2014. Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,1 stages de formation, nombre stable par rapport à l'année précédente.

Tableau 9.1 - Activité globale de formation (en milliers)

Année scolaire	Premier degré (100 départements)				Second degré (30 académies)			
	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes ¹	Stagiaires présents ¹	Journées-stagiaires	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes ¹	Stagiaires présents ¹	Journées-stagiaires
2009-2010	15,8	122,7	247,0	620,8	33,8	292,3	578,0	912,3
2009-2010 (hors animations pédagogiques)	11,5	n.d.	174,6	576,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2010-2011	23,3	152,5	358,6	697,7	32,8	274,2	553,9	965,2
2010-2011 (hors animations pédagogiques)	11,3	n.d.	167,3	564,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2011-2012	26,5	176,3	453,5	655,4	30,7	284,6	569,3	960,5
2011-2012 (hors animations pédagogiques)	10,9	n.d.	151,5	438,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012-2013	29,6	187,9	523,5	755,8	31,7	291,7	599,5	984,9
2012-2013 (hors animations pédagogiques)	11,4	n.d.	142,2	489,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2013-2014	26,9	186,0	451,9	729,7	34,1	295,6	623,3	1 003,0
2013-2014 (hors animations pédagogiques)	12,6	n.d.	181,6	535,2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

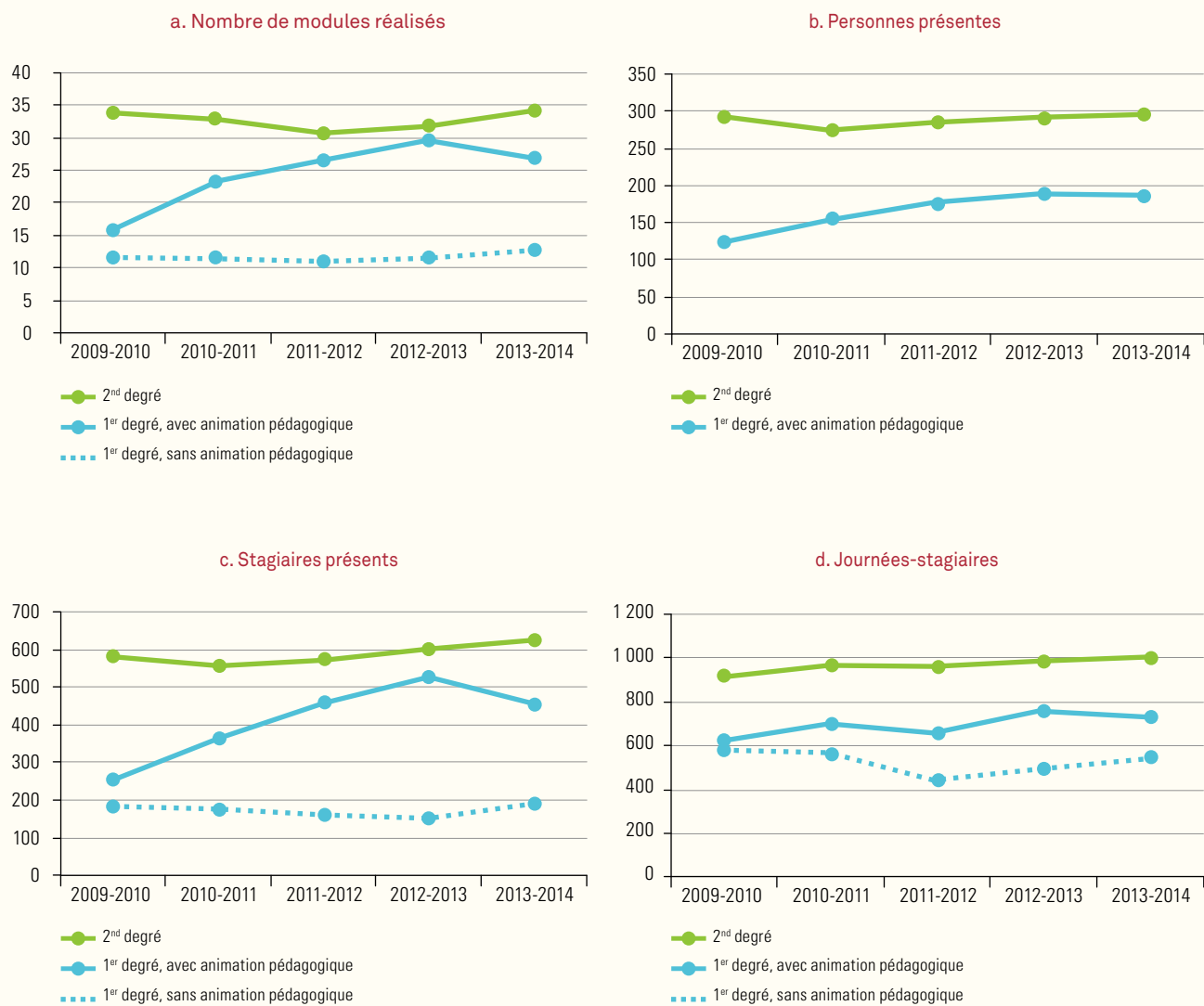
► n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

► 1. Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : une personne sera comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation.

► Lecture : dans le second degré, en 2013-2014, 34 100 modules de formation ont été suivis par les personnels enseignants et DIEO, auxquels s'ajoutent les personnels Biatoss et d'autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MENESR-DGESCO-MAF2.

Figure 9.1 - Évolution de l'activité globale de formation (en milliers)



B. La formation continue des personnels du premier degré public

1. L'accès à la formation des personnels

Au cours de l'année 2013-2014, 211 900 personnes du premier degré public se sont inscrites à une formation. Près de 98 % de ces personnes ont été retenues à leur formation et 90 % d'entre elles y ont été présentes (**Tableau 9.2**). Si les taux d'acceptation sont globalement proches entre les différents personnels, les taux de présence varient légèrement d'une fonction à une autre. Les personnels du secteur ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) et les autres personnels sont les plus acceptés à leur stage, mais les moins

présents. À l'inverse, les directeurs d'école ont le taux de présence le plus élevé.

On peut estimer à 56 % la part des personnels du premier degré qui ont accédé à une formation. Ce taux reste stable par rapport à l'année 2012-2013. Il varie selon les fonctions exercées, de 66,2 % des directeurs d'écoles à 55 % des enseignants en classe élémentaire et 51,9 % des enseignants en classe maternelle. Cette gradation est en partie déterminée par celle des taux d'inscription.

Tableau 9.2 - Personnes du premier degré public, inscrites, retenues et présentes selon la fonction

Fonction	Public potentiel ¹	Personnes inscrites		Personnes retenues		Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'inscription (%)	Effectifs	Taux d'acceptation (%)	Effectifs	Taux de présence (%)	Taux d'accès (%)
Directeur d'école	46 296	33 528	72,4	32 880	98,1	30 667	93,3	66,2
Enseignant en classe maternelle	69 319	41 049	59,2	39 717	96,8	35 973	90,6	51,9
Enseignant en classe élémentaire	129 666	80 673	62,2	78 796	97,7	71 310	90,5	55,0
Personnel du secteur ASH ² en et hors Rased ³	21 276	16 127	75,8	15 947	98,9	13 465	84,4	63,3
Autre personnel ⁴	66 858	40 538	60,6	39 842	98,3	34 555	86,7	51,7
Total	333 415	211 915	63,6	207 182	97,8	185 970	89,8	55,8

- ▶ 1. Ces effectifs sont issus de l'annuaire Agape du 1^{er} mars 2015. Calculs DEPP A2.
- ▶ 2. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
- ▶ 3. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
- ▶ 4. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
- ▶ Source : MENESR-DGESCO-MAF2, MENESR-DEPP, annuaire Agape, mars 2015.

2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2013-2014, le personnel du premier degré a déposé 706 800 candidatures à un module de formation (**Tableau 9.3**). 655 600 candidatures ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 92,8 %. 68,9 % des candidats retenus se sont présentés au stage. Le taux d'assiduité est de 66 % pour l'ensemble des stagiaires du premier degré. Ces deux derniers taux varient peu selon la fonction.

Sur l'ensemble des fonctions, si le taux d'acceptation stagne par rapport à l'année précédente (- 1 %), les taux de présence et d'assiduité des stagiaires baissent fortement, de 5,1 et 4,9 points, en particulier pour le personnel ASH, les enseignants en classe élémentaire et les directeurs d'école. Le taux de déperdition demeure globalement identique.

Tableau 9.3 - Candidatures et stagiaires du premier degré public selon la fonction

Fonction	Candidatures reçues	Candidatures retenues	Taux d'acceptation (%)	Stagiaires présents	Taux de présence (%)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (%)	Taux de déperdition (%)	Journées-stagiaires effectives
Directeur d'école	125 564	117 444	93,5	82 733	70,4	79 096	67,3	4,4	123 525
Enseignant en classe maternelle	136 614	124 324	91,0	86 959	69,9	84 192	67,7	3,2	113 785
Enseignant en classe élémentaire	271 819	251 053	92,4	171 625	68,4	165 102	65,8	3,8	235 877
Personnel du secteur ASH ¹ en et hors Rased ²	39 783	37 533	94,3	25 796	68,7	24 427	65,1	5,3	79 542
Autre personnel ³	133 003	125 263	94,2	84 827	67,7	79 728	63,6	6,0	176 960
Total	706 783	655 617	92,8	451 940	68,9	432 545	66,0	4,3	729 689

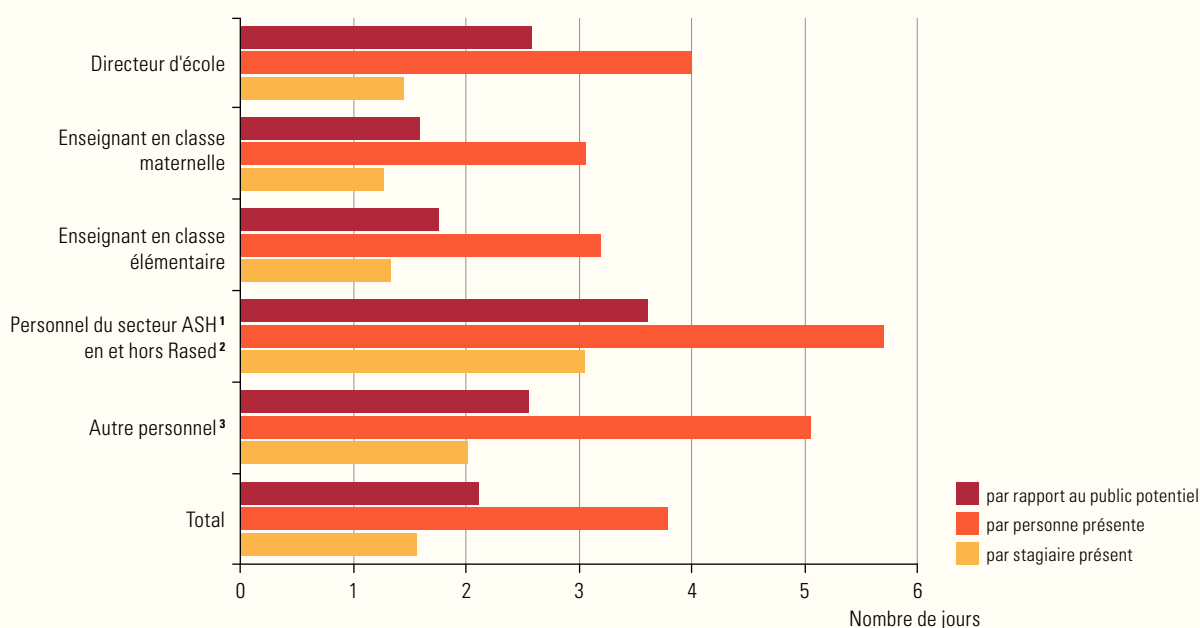
- ▶ 1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
- ▶ 2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
- ▶ 3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
- ▶ Source : MENESR-DGESCO-MAF2.

3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les formations suivies par les stagiaires du premier degré ont duré 1,6 jour (**Figure 9.2**), soit plus que l'année précédente (1,4 jour). Ce sont les formations suivies par le personnel du secteur ASH qui sont les plus longues (3,1 jours) et celles suivies par les enseignants en classe élémentaire ou maternelle qui sont les plus courtes (1,3 jour).

Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié de 3,9 jours de formation. Les personnels du secteur ASH ont passé 5,9 jours en formation, les directeurs d'écoles 4 jours et les enseignants 3,3 jours en moyenne. Rapportés au public potentiel, 2,2 jours ont été consacrés à la formation continue en 2013-2014 dans le premier degré.

Figure 9.2 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction



- 1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
 2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
 3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

4. Les objectifs de formation

Dans le premier degré public, plus de 80 % des candidatures retenues se répartissent sur trois objectifs : « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » (52 %), « formation professionnelle statutaire » (21,6 %) et « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » (10,7 %) (**Tableau 9.4**). Ces trois objectifs représentent respectivement 50,7 %, 21,2 % et 12 % des stagiaires présents et 33,5 %, 32,8 % et 9,8 % des journées-stagiaires effectives. À l'opposé, les formations se rapportant à un objectif d'accompagnement de carrière sont très peu demandées : bilan de compétences et carrière, validation des acquis de l'expérience (VAE) et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Quels que soient les objectifs de formation, le taux d'acceptation est très élevé (supérieur à 88 %), à l'exception de l'« accompagnement de la VAE » (66,7 %). En revanche,

les défections ne sont pas négligeables pour quasiment tous les objectifs : moins de 75 % des stagiaires sont présents, sauf pour le « développement des compétences liées aux activités de formation » et l'« adaptation à l'évolution prévisible des métiers ». Le taux de déperdition, quant à lui, est supérieur à 10 % pour les formations « préparation aux examens et concours » et « période de professionnalisation ».

La durée moyenne d'un module de 1,6 jour est en hausse par rapport à l'année 2012-2013 (1,4 jour). Elle est très variable selon les objectifs : 14,8 jours pour une formation diplômante, 9,8 jours pour la préparation d'un examen et concours, 2,5 jours pour la formation professionnelle statutaire et 1,1 jour pour le développement des qualifications (**Figure 9.3**).

Tableau 9.4 - Candidatures et stagiaires du premier degré public selon les objectifs de formation

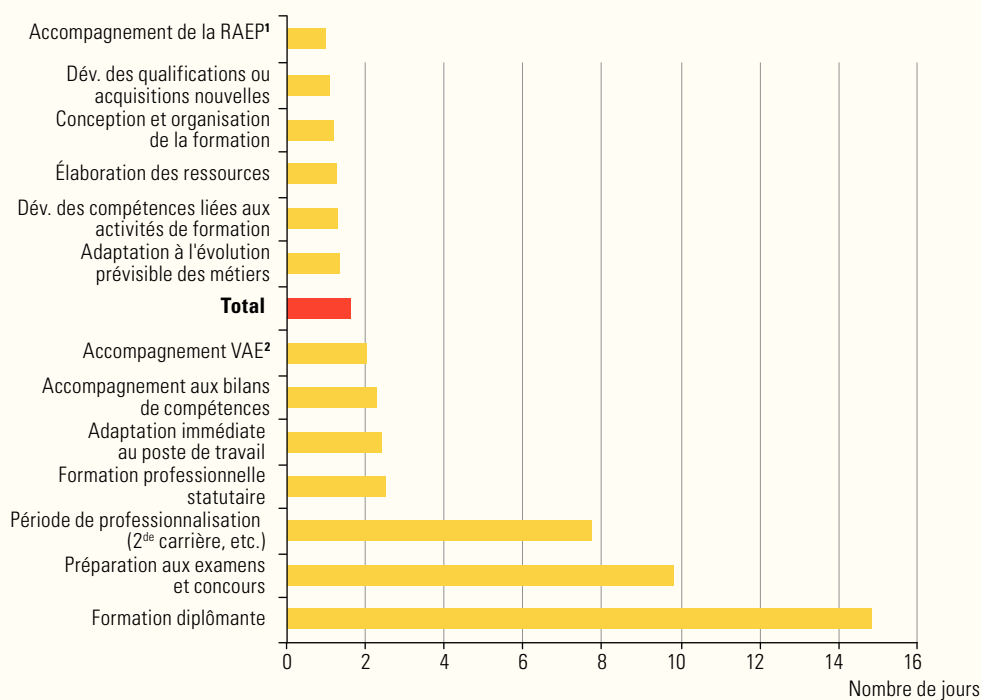
Formation	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation (%)	Sta- giaires présents	Taux de pré- sence (%)	Sta- giaires assidus	Taux d'assi- dité (%)	Taux de déper- dition (%)	Modules réalisés	Journées- stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	148 535	141 374	95,2	95 664	67,7	92 418	65,4	3,4	4 394	239 095
Adaptation immédiate au poste de travail	65 537	59 373	90,6	39 388	66,3	37 404	63,0	5,0	2 511	94 496
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	75 546	70 039	92,7	54 314	77,5	52 178	74,5	3,9	2 739	71 732
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	370 153	340 920	92,1	229 077	67,2	219 479	64,4	4,2	14 839	244 770
Préparation aux examens et concours	4 019	3 803	94,6	2 619	68,9	2 312	60,8	11,7	291	25 642
Accompagnement aux bilans de compétences et de carrière	36	27	100,0	27	100,0	27	100,0	0,0	10	61
Accompagnement VAE ¹	21	14	66,7	13	92,9	13	92,9	0,0	3	26
Accompagnement de la RAEP ²	115	115	100,0	78	67,8	74	64,3	5,1	7	76
Formation diplômante	1 676	1 475	88,0	1 104	74,8	1 036	70,2	6,2	249	16 367
Période de professionnalisation (2 ^{de} carrière, etc.)	56	56	100,0	17	30,4	12	21,4	29,4	6	131
Élaboration des ressources	14 011	13 837	98,8	9 841	71,1	9 173	66,3	6,8	692	12 297
Développement des compétences liées aux activités de formation	24 251	21 762	89,7	17 809	81,8	16 574	76,2	6,9	990	22 667
Conception et organisation de la formation	2 827	2 822	99,8	1 989	70,5	1 845	65,4	7,2	137	2 329
Total	706 783	655 617	92,8	451 940	68,9	432 545	66,0	4,3	26 868	729 689

► 1. VAE : validation des acquis de l'expérience.

► 2. RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

► Source : MENESR-DGESCO-MAF2.

Figure 9.3 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon les objectifs



► 1. RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

2. VAE : validation des acquis de l'expérience.

C. La formation continue des enseignants et des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public

1. L'accès à la formation des personnels

278 900 enseignants du second degré se sont inscrits à une formation au cours de l'année 2013-2014 (**Tableau 9.5**). La quasi-totalité des personnes inscrites a été retenue (de 96,2 % des adjoints et chargés d'enseignement [AE-CE] à 99 % des professeurs de lycée professionnel [PLP]) et 88,2 % ont été présentes (de 80,7 % des professeurs d'enseignement général de collège [PEGC] à 89,5 % des certifiés). Ainsi, 57,5 % des enseignants du second degré ont accédé à au moins une formation, ce qui est très proche de l'année 2012-2013 (57 %). Ce taux varie selon les corps : de 40,9 % pour les AE-CE à 66 % pour les PLP. Ces variations reflètent

celles des taux d'inscription, de 50,7 % des AE-CE à 74,5 % pour les PLP.

22 900 personnels DIEO se sont inscrits à un module de formation et quasiment tous ont été retenus. Leur taux de présence varie de 76,9 % pour les personnels de direction à 87,8 % pour les conseillers d'orientation-psychologue (COP). Ainsi, 57,2 % de ces personnels ont accédé à la formation, de 45,9 % pour les personnels de direction à 68,7 % pour les conseillers principaux d'éducation (CPE), soit une hausse de 2,3 points par rapport à l'année 2012-2013.

2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2013-2014, les enseignants du second degré ont déposé 819 900 candidatures à un module de formation (**Tableau 9.6**). Parmi celles-ci, 720 900 ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 87,9 %, variant de 86,5 % pour les certifiés à 91,2 % pour les PLP. Près des trois quarts des enseignants se sont présentés aux stages et les deux tiers y ont été assidus. Ces taux sont relativement proches d'un corps à un autre.

60 700 candidatures de personnels DIEO ont été enregistrées à un module de formation. 56 100 ont été retenues,

soit un taux d'acceptation de 92,4 %, s'échelonnant entre 89,5 % pour les CPE et 98,6 % pour les personnels d'inspection. La présence et l'assiduité des stagiaires DIEO sont plus faibles que celles des enseignants : les personnels de direction sont les moins présents (61,1 %) et les CPE abandonnent plus fréquemment en cours de formation (16,9 %).

L'ensemble de ces taux est relativement stable par rapport à l'année 2012-2013.

Tableau 9.5 - Personnes du second degré public, inscrites, retenues et présentes selon le corps

Corps	Public potentiel ¹	Personnes inscrites		Personnes retenues		Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'inscription (%)	Effectifs	Taux d'acceptation (%)	Effectifs	Taux de présence (%)	Taux d'accès (%)
Agrégé	49 111	30 648	62,4	30 187	98,5	26 191	86,8	53,3
Certifié	243 960	169 633	69,5	166 887	98,4	149 307	89,5	61,2
PLP	58 432	43 524	74,5	43 091	99,0	38 554	89,5	66,0
PEGC	2 162	1 218	56,3	1 184	97,2	955	80,7	44,2
AE-CE	1 451	736	50,7	708	96,2	593	83,8	40,9
Autres enseignants ²	65 492	33 131	50,6	32 336	97,6	26 309	81,4	40,2
Total enseignants 2nd degré	420 608	278 890	66,3	274 393	98,4	241 909	88,2	57,5
COP	4 024	2 958	73,5	2 924	98,9	2 567	87,8	63,8
CPE	12 011	9 611	80,0	9 518	99,0	8 246	86,6	68,7
Inspection	3 362	2 277	67,7	2 271	99,7	1 809	79,7	53,8
Direction	13 424	8 067	60,1	8 003	99,2	6 157	76,9	45,9
Total DIEO	32 821	22 913	69,8	22 716	99,1	18 779	82,7	57,2
Total	453 429	301 803	66,6	297 109	98,4	260 688	87,7	57,5

► 1. Ces effectifs sont issus de l'annuaire EPP du 1^{er} février 2015. Calculs DEPP-A2.

► 2. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Source : MENESR-DGESCO-MAF2, MENESR-DEPP annuaire EPP, février 2015.

Tableau 9.6 - Candidatures et stagiaires enseignants du second degré public et DIEO selon le corps

Corps	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation (%)	Stagiaires présents	Taux de présence (%)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (%)	Taux de déper- dition (%)	Journées- stagiaires effectives
Agrégé	87 611	77 686	88,7	56 448	72,7	50 271	64,7	10,9	88 084
Certifié	519 803	449 781	86,5	337 950	75,1	302 516	67,3	10,5	565 725
PLP	136 527	124 498	91,2	91 956	73,9	83 215	66,8	9,5	156 820
PEGC	2 585	2 308	89,3	1 596	69,2	1 455	63,0	8,8	2 143
AE-CE	1 427	1 252	87,7	891	71,2	816	65,2	8,4	1 352
Autres enseignants ¹	71 912	65 405	91,0	44 352	67,8	37 888	57,9	14,6	66 893
Total enseignants 2nd degré	819 865	720 930	87,9	533 193	74,0	476 161	66,0	10,7	881 017
COP	8 022	7 281	90,8	5 139	70,6	4 799	65,9	6,6	5 710
CPE	27 598	24 701	89,5	17 764	71,9	14 758	59,7	16,9	28 607
Inspection	6 001	5 916	98,6	3 765	63,6	3 246	54,9	13,8	4 296
Direction	19 098	18 218	95,4	11 132	61,1	9 574	52,6	14,0	12 618
Total DIEO	60 719	56 116	92,4	37 800	67,4	32 377	57,7	14,3	51 231
Total	880 584	777 046	88,2	570 993	73,5	508 538	65,4	10,9	932 248

► 1. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Source : MENESR-DGESCO-MAF2.

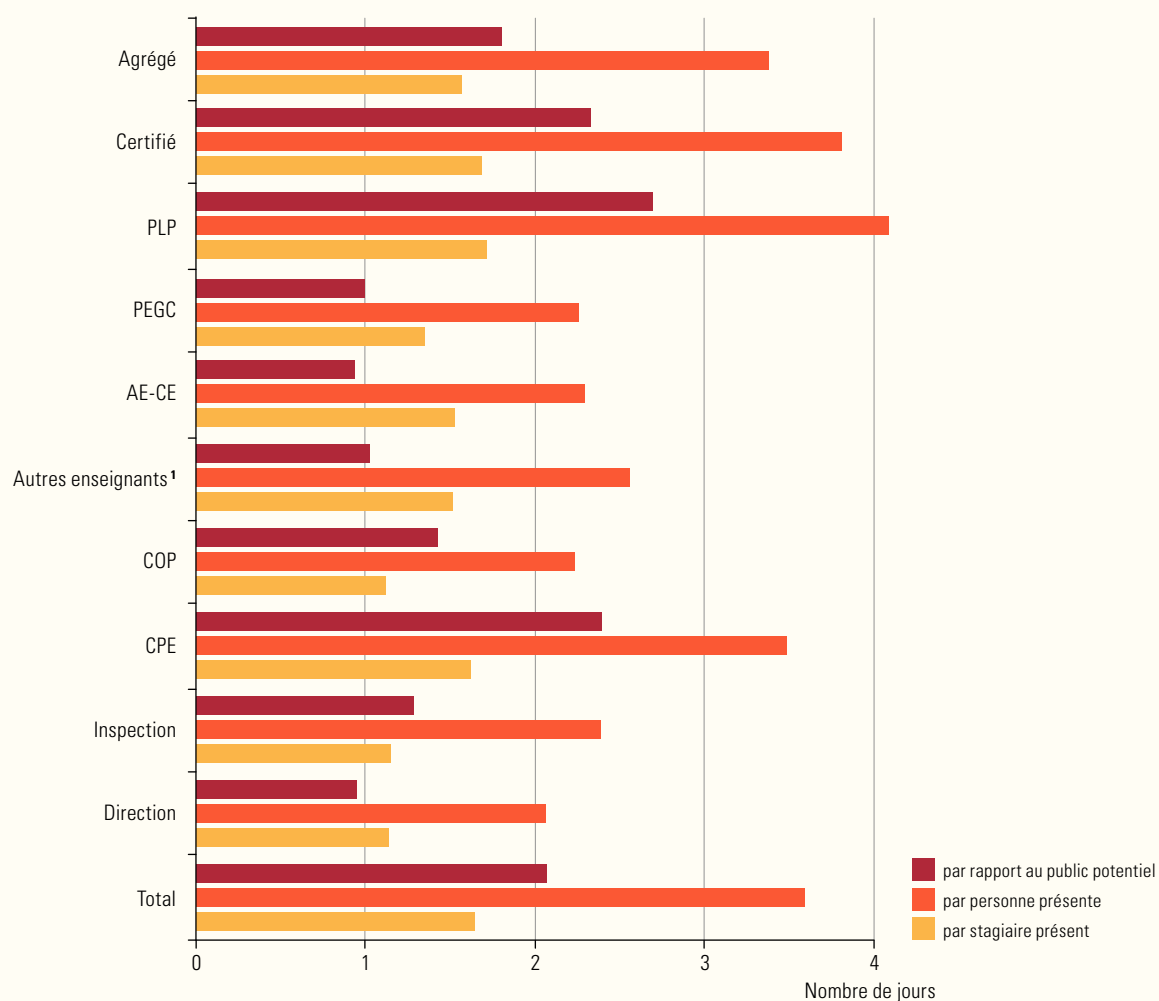
3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les modules de formation suivis par les stagiaires du second degré et DIEO ont duré 1,6 jour (**Figure 9.4**). Les certifiés et PLP suivent les formations les plus longues (1,7 jour) et les personnels de direction, d'inspection et COP les plus courtes (1,1 jour).

Les personnes présentes à au moins un module ont

bénéficié de 3,6 jours de formation. Les certifiés, PLP et CPE ont passé au moins 3,5 jours en formation, alors que les personnels de direction, les PEGC et les COP ont passé 2,2 jours ou moins. Par rapport au public potentiel enseignant du second degré et DIEO, 2,1 jours ont été consacrés à la formation continue en 2013-2014.

Figure 9.4 - Durée moyenne des modules de formation pour les enseignants du second degré public et les DIEO selon le corps



► 1. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

4. Les objectifs de la formation

L'objectif de formation « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » concentre plus de la moitié des candidatures retenues (58,1 %), des stagiaires présents (59,2 %), des modules réalisés (58,6 %) et des journées-stagiaires (51,2 %) (**Tableau 9.7**). Suivent ensuite les objectifs « formation professionnelle statutaire », « adaptation immédiate au poste de travail », « développement des compétences liées aux activités

de formation » et « adaptation à l'évolution prévisible des métiers ». Parmi les formations demandées, certaines sont moins suivies, par exemple la préparation aux examens et concours, avec un taux de présence de 68,3 % et un taux de déperdition de 38,5 %. Ce dernier cas peut être expliqué par une durée de stage conséquente (**Figure 9.5**).

Tableau 9.7 - Candidatures et stagiaires du second degré public selon les objectifs de formation

Objectifs de formation	Candi- datures reçues	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation(%)	Sta- giaires présents	Taux de présence (%)	Sta- giaires assidus	Taux d'assi- dité(%)	Taux de déperdi- tion(%)	Modules réalisés	Journées- stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	94 020	89 650	95,4	70 290	78,4	63 979	71,4	9,0	2 738	166 219
Adaptation immédiate au poste de travail	69 294	67 089	96,8	36 134	53,9	32 507	48,5	10,0	1 666	62 764
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	86 184	78 384	90,9	55 861	71,3	50 806	64,8	9,0	2 854	69 995
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	591 253	506 784	85,7	368 735	72,8	331 328	65,4	10,1	19 995	513 946
Préparation aux examens et concours	36 657	31 860	86,9	21 768	68,3	13 397	42,0	38,5	1 448	85 567
Accompagnement aux bilans de compétences	1 037	955	92,1	676	70,8	570	59,7	15,7	61	957
Accompagnement VAE ¹	312	291	93,3	185	63,6	185	63,6	0,0	29	277
Accompagnement congés de formation	20	20	100,0	18	90,0	18	90,0	0,0	2	6
Accompagnement RAEP ²	2 767	2 307	83,4	1 300	56,4	1 121	48,6	13,8	108	1 230
Formation diplômante	8 631	7 675	88,9	5 953	77,6	5 638	73,5	5,3	276	16 898
Période de professionnalisation (2 ^{de} carrière, etc.)	514	482	93,8	376	78,0	350	72,6	6,9	61	1 718
Élaboration des ressources	20 124	19 569	97,2	13 983	71,5	11 898	60,8	14,9	1 261	21 438
Développement des compétences liées aux activités de formation	56 452	52 482	93,0	36 962	70,4	33 344	63,5	9,8	2 418	48 024
Conception et organisation de la formation	14 109	14 053	99,6	10 771	76,6	9 779	69,6	9,2	1 190	13 590
Accompagnement au bilan de carrière	527	409	77,6	333	81,4	282	68,9	15,3	18	345
Total ³	981 901	872 010	88,8	623 345	71,5	555 202	63,7	10,9	34 125	1 002 974

► 1. VAE : validation des acquis de l'expérience.

► 2. RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

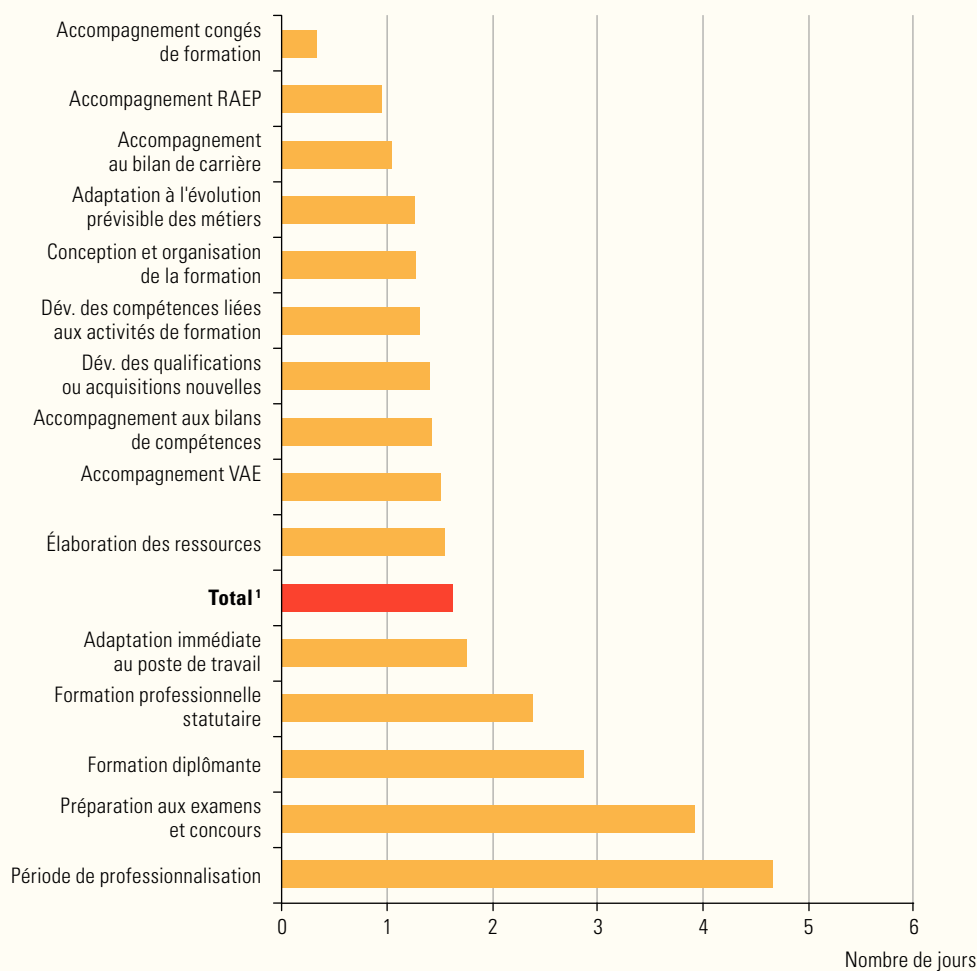
► 3. Sont pris en compte tous les personnels (y compris les personnels Biatoss) d'où des effectifs totaux différents de ceux du tableau par corps.

► Source : MENESR-DGESCO-MAF2.

La durée moyenne d'un module varie selon les objectifs (**Figure 9.5**) : 4,6 jours pour une formation de type « période de professionnalisation », 3,9 jours pour la « préparation d'un examen et concours », mais une

journée ou moins pour l'accompagnement de carrière : accompagnement aux congés formation, à la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) et au bilan de carrière.

Figure 9.5 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du second degré public selon les objectifs



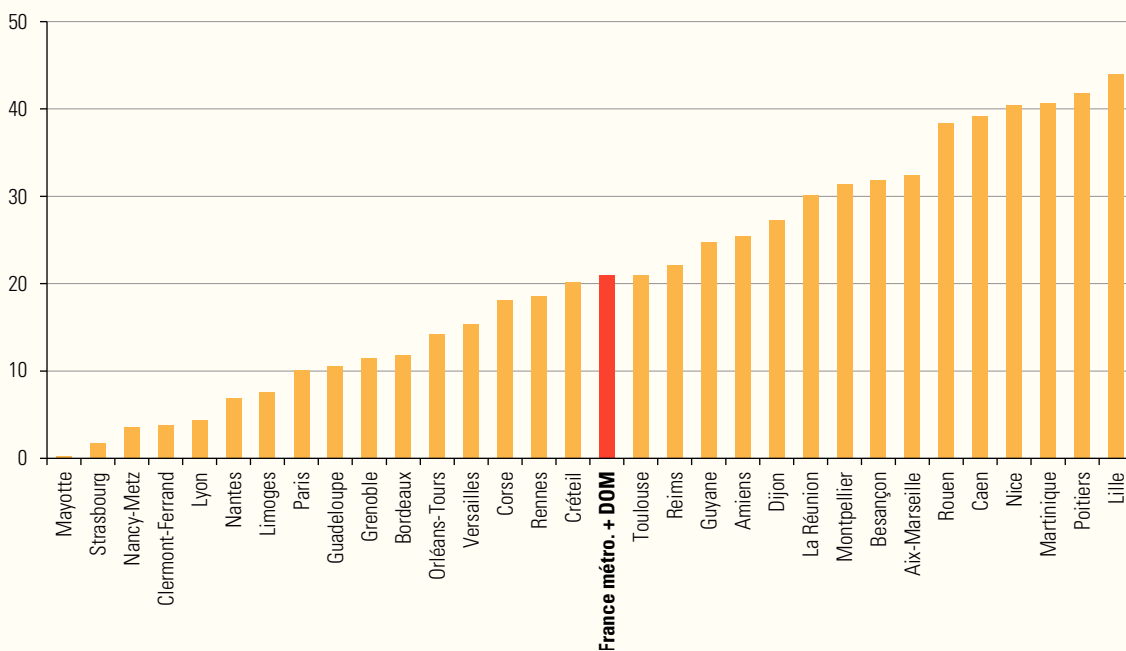
► 1. Sont pris en compte tous les personnels (y compris les personnels Biatoss) d'où des effectifs totaux différents de ceux du tableau par corps.

LE DISPOSITIF M@GISTÈRE, UNE FORMATION SUR SUPPORT NUMÉRIQUE

M@gistère s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, avec l'ambition de « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique », et **s'adresse aux enseignants du premier et du second degrés**. C'est un dispositif de formation utilisant des supports numériques pour permettre des sessions de formation à distance tutorées et interactives, en complément de l'offre de formation existante. Les modalités de formation peuvent revêtir différentes formes : analyse de séquences pédagogiques, vidéos, classes virtuelles, préparation collective de séquence, exercices d'auto-évaluation, etc. **Pour les enseignants du premier degré, dans le cadre de la redéfinition des obligations de service des professeurs des écoles, au moins 9 des 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue doivent être dédiées à des formations sur support numérique. Pour les enseignants du second degré, dans le cadre du plan académique de formation, le professeur candidat ou est invité à participer à des actions de formation hybrides.**

En 2013-2014, 147 200 enseignants du premier et du second degrés publics ont suivi au moins une formation M@gistère, soit 20,9 % sur l'ensemble du territoire, mais ce résultat est assez disparate au niveau académique (**Figure 9.6**). La part des enseignants ayant suivi une formation M@gistère est inférieure à 10 % dans sept académies : Limoges, Nantes, Lyon, Clermont-Ferrand, Nancy-Metz, Strasbourg et en particulier Mayotte (taux quasi nul). L'accès à Internet haut débit sur l'île depuis 2012 seulement peut expliquer ce faible taux. À l'inverse, quatre académies dépassent les 40 % de participants : Nice, Martinique, Poitiers et Lille avec un pic à 44 % pour cette dernière.

Figure 9.6 - Part des enseignants du premier et du second degrés publics ayant suivi au moins une formation M@gistère en 2013-2014



Source : MENESR-DNE-A3.

9

POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, « TALIS 2013 – La formation professionnelle des enseignants est moins développée en France que dans les autres pays », *Note d'Information*, 2014-n° 22, juin 2014

10. La politique sociale

La politique sociale : présentation	166
A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF	167
B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	168
C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA)	171
D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels	174
E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	176
Annexes	177

CHIFFRES-CLÉS

En 2014, les dépenses d'action sociale, financées par le MENESR pour les personnels relevant de l'enseignement scolaire, se sont élevées à **39,4** millions d'euros, en augmentation de **2,3 %**, par rapport à 2013.

Elles se répartissent en :

- ▶ **26,8** millions de crédits consommés par les académies (+ **3,3 %**) ;
 - ▶ **12,6** millions de subventions versées à différents partenaires qui mènent des actions en faveur des agents sur l'ensemble du territoire.
-

SOURCES

Les données sur la politique sociale sont issues du bilan de l'action sociale communiqué par le bureau de l'action sanitaire et sociale de la direction générale des ressources humaines (MENESR-DGRH-C1-3)

AVERTISSEMENT

Ce chapitre couvre les dépenses d'action sociale effectuées pour les agents relevant seulement de la mission « Enseignement scolaire », correspondant aux programmes 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 139 « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés ». Les prestations attribuées sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (programme 150) pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur n'étant pas passés au RCE ne sont pas prises en compte, contrairement aux bilans sociaux passés. Depuis 2009, ces dépenses sont en baisse constante (elles s'élèvent à hauteur de 393 000 € en 2014) à mesure des vagues successives de passage des établissements aux RCE. En effet, dans le cadre de la loi LRU, les établissements d'enseignement supérieur aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ont bénéficié d'un transfert de crédits accordés au titre de l'action sociale ; ces établissements définissent et mettent en œuvre leur politique d'action sociale pour leurs personnels et en assurent le financement sur leur budget.

La politique sociale : présentation

Élément de la gestion des ressources humaines, l'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle ; elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de travail. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et départemental.

Les prestations d'action sociale :

- ▶ soit présentent un caractère strictement ministériel ;
- ▶ soit sont gérées au niveau ministériel, mais définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune) ;
- ▶ soit sont définies juridiquement par le ministère de la Fonction publique et gérées par différents prestataires (chèques vacances, CESU, « garde d'enfants », aide à l'installation des personnels).

Par ailleurs, le MENESR conduit un partenariat avec la MGEN pour la mise en œuvre de dispositifs de promotion de la qualité de vie au travail et d'accompagnement social des personnels, par une participation, stable, de 3,645 M€. Il participe également au financement de la protection sociale complémentaire assurée par la MGEN (3,4 M€).

L'État verse en outre à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration aux frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière des tarifs des différentes activités qu'elles mettent en place (vacances, culture, loisirs, etc.).

Au total, les dépenses d'action sociale pour les agents relevant de la mission « Enseignement scolaire » se sont élevées à 39,4 millions d'euros en 2014.

Les quatre premiers paragraphes développent les actions sociales correspondant aux crédits consommés par les académies et le dernier, les actions concertées avec la MGEN.

A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF

Dans le cadre du pilotage national, l'action sociale est observée au travers des crédits qui lui sont consacrés dans le programme LOLF « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214) pour tous les agents de l'enseignement scolaire excepté les enseignants du secteur privé. Ces derniers perçoivent des prestations au titre du programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » (programme 139).

Les agents relevant du champ rappelé ci-dessus ont bénéficié de 26,8 millions d'euros d'aide au titre de l'action sociale en 2014 (**Tableau 10.1**). Sur ce total, 24,2 millions sont affectés à l'enseignement scolaire public et 2,6 millions à l'enseignement privé.

La répartition de ces dépenses s'établit comme suit : 43,0 % pour les prestations interministérielles (PIM), 33,2 % pour les actions d'initiative académique (ASIA) et 23,8 % pour les secours.

Les dépenses totales effectuées en 2014 par les académies au titre de l'action sociale ont augmenté de 3,3 % par rapport à 2013 avec des évolutions légèrement différentes selon les programmes.

Pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214), qui supporte plus de 90,0 % des dépenses (**Figure 10.1**), la hausse est de 3,4 %. Pour le programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » (programme 139), elle est de 2,0 %.

Tableau 10.1 - Dépenses d'action sociale des académies en 2014 (hors subventions versées aux associations et à la MGEN) et évolution rapportée à 2013, par programme LOLF (214 et 139)

	Programme LOLF					
	Soutien à la politique de l'éducation nationale ¹		Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés ²	%	Total	
	Dépenses (en euros)	Part en %	Dépenses (en euros)	Part en %	Dépenses (en euros)	Part en %
PIM	9 832 527	40,7	1 695 925	64,0	11 528 452	43,0
Évolution en %	3,3		4,1		3,4	
ASIA*	8 321 767	34,4	583 980	22,1	8 905 747	33,2
évolution en %	4,1		-3,2		2,9	
Secours	6 034 146	24,9	368 413	13,9	6 402 559	23,8
Évolution en %	2,6		1,4		2,6	
Total	24 188 440	100,0	2 648 318	100,0	26 836 758	100,0
Évolution 2014 2013 (en %)	3,4		2,0		3,3	

► Note : l'aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnels nouvellement affectés en établissements difficiles en zone urbaine par décision du comité interministériel des villes (CIV) est inclus dans les ASIA.

► PIM : prestations interministérielles (y compris restauration).

► ASIA : actions sociales d'initiative académique.

► CIV : aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel des villes.

► Secours : aides financières exceptionnelles.

► 1. Programme 214 : Soutien à la politique de l'éducation nationale (secteur public).

► 2. Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

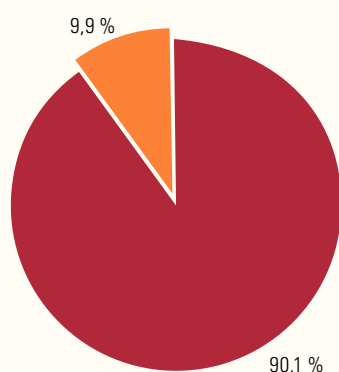


Figure 10.1 - Répartition des dépenses d'action sociale en 2014 par programme LOLF (214 et 139)

- Programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale »
- Programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés »

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)

Les prestations interministérielles présentées ici sont celles, définies par circulaire interministérielle, (prestations à réglementation commune) qui sont gérées par le MENESR.

1. Dépenses par type de prestations

Les PIM se déclinent en aide :

- ▶ aux enfants handicapés. Sa finalité est de faciliter l'intégration sociale (allocations aux parents d'enfants handicapés, aux étudiants handicapés, pour les séjours en centres spécialisés) ;
- ▶ aux séjours d'enfants ;
- ▶ à la restauration. Il s'agit d'une participation de l'administration au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, qui prend la forme d'un abattement sur le prix du repas.

En 2014, les prestations interministérielles, hors aide à la restauration, se sont élevées à 9,8 millions d'euros et les repas ont été subventionnés à hauteur de 1,7 million d'euros (**Tableau 10.2**).

Pour le programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », l'augmentation de la consommation des crédits est de 3,3 % par rapport à 2013.

Les crédits consommés au titre des prestations liées aux vacances y accusent une baisse de 9,5 %, liée à la diminution du nombre global de journées subventionnées (- 10,3 %) ; quelques académies enregistrent cependant une augmentation des dépenses d'aide aux vacances (comme Aix-Marseille, Besançon, Lille, Lyon et Rennes). L'aide aux enfants handicapés, la plus importante (**Figure 10.2**), connaît, quant à elle, une progression de 7,6 % expliquée en partie par le renforcement de l'information mise en place par les académies sur les prestations d'action sociale. En revanche, la baisse de la part des dépenses de l'aide à la restauration constatée en 2013 pour ce programme se confirme (- 12,6 %). Elle s'explique par l'irrégularité de la réception des factures qui peut entraîner une variation des dépenses d'une année sur l'autre. On note par ailleurs, une baisse de fréquentation des restaurants administratifs.

Les évolutions relatives à ces différents postes de dépenses sont similaires pour le programme 139, excepté les aides à la restauration, en légère hausse.

D'autres prestations interministérielles au bénéfice des agents du MENESR, définies juridiquement par le ministère chargé de la fonction publique et financées sur le programme 148 « Fonction publique » sont gérées par différents prestataires. Non financées par le ministère, elles ne figurent pas dans le Tableau 10.2 :

▶ **le chèque vacances** : en 2014, on a compté 123 390 bénéficiaires, tous ministères confondus, soit 31,2 millions d'euros de bonification servie par l'État et près de 144,6 d'euros d'épargne des bénéficiaires. Pour l'Éducation nationale seule, ce sont 48 183 bénéficiaires, 12,0 millions d'euros de bonification servie par l'État et 56,9 millions d'euros d'épargne des bénéficiaires ;

▶ **le CESU « garde d'enfants 0-6 ans »** : parmi les 82 905 bénéficiaires de CESU garde d'enfants pour tous les ministères, 34 105 relèvent de l'Éducation nationale pour 16,4 millions d'euros et un montant moyen de 480 euros ;

▶ **l'aide à l'installation des personnels (AIP)** est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État et des ouvriers d'État. Elle est accordée sous réserve de certaines conditions :

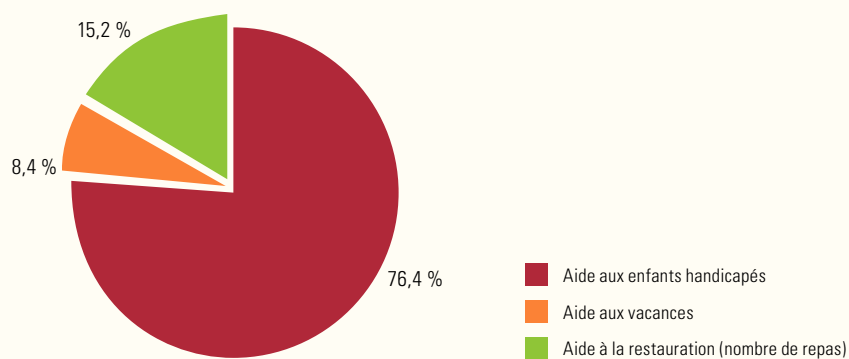
- dans sa forme générique aux personnels de l'État quelle que soit leur région d'affectation (montant plafonné à 500 euros) ;
- dans sa forme dénommée « AIP-Ville », aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible (ZUS), le montant étant plafonné à 900 euros (Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur). 4 582 dossiers ont été traités en 2014 (pour les agents de l'Éducation nationale), ce qui correspond à une aide moyenne de 687 euros.

Tableau 10.2 - Nombre de bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF, en 2014

Type de prestation	Soutien à la politique de l'éducation nationale		Enseignement privé 1 ^{er} et 2 nd degrés	Total
	Bénéficiaires	Dépenses (en euros)	Dépenses (en euros)	Dépenses
Aide aux enfants handicapés	4 423	7 900 667	911 825	8 812 492
Évolution (en %)	2,0	7,6	9,2	7,7
Aide aux vacances	6 487	813 800	152 576	966 376
Évolution (en %)	-10,3	-9,5	-11,8	-9,9
Sous-total	10 910	8 714 467	1 064 401	9 778 868
Aide à la restauration (nombre de repas)	905 850	1 118 061	631 523	1 749 584
Évolution 2013/2012 (en %)	-13,2	-12,6	1,7	-7,9
Total		9 832 528	1 695 924	11 528 452
Évolution 2014/2013 (en %)		3,3	4,1	3,4

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Figure 10.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes) par type, en 2014



► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

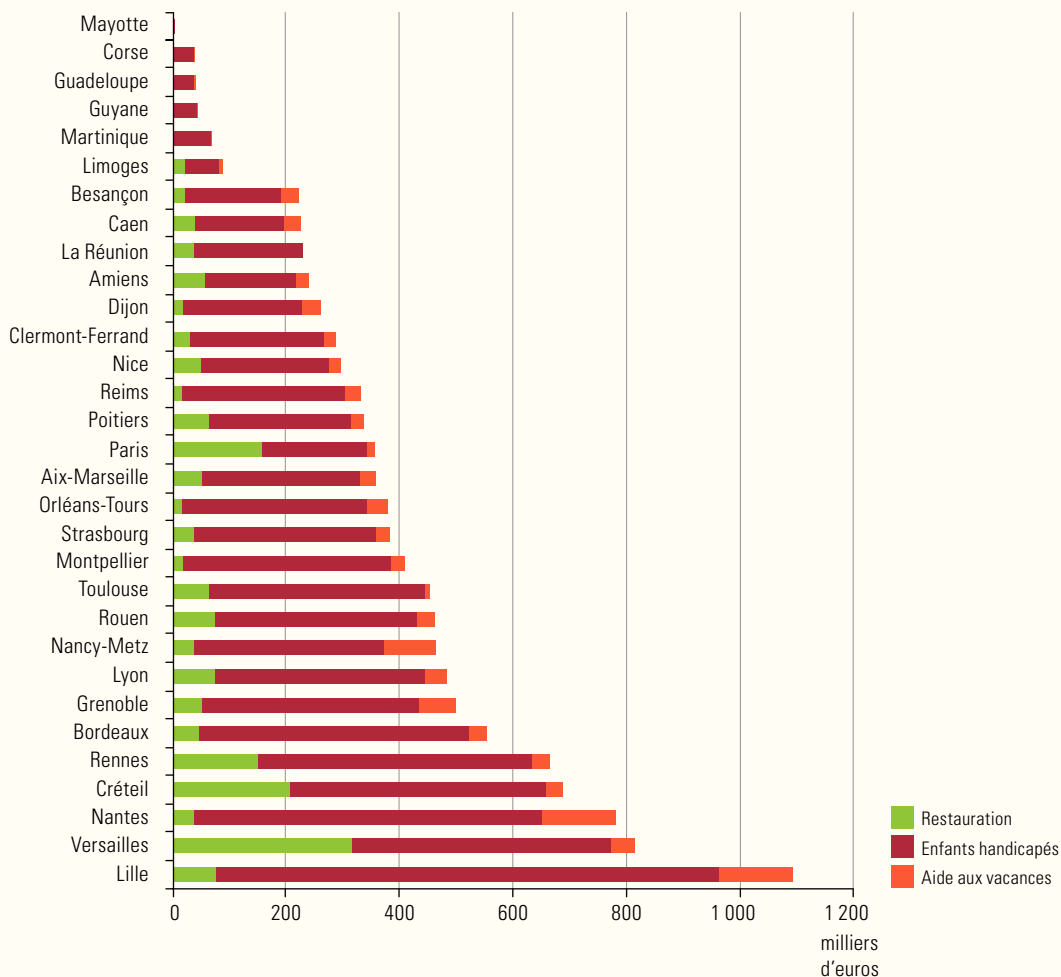
2. Répartition académique des PIM

La hiérarchie des montants des prestations interministérielles dans les programmes LOLF reflète en partie le poids démographique des académies : faiblesse des effectifs et des PIM dans les départements des académies d'outre-mer, de Corse, importance des prestations dans celles de Lille, Versailles, Nantes, Créteil et Rennes (**Figure 10.3, Tableau 10.5** en annexe).

Les différentes aides n'ont pas le même poids selon les académies. L'aide aux vacances représente en moyenne 8,4 % des dépenses ; celle-ci avoisine les 20 % dans l'académie de Nancy-Metz (19,6 %) ou s'en approche à Nantes (16,7 %) ou Besançon (14,3 %). La restauration

en représente 15,2 % en moyenne, mais dépasse 44,0 % dans l'académie de Paris (44,2 %) et s'en approche à Versailles (38,7 %) ; elle est de 30,0 % dans l'académie de Créteil et de 25,0 % dans celle de Limoges. L'action en faveur des enfants handicapés s'élève à 76,4 % des dépenses en moyenne et c'est dans les académies de Martinique (98,3 %), Guyane (98,1 %), de Corse (95,6 %) et de Guadeloupe (92,9 %), aux dépenses globalement les plus faibles, qu'elle a le poids le plus important. Celui-ci dépasse encore 80 % à Montpellier (89,6 %), Orléans-Tours (86,2 %), Bordeaux (86,1 %), Toulouse (84,3 %), Strasbourg (84,0 %) et à La Réunion (83,5 %).

Figure 10.3 - Répartition des montants académiques des PIM par type, en 2014



► en milliers d'euros

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

La vocation des actions sociales d'initiative académique (ASIA) élaborées avec les partenaires sociaux est de répondre aux besoins spécifiques locaux. Plus de 93,0 % des montants concernés sont financés par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » pour les agents du secteur public d'enseignement scolaire. Sur ce programme, les prestations ont bénéficié à plus de 23 000 agents pour un montant global de 8,3 millions d'euros.

Elles enregistrent ainsi une hausse de 4,1 % par rapport à 2013, soit 331 246 euros de plus, (CIV inclus dans le logement).

Les dépenses globales d'ASIA sur le programme 139 (583 980 euros pour 1672 bénéficiaires) ont connu une diminution de 3,2 % par rapport à 2013. Les ASIA « Enfance et études » représentent la moitié des dépenses (50,6 %), suivies des ASIA « Environnement » (23,8 %) et « Vacances, culture, loisirs » (21,9 %).

1. Les dépenses selon le type d'actions

Parmi les sept champs d'action, celui relatif à la **garde des jeunes enfants et l'aide aux études** occupe le premier rang des dépenses d'ASIA financées par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale », soit 34,8 % (6 003 bénéficiaires, soit 25,1 % de l'ensemble) (**Tableau 10.3, Figure 10.4**). À l'intérieur de ce champ, l'aide aux études secondaires ou supérieures (aide financière directe à la scolarité ou aide au déplacement des étudiants en fonction du cursus suivi) consomme 88,0 % des dépenses, la garde d'enfants environ 10,0 % et les aides aux séjours liés au développement éducatif 2,0 %. Ce poste progresse de 7,9 %.

L'ASIA « **vacances-culture-loisirs** », au deuxième rang avec 20,0 % de l'ensemble, est en hausse de 0,5 %. Elle comprend l'aide aux séjours d'enfants dans le cadre des vacances individuelles ou en famille, l'aide aux séjours collectifs et l'aide à l'accès à des activités de loisirs culturels et sportifs.

L'aide au logement qui comprend à la fois l'aide au logement et l'aide à l'installation et à l'équipement octroyée par décision du comité interministériel des villes (CIV), compte 1 619 bénéficiaires, consomme 13,1 % de la dépense globale et enregistre une hausse de 2,5 % par rapport à 2013. L'ASIA « logement » est destinée à aider les agents qui entrent dans un logement (notamment l'installation des personnes nouvellement nommées dans une académie). Elle permet de financer une partie des frais de déménagement, d'agence, de caution et l'achat de l'équipement de première installation. Les académies de la région parisienne ainsi qu'Aix-Marseille consacrent une part importante de leur budget d'action sociale à ce domaine pour faire face à la cherté des loyers et à la rareté des logements locatifs : Aix-Marseille (39,1 %), Créteil (23,0 %), Versailles (29,0 %) et Paris (24,7 %). L'académie de Guyane, comme les années précédentes, consacre l'essentiel de son budget ASIA à l'aide

au logement, soit 85,7 % de ses dépenses totales. Dans celle de La Réunion, des crédits ASIA sont dévolus à l'aide au logement (27,5 %), compte tenu du poids important du CIV (24,0 % du budget).

L'ASIA « **restauration** », par le biais de subventions d'équipement et de fonctionnement, est destinée à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants administratifs et interadministratifs (88 sites).

L'ASIA « **environnement privé** » consomme 9,0 % de la dépense ; elle intervient dans le cadre de situations de divorces, de monoparentalité et d'actions envers des proches hospitalisés ou des retraités en situation de handicap. Plus des deux tiers des dépenses globales sont consommés par Lille (45,0 %), Créteil (12 %) et Nantes (11 %).

L'ASIA « **environnement professionnel** » a concerné 1 664 agents. Les académies mettent notamment en place des actions à destination des personnels nouvellement nommés (Amiens, Créteil, Versailles) ainsi qu'en faveur des agents dont l'affectation est éloignée du domicile (Caen, Créteil, Dijon, Nantes et Versailles). Des prestations d'aide à la formation ou à la préparation au départ à la retraite sont également mises en œuvre.

L'ASIA « **accueil-information-conseil** », est destinée à informer l'ensemble des agents des aides mises en place en matière d'action sociale ; la partie « conseil » recouvre la consultation juridique et le conseil en économie sociale et familiale. De nombreuses académies ont développé l'information et la communication par le biais de leur site internet. La forte diminution par rapport à 2013 (- 54,0 %) s'explique principalement par un redéploiement entre types d'ASIA, notamment en « environnement professionnel » des prestations individuelles d'aide envers les nouveaux agents.

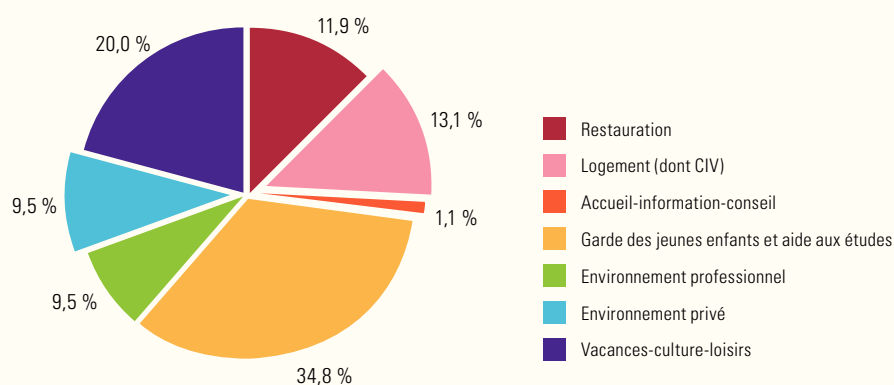
Tableau 10.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214
« Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2014

ASIA	Dépenses		Bénéficiaires	
	En euros	Évolution 2014/2013 (en %)	Effectifs	Évolution 2014/2013 (en %)
Restauration	987 099	-2,6		
Logement (dont CIV) *	1 094 286	2,5	1 619	1,6
Accueil-information-conseil	93 006	-54,0		
Garde des jeunes enfants et aide aux études	2 899 930	7,9	6 003	7,5
Environnement professionnel	790 722	23,5	1 664	-18,6
Environnement privé	788 678	9,4	2 077	19,6
Vacances-culture-loisirs	1 668 046	0,5	12 570	1,0
Total	8 321 767	4,1		

* Suite à une décision du comité interministériel des villes (CIV) en décembre 1999, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place un dispositif d'aide au logement en faveur des personnels affectés en établissement difficile, situé en zone urbaine. Les agents bénéficiaires ne doivent pas être éligibles à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP). Cette aide au logement est plafonnée à 900 euros. En 2014, elle a concerné 231 agents, pour un montant global de 171 522 euros, soit un montant moyen accordé de 743 euros. Ce dispositif est en décroissance sensible depuis 2003, du fait de la concurrence des dispositifs interministériels AIP et AIP-ville.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Figure 10.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme
« Soutien à la politique de l'éducation nationale » par type, en 2014

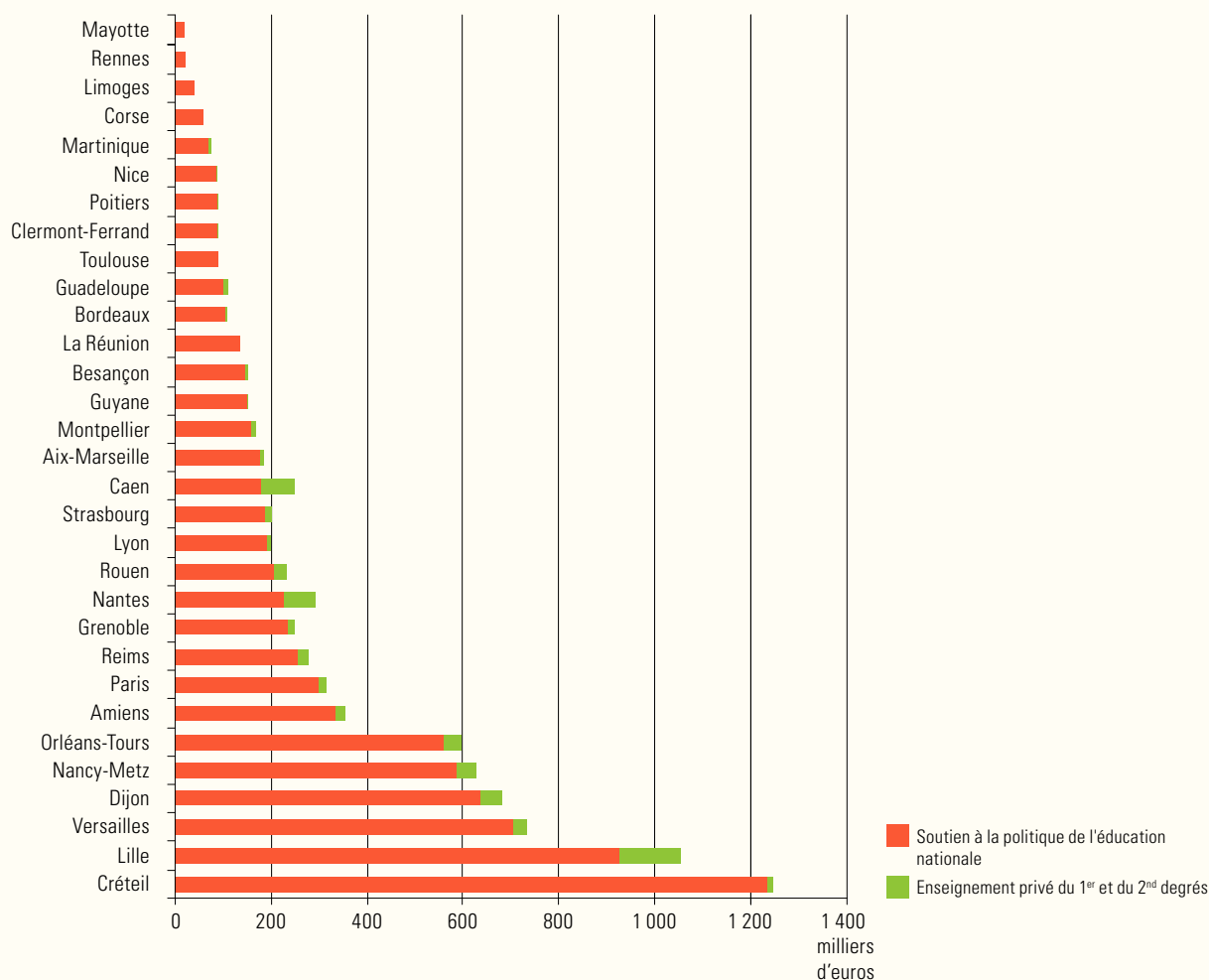


► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

2. Les ASIA par académie

Le montant total alloué par bénéficiaire au titre des dépenses d'ASIA des programmes « Soutien à la politique de l'éducation nationale » et « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » varie d'une académie à l'autre (**Figure 10.5, Tableau 10.6** en annexe).

Figure 10.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (euros) par académie et programme budgétaire, en 2014



► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels

Pour venir en aide aux agents en activité, retraités ou à leur famille, qui rencontrent des difficultés passagères par suite d'événements imprévus (séparation, divorce, chômage du conjoint ou décès), des aides financières sont attribuées par le recteur d'académie après enquête sociale et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. Ces aides peuvent égale-

ment être attribuées pour participer aux dépenses liées à des frais dentaires ou de prothèses auditives, peu remboursées par la sécurité sociale et les mutuelles.

Il s'agit :

- de secours urgents et exceptionnels non remboursables ;
- de prêts à court terme et sans intérêt.

1. Dépenses au titre des secours par programme budgétaire

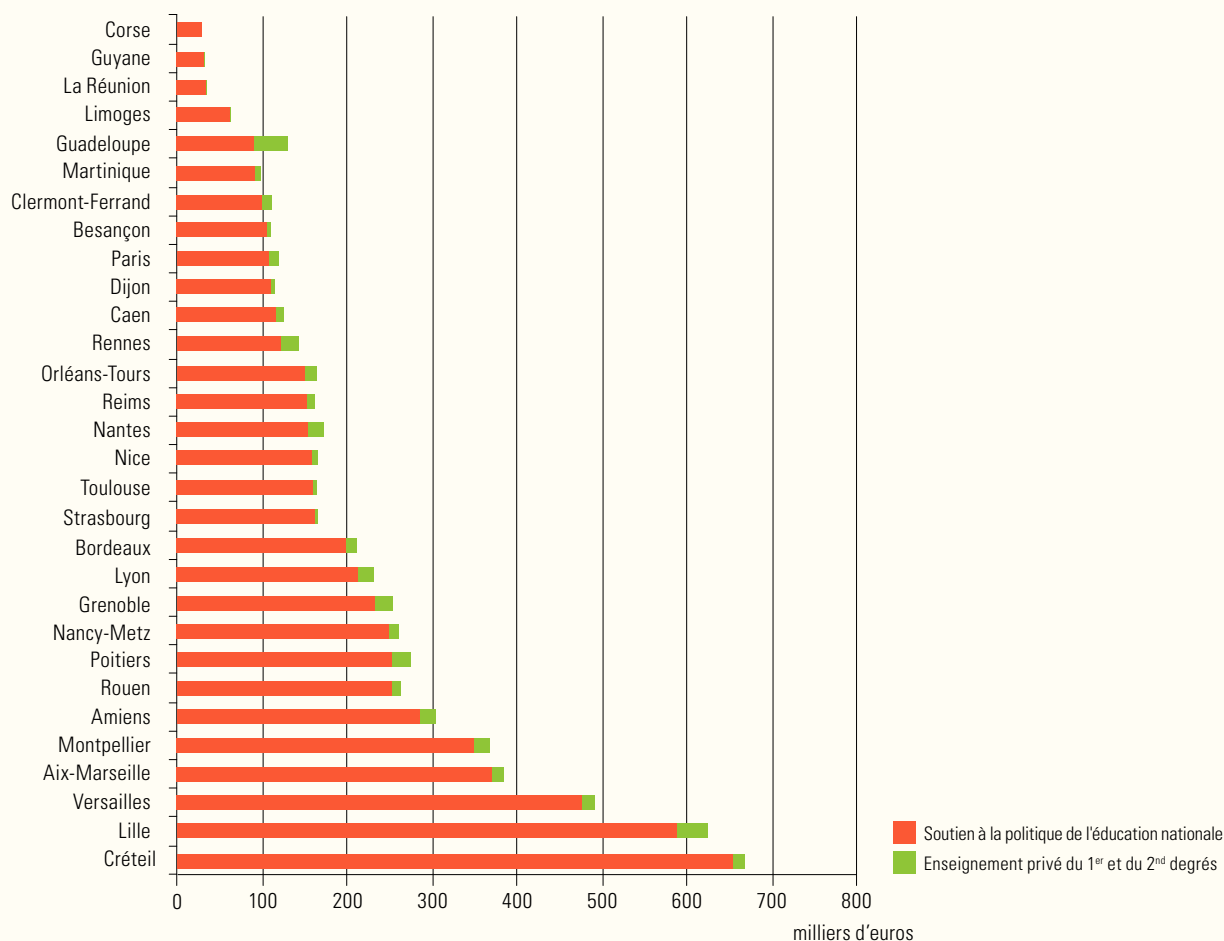
Les dépenses affectées aux secours se sont élevées à 6 403 000 euros en 2014, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2013.

Plus de 90,0 % des dépenses de la majorité des académies au titre des secours relèvent du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale ». Les montants consacrés se révèlent importants à Créteil (649 170 euros), Lille (584 400 euros), Versailles

(472 400 euros), Aix-Marseille (368 300 euros) et Montpellier (347 000 euros) (**Figure 10.6**).

En revanche, les académies de Guadeloupe, Rennes, Nantes et Clermont-Ferrand affectent respectivement 29,6 %, 14,1 %, 10,8 % et 10,0 % de leurs dépenses au programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » (**Tableau 10.7** en annexe).

Figure 10.6 - Répartition académique des dépenses (en euros) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2014



Source : MENESR DGRH-C1-3, données 2014.

2. Nombre de secours, attribués et montant moyen

En 2014, 9 103 secours ont été attribués pour une dépense totale de 6 034 146 euros (contre 8 478 secours et 5 878 092 euros en 2013) pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale ». La forte augmentation du nombre de secours (+ 7,4 %) entre 2013 et 2014 s'explique en grande partie par l'intégration dans les données de Créteil des bénéficiaires des chèques services pour l'alimentation d'urgence.

Six académies : Amiens, Créteil, Lille, Montpellier, Poitiers et Versailles, totalisent plus de 40 % des dossiers retenus.

Plus de 85,8 % des bénéficiaires des secours attribués dans le programme 214 sont des agents en activité, dont plus de la moitié sont des enseignants.

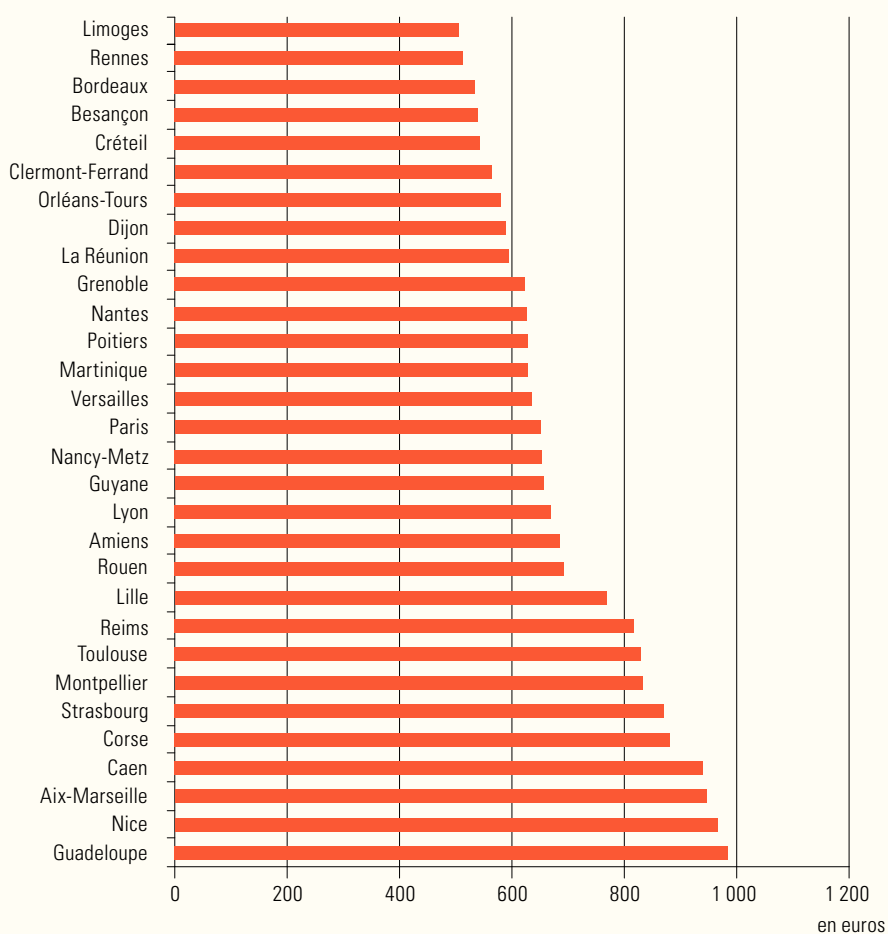
Le montant moyen accordé des secours baisse légèrement : 663 euros contre 697 euros en 2014, le montant maximum accordé s'élève à 3 600 euros contre 2 400 en 2014. Les sommes moyennes les plus faibles ont été allouées dans l'académie de Limoges (454 euros), la plus élevée dans l'académie de Guadeloupe (968 euros) (**Figure 10.7, Tableau 10.8** en annexe). Aix-Marseille a accordé des secours jusqu'à 3 600 euros.

3. Prêts accordés

Par convention, les prêts sont gérés par la MGEN. Sur les 1 126 prêts accordés, 63,1 % l'ont été à des enseignants en activité. Le nombre total de prêts a légèrement baissé

(- 3,8 %) par rapport à 2013. Le montant moyen accordé par académie passe de 1 596 euros en 2013 à 1 626 euros en 2014. Le montant maximal est de 5 000 euros.

Figure 10.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2014*



* Voir Tableau 10.8 pour le détail académique du nombre d'agents bénéficiaires et des montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire).

Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

L'accord-cadre entre la MGEN et les ministres en charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, inscrivant dans le long terme un partenariat ancien dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation au profit des personnels, a été renouvelé le 2 octobre 2008, puis le 20 février 2014. Des actions concertées sont mises en place pour venir en aide aux personnes en situation de handicap ou fragilisées.

Le ministère participe à hauteur de 3 645 000 euros au titre du programme 214 (**Tableau 10.4**).

Le financement des équipements spéciaux a pour but d'aider financièrement les personnes pour les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie (aménagement du domicile, installations particulières pour véhicule automobile etc.).

La participation aux centres de vacances consiste à accueillir, pendant l'été, des enfants ou des adultes en situation de handicap.

L'aide financière « tierce personne » est destinée à aider les actifs et retraités en situation de handicap ou de dépendance qui requièrent une tierce personne.

L'action « réservation de lits » vise à financer l'accueil de personnes retraitées dépendantes ou vieillissantes en situation de handicap dans des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Les réseaux PAS et CR ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affections entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel.

Les centres de réadaptation organisent des stages de reconfrontation au travail ; ce dispositif, déployé jusqu'alors sur l'Ile-de-France, a été élargi avec l'ouverture d'un centre dans l'académie de Bordeaux à la rentrée 2014.

La prestation « techniciennes d'intervention sociale et familiale » finance des interventions de travailleuses familiales ou d'aides ménagères à domicile.

Tableau 10.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2014

	Dépenses totales		Bénéficiaires	Participation ministère		Part du ministère
	en euros	%		en euros	%	
Équipements spéciaux	3 721 641	29,9	19 731	700 000	19,2	18,8
Centres de vacances	1 762 965	14,2	518	870 000	23,9	49,3
Tierce personne	4 580 874	36,8	9 193	345 000	9,5	7,5
Réservation de lits	428 000	3,4	17	300 000	8,2	70,1
Réseaux PAS et CR	1 338 889	10,8	14 977	980 000	26,9	73,2
Techniciennes d'intervention sociale et familiale	616 582	5,0	1 081	450 000	12,3	73,0
Total	12 448 951	100,0	45 517	3 645 000	100,0	29,3

► PAS : réseau académique de prévention, d'aide et de suivi.

► CR : centre de réadaptation.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Annexes

Tableau 10.5 - Prestations interministérielles (PIM) en 2014, répartition des montants académiques (en euros) par programme et type

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale prog. 214				Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés prog. 139			
	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	261 904	25 672	27 653	315 230	17 344	1 883	22 663	41 890
Amiens	154 248	20 293	33 918	208 460	6 310	2 361	21 413	30 084
Besançon	156 436	30 607	20 024	207 068	13 900	1 056	0	14 956
Bordeaux	437 651	29 440	45 463	512 554	39 611	2 277	0	41 888
Caen	137 464	25 387	18 554	181 406	20 042	3 022	20 366	43 430
Clermont-Ferrand	221 268	19 211	18 040	258 520	16 140	1 753	10 809	28 701
Corse	32 434	180	1 425	34 039	2 528	0	0	2 528
Créteil	418 959	26 360	139 089	584 408	32 915	2 186	66 520	101 621
Dijon	201 814	30 839	10 765	243 419	9 516	2 549	5 498	17 563
Grenoble	356 379	59 329	15 008	430 716	26 048	5 113	35 697	66 858
Lille	773 786	109 386	32 865	916 037	115 571	20 289	41 839	177 698
Limoges	58 870	6 022	15 177	80 069	0	0	6 405	6 405
Lyon	330 600	34 415	33 174	398 188	40 647	3 524	39 970	84 141
Montpellier	345 961	22 713	17 706	386 380	20 386	1 949	0	22 335
Nancy-Metz	295 539	83 625	35 383	414 546	41 682	7 495	0	49 177
Nantes	457 345	74 314	37 259	568 918	155 824	55 633	0	211 456
Nice	219 677	18 924	39 710	278 310	6 803	516	8 793	16 112
Orléans-Tours	304 162	29 003	15 769	348 934	21 772	7 307	0	29 079
Paris	153 942	9 155	89 253	252 350	30 912	4 201	67 962	103 075
Poitiers	228 190	21 014	39 486	288 690	23 346	1 541	22 981	47 867
Reims	243 952	25 144	15 040	284 136	43 746	2 351	0	46 097
Rennes	380 730	18 077	48 840	447 647	101 731	12 544	101 606	215 881
Rouen	323 648	28 365	56 687	408 700	33 257	2 322	16 881	52 460
Strasbourg	294 258	20 771	15 153	330 182	25 796	2 535	22 282	50 614
Toulouse	361 896	7 412	36 750	406 058	20 084	0	26 725	46 810
Versailles	429 208	33 675	221 912	684 795	27 772	7 975	93 112	128 859
France métropolitaine	7 580 323	809 333	1 080 102	9 469 758	893 681	152 380	631 523	1 677 585
Guadeloupe	35 153	2 845	0	37 998	1 880	0	0	1 880
Guyane	41 088	634	0	41 722	1 738	197	0	1 935
Martinique	60 244	988	186	61 418	5 689	0	0	5 689
Mayotte	2 133		0	2 133	0	0		0
La Réunion	181 726	0	37 772	219 498	8 836	0	0	8 836
France métro. + DOM	7 900 666	813 800	1 118 061	9 832 527	911 825	152 577	631 523	1 695 925

Tableau 10.5 - Suite

Académies	Total			
	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	279 248	27 555	50 317	357 119
Amiens	160 558	22 655	55 331	238 544
Besançon	170 336	31 664	20 024	222 024
Bordeaux	477 262	31 717	45 463	554 442
Caen	157 506	28 410	38 920	224 836
Clermont-Ferrand	237 408	20 964	28 849	287 221
Corse	34 962	180	1 425	36 567
Créteil	451 874	28 546	205 609	686 029
Dijon	211 331	33 388	16 263	260 982
Grenoble	382 427	64 442	50 705	497 574
Lille	889 356	129 674	74 705	1 093 735
Limoges	58 870	6 022	21 582	86 474
Lyon	371 247	37 939	73 144	482 330
Montpellier	366 347	24 662	17 706	408 715
Nancy-Metz	337 221	91 120	35 383	463 723
Nantes	613 169	129 947	37 259	780 375
Nice	226 479	19 440	48 503	294 422
Orléans-Tours	325 934	36 309	15 769	378 012
Paris	184 854	13 356	157 215	355 425
Poitiers	251 535	22 554	62 467	336 556
Reims	287 698	27 495	15 040	330 233
Rennes	482 461	30 621	150 446	663 528
Rouen	356 905	30 686	73 569	461 160
Strasbourg	320 054	23 306	37 435	380 795
Toulouse	381 981	7 412	63 475	452 868
Versailles	456 980	41 650	315 024	813 654
France métropolitaine	8 474 004	961 713	1 711 626	11 147 343
Guadeloupe	37 033	2 845	0	39 878
Guyane	42 826	831	0	43 657
Martinique	65 933	988	186	67 107
Mayotte	2 133	0	0	2 133
La Réunion	190 562	0	37 772	228 334
France métro. + DOM	8 812 491	966 377	1 749 584	11 528 452

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Tableau 10.6 - Dépenses d'ASIA et nombre de bénéficiaires par académie et programme budgétaire, en 2014

Académies	Dépenses (€)		
	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Total
Aix-Marseille	177 687	8 000	185 687
Amiens	335 899	19 775	355 674
Besançon	146 137	5 670	151 806
Bordeaux	106 459	2 699	109 158
Caen	179 401	69 491	248 892
Clermont-Ferrand	88 332	443	88 774
Corse	59 011	0	59 011
Créteil	1 238 041	11 745	1 249 786
Dijon	639 634	44 278	683 911
Grenoble	236 857	13 828	250 685
Lille	928 385	126 916	1 055 301
Limoges	40 104	0	40 104
Lyon	193 494	7 200	200 694
Montpellier	159 180	8 889	168 069
Nancy-Metz	589 627	39 924	629 551
Nantes	227 257	64 765	292 022
Nice	86 083	1 425	87 508
Orléans-Tours	561 047	36 289	597 337
Paris	299 279	16 330	315 609
Poitiers	87 814	1 409	89 223
Reims	257 339	20 687	278 026
Rennes	21 131	0	21 131
Rouen	202 077	24 738	226 815
Strasbourg	188 007	14 081	202 088
Toulouse	89 616	0	89 616
Versailles	705 561	29 084	734 645
France métro	7 843 459	567 666	8 411 126
Guadeloupe	100 112	9 704	109 816
Guyane	150 857	1 060	151 917
Martinique	70 377	5 549	75 926
Mayotte	20 000	0	20 000
La Réunion	136 962	0	136 962
France métro + DOM	8 321 767	583 979	8 905 747

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Tableau 10.7 - Répartition des dépenses totales (en euros) au titre des secours, par programme et académie en 2014

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Total	Soutien à la politique de l'éducation nationale (%)	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés (%)	Total
Aix-Marseille	368 270	13 360	381 630	96,5	3,5	100,0
Amiens	284 500	18 750	303 250	93,8	6,2	100,0
Besançon	105 200	5 300	110 500	95,2	4,8	100,0
Bordeaux	197 700	12 500	210 200	94,1	5,9	100,0
Caen	115 595	9 320	124 915	92,5	7,5	100,0
Clermont-Ferrand	99 880	11 050	110 930	90,0	10,0	100,0
Corse	29 450	0	29 450	100,0	0,0	100,0
Créteil	649 168	12 685	661 853	98,1	1,9	100,0
Dijon	111 358	3 600	114 958	96,9	3,1	100,0
Grenoble	232 320	19 900	252 220	92,1	7,9	100,0
Lille	584 390	35 270	619 660	94,3	5,7	100,0
Limoges	62 683	1 000	63 683	98,4	1,6	100,0
Lyon	211 280	18 000	229 280	92,1	7,9	100,0
Montpellier	347 045	17 973	365 018	95,1	4,9	100,0
Nancy-Metz	247 594	11 350	258 944	95,6	4,4	100,0
Nantes	153 420	18 540	171 960	89,2	10,8	100,0
Nice	157 713	6 800	164 513	95,9	4,1	100,0
Orléans-Tours	149 124	13 732	162 856	91,6	8,4	100,0
Paris	108 100	11 200	119 300	90,6	9,4	100,0
Poitiers	251 240	21 690	272 930	92,1	7,9	100,0
Reims	151 870	8 200	160 070	94,9	5,1	100,0
Rennes	122 458	20 109	142 567	85,9	14,1	100,0
Rouen	251 381	10 126	261 507	96,1	3,9	100,0
Strasbourg	161 030	2 900	163 930	98,2	1,8	100,0
Toulouse	159 157	3 800	162 957	97,7	2,3	100,0
Versailles	472 337	15 050	487 387	96,9	3,1	100,0
France métropolitaine	5 784 263	322 205	6 106 468	94,7	5,3	100,0
Guadeloupe	91 003	38 308	129 311	70,4	29,6	100,0
Guyane	32 280	1 000	33 280	97,0	3,0	100,0
Martinique	92 050	5 600	97 650	94,3	5,7	100,0
Mayotte	0	0	0	0,0	0,0	0,0
La Réunion	34 550	1 300	35 850	96,4	3,6	100,0
France métro + DOM	6 034 146	368 413	6 402 559	94,2	5,8	100,0

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Tableau 10.8 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2014

Académies	Nombre de dossiers examinés				Agents bénéficiaires				Nombre de secours attribués	Montant total du secours (en euros)	Montant moyen accordé (en euros)	Montant maximum accordé (en euros)
	Enseignants	Non-enseignants	Retraités	Ayants cause	Enseignants	Non-enseignants	Retraités	Ayants cause				
Aix-Marseille	182	225	31	0	161	185	26	0	396	368 270	930	3 600
Amiens	217	173	47	1	185	153	31	1	422	284 500	674	2 700
Besançon	149	47	14	2	139	43	14	2	198	105 200	531	1 000
Bordeaux	203	170	60	5	170	147	48	4	376	197 700	526	1 000
Caen	58	83	19	4	35	72	14	4	125	115 595	925	2 000
Clermont-Ferrand	69	92	22	2	66	91	21	2	180	99 880	555	1 000
Corse	14	12	9	1	13	12	8	1	34	29 450	866	1 500
Créteil	693	608	11	2	629	573	11	2	1 215	649 168	534	1 500
Dijon	153	37	34	1	126	34	26	1	192	111 358	580	1 400
Grenoble	0	0	0	0	194	134	38	0	379	232 320	613	1 300
Lille	426	329	133	1	313	268	88	1	773	584 390	756	1 500
Limoges	39	71	14	1	39	71	14	1	138	62 683	454	1 100
Lyon	197	119	31	1	185	110	25	1	321	211 280	658	1 200
Montpellier	285	187	71	6	196	157	49	6	424	347 045	819	2 000
Nancy-Metz	189	181	53	4	157	157	43	2	385	247 594	643	1 200
Nantes	127	107	13	2	127	107	13	2	249	153 420	616	2 400
Nice	84	98	25	5	63	80	16	3	166	157 713	950	2 000
Orléans-Tours	113	123	30	1	105	115	27	1	261	149 124	571	1 500
Paris	94	147	24	2	60	93	14	2	169	108 100	640	1 200
Poitiers	201	186	33	2	170	160	31	2	407	251 240	617	1 229
Reims	92	105	23	0	78	86	18	0	189	151 870	804	1 500
Rennes	106	121	46	0	87	108	38	0	243	122 458	504	1 300
Rouen	177	197	17	7	123	155	14	7	369	251 381	681	1 200
Strasbourg	94	81	14	5	85	80	14	4	188	161 030	857	1 800
Toulouse	105	62	35	1	105	58	31	1	195	159 157	816	1 800
Versailles	380	339	67	24	355	316	62	24	757	472 337	624	1 200
France métropolitaine	4 447	3 900	876	80	3 966	3 565	734	74	8 751	5 784 263	661	n.d.
Guadeloupe	54	33	10	1	50	33	10	1	94	91 003	968	1 500
Guyane	64	21	6	0	32	15	3	0	50	32 280	646	1 360
Martinique	89	53	41	0	62	53	34	0	149	92 050	618	1 700
La Réunion	37	19	10	0	34	14	9	0	59	34 550	586	1 000
France métro + DOM	4 691	4 026	943	81	4 144	3 680	790	75	9 103	6 034 146	663	3 600

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

11. Les élections professionnelles

A. Les comités techniques : composition et attribution	185
B. Les commissions consultatives paritaires nationales	186
C. Les commissions administratives paritaires	186

CHIFFRES-CLÉS 2014

Aux dernières élections professionnelles qui ont eu lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014, le taux de participation au comité technique ministériel de l'Éducation nationale a été de **41,7 %** :
 ▶ **413 259** suffrages exprimés pour **990 278** électeurs.

Parmi les 15 sièges à pourvoir,

- ▶ la FSU a obtenu **6** sièges (**35,5 %** des voix)
- ▶ l'UNSA a obtenu **4** sièges (**21,9 %**)
- ▶ la FNEC-FP-FO a obtenu **2** sièges (**13,6 %**)
- ▶ le SGEN-CFDT a obtenu **1** siège (**8,9 %**)
- ▶ la CGT Educ'action a obtenu **1** siège (**5,5 %**)
- ▶ la FGAF (CSEN) a obtenu **1** siège (**5,5 %**)

DATES ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles dans la fonction publique se sont déroulées entre le **27 novembre** et le **4 décembre 2014**. Elles ont concerné **les trois fonctions publiques** (État, territoriale et hospitalière). Les élections professionnelles précédentes ont eu lieu en octobre 2011.

En 2011, la fonction publique a modernisé le mode d'élection et le fonctionnement de ses instances de concertation nationales et locales conformément à la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. À cette occasion, l'Éducation nationale a adopté le vote électronique par internet comme seule modalité de vote, pour l'ensemble de ses personnels : titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés par l'État ; pour ces derniers, une instance nationale a été élue pour la première fois. Le vote électronique a eu lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014. Tous les personnels gérés par l'Éducation nationale (y compris les personnels affectés dans les services et établissements publics relevant de l'enseignement supérieur et les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat) ont élu leurs représentants aux différents comités et commissions qui structurent le dialogue avec leur employeur. Au total, plus d'un million d'électeurs étaient appelés à participer aux

différents scrutins, le taux global de participation s'élève à 36,7 %, soit 551 627 suffrages exprimés sur 1 503 118 électeurs.

Les élections professionnelles de l'Éducation nationale se déroulent au scrutin de liste à un seul tour sans possibilité de panachage ni de modification. Toutes les instances sont renouvelées en même temps, sur une période commune à tous les personnels et pour un mandat de quatre ans. Tous les représentants sont élus directement. À l'issue du vote, l'attribution des sièges entre les listes candidates se fait proportionnellement au nombre de voix recueillies par chacune, facilitant ainsi la représentation des différentes organisations syndicales.

Les instances du dialogue social

Le dialogue social au sein de la fonction publique se déroule dans plusieurs instances de concertation, nationales et locales :

- les comités techniques ;
 - les commissions consultatives paritaires nationales ;
 - les commissions administratives paritaires.
- Pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, le dialogue a lieu au sein :
- du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé ;
 - des commissions consultatives mixtes.

Sources :

- ▶ Site du ministère de l'Éducation : <http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>
- ▶ MENESR-DGRH-Mission d'analyse des relations sociales (MARS).

A. Les comités techniques : composition et attribution

Le comité technique ministériel (CTPMEN) créé auprès du ministre en avril 2011 est composé de 15 membres titulaires et de 15 suppléants. Les comités techniques traitent des sujets d'intérêt collectif. Ils sont compétents en matière d'organisation et de fonctionnement des administrations, établissements ou service.

Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public et de droit privé peuvent voter. La représentation de l'administration est adaptée en fonction de l'ordre du jour. Les comités techniques académiques sont composés de 10 membres titulaires et de 10 suppléants.

Résultats au comité technique ministériel

Pour le comité technique ministériel de l'enseignement scolaire, 413 259 suffrages ont été exprimés pour 990 278 électeurs, soit un taux de participation de 41,7 %, en hausse de 3,2 points par rapport à 2011 (38,5 %) (Tableau 11.1).

Au scrutin du 4 décembre 2014, la FSU a recueilli 35,5 % des voix exprimées et obtenu presque la moitié des sièges (6). Elle est suivie de l'UNSA : 21,9 % des voix et 4 sièges, de FO dont le score s'améliore de 3 points (13,6 % et 2 sièges). Le SGEN-CFDT (8,9 %) perd un point par rapport à 2011. La CGT, la FGAF obtiennent respectivement 5,5 % des suffrages et 1 siège chacune (Figure 11.1).

Résultats aux comités techniques académiques

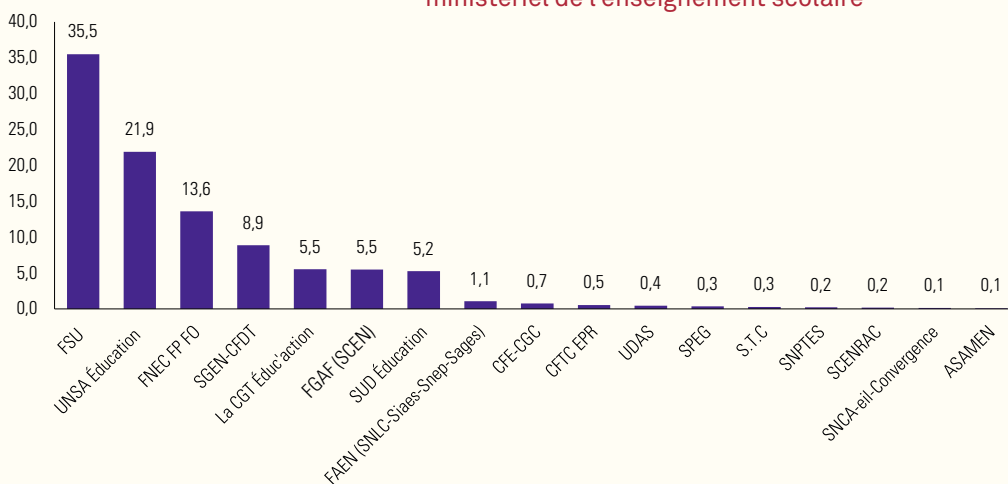
989 304 électeurs étaient appelés à désigner leurs représentants aux comités techniques académiques et 392 301 suffrages ont été exprimés. Très proche de celui du CTMEN, le taux de participation (39,7 %), en progression de près d'1 point par rapport à 2011, est particulièrement élevé dans les territoires d'outre-mer (Polynésie française 94,8 %, Saint-Pierre-et-Miquelon 78 %, Wallis-et-Futuna 70,8 %, Nouvelle-Calédonie 65,9 %) ; il dépasse également 60 % pour l'académie de Corse (65,6 %), de même pour le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) (63,2 %).

Tableau 11.1 - Participation au comité technique ministériel de l'enseignement scolaire

	Effectifs
Nombre d'électeurs	990 278
Suffrages exprimés	413 259
Votes blancs ou nuls	26 110
Taux de participation	41,7

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Figure 11.1 - Résultats par organisation syndicale au comité technique ministériel de l'enseignement scolaire



► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

B. Les commissions consultatives paritaires nationales

Composées en nombre égal par les représentants du personnel (uniquement les agents non titulaires) et par ceux de l'administration, elles traitent des sujets d'ordre individuel. Elles sont obligatoirement consultées sur des décisions individuelles (licenciements, sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme) et peuvent l'être également sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Elles donnent également leur avis sur les mesures de retrait d'emploi.

Deux commissions consultatives paritaires nationales sont compétentes respectivement à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (CCPN des EREA) et des directeurs d'école régionale du premier degré (CCPN des ERPD). Elles sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration.

Les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires nationales des EREA et des ERPD sont élus au suffrage direct pour un mandat de trois ans. L'élection se déroule au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne à un seul tour. Cela est valable quel que soit le taux de participation. Seuls les directeurs des EREA et des ERPD sont représentés dans ces commissions consultatives paritaires nationales.

À la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté, le taux de participation a été de 77,0 % (74 électeurs, 57 suffrages exprimés) et de 100,0 % pour les directeurs d'école régionale du premier degré (8 électeurs, 8 suffrages exprimés). L'organisation syndicale SNPDEN-UNSA a obtenu les deux sièges pour les directeurs d'EREA et le seul siège pour les directeurs d'ERPD.

C. Les commissions administratives paritaires

Les commissions administratives paritaires sont constituées par corps. Mais, lorsque les fonctions sont de

même nature et de même niveau, il est permis d'instituer une commission pour plusieurs corps.

1. La commission administrative paritaire ministérielle (CAPM)

Les résultats de la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils ont fait état de 121 électeurs, dont 62 suffrages exprimés, soit un taux

de participation de 51,2 %. La fédération SGEN-CFDT, la seule à présenter une liste aux élections d'octobre 2014, a obtenu les 5 sièges.

2. Les commissions administratives paritaires nationales (CAPN)

Les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels de la fonction publique de l'État. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentants du personnel sont élus pour quatre ans. Elles sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration et sont constituées par corps.

Les commissions administratives paritaires déconcentrées sont les commissions administratives paritaires pour les enseignants du second degré, les départementales pour les enseignants du premier degré et les commissions paritaires locales pour les territoires d'outre-mer.

877 201 personnels étaient concernés par ces élections. Le taux de participation pour l'ensemble des CAPN est de 47,5 %, en progression de 4,5 points par rapport à celui de 2011 (42,9 %). Il est plus important que le taux de participation au CTMEN (+ 5,8 points d'écart).

Sur l'ensemble des CAPN, la FSU recueille 38,7 % des suffrages exprimés, l'UNSA 21,1 %, FO 12 %, la CFDT 7,9 %, la CGT, la Fédération générale autonome des fonctionnaires (FGAF) 5,2 % et SUD 4 %. La FSU perd 3,4 points par rapport à 2011 (42,1 %), l'UNSA perd 2 points (23 %), FO gagne 2,6 points (9,4 %), la CSEN est en progression de 1,2 point par rapport à 2011 (4 %). Les résultats de la CFDT et SUD restent stables, respectivement (8,3 % et 4,2 %).

Les résultats de la FSU sont en baisse dans les filières de l'enseignement (- 3,8 points dans le premier degré et 5 points dans le second degré), dans celles de l'encadrement, ITRF (- 2 points) et santé-sociale (- 0,8 point). Elle reste stable dans la filière administrative.

Les résultats de l'UNSA se maintiennent dans l'ensemble. Si, dans la filière administrative, elle perd 0,7 point, elle reste toutefois l'organisation principale. Elle gagne 8,7 points dans la filière des adjoints tech-

niques des établissements d'enseignement (ATEE), 2,8 points dans la filière santé-sociale et 0,8 point dans le premier degré de la filière enseignement.

FO améliore ses résultats dans la filière enseignement. Elle gagne 4 points dans le premier degré et 3 points dans le second degré. Dans la filière administrative, elle gagne 1,3 point et reste stable dans les filières de l'encadrement, ITRF et santé-sociale.

La CFDT maintient sa position dans l'ensemble des filières. Elle gagne 1 point dans la filière de l'encadrement, et en perd 1 dans celle des ITRF.

La CGT voit ses scores progresser de manière très importante dans les filières ATEE (+ 6 points, santé-sociale (+ 1 point) et administrative (+ 0,5 point).

C'est essentiellement dans le second degré de la filière enseignement que la FGAF progresse. Elle gagne 1 point par rapport à 2011 ; sa progression résulte du score qu'elle a obtenu dans la CAPN des certifiés et adjoints d'enseignement (+ 2 points), dans la CAPN des agrégés (+ 1 point) et dans la CAPN des professeurs de chaire supérieure (+ 3 points et gain d'un siège). Elle perd 1,8 point dans la filière ITRF.

SUD a présenté des candidats uniquement dans la filière enseignement et ATEE. Il gagne 7 points dans cette filière.

Les CAPN des personnels d'inspection, de direction

Les taux de participation s'échelonnent de 91,9 % pour les IGAENR à 50,3 % pour les IGEN ; la CAPN des personnels de direction d'établissement enregistre un taux de participation de 84,1 %. Tous ces taux sont en progression par rapport à 2011 (**Tableau 11.2**).

Pour les inspecteurs généraux, la liste de l'association professionnelle de l'inspection générale de l'Éducation nationale, (APIGEN) rallie tous les suffrages et obtient 2 sièges ; pour les IA-IPR, la liste majoritaire CAPN IA-IPR avec 70,6 % des suffrages exprimés a obtenu 4 sièges et la liste du SIA (syndicat des inspecteurs d'académie) 1 siège avec 26,6 % des suffrages. Pour les inspecteurs de l'Éducation nationale, parmi les trois listes présentées, le SIEN-UNSA Éducation, très largement majoritaire avec 68,2 % des suffrages exprimés, a obtenu 4 sièges et le SNPI-FSU, 1 siège avec 21,4 % des suffrages. Comme en 2011, six organisations syndicales étaient candidates pour représenter les personnels de direction. Le SNPDEN-UNSA a recueilli 66,6 % des suffrages exprimés et 8 sièges. Indépendance et direction (ID), avec 18,3 % des suffrages exprimés a obtenu 2 sièges et le SGEN-CFDT 1 siège avec 9,9 % des suffrages (**Tableau 11.3**).

Tableau 11.2 - Taux de participation aux CAPN des personnels d'inspection et de direction

	IGEN	IA-IPR	IEN	IGAENR	Personnels de direction
Nombre d'électeurs	153	1 266	2 166	99	13 361
Suffrages exprimés	77	769	1 488	91	11 238
Votes blancs ou nuls	3	50	65	3	327
Taux de participation	50,3	60,7	68,7	91,9	84,1

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Tableau 11.3 - Résultats des suffrages aux CAPN des personnels d'inspection et de direction

Organisations syndicales	IGEN		IA-IPR		IEN		IGAENR		Personnels de direction	
	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges
Liste APIGEN	74	2								
Liste du SIA			26,6	1						
CAPN IA-IPR			70,6	4						
SNPDEN UNSA									66,6	8
SNALC-FGAF			2,8						0,8	
CGT Educ'Action									1,4	
Indépendance et Direction									18,3	2
SIEN-UNSA Éducation					68,2	4				
SGEN-CFDT					10,3		44,3	2	9,9	1
SNPI-FSU					21,5	1				
SnU. pden-FSU									3,0	
APIGEN							55,7	2		
Total	74	2	100,0	5	100,0	5	100,0	4	100,0	11

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Les CAPN des enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation

■ *Les taux de participation*

718 997 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, appartenant à huit corps, étaient concernés par ces élections. Soixante-sept organisations syndicales ont participé à ces scrutins. Le taux de participation global est de 45,3 % (42,7 % en 2011).

Le taux de participation des enseignants aux élections professionnelles était de 45,4 % dans le premier degré (41,0 % en 2011) et de 45,3 % dans le second degré (contre 43,6 % en 2011). Pour les autres personnels, le taux de participation dépasse 60 % : 61,7 % pour les CPE (54,6 % en 2011) et 70,6 % pour les directeurs de CIO et les COP (67,2 % en 2011) (**Tableau 11.4**).

■ *Résultats par organisation syndicale*

336 503 instituteurs et professeurs des écoles étaient concernés par cette élection et 12 organisations syndicales ont participé au scrutin. Dans le premier degré, la FSU a recueilli 44,3 % des voix (48,1 % en 2011) et obtenu un peu plus de la moitié des sièges (6). Elle était suivie par

le SE-UNSA : 25,1 % des voix (25,3 % en 2011) et 3 sièges, par la FNEC FP-FO : 13,4 % des voix (9,4 % en 2011) et 1 siège. Les autres fédérations, qui ont totalisé 17,2 % des voix, n'ont disposé d'aucun siège (**Tableau 11.5**).

Pour les enseignants du second degré, malgré la baisse de ses résultats, la FSU a recueilli 42,5 % des voix (47,6 % en 2011) et obtenu 28 sièges sur 52. FO est arrivée en deuxième position avec 14,0 % (10,9 % en 2011) des voix et 6 sièges et le SGEN-CFDT en troisième position avec 8,9 % des voix (9,3 % en 2011) et 4 sièges. Les autres fédérations qui ont obtenu des sièges sont l'UNSA (4), la CGT (3) et SUD Éducation (1). Par rapport à 2011, sur les 65 sièges des CAPN du second degré, la FSU en détient 35 (perd 3 sièges), la CFDT et FO 7 (en gagnent respectivement 1 et 2), la FGAF 6 (en gagne 1), l'UNSA 4 (+1), la CGT 3 et SUD 1 (**Tableau 11.5**).

Dans la CAPN des personnels d'éducation, la FSU a totalisé 39,6 % des voix (43,7 % en 2011) et obtenu 4 sièges. Pour les personnels d'orientation cette fédération a rassemblé plus de la moitié des voix : 53,9 % (56,3 % en 2011) et 3 sièges. Dans cette filière, le SGEN-CFDT obtient 2 sièges (**Tableau 11.5**).

Tableau 11.4 Taux de participation aux CAPN des enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation

	Enseignants du 1 ^{er} degré	Enseignants du 2 nd degré	CPE	Directeurs CIO et COP
Nombre d'électeurs	336 503	367 089	11 821	3 584
Suffrages exprimés	152 606	166 143	7 295	2 529
Votes blancs ou nuls	3 637	4 506	227	72
Taux de participation	45,4	45,3	61,7	70,6

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Tableau 11.5 - Résultats des suffrages aux CAPN des enseignants et personnels d'éducation et d'orientation

Organisations syndicales	Enseignants du 1 ^{er} degré			Enseignants du 2 nd degré			CPE			Directeurs de CIO et COP		
	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges
SNUIPP-FSU, SNES-SNUEP	65 963	44,3	6	68 620	42,5	28	2 802	39,6	4	1 324	53,9	3
SE-UNSA, SNPCT	37 337	25,1	3	14 473	9,0	4	1 638	23,2	2	44	1,8	
FNEC-FP-SNETAA-FO	19 964	13,4	1	22 679	14,0	6	651	9,2	1	103	4,2	
SGEN-CFDT	9 242	6,2		14 332	8,9	4	1 200	17,0	1	807	32,8	2
SUD Éducation	6 943	4,7		8 116	5,0	1	217	3,1		141	5,7	
La CGT Educ'action	2 955	2,0		10 083	6,2	3	297	4,2		38	1,5	
SCENRAC-CFTC / CNGA EPR	1 009	0,7				0	67	0,9			0,0	
UDAS	1 109	0,7						0,0			0,0	
STC	579	0,4						0,0			0,0	
CFE CGC	226	0,2		2 336	1,4	0	74	1,0			0,0	
SNE, SNALC-FGAF	2 950	2,0		16 202	10,0	6	122	1,7			0,0	
SNEP-SNCL affilié à la FAEN	692	0,5		4 796	3,0							
Total	148 969	100,0	10	161 637	100,0	52	7 068	100,0	8	2 457	100,0	5

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

■ *Résultats pour les enseignants du second degré par corps*

La FSU a recueilli le plus grand nombre de voix (de 37,6 % à 81,9 %) dans tous les corps sauf pour les professeurs de lycée professionnel (PLP) (16,1 %). C'est chez les professeurs d'éducation physique et sportive que la FSU a enregistré le pourcentage de voix le plus élevé (81,9 %). Elle a obtenu 8 sièges. Chez les conseillers principaux d'éducation, elle n'a que 39,6 % des voix, mais obtient la moitié des sièges (4).

Le SGEN-CFDT a rassemblé 32,8 % des suffrages chez les personnels d'orientation, 17,0 % chez les personnels d'éducation, mais moins de 2 % chez les enseignants d'EPS, professeurs ou chargés d'enseignement (1,6 %). On peut signaler des pourcentages relativement élevés : la FGAF (CSEN) chez les professeurs de chaire supérieure (34,3 %), FO-FNEC-Snetaa-FO-FP et UNSEN-CGT chez les PLP, avec respectivement 29,1 % et 22,1 % des suffrages (**Tableau 11.6**).

Tableau 11.6 - Suffrages (en %) et sièges obtenus par fédération et par corps pour les personnels du 2nd degré

Corps	Chaires supérieures		Agrévés		Certifiés AE-CE		PLP		PEPS-CE d'EPS		Total Enseignants du 2 nd degré		CPE		DCIO et COP	
	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es	Suf- frages (en %)	Sièg- es
SNES-SNEP-SNUEP-SNESup	37,6	2	44,6	6	44,4	10	16,1	2	81,9	8	42,5	28	39,6	4	53,9	3
SGEN-CFDT	6,4	0	10,9	1	9,6	2	8,7	1	1,6	0	8,9	4	17,0	1	32,8	2
FGAF (CSEN)	34,3	2	19,0	2	11,1	2	2,7	0	1,7	0	10,0	6	1,7	0	0,0	0
STC	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
UNSA	0,0	0	4,9	0	9,7	2	10,4	1	9,3	1	9,0	4	23,2	2	1,8	0
SUD Éducation	0,0	0	5,0	0	6,3	1	3,4	0	1,1	0	5,0	1	3,1	0	5,7	0
FNEC FP Snetaa	12,1	0	8,7	1	12,3	2	29,1	3	2,7	0	14,0	6	9,2	1	4,2	0
SPIEN SAGES - SIES - SNCL	9,6	0	3,9	0	2,7	0	1,5	0	1,1	0	2,6	0	0,9	0	0,0	0
La CGT Educ'Action	0,0	0	2,4	0	3,6	0	22,1	3	0,5	0	6,6	3	4,2	0	1,5	0
CFE-CGC	0,0	0	0,5	0	0,4	0	6,0	0	0,0	0	1,4	0	1,0	0	0,0	0
Total	100,0	4	100,0	10	100,0	19	100,0	10	100,0	9	100,0	52	100,0	8	100,0	5

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Les CAPN des personnels administratifs

63 970 personnels administratifs, appartenant à trois corps, étaient appelés à voter au scrutin du 4 décembre 2014. Le taux de participation a été de 60,7 % pour l'ensemble de la filière, en baisse de 2 points par rapport à 2011 (62,7 %).

Avec 47,4 % des suffrages exprimés (48,1 % en 2011), l'UNSA reste l'organisation syndicale principale dans cette filière (20 sièges sur 34). La FSU recueille 8 sièges, FO 3, la CFDT 2 et la CGT 1.

Les listes CAPN du syndicat A&I-UNSA correspondant à la CAPN de chaque corps remportent majoritairement le nombre de sièges suivant : respectivement 7 sur 9 des sièges à la CAPN des attachés, 6 sur 10 à celle des Saenes ; la CAPN des Adjaenes est un peu plus dispersée en terme de représentation avec 7 sièges pour la liste CAPN Adjaenes syndicat A&I-UNSA, 4 pour le SNASUB-FSU, 2 pour FNEC-FP-FO, et respectivement 1 pour SGEN-CFDT et la CGT (**Tableau 11.7**).

Tableau 11.7 - Résultats des suffrages à la CAPN des personnels administratifs

Organisations syndicales	Corps	AAE		Saenes		Adjaenes		Total
		Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	
SUD Éducation				1,4		1,7		0
SGEN-CFDT		8,6	1	6,3		6,4	1	2
SNASUB-FSU		17,0	1	27,0	3	25,7	4	8
FNEC-FP-FO		4,6		10,6	1	12,4	2	3
ASAMEN		3,2						0
CGT		4,1		6,1		8	1	1
Liste CAPN AAE syndicat A&I-UNSA		61,7	7					7
CAPN AAE		0,8						0
CAPN Saenes				1,0				0
Liste CAPN Saenes syndicat A&I-UNSA				46,2	6			6
CAPN Adjaenes						0,9		0
Liste CAPN Adjaenes syndicat A&I-UNSA						42,3	7	7
SNALC-FGAF				1,4		1,8		0
SNCA-e.i. L-Convergence						0,8		0
Total		100,0	9	100,0	10	100	15	34

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Les CAPN des personnels médico-sociaux

12 471 personnels, appartenant à cinq corps, étaient appelés à voter pour le scrutin auquel vingt organisations syndicales ont participé. Le taux global de participation est de 62,4 % (contre 61,7 % en 2011) et celui de la CAPN des infirmières (catégorie A) est plus important encore (66,9 %) suivi de celui de la CAPN des conseil-

lers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE), 65,6 %.

Avec 53,3 % des suffrages, la FSU reste l'organisation syndicale principale dans la filière (54,1 % en 2011), suivie de l'UNSA (33 % des voix, + 2 points par rapport à 2011) (**Tableau 11.8 et 11.9**).

Tableau 11.8 - Taux de participation aux CAPN des personnels médico-sociaux

	Médecins EN	Infirmiers EN ES cat. A	Infirmiers EN cat. B	ASSAE	Techniciens de l'EN	CTSSAE
Nombre d'électeurs	1 230	7 914	63	2 781	0	483
Suffrages exprimés	562	5 296	33	1 579	0	317
Votes blancs ou nuls	1	142	1	27	0	19
Taux de participation	45,7	66,9	52,4	56,8	*	65,6

* scrutin non dépouillé.

ASSAE : assistant de service social des administrations de l'État.

CTSSAE : conseillers techniques de service social des administrations de l'État.

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

La CAPN des adjoints techniques d'établissement d'enseignement

Les 8 506 adjoints techniques d'établissement d'enseignement (ATEE) ont élu leurs représentants lors du scrutin du 4 décembre 2014 : le taux de participation est de 19,4 % (17,3 % en 2011). Avec 55,1 % des voix, la CGT a obtenu 5 sièges ; la liste UNSA Éducation ATEE arrive en deuxième position avec 33,9 % des suffrages avec 3 sièges et SUD Éducation 1 siège (Tableau 11.10).

Tableau 11.9 - Résultats des suffrages aux CAPN des personnels médico-sociaux

Corps	Médecins EN		Infirmiers EN ES cat. A		Infirmiers EN cat. B		ASSAE		CTSSAE		Total
	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Suffrages obtenus (en %)	Sièges	Sièges
Élections 2014 à la CAPN							21,3	1	38,3	1	2
SNMSU-UNSA Éducation	65,3	3									3
Liste SNAMSPEN	29,2	1									1
FNEC FP	5,5		1,1				5,2				0
SNICS UNSA Éducation			32,6	3	53,1	2					5
SNICS-FSU			63,7	6	46,9	2					8
La CGT Educ'Action			1,3				12,0	1	13,4		1
SUD éducation							3,7				0
SGEN CFDT			1,3				9,2		10,4		0
SNUAS-FP-FSU							48,6	4	37,9	1	5
Total	100,0	4	100,0	9	100,0	4	100,0	6	100,0	2	25

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Tableau 11.10 - Résultats des suffrages aux CAPN des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Organisations syndicales	Voix	Suffrages obtenus (en %)	Sièges
CGT	740	55,1	5
Liste UNSA Éducation ATÉE	455	33,9	3
SUD Éducation	149	11,1	1
Total	1 344	100,0	9

► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

D. Élections dans l'enseignement privé

La loi de refondation de l'École (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013-art. 80) institue auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un comité consultatif ministériel compétent à l'égard des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat (CCMP).

Ce comité est chargé de connaître des questions relatives aux effectifs, aux emplois et compétences ainsi que des questions d'ordre statutaire intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat (**Tableaux 11.11 et 11.12, figure 11.2**).

Ce nouveau cadre réglementaire rapproche le droit électoral, l'organisation et le fonctionnement des instances représentatives des maîtres du privé de celles des enseignants du public.

Les commissions consultatives mixtes (CCM) peuvent être composées de commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), départementales (CCMD) ou interdépartementales (CCMI) qui sont les instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat traitant des questions individuelles (**Figures 11.3, 11.4, 11.5**).

Les CCMD et CCMI représentent les maîtres du 1^{er} degré. Une CCMI (interdépartementale) peut être créée lorsque la gestion des maîtres du 1^{er} degré est mutualisée entre plusieurs ou tous les départements d'une académie.

Les CCMA représentent les maîtres et documentalistes du 2nd degré.

Les représentants des maîtres y sont élus pour quatre ans.

Tableau 11.11 - Participation au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP)

	Effectifs
Nombre d'électeurs	139 126
Suffrages exprimés	46 818
Votes blancs ou nuls	1 295
Taux de participation	33,7

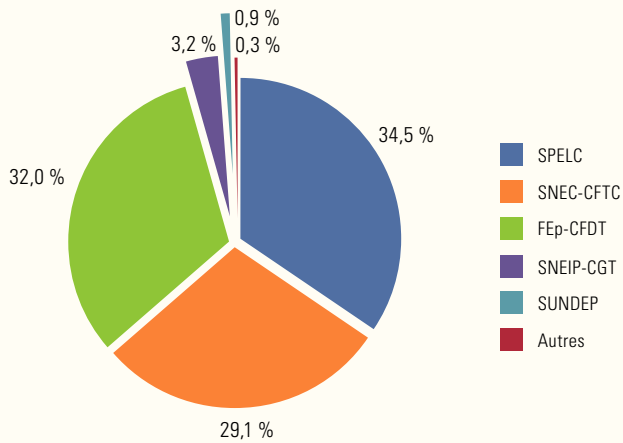
► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Tableau 11-12 - Résultats par organisation syndicale au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP)

Organisations syndicales	Voix ou suffrages valablement exprimés	Suffrages obtenus (%)	Sièges
CCMMEP CFE-CGC	827	1,8	0
SUNDEP Solidaires union solidaires FP	1500	3,3	0
SNAL-FGAF	518	1,1	0
SPELC CCMMEP	11890	26,1	3
Coordination nationale des maîtres - Enseignement privé	370	0,8	0
CGT Enseignement privé	3363	7,4	0
Avec la FEP CFDT Donnez de la voix à votre voix	14391	31,6	4
Fnec FP Force ouvrière	571	1,3	0
CFTC Enseignement Privé élection CCMMEP	12093	26,6	3
Ensemble	45523	100,0	10

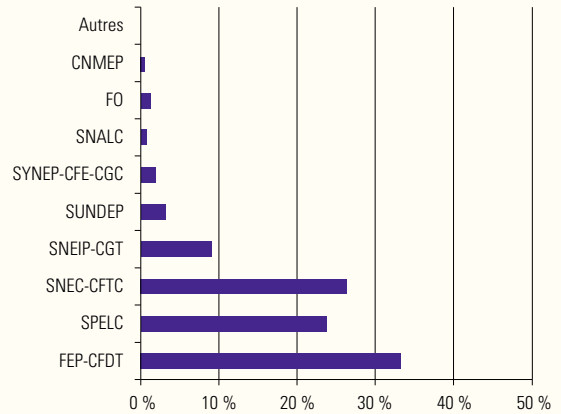
► Source : MENESR (scrutin du 4 décembre 2014).

Figure 11.2 - Répartition des sièges aux comités consultatifs ministériels (CCMA, CCMD, CCMI) *



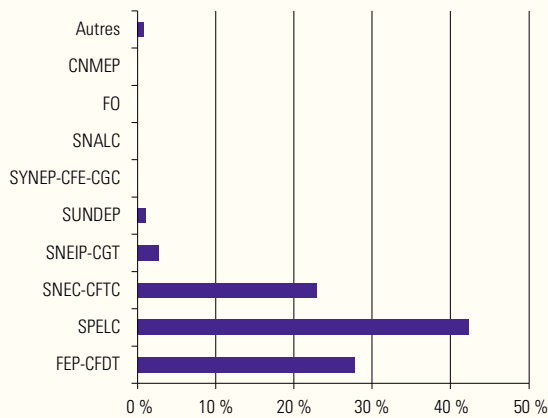
*CCMA : commissions consultatives mixtes académiques.
 CCMD : commissions consultatives mixtes départementales.
 CCMI : commissions consultatives mixtes interdépartementales.
 Source : MENESR-DAF-D1 (scrutin du 4 décembre 2014).

Figure 11.3 - Élections aux commissions consultatives mixtes académiques en % de voix



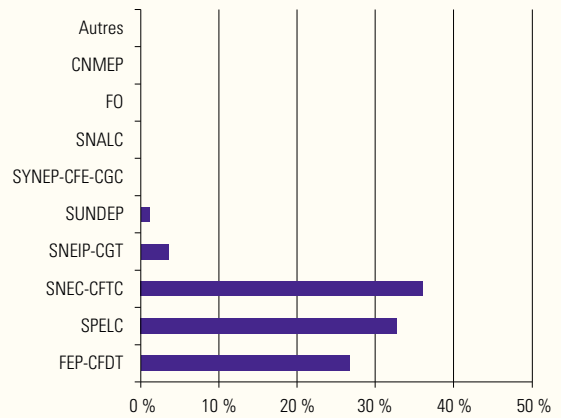
Source : MENESR-DAF-D1 (scrutin du 4 décembre 2014).

Figure 11.4 - Élections aux commissions consultatives mixtes départementales en % de voix



Source : MENESR-DAF-D1 (scrutin du 4 décembre 2014).

Figure 11.5 - Élections aux commissions consultatives mixtes interdépartementales en % de voix



Source : MENESR-DAF-D1 (scrutin du 4 décembre 2014).

Table des sigles

- AAE** Attaché d'administration de l'État
- Adaenes** Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- Adjaenes** Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ADMENESR** Administrateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- AE** Adjoint d'enseignement.
- AED** Assistant d'éducation.
- AESH** Accompagnants des élèves en situation de handicap.
- Agape** Aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles.
- Agora** Aide à la gestion optimisée des ressources ASS.
- AIP-CIV** Aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel de la ville.
- ASAMEN** Association des attachés d'administration, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et des Sports.
- A&I** Syndicat de l'administration et de l'intendance.
- ASH** Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
- ASIA** Action sociale d'initiative académique.
- AST** Agent des services techniques.
- ASS** (personnels) Administratifs, sociaux et de santé.
- ATEE** Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Avec la FEPCFDT Donnez de la voix à votre voix :** Fédération de l'enseignement privé CFDT
- AVS** Assistant d'éducation, vie scolaire.
- Biatoss** Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé.
- CAE** Contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- CAER** Concours d'accès à une échelle de rémunération.
- Cafep** Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement privé.
- Canopé** Réseau de création et d'accompagnement pédagogique (remplace CNDP, CRDP et CDDP).
- CAPE** Certificat d'aptitude au professorat des écoles.
- Capeps** Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- Capès** Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.
- Capet** Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.
- CAPLP** Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.
- CAPN** Commission administrative paritaire nationale.
- CASU** Conseiller d'administration scolaire et universitaire.
- CDDP** Centre départemental de documentation pédagogique.
- CE** Chargé d'enseignement.
- CE-EPS** Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.
- CE** Classe exceptionnelle.
- Céreq** Centre d'études et de recherche sur les qualifications.
- CFC** Conseiller en formation continue.
- CFDT** Confédération française démocratique du travail.
- CFE-CGC** Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres.
- CFTC-EPR** Confédération française des travailleurs chrétiens-Enseignement public et recherche.
- La CGT Educ'action** Confédération générale du travail de l'éducation.
- CIEP** Centre international d'études pédagogiques.
- CIGem** Corps interministériel à gestion ministérielle.
- CIO** Centre d'information et d'orientation.
- CIV** Comité interministériel des villes.
- CLD** Congé de longue durée.
- CLM** Congé longue maladie.
- CMO** Congé maladie ordinaire.
- Cned** Centre national d'enseignement à distance.
- CNDP** Centre national de documentation pédagogique.
- CNGA-CGC** Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public.
- CNMEP** Coordination nationale des maîtres - Enseignement privé.
- CNU** Conseil national des universités.
- COM** Collectivités d'outre-mer.
- COP** Conseiller d'orientation-psychologue.
- CPE** Conseiller principal d'éducation.
- CRDP** Centre régional de documentation pédagogique.
- CRDS** Contribution au remboursement de la dette sociale.
- CRPE** Concours de recrutement des professeurs des écoles.
- CSEN** Confédération syndicale de l'Éducation nationale.
- CSG** Contribution sociale généralisée.
- CTP** Comité technique paritaire.
- CTSS** Conseiller technique de service social.
- DADS** Déclaration annuelle de données sociales.
- DAF** Direction des affaires financières (MENESR).
- DASEN** Directeur académique des services de l'Éducation nationale.
- DAASEN** Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale.
- DCIO** Directeur de centre d'information et d'orientation.
- DEPP** Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR).
- DGAFF** Direction générale de l'administration de la fonction publique.

DGESCO Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR).

DGRH Direction générale des ressources humaines (MENESR).

DGFIP Direction générale des finances publiques.

DIEO (personnel de) Direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation.

DOM Départements d'outre-mer.

Éclair Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

ECR Échelle de rémunération.

EIL SNETAA Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.

Ensam École nationale supérieure des arts et métiers.

ENSI École nationale supérieure d'ingénieurs.

EPLÉ Établissement public local d'enseignement.

EPP Emploi-Poste-Personnel.

EPS Éducation physique et sportive.

EQTP Equivalent temps plein (annualisé).

EREA Établissement régional d'enseignement adapté (ex-ENP).

ERPD École régionale du premier degré.

ESPÉ Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

FAEN Fédération autonome de l'Éducation nationale.

FGAF Fédération générale autonome des fonctionnaires dont fait partie la Confédération syndicale de l'Éducation nationale.

FNEC FP FO Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle.

FO Force ouvrière.

FPE Fonction publique d'État.

FPH Fonction publique hospitalière.

FPT Fonction publique territoriale.

FSU Fédération syndicale unitaire.

GAIA Gestion académique informatisée des actions de formations.

Greta Groupement d'établissements.

IA-IPR Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional.

IEN Inspecteur de l'Éducation nationale (intègre depuis 1990 les IDEN, IET, IIO).

IFE Institut français de l'éducation (remplace l'INRP).

IGAENR Inspecteur (Inspection) général(e) de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

IGEN Inspecteur (Inspection) général(e) de l'Éducation nationale.

IGE Ingénieur d'études.

IGR Ingénieur de recherche.

IME Institut médico-éducatif.

Indépendance et Direction Syndicat indépendant des personnels de l'Éducation nationale.

INRP Institut national de recherche pédagogique.

Insee Institut national de la statistique et des études économiques.

IR Indemnité de résidence.

ITRF Ingénieur et personnel technique de recherche et de formation.

IUFM Institut universitaire de formation des maîtres.

LEGT Lycée d'enseignement général et technique.

LOLF Loi organique relative aux lois de finances.

LP Lycée professionnel.

MA Maître auxiliaire.

Maître E Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante pédagogique.

Maître G Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante rééducative.

MENESR Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

MIPH Mission à l'intégration des personnels handicapés.

NBI Nouvelle bonification indiciaire.

NNE Nouvelle nomenclature des emplois.

Ocean Organisation des concours et examens, académiques et nationaux.

Onisep Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Pacte Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État.

PAF Plan académique de formation.

PCS Professions et catégories socioprofessionnelles.

PEGC Professeur d'enseignement général de collège.

PEPS Professeur d'éducation physique et sportive.

PIM Prestation interministérielle.

PLP Professeur de lycée professionnel.

RAEP Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

RAR Réseau ambition réussite.

Rased Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

RCE Responsabilité et compétences élargies (universités).

RRS Réseau de réussite scolaire.

Saenes Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

SAGES Syndicat des agrégés de l'Enseignement supérieur.

SAIO Service académique d'information et d'orientation.

SB Salaire brut.

SCENRAC Syndicat de l'Éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles.

SCENRAC-CFTC Syndicat de l'Éducation nationale, de la Recherche et des affaires culturelles-Confédération française des travailleurs chrétiens.

SDEN Service départemental de l'Éducation nationale.

Segpa Section d'enseignement général et professionnel adapté (ex-SES et GCA).

SEP Section d'enseignement professionnel.

SE-UNSA Syndicat des enseignants – Union nationale des syndicats autonomes.

SFT Supplément familial de traitement.

SGA Secrétaire général d'administration.

SGEN-CFDT Syndicat général de l'Éducation nationale – Confédération française démocratique du travail.

SIA Syndicat des inspecteurs d'académie.

Siasp Système d'information sur les agents des services publics.

SIEN Syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Siaes Syndicat indépendant académique de l'enseignement secondaire.

SIES Syndicat indépendant de l'enseignement du second degré.

SNALC-CSEN Syndicat national des lycées et collèges – Confédération syndicale de l'Éducation nationale.

SNASUB-FSU Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques – Fédération syndicale unitaire.

SNCA-eil-Convergence Syndicat national des certifiés et agrégés-efficacité indépendance, laïcité.

SNCL-FAEN Syndicat national des collèges et lycées – Fédération autonome de l'Éducation nationale.

SNETAA Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.

SNFOLC Syndicat national force ouvrière des lycées et collèges.

SNIA-IPR Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

SNIA-CR Syndicat national indépendant des inspecteurs d'académie et conseillers de recteur.

SNPCT Syndicat national des professeurs chefs de travaux.

SNPDEN Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.

SNPI Syndicat national des personnels d'inspection.

SNPTES-UNSA Syndicat national du personnel technique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

SPEG Syndicat des personnels de l'Éducation en Guadeloupe

SPELC Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique.

SPIEN Syndicat pluraliste et indépendant de l'Éducation nationale.

STC Syndicat des travailleurs corses.

SUNDEP Solidaires Union Solidaires FP Syndicat unitaire national démocratique des personnels de l'enseignement et de la formation privés.

SVT Sciences de la vie et de la Terre.

SYNEP CFE-CGC Syndicat national de l'enseignement privé-Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres.

TIB Traitement indiciaire brut.

TZR Titulaire en zone de remplacement.

UDAS Union des alternatives syndicales.

UNSA Union nationale des syndicats autonomes.

Unsen-CGT Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale – Confédération générale du travail.

VAE Validation des acquis de l'expérience.

ZR Zone de remplacement.

Table des tableaux, figures et cartes

Introduction générale

Figure 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis 2006	9
Figure 2 - Évolution des effectifs enseignants des secteurs public et privé depuis 2006	9
Figure 3 - Évolution des effectifs des personnels non enseignants du secteur public depuis 2006	9
Tableau 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis la rentrée scolaire 2003	11
Tableau 2 - Évolution des effectifs des personnels par domaine professionnel depuis la rentrée scolaire 2006	10
Tableau 3 - Évolution des effectifs des enseignants des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006	12
Tableau 4 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'assistance éducative depuis la rentrée scolaire 2006	14
Tableau 5 - Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et personnels des bibliothèques depuis la rentrée scolaire 2006	14
Tableau 6 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé depuis la rentrée scolaire 2006	16

1. Les personnels du MENESR relevant de l'éducation nationale en 2014-2015

Tableau 1.1 - Position des personnels au ministère de l'Éducation nationale en %, en 2014-2015	21
Tableau 1.2 - Répartition des personnels enseignants et non enseignants en activité, par catégorie hiérarchique et statut (titulaires/non-titulaires) en 2014-2015	22
Figure 1.1 - Évolution des effectifs des personnels (2013-2014)	23
Figure 1.2 - Répartition des personnels titulaires par catégorie en 2014-2015	23
Figure 1.3 - Répartition des personnels par statut en 2014-2015	24
Tableau 1.3 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2014-2015	25
Figure 1.4 - Répartition des personnels enseignants, par statut en 2014-2015	26
Tableau 1.4 - Quotité financière moyenne des personnels enseignants en 2014-2015	27
Figure 1.5 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel ou temps incomplet en 2014-2015	28
Figure 1.6 - Répartition par corps des enseignants du secteur public en 2014-2015	29
Tableau 1.5 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2014-2015	30
Tableau 1.6 - Les enseignants du secteur public par académie en 2014-2015	31
Tableau 1.7 - Fonctions des enseignants du premier degré public en 2014-2015	32
Tableau 1.8 - Fonctions des enseignants du second degré public en 2014-2015	32
Figure 1.7 - Répartition en fonction de leur échelle de rémunération des enseignants du secteur privé sous contrat en 2014-2015	33
Tableau 1.9 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2014-2015	35
Tableau 1.10 - Les enseignants du secteur privé sous contrat par académie en 2014-2015	36
Figure 1.8 - Quelques exemples de pyramide des âges (titulaires et non-titulaires)	37
Tableau 1.11 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2014-2015	40
Tableau 1.12 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou par emploi en 2014-2015	41
Tableau 1.13.a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé par filière professionnelle, toutes filières, par catégorie et statut en 2014-2015	42

Tableau 1.13.b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière administrative et technique en 2014-2015.....	43
Tableau 1.13.c - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé de la filière sociale et de santé en 2014-2015.....	44
Tableau 1.14 - Quotité de travail des personnels non enseignants en 2014-2015.....	45
Tableau 1.15 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2014-2015.....	45
Figure 1.9 - Répartition des personnels non enseignants titulaires ASS et ITRF par catégorie hiérarchique en 2014-2015.....	46
Figure 1.10 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi et par sexe en 2014-2015.....	47
Tableau 1.16 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2014-2015.....	48
Figure 1.11 - Pyramides des âges des personnels non enseignants : quelques exemples.....	49
Tableau 1.17 - Évolution du nombre d'agents en situation de handicap 2010-2014.....	50
Tableau 1.18 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire - Année 2014.....	51
Tableau 1.19 - Répartition des personnels en situation de handicap, par statut et catégorie - Année 2014.....	51
Tableau 1.20 - Recrutements des agents en situation de handicap par catégorie, filière, corps et modalité de recrutement - Année 2014.....	51
Tableau 1.21 - Recrutement des agents en situation de handicap par concours - Année 2014.....	51

2. Les rémunérations

Tableau 2.1 - Salaires mensuels moyens en euros des personnels de l'Éducation nationale en 2013.....	56
Tableau 2.2 - Comparaison géographique des salaires des personnels de l'Éducation nationale en 2013.....	56
Figure 2.1 - Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale de France métropolitaine en 2013.....	57
Tableau 2.3 - Répartition des personnels de l'Éducation nationale selon leur niveau de salaire en 2013 (France métropolitaine).....	58
Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et l'âge (secteur public).....	59
Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des professeurs des écoles, des certifiés et professeurs d'EPS et des professeurs de lycée professionnel selon le grade (secteur public).....	61
Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et l'âge (secteur privé).....	62
Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des professeurs des écoles, des certifiés et professeurs d'EPS et des professeurs de lycée professionnel selon le grade (secteur privé).....	62
Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur.....	63
Figure 2.3 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par corps et secteur.....	64
Tableau 2.8 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et le sexe (secteur public).....	65
Tableau 2.9 - Salaires mensuels moyens des enseignants selon le corps et le sexe (secteur privé).....	66
Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur.....	66
Tableau 2.10 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le corps et l'âge.....	68
Tableau 2.11 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le corps et le sexe.....	69
Figure 2.5 - Répartition du salaire net mensuel des personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale selon le sexe.....	70
Tableau 2.12 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public par corps (DOM hors Mayotte).....	71
Tableau 2.13 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignant titulaires de l'Éducation nationale par corps (DOM hors Mayotte).....	72

3. Les concours de la session 2014 au MENESR

Tableau 3.1 - Ensemble des admis par type de personnels et voie de concours (hors recrutements réservés)	75
Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours, selon le type de personnels	76
Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés	77
Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	77
Tableau 3.4 - Concours externes de recrutement de professeurs des écoles du secteur public par académie (concours externe, externe spécial et troisième concours confondus)	78
Carte 3.1 - Taux de réussite aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles	79
Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2 nd degré public	80
Figure 3.2 - Les taux de candidature et de couverture au Capes externe par discipline	81
Tableau 3.6 - Nombre de postes, de présents et d'admis à l'agrégation	81
Tableau 3.7 - Nombre de postes, de présents et d'admis aux Capes, Capet et CAPLP	82
Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1 ^{er} degré privé.....	83
Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 2 nd degré privé.....	84
Tableau 3.10 - Nombre de contrats, de présents et d'admis au CAER/agrégation.....	85
Figure 3.3 - Les taux de candidature et de couverture au Cafep/Capes par discipline.....	85
Tableau 3.11 - Nombre de contrats, de présents et d'admis aux Cafep et CAER	86
Tableau 3.12 - Concours de recrutement de personnels de direction.....	87
Tableau 3.13 - Concours de recrutement de personnels d'inspection.....	87
Tableau 3.14 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux concours de personnels ASS	88
Tableau 3.15 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux examens professionnels de personnels ASS.....	88
Figure 3.4 - Concours externes et internes de personnels enseignants : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature	89
Figure 3.5 - Concours de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (externes et internes) : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature	90
Figure 3.6 - Concours externes et internes, examens professionnels de personnels ASS : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature	91

4. Les promotions

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1 ^{er} et du 2 nd degré public.....	95
Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1 ^{er} et du 2 nd degré public.....	96
Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection	97
Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection.....	97
Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs.....	98
Tableau 4.6 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs	98
Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé.....	99
Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques.....	99

5. La mobilité géographique

Carte 5.1 - Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu sur les demandes de sortie des enseignants titulaires du premier degré, mouvement interdépartemental 2015	103
Carte 5.2 - Ratio des « sorties réalisées » sur les « sorties demandées » par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public, mouvement interdépartemental 2015.....	104

Carte 5.3 - Ratio des « entrées » sur les « sorties réalisées » par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public, mouvement interdépartemental 2015.....	104
Tableau 5.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2015	105
Carte 5.4 - Ratio des « demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu » sur les « demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré », mouvement interacadémique 2015.....	106
Carte 5.5 - Ratio des « entrées » sur les « sorties des enseignants titulaires du second degré », mouvement interacadémique 2015	106
Carte 5.6 - Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré, mouvement interacadémique 2015.....	107
Carte 5.7 - Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1 ^{er} vœu, mouvement interacadémique 2015	107
Tableau 5.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2015	108
Tableau 5.3 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection en 2015.....	108
Tableau 5.4 - Mouvement des personnels ASS en 2015	109
Tableau 5.5 - Enseignants du premier degré public	110
Tableau 5.6 - Enseignants titulaires du second degré public.....	110
Tableau 5.7 - Personnels de direction et d'inspection.....	110
Tableau 5.8 - Personnels administratifs, sociaux et de santé.....	110
Tableau 5.9 - Données relatives aux cartes du mouvement interdépartemental du premier degré public.....	111
Tableau 5.10 - Données relatives aux cartes du mouvement interacadémique des enseignants du second degré public.....	113

6. Les retraites

Figure 6.1 - Part des sédentaires parmi les enseignants du premier degré selon leur âge légal de départ à la retraite	116
Tableau 6.1 - Effectifs d'ayants droit selon le corps	117
Tableau 6.2 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités en 2014	119
Tableau 6.3 - Âge moyen de départ à la retraite par famille de profession et sexe en 2014	119
Figure 6.2 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré (2003-2014).....	121
Figure 6.3 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2015).....	121
Figure 6.4 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré (2003-2014).....	121
Figure 6.5 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (constat au 1 ^{er} février 2015).....	122
Figure 6.6 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (2003-2014).....	122
Figure 6.7 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels ASS (2003-2014).....	122
Figure 6.8 - Distribution du montant brut de pensions mensuelles (en euros) des retraités partis en 2014.....	123

7. Les lieux d'exercice

Tableau 7.1 - Enseignants du premier degré public par type d'établissement (en %).....	127
Tableau 7.2 - Enseignants du second degré public par type d'établissement (en %).....	127
Figure 7.1 - Enseignants du second degré public selon le corps et le type d'établissement.....	128
Tableau 7.3 - Enseignants titulaires remplaçants dans le premier et le second degré public (affectés ou disponibles).....	129
Figure 7.2 - Âge moyen des enseignants titulaires et des titulaires remplaçants, par corps et degré d'enseignement.....	129
Tableau 7.4 - Enseignants titulaires multi-affectés dans les premier et second degrés publics (hors TZR).....	130
Figure 7.3 - Nombre d'affectations des enseignants multi-affectés.....	130
Tableau 7.5 - Enseignants du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge....	131
Figure 7.4 - Pyramide des âges des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %).....	132
Figure 7.5 - Pyramide de l'ancienneté d'affectation des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire (en %).....	132
Carte 7.1 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans une école du premier degré.....	133
Carte 7.2 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans une école du premier degré..	133
Carte 7.3 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans un collège du second degré.....	134
Carte 7.4 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans un collège du second degré..	134
Tableau 7.6 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation (DIEO) par type d'établissement (en %).....	135
Figure 7.6 - Répartition des lieux d'exercice des assistants d'éducation.....	135
Tableau 7.7 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement (en %).....	136
Tableau 7.8 - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement (en %).....	137
Tableau 7.9 - Part des enseignants en éducation prioritaire (en %).....	138

8. Les congés pour raison de santé

Tableau 8.1 - Répartition des durées de congé par agent en 2012-2013 (%).....	142
Figure 8.1 - Répartition du nombre de congés par type en 2013-2014 (en milliers).....	142
Figure 8.2 - Répartition des jours de congé par type en 2013-2014 (en millions).....	142
Tableau 8.2 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014 (en %).....	143
Tableau 8.3 - Durée totale des congés des agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours).....	144
Tableau 8.4 - Durée totale des congés des agents ayant pris au moins un congé pour raisons de santé au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours).....	144
Figure 8.3 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014.....	146
Tableau 8.5 - Proportion d'agents ayant pris au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2013-2014 (en %).....	147
Tableau 8.6 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par les agents concernés, au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours).....	147

Tableau 8.7 - Durée totale des congés pris pour raison de santé par l'ensemble des agents, au cours de l'année 2013-2014 (nombre de jours)	148
Tableau 8.8 - Évolution des résultats concernant les congés pour raison de santé entre 2012-2013 et 2013-2014	149

9. La formation continue

Tableau 9.1 - Activité globale de formation (en milliers)	153
Figure 9.1 - Évolution de l'activité globale de formation (en milliers)	154
Tableau 9.2 - Personnes du premier degré public, inscrites, retenues et présentes selon la fonction	155
Tableau 9.3 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon la fonction	155
Figure 9.2 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction	156
Tableau 9.4 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon les objectifs de formation	157
Figure 9.3 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon les objectifs	157
Tableau 9.5 - Personnes du second degré public, inscrites, retenues et présentes selon le corps	159
Tableau 9.6 - Les candidatures et les stagiaires enseignants du second degrés publics et DIEO selon le corps ...	159
Figure 9.4 - Durée moyenne des modules de formation pour les enseignants du second degré public et les DIEO selon le corps	160
Tableau 9.7 - Les candidatures et les stagiaires du second degré public selon les objectifs de formation	161
Figure 9.5 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du second degré public selon les objectifs	162
Figure 9.6 - Part des enseignants du premier et du second degré public ayant suivi au moins une formation M@gistère en 2013-2014	163

10. La politique sociale

Tableau 10.1 - Dépenses d'action sociale des académies en 2014 (hors subventions versées aux associations et à la MGEN) et évolution rapportée à 2013, par programme LOLF (214 et 139)	167
Figure 10.1 - Répartition des dépenses d'action sociale en 2014 par programme LOLF (214 et 139)	167
Tableau 10.2 - Nombre de bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF, en 2014	169
Figure 10.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes) par type, en 2014	169
Figure 10.3 - Répartition des montants académiques des PIM par type, en 2014	170
Tableau 10.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2014	172
Figure 10.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » par type, en 2014	172
Figure 10.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (euros) par académie et programme budgétaire, en 2014	173
Figure 10.6 - Répartition académique des dépenses (en euros) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2014	174
Figure 10.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2014	175
Tableau 10.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2014	176
Tableau 10.5 - Prestations interministérielles (PIM) en 2014, répartition des montants académiques (en euros) par programme et type	177

Tableau 10.6 - Dépenses d'ASIA et nombre de bénéficiaires par académie et programme budgétaire, en 2014	179
Tableau 10.7 - Répartition des dépenses totales (en euros) au titre des secours, par programme et académie en 2014	180
Tableau 10.8 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2014	181

11. Les élections professionnelles

Tableau 11.1 - Participation au comité technique ministériel de l'enseignement scolaire.....	184
Figure 11.1 - Résultats par organisation syndicale au comité technique ministériel de l'enseignement scolaire	185
Tableau 11.2 - Taux de participation aux CAPN des personnels d'inspection et de direction.....	187
Tableau 11.3 - Taux de participation aux CAPN des personnels d'inspection et de direction.....	187
Tableau 11.4 - Taux de participation aux CAPN des enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation.....	188
Tableau 11.5 - Résultats des suffrages aux CAPN des enseignants et personnels d'éducation et d'orientation ...	188
Tableau 11.6 - Suffrages (en %) et sièges obtenus par fédération et par corps pour les personnels du 2 nd degré.....	189
Tableau 11.7 - Résultats de la CAPN des personnels administratifs	190
Tableau 11.8 - Taux de participation aux CAPN des personnels médico-sociaux	190
Tableau 11.9 - Résultats des suffrages aux CAPN des personnels médico-sociaux	191
Tableau 11.10 - Résultats des suffrages aux CAPN des adjoints techniques des établissements d'enseignement.....	191
Tableau 11.11 - Participation au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP)	192
Tableau 11.12 - Résultats des suffrages aux CAPN des adjoints techniques des établissements d'enseignement Résultats par organisation syndicale au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP)	192
Figure 11.2 - Répartition des sièges aux comités consultatifs ministériels (CCMA, CCMI, CCMD)	193
Figure 11.3 - Élections aux commissions consultatives mixtes académiques en % de voix	193
Figure 11.4 - Élections aux commissions consultatives mixtes départementales en % de voix.....	193
Figure 11.5 - Élections aux commissions consultatives mixtes interdépartementales en % de voix.....	193

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- ▶ Chapitre 1 : Les personnels du MENESR relevant de l'Éducation nationale en 2014-2015
- ▶ Chapitre 2 : Les rémunérations
- ▶ Chapitre 3 : Les concours de recrutement en 2014 au MENESR
- ▶ Chapitre 4 : Les promotions
- ▶ Chapitre 5 : La mobilité géographique
- ▶ Chapitre 6 : Les retraites
- ▶ Chapitre 7 : Les lieux d'exercice
- ▶ Chapitre 8 : Les congés pour raison de santé
- ▶ Chapitre 9 : La formation continue
- ▶ Chapitre 10 : La politique sociale
- ▶ Chapitre 11 : Les élections professionnelles



Entièrement téléchargeable
sur www.education.gouv.fr/bilan-social

ISBN 978-2-11-139151-2

